Commune de Saint-Mamert-du-Gard
26/10/2022

VERDI

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORT DE PRÉSENTATION

- Document de travail-

TOME 1 | DIAGNOSTIC TERRITORIAL

PLU approuvé par DCM du 18/04/2017

Modification simplifiée n°1 du PLU approuvé le 25/03/2021

Révision générale du PLU prescrite le 8/06/2021

Préambule

APPROBATION DU DOCUMENT

	Rédigé par	Vérifié par	Validé par
Nom	Baptiste BAZOT Anthinéa ROSSI Laura VITROLLES	Véronique HENOCQ	Véronique HENOCQ
Date :	Mars-avril 2022	Avril 2022	Juin 2022

Préambule

1.1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les plans locaux d'urbanisme issus de la loi « solidarité et renouvellement urbains » se sont enrichis de nouveaux enjeux au fil des réformes. Ils sont désormais le cadre de la définition du projet de territoire de la commune ou de l'intercommunalité et doivent articuler les réponses aux besoins de logements, de services et d'activités des habitants avec ceux de qualité du cadre de vie, de préservation de l'environnement, de consommation économe de l'espace, de réduction des déplacements automobiles…

Les évolutions législatives successives dont à titre récent les lois Grenelle 1 et 2 (2019 et 2010) ainsi que la loi Alur du 24 mai 2014 ont profondément et durablement modifié le cadre réglementaire des PLU pour mieux prendre en compte les enjeux environnementaux. Elles marquent un changement de cap du cadre législatif. La loi Alur, dans un contexte de crise du logement, traduit la volonté de l'Etat de construire plus et mieux en engageant la transition écologique des territoires ; tandis que les enjeux environnementaux se renforcent eu fil des réformes.

Une nouvelle étape a été franchie par le décret de modernisation du contenu du PLU entré en vigueur en décembre 2015 qui propose aux élus de nouveaux outils au service de leur compétence de planification et d'urbanisme.

Les nouvelles dispositions prévues par le décret se déclinent autour de cinq grands principes directeurs : **structurer** les nouveaux articles de manière thématique, **simplifier, clarifier** et **faciliter** l'écriture des règlements de PLU, **préserver** le cadre de vie et offrir plus de souplesse aux collectivités pour une meilleure adaptation des règles à leurs territoires, **encourager** l'émergence de projets, **intensifier** les espaces urbanisés et **accompagner** le développement de la construction de logements, **favoriser** la mixité fonctionnelle et sociale.

1.2 HISTOIRE ET OBJECTIFS DU DOCUMENT D'URBANISME

1.2.1 HISTORIQUE DU DOCUMENT DE PLANIFICATION LOCALE ET MOTIFS DE LA REVISION

La commune de Saint-Mamert-du-Gard dispose d'un **PLU approuvé le 18 avril 2017**

Depuis le PLU a connu des évolutions. Il a été modifié par délibération du 25 mars 2021 (modification simplifiée n°1).

La révision générale du PLU a été prescrite le 8 juin 2021.

Préambule

Les évolutions réglementaires récentes, dont les lois Grenelle et la loi ALUR, ainsi que les projets communaux, rendent aujourd'hui nécessaire la révision du PLU.

En effet, outre l'intégration de nouvelles exigences règlementaires, dont l'évaluation environnementale, l'objectif principal de la révision du PLU est l'adaptation du projet de développement urbain de la Commune pour une nouvelle période à venir (Horizon 2032) et la mise à jour du document qui en découlera.

Les PLU sont régis par le Code de l'Urbanisme qui en dicte la procédure de révision et le contenu attendu.

Les objectifs de la Commune

La commune de Saint Mamert du Gard a engagé en 2020 de nombreuses études de projets structurantes pour son territoire qui nécessitent une mise en conformité des documents d'urbanisme et notamment du PLU pour déboucher sur un projet d'aménagement concerté.

Dans le cadre de la révision, il s'agira notamment de :

- Mettre en conformité avec le SCoT Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019
- Prendre en compte des recommandations des lois ELAN du 23 novembre 2018 et Biodiversité du 8 aout 2016
- Respecter les orientations du PLH en date du 2 décembre 2019
- Adapter les OAP existantes et en créer de nouvelles en adéquation avec les projets communaux
- Prendre en compte le risque inondation lié au ruissellement pluvial sur la zone urbanisée et potentiellement urbanisable
- Adapter les emplacements réservés existants et en définir de nouveaux en adéquation avec les projets communaux
- Adapter le zonage et le règlement au regard des enjeux environnementaux, du patrimoine, des projets d'urbanisation, des activités économiques et agricoles du territoire

1.2.2 INTRODUCTION, VALEUR ET PORTEE DU RAPPORT DE PRESENTATION

Article L. 151-4 du Code de l'Urbanisme

Préambule

« Le rapport de présentation est une pièce maitresse du Plan Local d'Urbanisme. Il explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

Le présent rapport s'attachera à répondre en tous points aux exigences de l'article 151-4 du code de L'urbanisme.

Il s'organise en 3 parties :

Partie 1 : le diagnostic territorial partagé

Partie 2 : l'état initial de l'environnement

Partie 3 : les explications des choix retenus et l'évaluation environnementale

SOMMAIRE

1.1 Rappels réglementaires **3**

1.2 Histoire et objectifs du document d'urbanisme **3**

1.2.1 Historique du document de planification locale et motifs de la révision 3

1.2.2 Introduction, valeur et portée du rapport de présentation 4

2 Diagnostic et articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme 11

2.1 Présentation de la commune et de son contexte **12**

2.1.1 Situation géographique 12

2.1.2 SItuation Administrative 13

2.1.2.1 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole 13
2.1.2.2 Le SCoT Sud Gard 16
2.1.2.3 Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes 17

2.2 Documents d'urbanisme, plans ou programmes avec lesquels le PLU doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération. **20**

2.2.1 Le SRADDET Occitanie 20

2.2.2 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Gard 21

2.2.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT 23
2.2.2.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs 23

2.2.3 Le programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024 de Nîmes métropole 33

2.2.4 Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc Roussillon 35

2.2.5 Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 35

2.2.6 Le PPA de la zone urbaine de Nîmes 36

2.2.7 Le SDAGE Rhône-Méditerranée 37

2.2.8 Le SAGE des « gardons » 37

2.2.9 Espaces Naturels Sensibles 38

2.2.9.1 ENS 92 – « Bois des Lens Sud » 39
2.2.9.2 ENS 127 « Garrigues de Nîmes » 40

2.2.10 Autres documents supra-communaux 41

2.3 Population **44**
2.3.1 Évolution et structure de la population 44
2.3.1.1 Une population qui augmente depuis 1975 44
2.3.1.2 Une population vieillissante 46
2.3.2 Evolution et structure des ménages 47
2.3.2.1 Une taille des ménages qui diminue progressivement mais qui reste très élevée 47
2.3.3 Diplômes et formations 48
2.3.3.1 Une population de plus en plus diplômée 48
2.3.4 Revenus imposables et pauvretés des menages 49
2.4 Logement **50**
2.4.1 Évolution du parc de logements 50
2.4.1.1 Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968 50
2.4.2 Caractéristiques du parc de logements 51
2.4.2.1 Une majorité de grands logements 51
2.4.2.2 Un parc de logements relativement récent 52
2.4.2.3 Plus de la moitié des ménages installés depuis plus de 10 ans sur la commune 53
2.4.2.4 Une grande majorité de propriétaires 54
2.4.2.5 Le parc de logements locatifs sociaux (LLS) 54
2.4.3 Évolution de la construction depuis ces dix dernières annees 54
2.4.3.1 Permis accordés ces dix dernières années par la commune 54
2.5 Analyse urbaine et fonciere **56**
2.5.1 Évolution de la tache urbaine et du tissu urbain 56
2.5.2 La composition urbaine 58
2.5.2.1 Dans l'enveloppe urbaine 58
2.5.2.2 Sur le reste du territoire 63
2.5.3 Le fonctionnement urbain 64
2.6 Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années (2012-2022) **66**
2.6.1.1 Analyse de la consommation : évolution de la tâche urbaine 66
2.7 Analyse des disponibilités foncières, de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis **70**
2.7.1 Méthode utilisée pour estimer le potentiel de production de logements au sein du tissu urbain existant de sAINT-mAMERT-DU-GARD 70

2.7.2 Les entités urbaines 71
2.7.1 Le potentiel foncier 73
2.8 Perspectives de développement **76**
2.8.1 Analyse de l'évolution du parc de logements communal entre 2012 et 2022 76
2.8.2 Besoins en logements pour le maintien de la population de 2018 à l'horizon 2032 : le point mort démographique 79
2.8.3 Projections démographiques à l'horizon 2032 82
2.9 Données Économiques **84**
2.9.1 Caractéristiques de la population active 84
2.9.1.1 Une baisse de la population active et un taux de chômage en croissance 84
2.9.1.2 Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique 85
2.9.1.3 Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal 85
2.9.2 Les types d'activités économiques 85
2.9.2.1 Les activités commerciales et de services 85
2.9.2.2 L'activité touristique 87
2.9.2.3 Activités artisanales et industrielles 89
2.9.3 L'activité agricole 91
2.9.3.1 Évolution des exploitations agricoles et de la Surface Agricole Utile (SAU) 91
2.9.3.2 Appellations et signes de qualité 94
2.9.3.3 Le potentiel agronomique 94
2.10 Équipement et vie sociale **96**
2.10.1 Équipements administratifs, de services, de santé, culturel et social 96
2.10.2 Équipements scolaire et d'accueil 98
2.10.3 Équipements sportifs et de loisirs 99
2.10.4 Équipements cultuels 101
2.10.1 Espaces verts et parcs 101
2.11 Transports et déplacements **105**
2.11.1 Les infrastructures routières 105
2.11.1.1 Un réseau viaire principal et secondaire 105
2.11.1.2 Le réseau viaire à l'échelle de l'enveloppe urbaine 110
2.11.2 Accidentologie 112
2.11.3 Circulations douces 113

2.11.4 Le stationnement 115
2.11.5 Les déplacements 118
2.11.6 Les transports en commun 120
2.12 Réseaux **124**
2.12.1 L'eau potable 124
2.12.1.1 Organisation de la gestion de l'eau 124
2.12.1.2 Périmètre de captage 124
2.12.1.3 Réseau de distribution et de stockage 125
2.12.1.4 Qualité de l'eau 126
2.12.1.5 Performance des réseaux 127
2.12.1.6 Capacité de la ressource en eau et consommation 127
2.12.2 Assainissement eaux usées 128
2.12.2.1 L'assainissement collectif 129
2.12.2.2 Assainissement non collectif 129
2.12.2.3 Zonage d'assainissement 130
2.12.2.4 Les eaux pluviales 132
2.13 Synthese des enjeux territoriaux **133**

3 État initial de l'environnement 138
3.1 Ressources naturelles **139**
3.1.1 Milieu physique 139
3.1.2 Topographie 139
3.1.3 Géologie et pédologie 141
3.1.4 Hydrographie 142
3.1.5 Hydrogéologie 144
3.1.6 Climat et energie 144
3.1.6.1 Le climat 144
3.1.6.2 Le potentiel énergétique 145
3.2 Patrimoine et cadre de vie **157**
3.2.1 Patrimoine paysager et bâti 157
3.2.1.1 Les grands paysages du département du Gard 157
3.2.1.2 Les paysages des Garrigues de Nîmes 157
3.2.1.3 Perception du paysage 160
3.2.1.4 Entrées de ville et de territoire 162
3.2.1.5 L'occupation des sols 165
3.2.1.6 Espaces agricoles 166

3.2.1.7 Espaces naturels 168
3.2.1.8 Patrimoine bâti 169

3.2.2 Le patrimoine écologique 178

3.2.2.1 Périmètres d'inventaires 180
3.2.2.2 Périmètres de protection 186
3.2.2.3 La faune et la flore 188
3.2.2.4 Patrimoine végétal à préserver 191
3.2.2.5 Points noirs paysagers 195
3.2.2.6 Jonctions biologiques 196

3.3 Risques naturels et technologiques **201**

3.3.1 Les risques 201

3.3.1.1 Le risque inondation 201
3.3.1.2 Le risque feux de forêts 207
3.3.1.3 Le risque mouvement de terrain 209
3.3.1.4 Les risques d'exposition au Radon 212
3.3.1.5 Les risques sismiques 213
3.3.1.6 Les risques de transports de matières dangereuses 213

3.3.2 Pollution de l'air 214

3.3.3 Nuisances 219

3.3.3.1 Nuisances olfactives 219
3.3.3.2 Site et sol pollués 219
3.3.3.3 Pollution lumineuse 220

3.3.4 Déchets 221

3.3.4.1 Ordures ménagères et collecte sélective 221
3.3.4.2 La collecte du verre et du papier 221
3.3.4.3 La déchetterie 221

3.4 Synthèse des enjeux environnementaux **223**

3.4.1 Synthèse des enjeux environnementaux et hierarchisation 225

2

DIAGNOSTIC ET ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME

2.1 PRESENTATION DE LA COMMUNE ET DE SON CONTEXTE

2.1.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

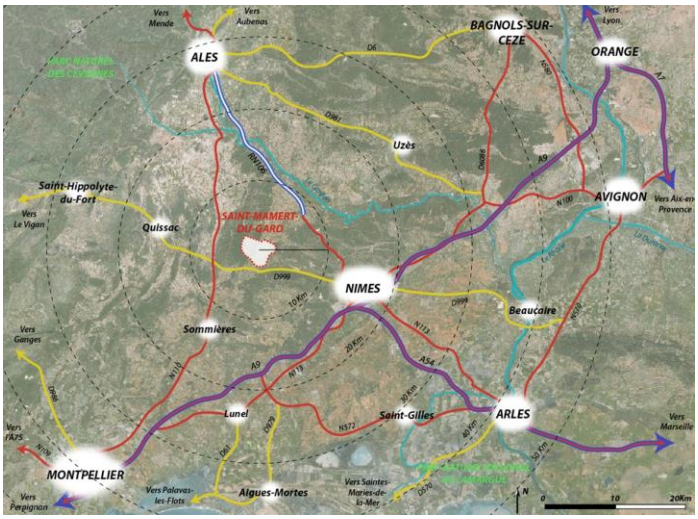

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est située dans le département du Gard, à 20 kilomètres à l'ouest de Nîmes. Montpellier est localisé à une soixantaine de kilomètres et Alès à 35 kilomètres. Saint Mamert du Gard et les communes alentours jouent un peu le rôle de trait d'union entre ces grandes et moyennes villes d'Occitanie.

Elle s'inscrit dans le réseau des communes qui ont accompagné la croissance de Montpellier et Nîmes, un territoire qui s'est étoffé au cours des 50 dernières années ; en particulier, la structure démographique de Saint Mamert du Gard en témoigne : 413 habitants en 1968, 1100 en 1999 et 1643 hbts en 2018, soit une population qui a presque quadruplé en 50 ans.

Elle est facilement accessible de par la proximité avec la D999 au sud, reliant Quissac à Nîmes, et à l'est avec la RN106 reliant Alès à Nîmes.

La commune s'inscrit dans le pays Garrigues et Costières de Nîmes et la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.

Elle prend place dans la plaine de la Gardonnenque occidentale qui va de Sauzet au nord à Saint-Mamert-du-Gard au sud en passant par la Rouvière qui domine le secteur depuis un petit relief s'avançant au milieu de la plaine vers l'est.

Cette plaine est marquée par l'activité agricole, principalement viticole et céréalière, et par la présence de friches importantes liées au caractère inondable des secteurs bas et à la construction de la 2x2 voie Alès-Nîmes. Les noyaux urbains en sont proches, Saint-Génies-de-Malgoirès et surtout La Calmette, se détachant comme une polarité importante.

Deux massifs forment des limites nettes à la plaine, au sud les garrigues de Nîmes et à l'ouest le Bois des Lens qui domine notamment Saint-Mamert-du-Gard au nord-ouest.

2.1.2 SITUATION ADMINISTRATIVE

Les communes limitrophes sont :

- Fons, au Nord
- Gajan , au Nord-Est
- Parignargues, à l'Est
- Montpezat, au Sud
- Combas, au Sud-Ouest
- Crespian, à l'Ouest
- Montmirat, à l'Ouest
- Moulézan, au Nord-Ouest

2.1.2.1 Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

La commune est membre de **la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole** (39 communes représentant 260 000 habitants environ) depuis le 1er janvier 2017.

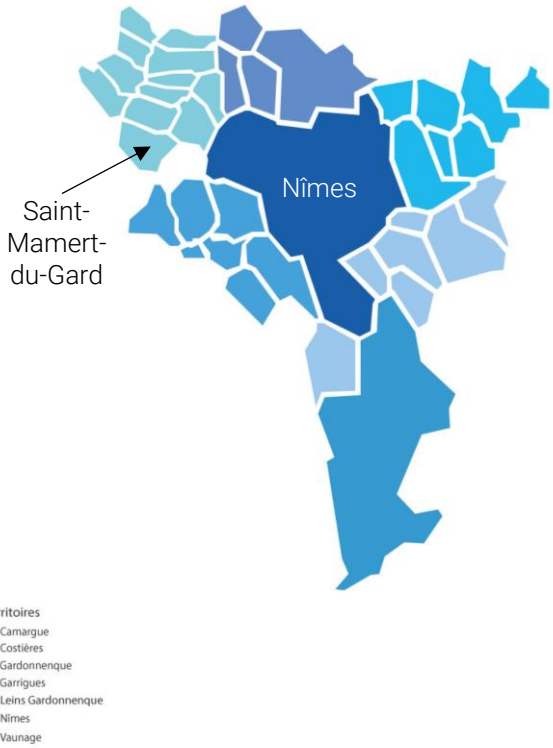

<u>Compétences obligatoires</u>

- **Le Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sur son territoire

- **L'Equilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

- Programme local de l'habitat

- Politique du logement d'intérêt communautaire

↓

- Actions et aides financières en faveur du logement social
- Réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bati

- La Politique de la ville dans la communauté

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Mise en place d'actions dans les domaines suivants : économie, emploi, cadre de vie et sécurité

- La Collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés

- Sensibilisation au tri sélectif en dotant les foyers de sacs jaunes ou de containers
- Solution pour le compostage et ombricompostage : mise à disposition de l'équipement pour 20€ et formation
- Gestion des 15 déchèteries présentes sur le territoire
- Sensibilisation au réemploi

- L'Aménagement de l'espace communautaire / Mobilités

- Participation au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) d'intérêt communautaire
- Organisation de la mobilité, transports urbains sur le territoire communautaire

- Accueil des gens du voyage

- Création
- Aménagement
- Entretien
- Gestion administrative et technique des aires d'accueil

↓

- Eau

Service assurant tout ou partie :

- de la production par captage ou pompage
- de la protection du point de prélèvement
- du traitement
- du transport
- du stockage
- et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

- Assainissement (collectif et non collectif)

- Collecte, transport, épuration des eaux usées, élimination des boues
- Gestion des eaux pluviales urbaines pour les zones urbanisées ou à urbaniser
- Prestation de contrôle des installations d'assainissement non collectif
- Aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

- Gemapi

- GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

<u>Compétences facultatives</u>

- Création ou aménagement et entretien de voirie

- Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

- Acquisition de tout immeuble dont la maitrise serait nécessaire à la réalisation des objectifs du Projet d'Agglomération et à l'exercice des compétences de Nîmes Métropole

- Equipements culturels et sportifs

- Construction

- Aménagement

- Entretien

- Gestion

- Environnement

- Préservation de l'identité et valorisation des espaces ruraux, forestiers et naturels et des paysages de l'agglomération

- Sensibilisation du public et soutien à l'éducation au respect de l'environnement

- Accompagnement d'aménagements de loisirs en zone naturelle

- Mise en valeur du patrimoine de pays : observatoire de l'environnement

- Equipement, entretien de la signalétique et valorisation des chemins de randonnée

- Lutte contre la pollution de l'air

- Culture

- Organisation d'activités et manifestations culturelles (Vendredis de l'Agglo, Nîmes Métropole Jazz Festival, ...)

- Relier, coordonner, promouvoir et diffuser des activités culturelles

- Apporter un soutien logistique et matériel aux actions de valorisation du patrimoine historique et culturel

- Maintien des traditions et des langues régionales du territoire

- Développement numérique du territoire

- Couverture numérique pérenne et qualitative en haut débit

- Développement du réseau de fibre optique Gecko permettant de connecter les sites administratifs et de proposer cette technologie aux entreprises du territoire

2.1.2.2 Le SCoT Sud Gard

La commune est incluse dans le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019.

↓

Voir chapitre 2.2.3

2.1.2.3 Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Saint-Mamert-du-Gard fait également parti du PETR Garrigues et Costières de Nîmes

Un pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) est un territoire de projet cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime une communauté d'intérêts des EPCI qui le composent.

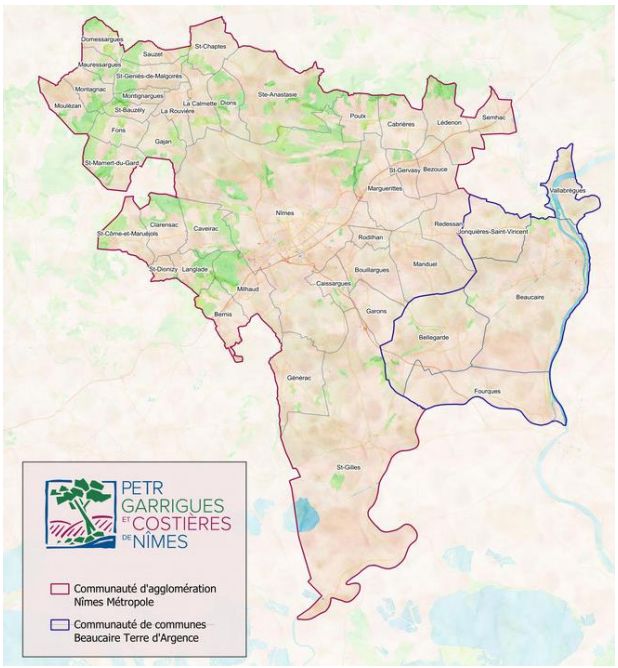

Les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR), créés par loi du 27 janvier 2014, ont vocation à être un outil de coopération entre EPCI sur les territoires situés hors métropoles, ruraux ou non. Ils sont en quelque sorte le pendant des pôles métropolitains.

Les PETR sont ainsi définis :

- Syndicat Mixte Fermé (uniquement des EPCI)
- Périmètre d'un seul tenant et sans enclave
- Composition du comité syndical : fonction du poids démographique de chaque EPCI mais sans qu'aucun des EPCI ne puisse disposer de plus de 50% des sièges
- Mise en place d'une conférence des maires et d'un conseil de développement

Cette législation permet donc aux Pays et aux Pôles territoriaux en devenir de continuer de porter leurs actions et d'œuvrer pour la dynamisation de leurs territoires, au service des EPCI qui le composent.

<u>Historique de la création du PETR</u>

- Mai 1999 : création de l'association des Maires et des Communes pour l'émergence d'un Pays Garrigues et Costières de Nîmes

↓

- Juillet 2002 : adhésion de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence au périmètre du Pays

- Juillet 2003 : adhésion de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque au périmètre du Pays

- Février 2004 : signature de la Charte de Développement du Pays

- Janvier 2008 : création du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes

- Janvier 2019 : Transformation du Syndicat Mixte du Pays Garrigues et Costières de Nîmes en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Garrigues et Costières de Nîmes

Le PETR Garrigues et Costières de Nîmes qui totalise une population de plus de 294 000 habitants, comprend 44 communes regroupées sur 2 Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) :

- La Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole

- La Communauté de Communes de Beaucaire Terre d'Argence

Stratégie de développement

Le projet de territoire mis en œuvre par le PETR Garrigues et Costières de Nîmes s'appuie sur le constat que de nombreuses interdépendances existent entre la ville et son environnement rural et le devenir des territoires ruraux ne peut se concevoir indépendamment de celui de la ville-centre.

Les évolutions rencontrées par le territoire en matière d'accroissement de la population, d'étalement urbain, de consommation des terres agricoles, etc., ont largement impacté les espaces ruraux les plus proches de la ville leur faisant porter aujourd'hui des enjeux stratégiques en matière de transition urbain-rural. Les relations et les interdépendances qui lient la ville-centre et les espaces ruraux sont de plus en plus fortes, au regard de l'augmentation des mobilités et des échanges, de l'accès au travail et aux loisirs…

Les populations et les acteurs économiques et sociaux expriment des attentes et des besoins de plus en plus similaires, qu'ils soient en ville ou dans des communes rurales : emploi, habitat, transports, commerces, services sociaux et de santé, et également en matière de qualité des paysages et protection de l'environnement, de culture, de patrimoine et protection contre les pollutions et les risques… Les mutations rencontrées par le territoire sont particulièrement rapides, et les problématiques urbaines et rurales s'interpénètrent tant au niveau des usages et des besoins que des représentations.

Dans ce contexte, un dialogue rural-urbain est nécessaire. Mais, les complémentarités et les solidarités ont du mal à s'organiser. C'est pourquoi, il est urgent de lever les obstacles et de traiter de manière globale et cohérente les enjeux transversaux qui se jouent entre l'urbain et le rural, et qui ont un impact considérable sur les conditions de vie des habitants.

La mise en place de la coopération entre les communes doit permettre au rural et à l'urbain de compenser leurs faiblesses respectives en unissant leurs énergies et leurs ressources.

L'organisation de ce dialogue pour la structuration des conditions de l'équilibre urbain-rural doit notamment permettre de :

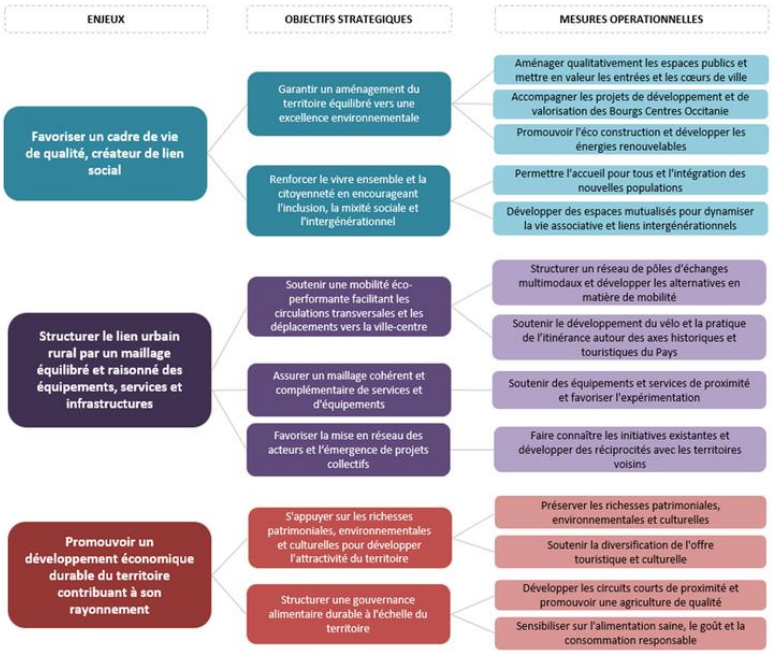

La stratégie de développement du PETR

Source : www.petr-garriguescostieres.org

- Faire jouer les solidarités territoriales entre zones peuplées et zones moins peuplées,
- Offrir un cadre de vie répondant aux attentes des urbains comme des ruraux,
- Assurer une production agricole diversifiée capable de nourrir les populations locales et d'être compétitive,
- Mutualiser les services existants,
- Assurer la cohérence des politiques territoriales,
- Promouvoir de nouvelles formes de tourisme.

Le projet de territoire doit ainsi accompagner des initiatives qui seront bénéfiques pour l'ensemble du territoire, sans opposition entre l'urbain et le rural en travaillant sur différents leviers qui se structurent autour de trois grands axes stratégiques :

- Axe 1 : Favoriser un cadre de vie de qualité, créateur de lien social
- Axe 2 : Structurer le lien urbain-rural par un maillage équilibré et raisonnée des équipements, services et infrastructures
- Axe 3 : Promouvoir un développement économique durable du territoire contribuant à son rayonnement

2.2 DOCUMENTS D'URBANISME, PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS LE PLU DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN CONSIDERATION.

2.2.1 LE SRADDET OCCITANIE

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Occitanie, arrêté en Assemblée plénière du 19 décembre 2019, incarne le projet d'aménagement du territoire porté par la Région à l'horizon 2040. Il dessine un cadre de vie pour les générations futures, pour un avenir plus durable et solidaire. Ainsi, le SRADDET fixe les priorités régionales en termes d'équilibre territorial et de désenclavement des territoires ruraux, d'implantation d'infrastructures, d'habitat, de transports et d'intermodalité, d'énergie, de biodiversité ou encore de lutte contre le changement climatique.

Ce projet d'avenir, auquel la modification du PLU de Saint-Mamert-du-Gard doit être compatible, s'articule autour de 2 caps stratégiques pour le devenir du territoire :

- Un rééquilibrage régional pour renforcer l'égalité des territoires :

Dans un contexte de forte attractivité démographique, le rééquilibrage suppose d'une part de limiter la surconcentration dans les métropoles en engageant le desserrement des cœurs métropolitains et d'autre part de valoriser le potentiel de développement de tous les territoires, le tout en portant une attention particulière à la sobriété foncière (privilégier l'accueil dans les territoires d'équilibre et les centres-bourgs). Ce rééquilibrage doit être opéré en termes d'accueil et d'habitat mais aussi en termes de services publics et d'activités.

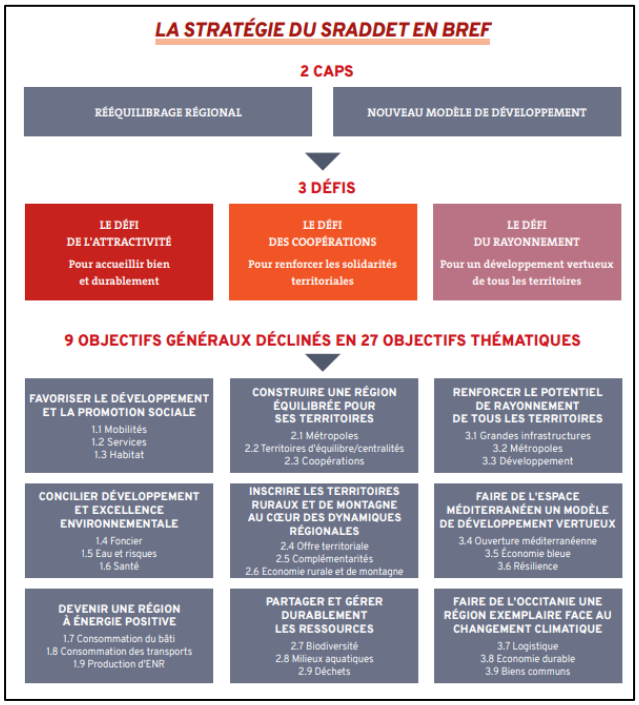

- Un nouveau modèle de développement pour répondre à l'urgence climatique :

L'ambition de rééquilibrage ne sera pérenne que si la Région et les territoires parviennent dans le même temps à répondre à l'urgence climatique, en favorisant un nouveau modèle de développement, plus résilient. C'est pourquoi le SRADDET porte des orientations fortes en termes de sobriété foncière, de qualité urbaine, de préservation et de valorisation des ressources, de transition énergétique et de gestion des risques.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs à atteindre, les moyens nécessaires, les étapes de réalisation et les méthodes de suivi allant de la prévention à la gestion des déchets. Il couvre tous les types de déchets (déchets dangereux, déchets non dangereux non inertes et les déchets inertes). Depuis 2015 et la loi NOTRe, les Régions ont la compétence en matière de déchets et d'économie circulaire qui doit contribuer à atteindre les objectifs fixés par la Loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte (LTECV).

C'est dans ce cadre que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) fixe les objectifs :

- Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- Réduire de 50 % les bio-déchets (déchets de repas et déchets verts) présents dans les Ordures Ménagères résiduelles
- Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
    - Verre : +16%
    - Emballages et papier : + 14%
    - Textile : + 7 kg
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- Valoriser 70% des déchets du BTP
- Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)

Le PRPGD a été approuvé par le conseil régional d'Occitanie le 14 novembre 2019. Le PRPGD sera intégré au SRADDET lors de son approbation.

2.2.2 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) SUD GARD

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est intégrée au périmètre du SCoT Sud Gard qui couvre un vaste territoire de 1 700 km² et qui concerne 80 communes, 6 EPCI et plus de 380 000 habitants en 2019.

Les SCoT intègrent l'ensemble des politiques conduites au niveau d'un territoire intercommunal cohérent, d'un bassin de vie. Ils fixent les orientations d'aménagement du territoire en matière d'urbanisme, de logement, d'infrastructures, de déplacements, de services, de commerces, de loisirs…

Le SCoT Sud Gard a été approuvé en 2007 (SCoT de première génération). Il a fait l'objet d'une révision approuvé le 10 décembre 2019.

Le PLU de Saint-Mamert-du-Gard doit être compatible avec les orientations et les objectifs du SCoT.

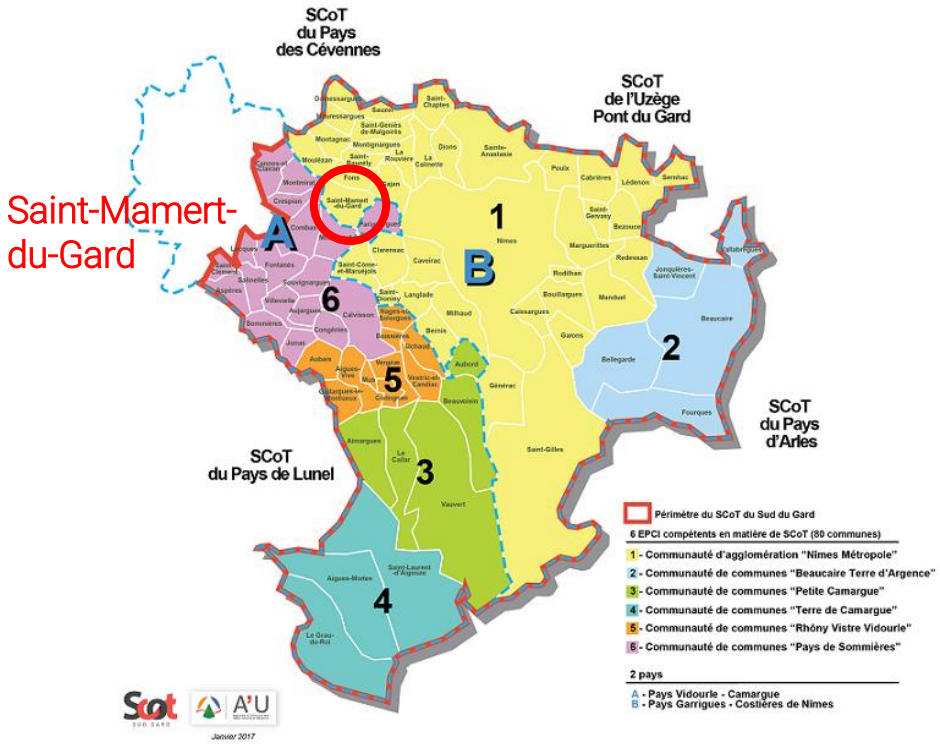

Cartographie du périmètre du SCoT et de l'intercommunalité depuis le 1er janvier 2017.
Source : SCoT Sud Gard

2.2.2.1 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) permet aux élus de se projeter dans le temps long à travers la spatialisation d'un projet politique stratégique et prospectif à 20 ans environ. Il s'assure du respect des équilibres locaux et de la mise en valeur de l'ensemble du territoire par une complémentarité entre développement de l'urbanisation, système de mobilités et espaces à préserver.

Pour le PADD du SCoT Sud Gard, quatre axes ont été défini :

- Axe 1 : un territoire de ressources
- Axe 2 : un territoire organisé et solidaire
- Axe 3 : un territoire actif
- Axe 4 : un territoire en réseaux

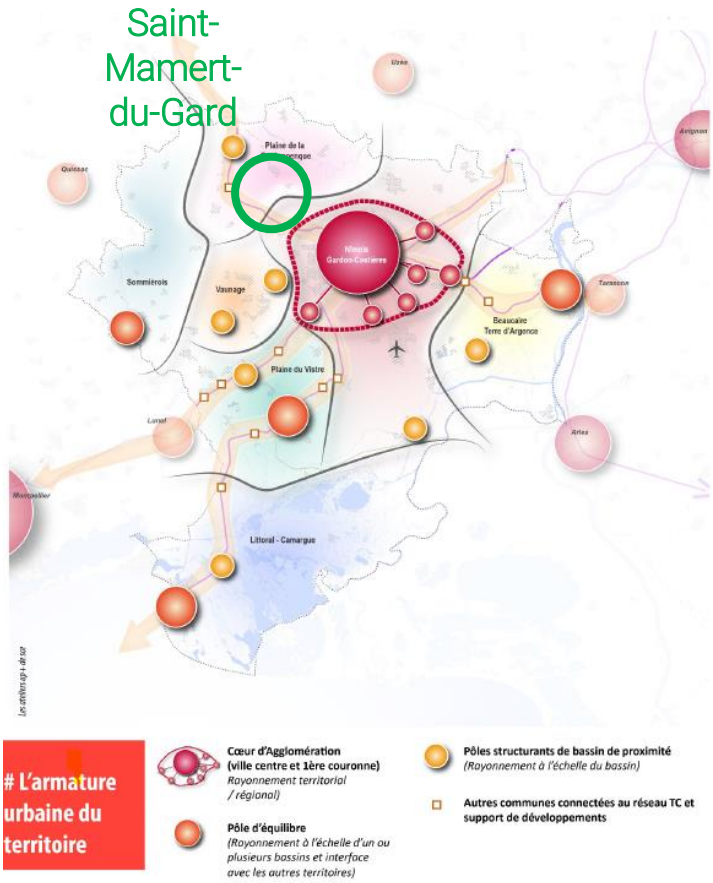

L'armature urbaine du territoire du SCoT.

Source : SCoT Sud Gard

L'organisation urbaine proposée par le SCoT repose sur un système composé d'une grande centralité : le cœur de l'agglomération Nîmoise et sa première couronne et d'un réseau de 6 bassins de vie interconnectés et dotés de polarités locales fonctionnant en complémentarité.

Saint-Mamert-du-Gard se situe dans le bassin de vie de « La Plaine de la Gardonnenque ». Elle est identifiée en tant « qu'autres villages » dans l'armature urbaine du SCoT. Les autres villages sont organisés autour d'une polarité dont la vocation est principalement résidentielle.

2.2.2.2 Le Document d'Orientation et d'Objectifs

Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) est le document opposable juridiquement. Il définit des orientations localisées et parfois chiffrées en matière de logements, de grands équipements, de mobilités, d'aménagement commercial... dans un objectif de protection de

l'environnement, des terres naturelles, agricoles et forestières, en intégrant des enjeux de qualité urbaine et paysagère.

Le DOO du SCoT Sud Gard est composé d'un document écrit et des documents graphiques.

Conformément à la Loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) et à la Loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le DOO du SCoT Sud Gard fixe des prescriptions et donne des recommandations :

- Dans le cas de prescriptions, les documents de rang inférieur, dont les documents d'urbanisme locaux (PLU(i), carte communale) et les documents de programmation de type PLH, PDU, etc… sont astreints à une obligation positive de mise en œuvre des objectifs fixés par le SCoT. Ils doivent à la fois permettre la réalisation des objectifs pour la période d'application du SCoT et ne pas compromettre la réalisation des objectifs et options retenues pour une phase ultérieure. Les prescriptions correspondent à des règles à respecter, dans un rapport de compatibilité.
- Dans le cas de recommandations, le mode incitatif est à considérer.

Le DOO du SCoT Sud Gard est organisé en quatre objectifs généraux communs aux 80 communes et qui répondent aux ambitions affichées dans le PADD :

- Objectif 1 : un territoire de ressources à préserver et à valoriser
- Objectif 2 : un territoire organisé et solidaire
- Objectif 3 : un territoire actif à dynamiser
- Objectif 4 : un territoire en réseaux à relier

A. Un territoire de ressources à préserver et à valoriser

Orientation 1 : Préserver et valoriser l'armature verte et bleue, socle environnemental et paysager du territoire

La trame verte identifiée sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard est la suivante :

- Des ensembles naturels patrimoniaux dont les Bois des Lens, couvrant la moitié Ouest de la commune ;
- Un corridor écologique situé sur la partie Sud-Est, entre les Bois des Lens et le Montagnon.
- Des secteurs de garrigues ouvertes au Nord-Ouest et Sud-Est ;

La trame bleue identifiée sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard est la suivante :

- Les cours d'eau permanents dont les principaux sont les ruisseaux de la Braune, de Lens, et le Valat du Ponteils

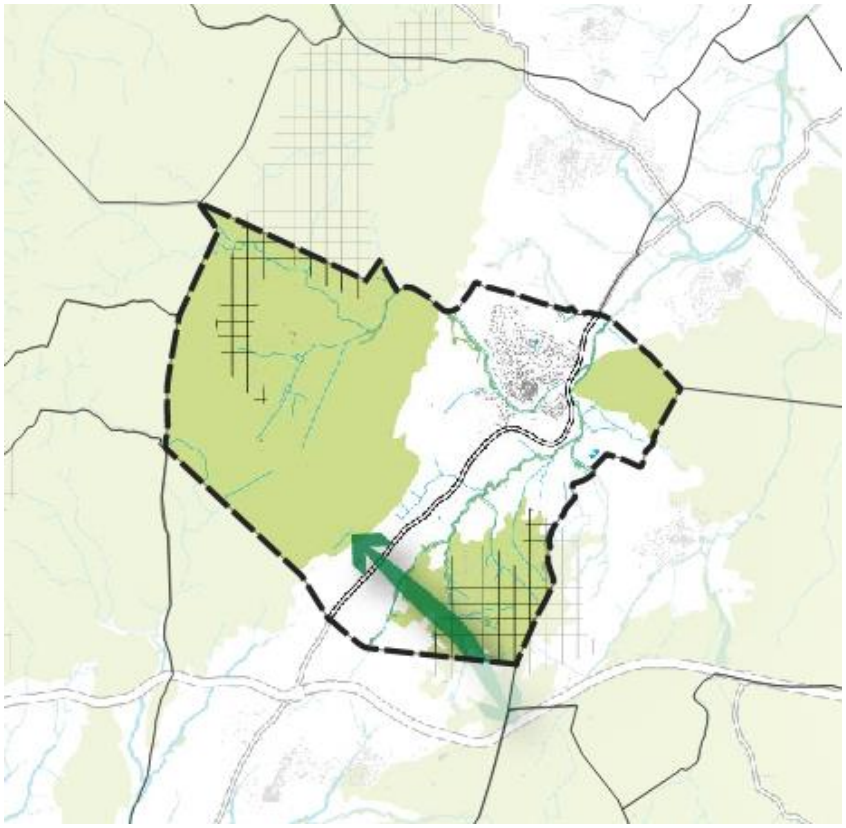

La trame verte et bleue du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 2 : Favoriser l'appropriation des espaces de la verte et bleue par les usagers

Orientation 3 : Préserver et valoriser les vecteurs paysagers du territoire

Le paysage à préserver identifié sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard est le suivant :

- La ligne de force du paysage des Bois des Lens fracture la commune en deux. Il y a une ligne de force à l'Est du territoire ;
- Un principal axe de découverte du territoire suivant la D22 ;
- Une coupure d'urbanisation d'intérêt paysager au nord de l'enveloppe urbaine.

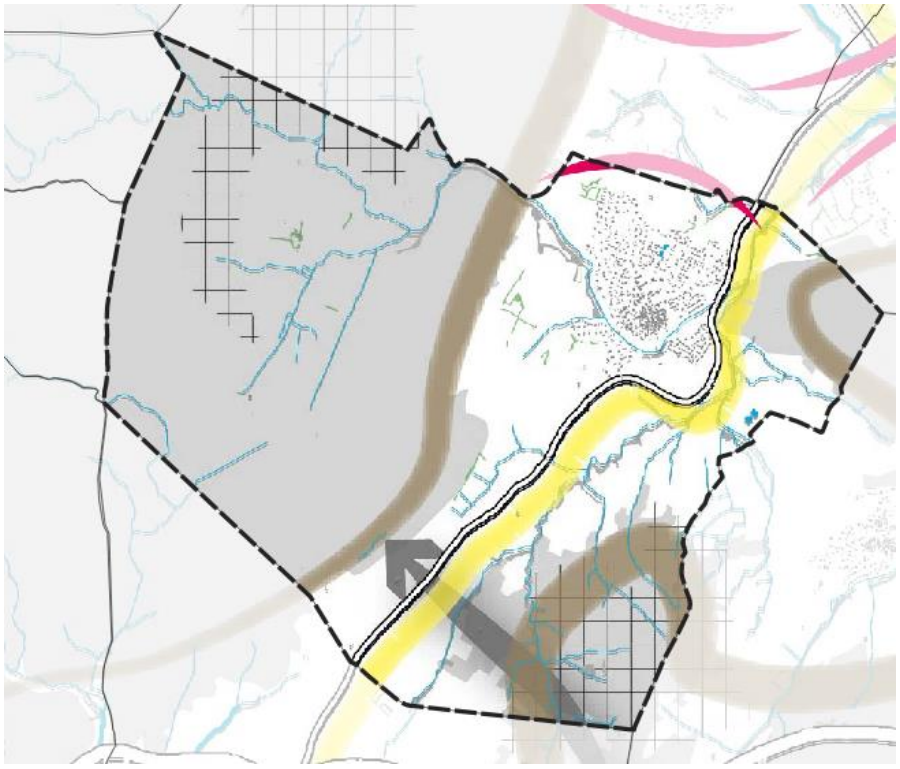

Le paysage à préserver du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 4 : Maintenir et adapter les espaces agricoles aux enjeux du territoire

La trame agricole identifiée sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard est la suivante :

- Des espaces de production à valeur renforcée sur l'ensemble du territoire, hormis au Sud-Est
- Une mosaïque agricole de part et d'autre de la D22.

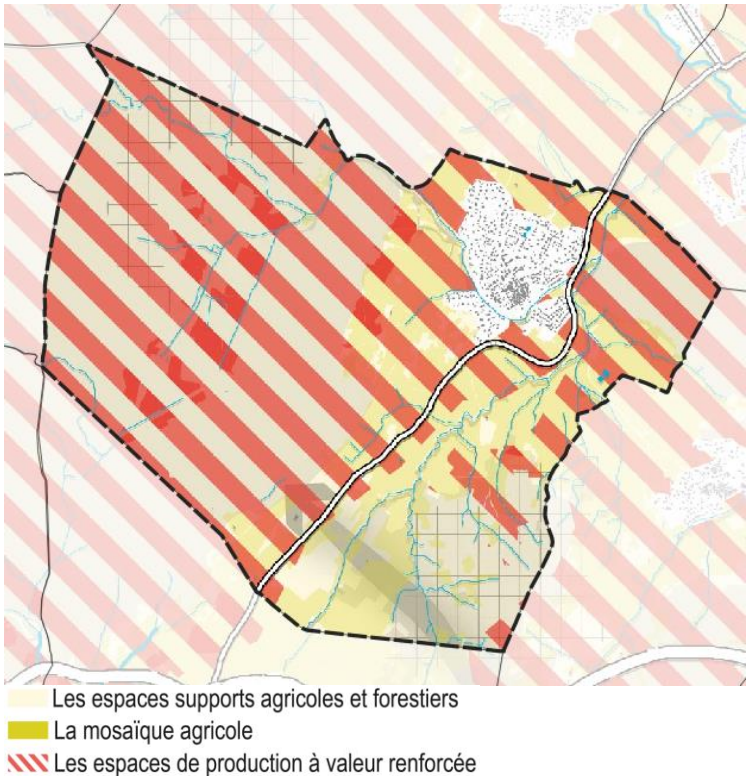

La trame agricole à préserver et valoriser du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 5 : Valoriser et gérer de manière durable la présence de l'eau sur le territoire

Orientation 6 : Economiser et préserver la ressource en eau

Orientation 7 : Intégrer le cycle de l'eau dans l'aménagement du territoire

Orientation 8 : Amorcer la transition énergétique et promouvoir la sobriété énergétique

Orientation 9 : Anticiper la vulnérabilité du territoire face au changement climatique

Orientation 10 : Rationaliser l'usage des matériaux du sous-sol

Orientation 11 : Limiter au maximum et recycler mieux les déchets du territoire

Orientation 12 : Rendre le territoire et ses habitants moins vulnérables aux risques et aux nuisances

B. Un territoire organisé et solidaire

Orientation 1 : S'appuyer sur les bassins de proximité et les EPCI pour organiser et moduler les dynamiques socio-démographiques et la production de logements

Orientation 2 : Faire évoluer l'armature territoriale du SCoT 1 pour l'adapter aux dynamiques observées

Orientation 3 : Favoriser une politique d'implantation d'équipements au plus près des habitants

Orientation 4 : Changer les modes de construction sur le territoire pour favoriser des projets d'excellence urbaine

Orientation 5 : Des cœurs de ville à protéger, revaloriser, repeupler, réactiver

Orientation 6 : Une limitation de la consommation foncière par mobilisation des ressources des tissus urbains existants et des projets d'extensions économes en espace

Saint-Mamert-du-Gard possède 1 enveloppe urbaine principale. En matière d'extension possible, la commune dispose de deux lisières urbaines à formaliser : une au nord et une au sud de l'enveloppe.

Pour les communes catégorisées en « Autre ville/village », la densité communale minimale est 25 logements par hectare (lissée). Le taux de renouvellement urbain doit être de 38%.

Au sein des autres villes/villages, l'enveloppe totale allouée pour du foncier mobilisable en extension aux 24 communes observant ce même statut est de 115 ha, **ce qui représente en moyenne une enveloppe de 4,8 ha par commune** en extension.

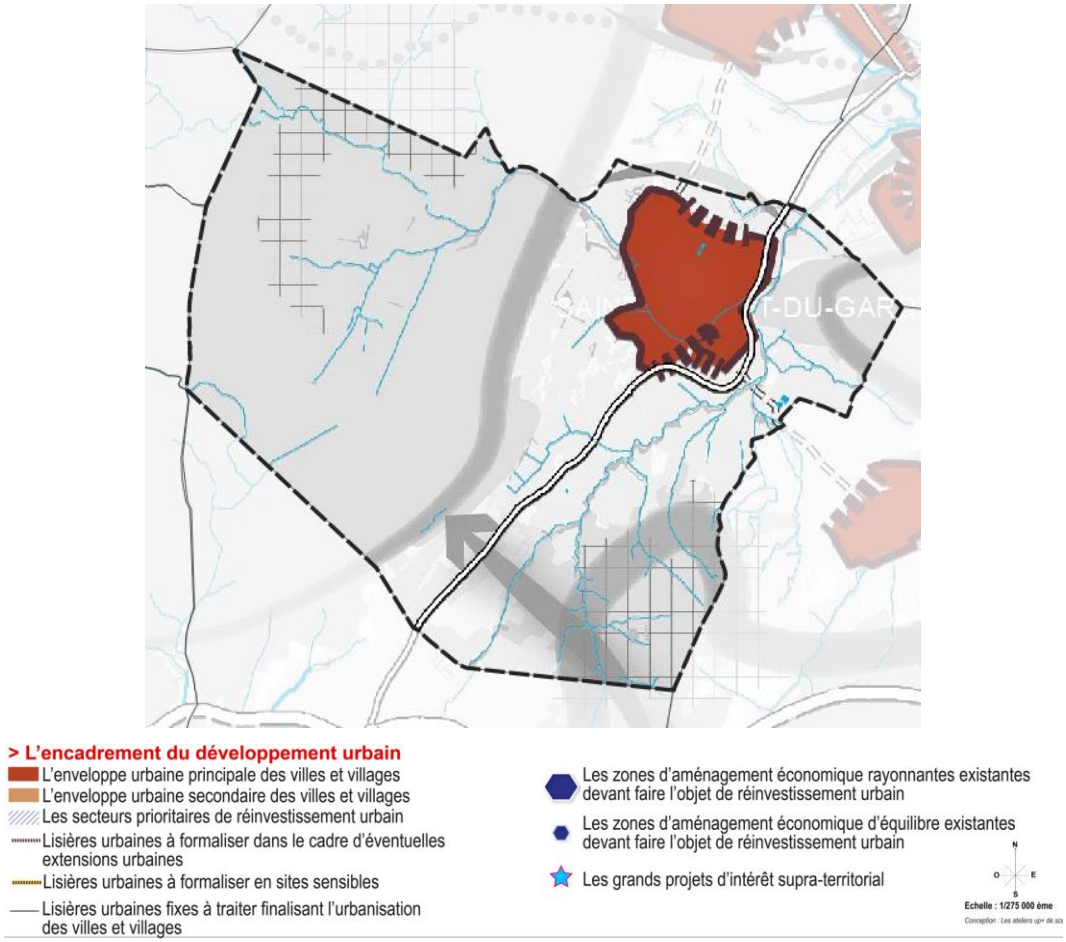

Accompagner le développement urbain du territoire du SCoT Sud Gard.

Source : SCoT Sud Gard

Orientation 7 : Diversifier l'offre de logements sur le territoire

C. Un territoire actif à dynamiser

Orientation 1 : Bâtir une stratégie économique à 2030

Orientation 2 : Avoir une stratégie commerciale conforme aux grands principes du PADD et aux enjeux identifiés dans le DAAC

Pour les activités commerciales, Saint-Mamert-du-Gard fait partie des **« communes avec une petite offre de centre-ville »** du DAAC (document d'aménagement artisanal et commercial). Sur ces communes, il existe une petite offre commerciale en petits commerces et services permettant de maintenir une petite activité dans la ville ou le village, et de satisfaire des besoins au quotidien.

Le DAAC détermine les conditions d'implantation des équipements commerciaux. **Le DAAC prévoit qu'aucune surface commerciale de plus de 300 m² ne s'implantera en périphérie ou en entrée de village**. Dans le cas des commerces déjà existants souhaitant s'agrandir ou se

moderniser, les projets doivent être menés dans le tissu urbain existant. Il s'agit de préserver l'activité existante et permettre son développement.

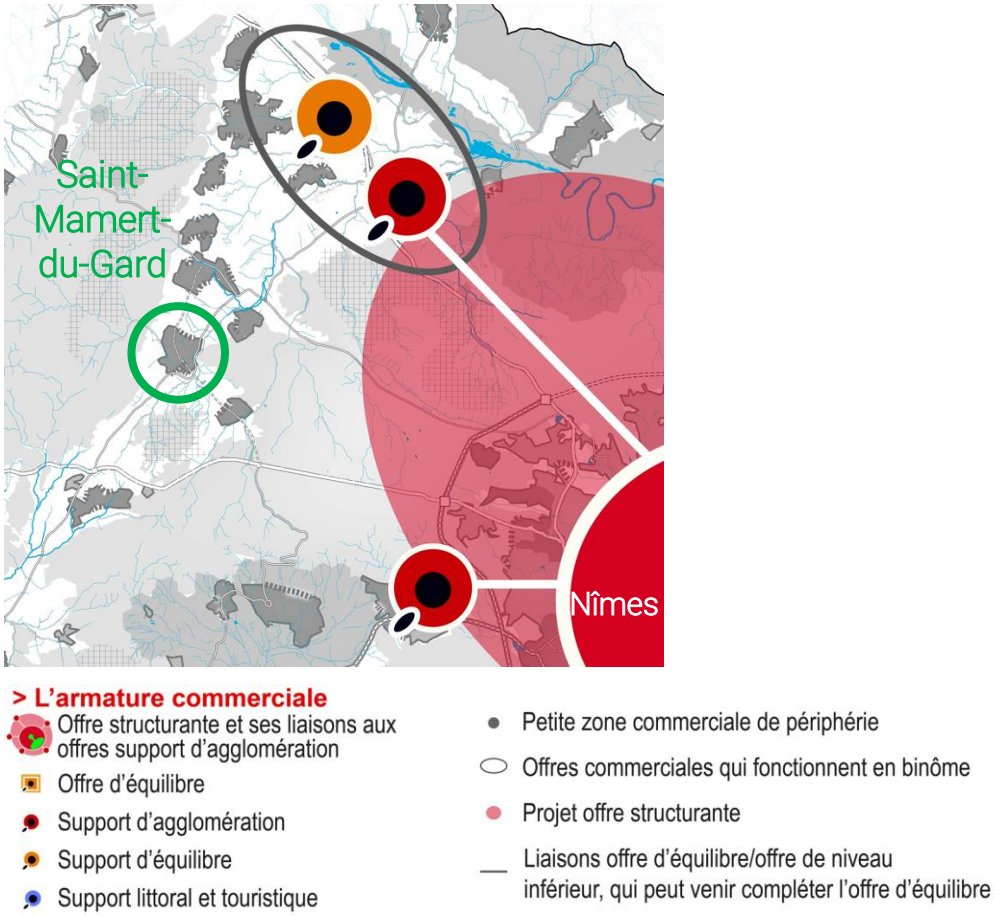

L'armature commerciale projetée du territoire du SCoT Sud Gard. Source : SCoT Sud Gard

Orientation 3 : Mettre en place une véritable stratégie de développement touristique

Orientation 4 : Avoir une armature économique adossée à l'armature urbaine

Orientation 5 : Fixer les conditions d'aménagement des zones d'activités économiques

Orientation 6 : Développer le numérique et les usages du digital

D. Un territoire en réseaux à relier

Orientation 1 : Vers le développement d'une offre en transport en commun performante

Orientation 2 : Compléter le réseau viaire pour faciliter les déplacements et limiter les saturations

Orientation 3 : Accompagner et valoriser l'offre portuaire maritime et fluviale du territoire

Orientation 4 : Promouvoir et faciliter les modes de déplacements alternatifs au sein des bassins

Orientation 5 : Mettre en place les conditions nécessaires à une nouvelle pratique du territoire

Saint-Mamert-du-Gard n'est concernée par aucune orientation de l'objectif 4 fixant la stratégie en matière de de transports.

Cependant, en matière de multimodalité, la commune bénéficie d'une proximité avec la gare de Fons-Saint-Mamert identifiée comme gare de niveau 4, à savoir les autres gares de l'étoile ferroviaire dont le potentiel de restructuration, de requalification et de transformation en Pôle d'Echange Multimodaux doit être évalué. Ces gares ont un rôle de desserte locale des villes et village accrochés à l'étoile ferroviaire et qui devront être renforcées.

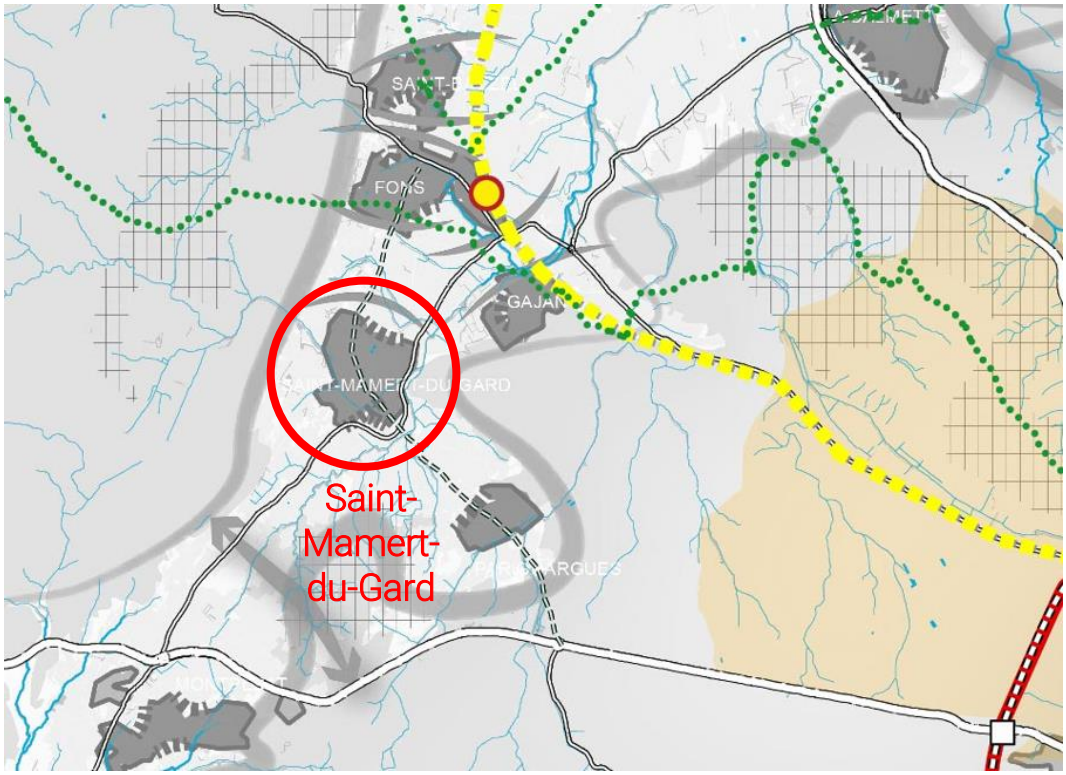

> Les mobilités

- Aéroport de Nîmes-Garon : porte d'entrée internationale du Sud Gard
- La Ligne à Grande Vitesse Nîmes-Montpellier
- Les axes de transport en commun d'intérêt territorial (étoile ferroviaire)
- Les voies désaffectées du réseau ferroviaire pouvant faire l'objet de requalification pour du voyageur
- Les voies du réseau ferroviaire pouvant être réouverte aux voyageurs
- Les transports urbains en site propre existants ou à créer
- Axes d'amélioration de la performance Bus
- Les communes desservies par les transports urbains en site propre
- Les voies naviguables
- Les ports fluviaux, maritimes et haltes nautiques existants et en projet
- Les ports de pêche
- Les échangeurs existants ou en devenir
- Les infrastructures stratégiques d'enjeu territorial à créer ou consolide
- Les routes de niveau 1
- Les routes de niveau 2
- Les projets routiers
- Les routes de niveau 3
- Gares de niveau 1
- Les PEM de niveau 2
- Les interfaces multimodales de niveau 3
- Les autres gares (niveau 4)
- Les autres interfaces multimodales : P+R, aires de covoiturage, autres (niveau 5)
- Les itinéraires modes doux structurants existants, à requalifier ou à créer

Organiser le territoire du SCoT Sud Gard en réseau.

Source : SCoT Sud Gard

2.2.3 LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2019-2024 DE NIMES METROPOLE

Le Programme local de l'habitat est un outil de prévision et de programmation, qui permet d'articuler les politiques locales d'urbanisme, d'habitat et de logement.

Le PLH 2019-2024 de Nîmes Métropole a été approuvé le 2 décembre 2019.

Nîmes Métropole mène une politique du logement et de l'habitat qui s'appuie sur un socle fondamental, regroupé autour de 3 axes :

- Le renouvellement urbain,
- La lutte contre la précarité énergétique,
- Le développement d'une offre de logement adaptée aux besoins de la population.
- C'est dans cette perspective que son Programme local de l'habitat (PLH) décline cinq orientations stratégiques et un programme d'actions conséquent :
- Développer et renforcer une politique foncière en faveur de l'habitat.
- Organiser la production de logements, dans un souci de mixité sociale, des types d'habitat et générationnelle.
- Favoriser les parcours résidentiels sur l'ensemble du territoire communautaire par le développement de l'offre locative et le soutien à l'accession à la propriété.
- Développer l'offre de logements à loyers maîtrisés en diversifiant l'offre de logement social mais aussi en améliorant le parc social sur le territoire.
- Participer au renouvellement de la ville sur elle-même par la mise en œuvre de projets de rénovation urbaine, la remise sur le marché de logements vacants, la lutte contre l'habitat indigne et la lutte contre la précarité énergétique (PIG, OPAH, MOUS…).

Par ailleurs, des conseils et des aides financières sont accordés aux propriétaires ayant des revenus modestes, pour réaliser différents types de travaux éligibles (mises aux normes, adaptation du logement au vieillissement ou au handicap, amélioration de la performance énergétique...).

Le PLH prévoit tout d'abord un objectif de production global ambitieux mais raisonnable, autour de 1 500 logements par an, rythme observé au cours du premier PLH 2007-2012. Au total, l'objectif de mises en chantier sur territoire de Nîmes Métropole est de 9 190 logements.

Selon la typologie des communes dans le cadre de la mise en œuvre du PLH, Saint-Mamert-du-Gard est identifiée comme un village de plus de 1500 habitants. C'est une commune non concernée par les obligations de la loi SRU (28 logements sociaux, soit 4%, au 01/01/2021, source : ECOLO, DDTM 30, Ministère de l'Ecologie, 2021). Le nombre de logements sociaux est stable depuis 2017. 2 demandes de logement social restaient actives fin 2020 et étaient non satisfaites. L'objectif du PLH 2019-2024 est la production de 26 logements sociaux.

La croissance projetée est de 0,8%/an.

L'objectif de production globale d'ici 2024 est de 60 logements pour Saint-Mamert-du-Gard, soit 10 par an.

- 50% en accession libre
- 15% de logements abordables
- 35% de logements locatifs sociaux

Les besoins en foncier estimé sont les suivants :

- 1,5 ha en extension urbaine
- 0,9 ha dans l'enveloppe urbaine

Potentiel des projets identifiés sur la durée du PLH et au-delà

Code	Nom du projet ou du secteur	Nombre de logements[1]	Dont logement social	Mise en chantier[2]	Superficie
410	Chemin de Gajanet	10	3	Moyen terme	1 ha
411	Chemin de Saint-Genies	30	7	Moyen terme	1,3 ha
412	Chemin de la Gare	19	12	Moyen terme	5 000 m²

Saint-Mamert-du-Gard

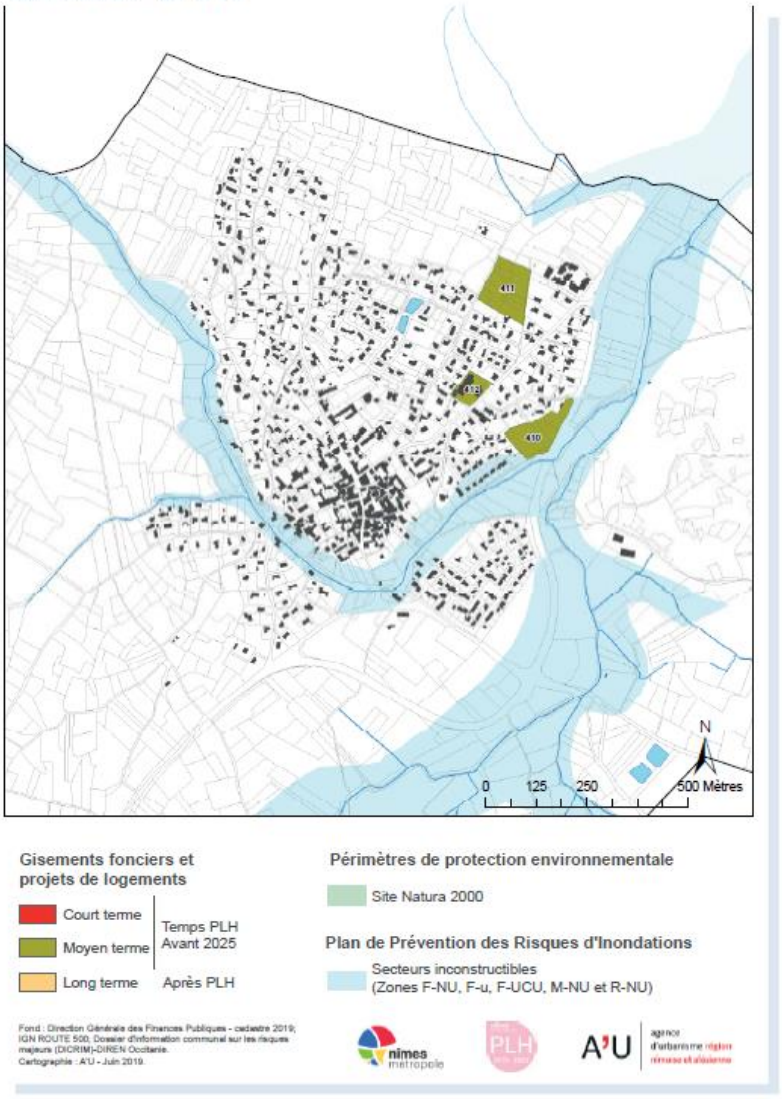

2.2.4 LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) LANGUEDOC ROUSSILLON

Le SRCE Languedoc Roussillon a été adopté le 20 novembre 2015 par arrêté du préfet de région, après approbation par le Conseil régional le 23 octobre 2015. Il définit les trames vertes et bleues à l'échelle des grands territoires (réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, zones humides,…).

Sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard, sont identifiés un corridor écologique à l'Ouest pour la trame verte et deux cours d'eau corridors écologiques (Ruisseau des Lens et ruisseau de Braune) en trame bleue.

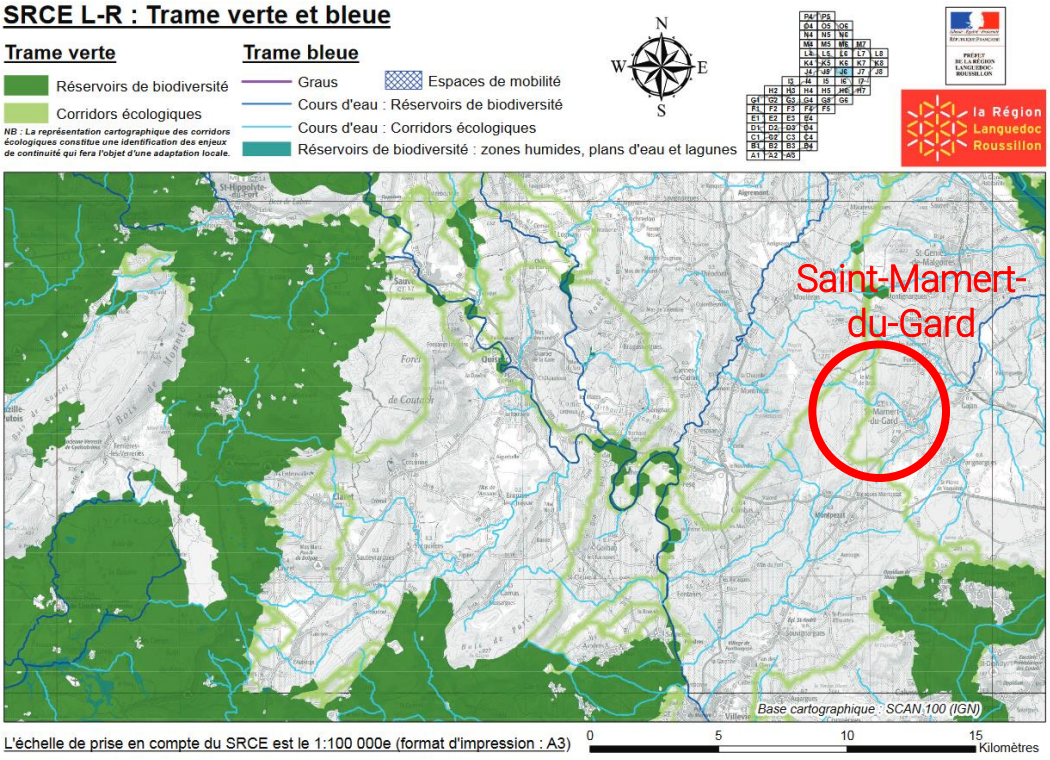

Les éléments de la trame verte et bleue régionale.

Source : SRCE Languedoc-Roussillon

2.2.5 LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)

Le Plan climat air énergie territorial – ou Plan climat – est une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle. Son but est de permettre à Nîmes Métropole de conduire une politique de transition énergétique et climatique sur son territoire.

Il s'agit d'une démarche transversale visant à réinterroger les politiques publiques portées par Nîmes Métropole à travers l'exercice de ses compétences sur les enjeux climat, air et énergie.

Nîmes Métropole souhaite élaborer un PCAET partenarial. La Communauté d'agglomération mobilisera en ce sens de nombreux partenaires afin de construire une feuille de route partagée permettant de conduire le territoire dans une démarche de transition.

Le lancement du PCAET a été approuvé en Conseil Communautaire du 8 février 2021.

Le PCAET a trois objectifs principaux :

- Atténuer le réchauffement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES) et en préservant ou en développant la séquestration carbone,
- Préserver la qualité de l'air pour limiter les impacts sanitaires et environnementaux,
- Adapter le territoire aux effets du dérèglement climatique pour participer à la réduction de la vulnérabilité du territoire, puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

Atténuer le réchauffement climatique consistera en partie à réduire les consommations énergétiques et à développer des énergies renouvelables. La transition énergétique est donc un enjeu majeur du Plan climat.

2.2.6 LE PPA DE LA ZONE URBAINE DE NIMES

Le plan de protection de l'atmosphère de la zone urbaine de Nîmes a été approuvé par arrêté préfectoral du 03 juin 2016.

Une part importante du document est consacrée à la description de l'état des lieux (présentation du territoire couvert par le PPA, inventaire des émissions et état de la qualité de l'air, polluants concernés et leurs origines, impact de la pollution atmosphérique sur la santé).

Afin d'évaluer les actions du PPA de la zone urbaine de Nîmes, AIR LR a procédé à deux modélisations de la qualité de l'air à horizon du plan (2020) :

- la première basée sur un scénario tendanciel correspond à l'évolution de la qualité de l'air sans mesure spécifique (tendanciel 2020) autres que celles déjà prévues dans le cadre de l'application des mesures « Grenelle » Air/Climat/Energie décidées au niveau national,
- la seconde basée sur le scénario tendanciel auquel s'ajoutent les gains attendus par la mise en œuvre des actions définies dans ce PPA (tendanciel 2020+PPA).

Ainsi, afin de respecter les valeurs limites réglementaires d'ici à 2020, le plan comprend 17 actions pérennes, réglementaires ou volontaires, dans l'objectif d'agir sur tous les secteurs d'activité à l'origine d'émissions polluantes : l'industrie, les transports, l'aménagement et le résidentiel/agricole, la communication/sensibilisation.

Ces actions sont réparties comme suit :

1 action à destination du secteur industriel,

9 actions à destination du secteur des transports,

2 actions à destination du secteur de l'urbanisme,

3 actions à destination du secteur résidentiel/tertiaire,

1 action d'information/communication,

1 action en cas d'épisode de pollution.

2.2.7 LE SDAGE RHONE-MEDITERRANEE

La commune fait partie du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordinateur.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) planifie pour 6 ans les grandes priorités pour la gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens, qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée :

- économiser l'eau et s'adapter au changement climatique
- réduire les pollutions et protéger notre santé
- préserver et restaurer les cours d'eau

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 est composé de neuf orientations fondamentales auxquelles la modification du PLU doit être compatible :

0- S'adapter aux effets du changement climatique

1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité

2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques

3- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau

4- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux

5- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé

6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

7- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir

8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

2.2.8 LE SAGE DES « GARDONS »

Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un outil de concertation et de planification, ayant une portée juridique, qui fixe collectivement des objectifs et des règles pour une gestion globale, équilibrée et durable de l'eau, sur un périmètre cohérent : le bassin versant. Réaliser un SAGE n'est pas obligatoire, il s'agit d'une initiative locale.

L'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons est le syndicat de rivière qui est en charge des questions de l'eau à l'échelle du bassin versant des Gardons. Ce dernier s'étend des Cévennes jusqu'à la confluence avec la Rhône dans le Gard, en traversant la Gardonnenque et les gorges du Gardon.

Un premier SAGE des Gardons a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 27 février 2001. Sa révision a été initiée en 2009 ; la nouvelle version du SAGE des Gardons a alors été adoptée

le 20 décembre 2013 par la CLE des Gardons et a été approuvé après enquête publique par les Préfets du Gard et de la Lozère le 18 décembre 2015.

Le SAGE des Gardons vise notamment à répondre aux enjeux de protection contre les inondations et aux objectifs principaux de la Directive Cadre sur l'Eau que sont la non dégradation de l'état des eaux et la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité biologique et physico-chimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique. Pour cela, le SAGE des Gardons s'articule autour de 5 orientations qui se déclinent en 177 dispositions :

- Orientation A : Mettre en place une gestion quantitative équilibrée de la ressource en eau dans le respect des usages et des milieux (42 dispositions),
- Orientation B : Poursuivre l'amélioration de la gestion du risque inondation (29 dispositions),
- Orientation C : Améliorer la qualité des eaux (63 dispositions),
- Orientation D : Préserver et reconquérir les milieux aquatiques (28 dispositions),
- Orientation E : Faciliter la mise en œuvre et le suivi du SAGE en assurant une gouvernance efficace et concertée en interaction avec l'aménagement du territoire (15 dispositions).

Les dispositions du PAGD ont une portée juridique plus ou moins forte allant de la suggestion/recommandation à la préconisation. Certaines dispositions dites de « mise en compatibilité » sont clairement identifiées ; elles imposent une mise en compatibilité des autorisations administratives dans le domaine de l'eau et/ou des documents d'urbanisme avec celles-ci.

Le règlement comporte une règle concernant la non dissémination des espèces végétales invasives. Un projet concerné par la règle du SAGE doit y être conforme et non simplement compatible.

Le SAGE crée un cadre commun d'actions et donne une cohérence d'ensemble grâce à une vision globale du territoire. Il permet de créer un cadre pour une gestion cohérente et à moyen terme. L'importante concertation menée lors de sa révision en fait un document ambitieux mais réaliste, partagé par les acteurs du territoire.

La manière de lire ces documents et leur portée juridique (compatibilité/conformité) et la concertation menée pour sa révision sont présentées en introduction du PAGD.

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides dans leurs démarches dans l'esprit de la préservation des fonctionnalités des zones humides.

Par ailleurs, un nouveau Contrat de Rivière (2017-2022) a été signé sur les Gardons en mars 2017.

2.2.9 ESPACES NATURELS SENSIBLES

Depuis 1985, les Départements sont compétents pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non (articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels. A ce titre, ils peuvent créer des Zones de préemption sur les espaces naturels sensibles (ZPENS) en accord avec les

communes. Aujourd'hui, dans le Gard, 65 communes bénéficient d'une zone de préemption E.N.S. La création des zones de préemption s'effectue toujours dans le cadre d'un partenariat étroit entre les communes et le Département.

Saint-Mamert-du-Gard est concernée par des priorités d'intervention du département du Gard mais ne contient pas de ZPENS.

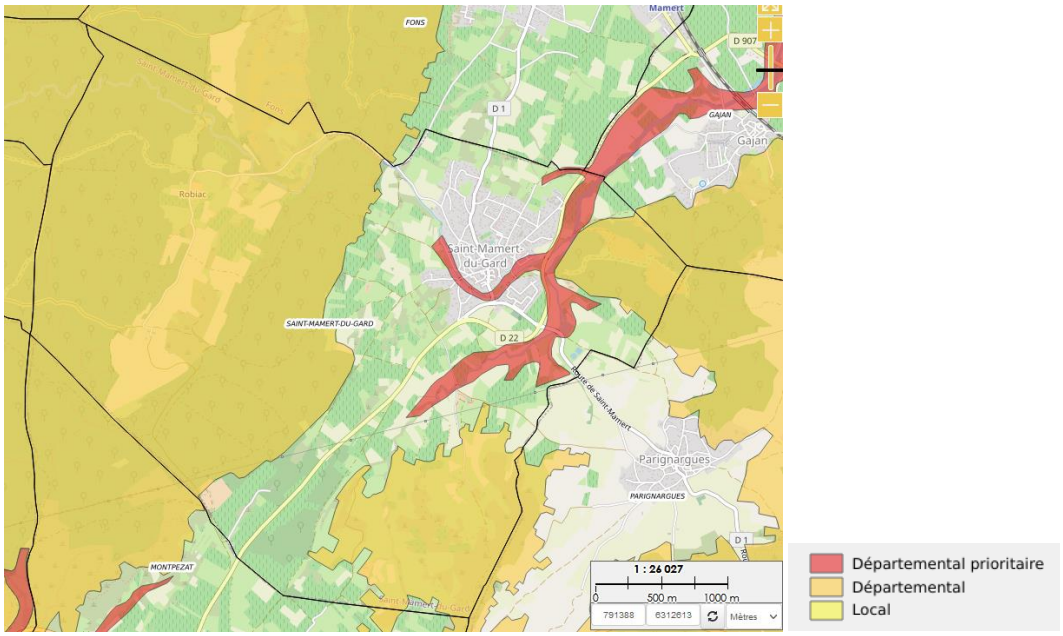

ENS et priorités en matière d'intervention du département à Saint-Mamert-du-Gard.

Source : Département du Gard.

2.2.9.1 ENS 92 – « Bois des Lens Sud »

Cet ENS est situé sur la partie Ouest de la commune, dans le bois des Lens.

Valeur écologique	7
Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes d'oiseaux caractéristiques et souvent protégées, comme le Pipit rousseline, la Chouette effraie, le Hibou petit-duc, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant ortolan. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. Ce site accueil aussi la Genette, mammifère protégé et menacé en France. La flore comprend une espèce rare dans la région, le Dictame blanc.	
Valeur paysagère	6
Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, est orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest. La végétation est dominée par le Chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont localement présents. Ce dernier forme de belles futaies au sud et sud-ouest du territoire (la Paillade, le bois de Chante Merle, le bois de la Pignède). Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnol) complètent ce milieu forestier.	
Valeur géologique	4
Le gisement de fossiles de la cuvette de Robiac, dans lequel ont été recensées 46 espèces, est de première importance pour la connaissance des mammifères de l'Eocène supérieur. Il s'agit également d'un repère stratigraphique.	
Valeur archéologique et historique	0
-	
Champ naturel d'expansion des crues / Valeur hydrologique	0
Non concerné	

Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard (30)
BOIS DE LENS PARTIE SUD - ENS N°92

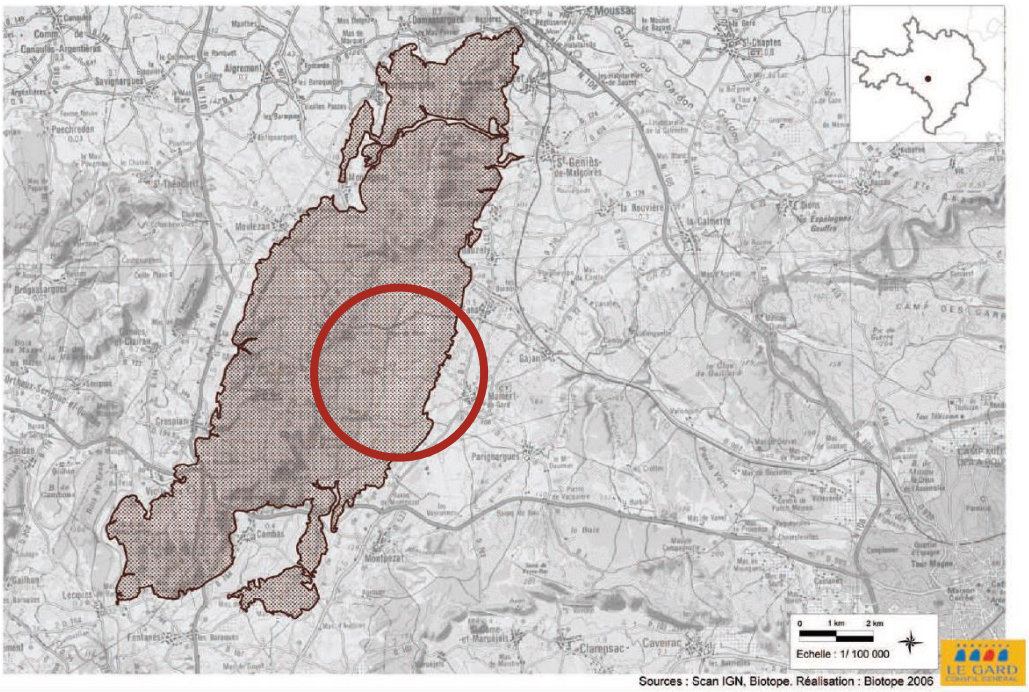

Sources : Scan IGN, Biotope. Réalisation : Biotope 2006

2.2.9.2 ENS 127 « Garrigues de Nîmes »

L'ENS est localisé à l'Est de la commune et concerne une petite partie du territoire.

Valeur écologique	5
Sur ce site, on note la présence d'Ophrys Aurélia, de l'Outarde canepetière, de la Pie-grièche à tête rousse et de l'Oedicnème criard. Les milieux forestiers permettent la nidification de la Bondrée apivore, du Circaète Jean-le-Blanc et du Milan noir. Des habitats naturels d'intérêt communautaire ont été inventoriés sur cette zone (pelouses sèches et mares temporaires).	
Valeur paysagère	4
Les zones boisées (futaie de Pin d'Alep) alternent avec les espaces ouverts (garrigues basses, friches). Le site comprend également de nombreux éléments à valeur patrimoniale et le site inscrit "Château d'Aujargues et ses abords".	
Valeur géologique	0
-	
Valeur archéologique et historique	8
- Sépultures néolithiques de Cante-Perdrix (Calvisson) - Enceinte préhistorique des Castels (Nages-et-Solorgues) - Oppidum (Nages-et-Solorgues) - Oppidum de Mourressipe (Saint Côme-et-Marvejols) - Village préhistorique de Fontbouisse (vestiges) (Villevieille) Oppidum de la Roque-de-Vion (Saint-Dionisy)	
Champ naturel d'expansion des crues / Valeur hydrologique	0
Non concerné	

Inventaire des Espaces Naturels Sensibles du département du Gard (30)
GARRIGUES DE NÎMES - ENS N°127

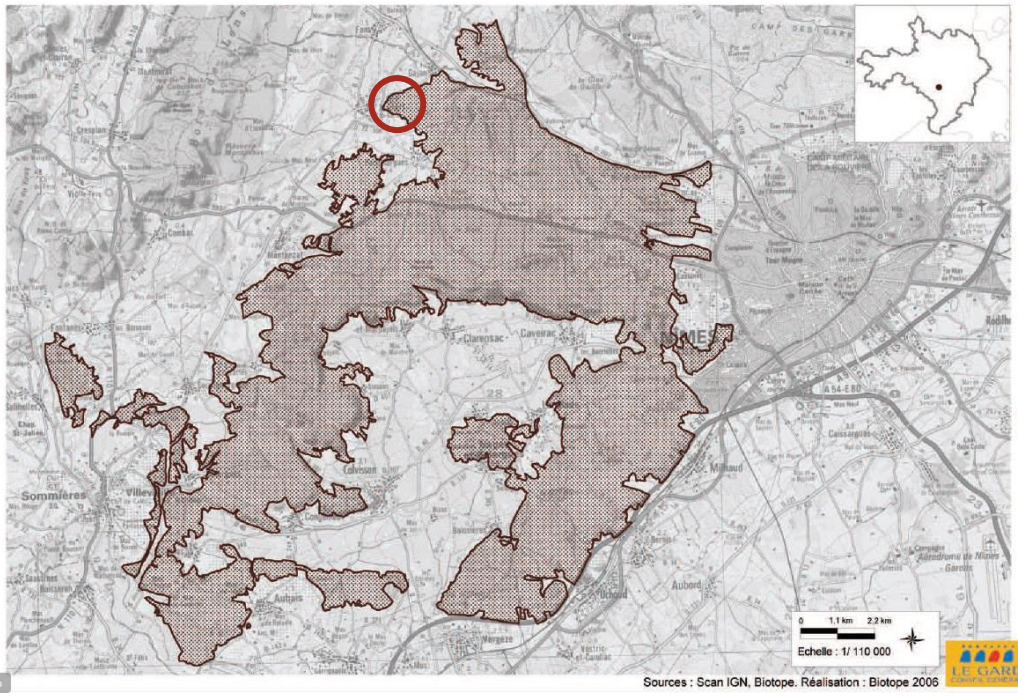

2.2.10 AUTRES DOCUMENTS SUPRA-COMMUNAUX

Le PLU devra également prendre en compte les documents de protection et de gestion suivants :

Lois :

- LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a été promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021. La loi permettra notamment d'améliorer la qualité de l'air des grandes villes, de massifier les rénovations de logements en accompagnant les ménages, de lutter contre la bétonisation des sols, ou encore d'intégrer davantage de menus végétariens dans les cantines.

Aménagement du territoire :

- le Schéma Départemental d'Aménagement Durable « Gard 2030 ».

Mobilités et transports :

- le Plan de déplacements urbains (PDU) de Nîmes Métropole. Lors de l'approbation du PDU en 2007, Saint-Mamert-du-Gard n'était pas membre de la communauté d'agglomération. Le plan de déplacements urbains (PDU) définit « les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et de stationnement ». C'est un outil de planification au service de l'agglomération, qui permet d'organiser sur le long terme les déplacements sur le territoire. La révision du PDU a démarré début 2017.

Espaces agricoles :

- Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le département du Gard. En mai 2012, était adopté le document de référence relatif aux lignes directrice de la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur les milieux naturels. Ainsi naissait une doctrine nationale visant à rappeler les principes qui doivent guider tous les acteurs concernés par un projet impactant ces espaces. Le principe de compensation foncière agricole et à présent inscrit dans la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir sur l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en fixe les contours, notamment pour ce qui concerne les études préalables à réaliser et les mesures de compensation. L'ambition de la charte est de dépasser ce cadre législatif et réglementaire. L'objectif est de construire un outil dynamique et ambitieux de préservation et de valorisation du foncier agricole. Non opposable, ce document de référence cherche à inciter les porteurs de projets à intégrer cette nécessité de protection en amont de leur réalisation. Les objectifs de la charte sont les suivants :
    - Inciter à la prise de conscience des enjeux relatifs à la préservation des terres agricoles
    - Anticiper tout projet consommateur afin d'éviter, réduire, puis en dernier recours, compenser la consommation des espaces agricoles

- Elaborer un cadre d'application de la séquence éviter, réduire, compenser en zone agricole afin d'orienter vers des comportements plus responsable, éthique et vertueux
- Doter le territoire départemental d'un fonds de compensation du foncier agricole favorisant la mise en œuvre d'une politique dynamique et économe
- Initier une démarche collégiale et partagée par une large majorité des acteurs du territoire pour préserver l'avenir du foncier agricole.

Espaces naturels et forestiers :

- le Programme Régional de la Forêt et du Bois de la région Occitanie (PRFB).

Risques :

- le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Gard actualisé en 2021.
- le plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI) approuvé en 2013 et prorogé pour la période 2012-2021 et le Porter à connaissance sur la prise en compte du risque feux de forêt de la préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021.
- l'Atlas Départemental des Espaces Naturels Sensibles du Gard. Toute la moitié sud de la commune est concernée par une zone de préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS) ce qui représente 636 parcelles en zone de préemption sur les 3326 parcelles communales (soit 19,12% de parcelles en zone de préemption).

Pollution / Santé / Cadre de vie :

- le Schéma Régional Eolien (SRE).
- le Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air (PSQA).
- le Plan Régional Santé Environnement d'Occitanie 2017-2021.

Autre :

- le Schéma Départemental des carrières rendu applicable par arrêté préfectoral n°00-907 du 11 avril 2000.

2.3 POPULATION

2.3.1 ÉVOLUTION ET STRUCTURE DE LA POPULATION

2.3.1.1 Une population qui augmente depuis 1975

Saint-Mamert-du-Gard a connu une **forte dynamique démographique depuis les années 1970.** La commune a ainsi constaté une augmentation de population de plus de 426% de sa population sur cette période et comptait **1 643 habitants en 2018.**

Cette évolution de population est à mettre en corrélation avec les lotissements réalisés sur la commune depuis les années 1970 (77% du parc de logements réalisés entre 1970 et 2015).

Cette dynamique était principalement liée au solde migratoire qui a permis le renouvellement générationnel.

On note 4 phases d'évolution :

- Entre 1975 et 1982 : la commune connaît sa plus forte période de croissance avec +7,8% par an en moyenne. 270 nouveaux habitants s'installent sur Saint-Mamert.
- Entre 1982 et 1999 : dès le début des années 1980, la croissance commence progressivement à ralentir. Entre 1990 et 2007, la variation annuelle moyenne de la population n'est plus que +2% en 1999.
- Entre 1999 et 2013 : depuis le début des années 2000, la croissance démographique se stabilise autour de 2% de variation annuelle de la population.
- Entre 2013 et 2018, on note une forte baisse du taux de variation annuel, qui descend à 0,7%, se rapprochant ainsi de ceux de l'intercommunalité et du département.

	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	385	655	887	1 100	1 389	1 588	1 643

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

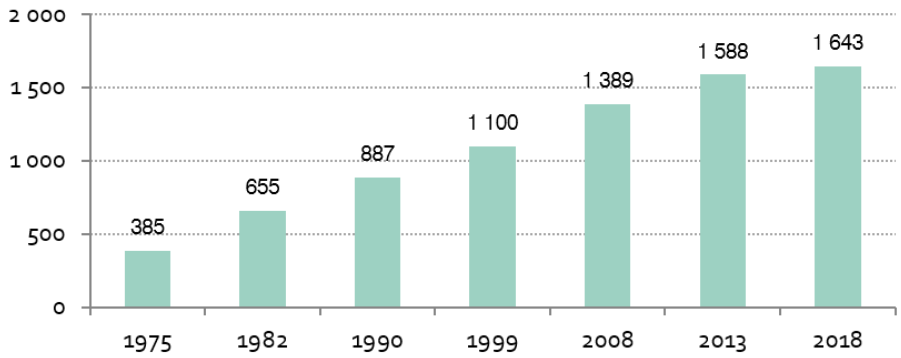

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
Taux de variation annuel	7,8	3,9	2,4	2,6	2,7	0,7
Du au solde naturel	0,7	0,2	0,4	0,5	0,9	0,3
Du au solde migratoire	7,2	3,6	2	2,1	1,8	0,4

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

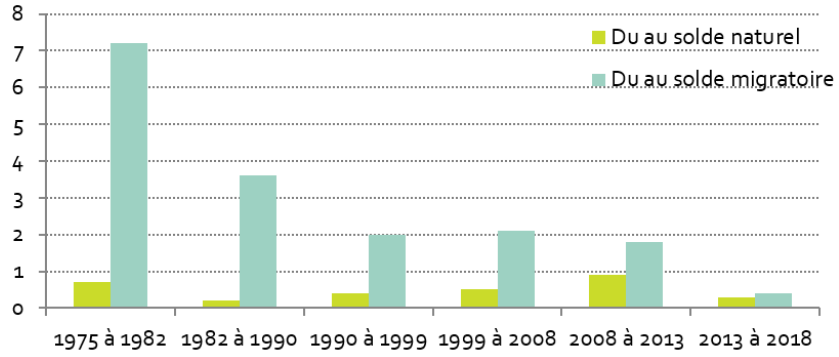

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

	Evolution comparée du taux de variation annuel					
	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008	2008 à 2013	2013 à 2018
St Mamert	7,8	3,9	2,4	2,6	2,7	0,7
Nîmes Métropole	1	1,4	0,8	1	1,4	0,2
Gard	1	1,2	0,7	1,2	1,1	0,3

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

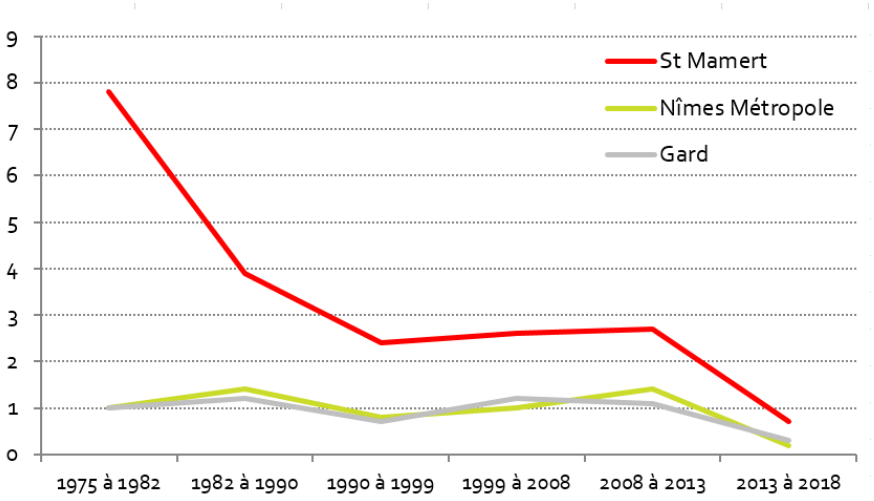

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

2.3.1.2 Une population vieillissante

La population saint-mamertoise tend à vieillir depuis une dizaine d'années. En 2007, 58,4% de la population avait moins de 45 ans contre 54,4% en 2018.

La part des 30 à 44 ans est celle qui a le plus régressé (-2,6%) entre 2013 et 2018, devant celle des 0 à 14 ans (-0,8%) tandis que celle des 15 à 29 ans a légèrement augmenté (+0,3%).

La composition de la population par tranche d'âge est plus jeune pour la métropole et le département du Gard.

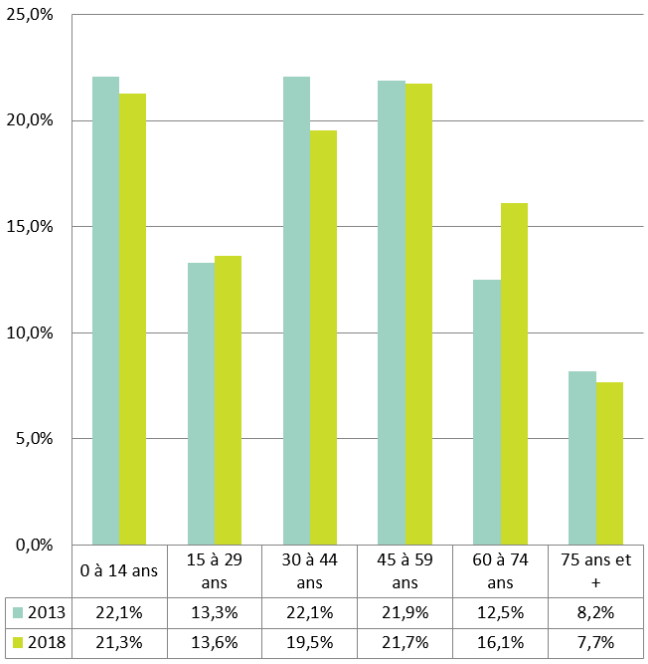

	0 à 14 ans	15 à 29 ans	30 à 44 ans	45 à 59 ans	60 à 74 ans	75 ans et +
2013	22,1%	13,3%	22,1%	21,9%	12,5%	8,2%
2018	21,3%	13,6%	19,5%	21,7%	16,1%	7,7%

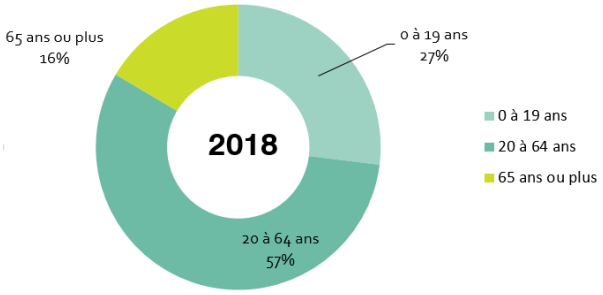

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales

En 2018, la part des femmes est légèrement plus importante que celle des hommes.

Evolution population en 2018				
	Hommes	Femmes	TOTAL	%
0 à 14 ans	172	178	350	21,3%
15 à 29 ans	108	116	224	13,6%
30 à 44 ans	165	156	321	19,5%
45 à 59 ans	184	173	357	21,7%
60 à 74 ans	129	136	265	16,1%
75 à 89 ans	48	68	116	7,1%
90 ans ou plus	6	4	10	0,6%
TOTAL	812	831	**1643**	100,0%
0 à 19 ans	223	220	443	27,0%
20 à 64 ans	462	467	929	56,5%
65 ans ou plus	127	144	271	16,5%
TOTAL	812	831	**1643**	100,0%

2.3.2 EVOLUTION ET STRUCTURE DES MENAGES

2.3.2.1 Une taille des ménages qui diminue progressivement mais qui reste très élevée

Entre 1990 et 2013, la **taille des ménages** sur Saint-Mamert-du-Gard **a baissé progressivement, même si elle reste assez élevée**. Elle est passée de 2,93 occupants par résidence principale en 1990 à 2,57 en 2013. La taille des ménages reste très importante avec 2,5 en 2018 en lien avec les lotissements réalisés ayant permis d'amener des familles avec enfants.

Le nombre moyen d'occupant par logement est très élevé à Saint-Mamert-du-Gard comparativement à la Nîmes Métropole (2,16) et au département (2,17).

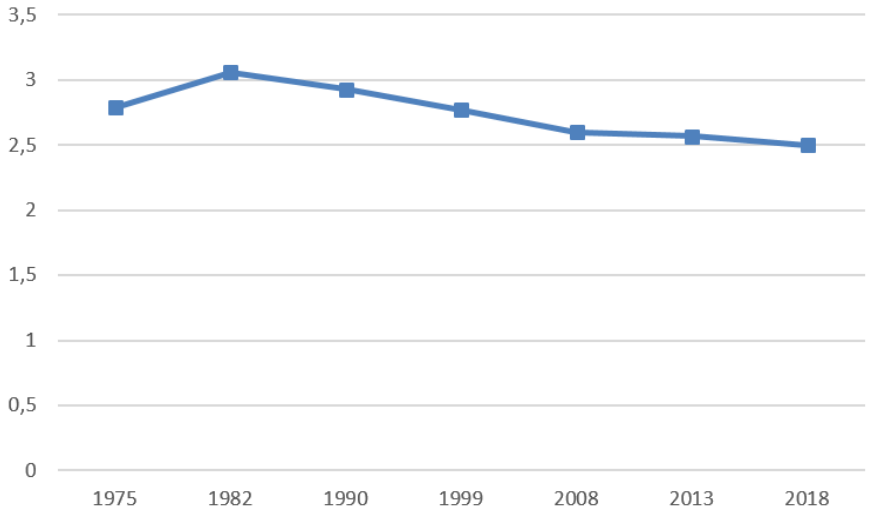

Evolution du nombre moyen d'occupant par résidence principale.

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

En 2018	St Mamert	Nîmes Métropole	Gard
Nombre de ménages	646	116413	336156
Population des ménages	1614	250945	729648
Nombre moyen d'occupant par logement	2,5	2,16	2,17

Sources : fiche RGP 2018 LOGEMENT

	Evolution comparée du nombre moyen d'occupant par logement				
	1990	1999	2008	2013	2018
St Mamert	2,93	2,77	2,6	2,57	2,5
Nîmes Métropole	2,4	2,34	2,25	2,21	2,16
Gard	2,55	2,39	2,28	2,23	2,17

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

2.3.3 DIPLOMES ET FORMATIONS

2.3.3.1 Une population de plus en plus diplômée

En 10 ans, les diplômés de l'enseignement supérieur ont augmenté de 5,8% alors que les personnes ne possédant aucun diplôme ont chuté de 7,5%.

Ainsi, en 2018, le diplôme le plus représenté sur Saint-Mamert-du-Gard est celui de l'enseignement supérieur avec 29,2% de la population.

Vient ensuite le CAP/BEP avec près de 23,1% de la population non scolarisée de 15 ans ou plus qui le possède, suivi de la population ne possédant aucun diplôme ou certificat d'études primaires avec 22,6% environ.

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)

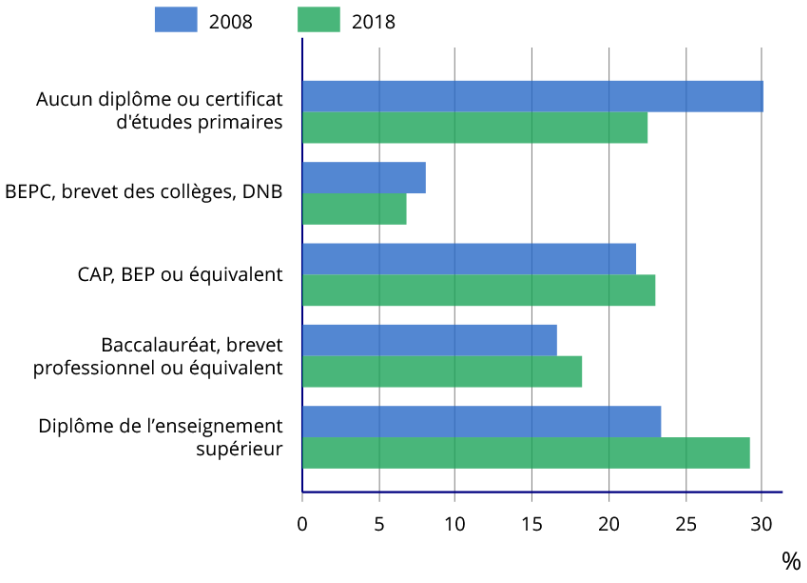

Source : Insee, RP2008, 2018

2.3.4 REVENUS IMPOSABLES ET PAUVRETES DES MENAGES

En 2019, il est recensé 656 ménages fiscaux à Saint-Mamert-du-Gard. Leur revenu disponible moyen est de 22 030 euros. Il est supérieur à celui de Nîmes Métropole (20 240 euros) et à celui du département du Gard (19 760 euros).

Le taux de pauvreté sur la commune n'est pas renseigné par le recensement de l'INSEE de 2018.

Points-clés du diagnostic :

Une population qui a quadruplé depuis 1975. 1 643 habitants recensés en 2018.

Contrairement aux précédentes périodes, une variation annuelle moyenne de la population très faible sur la période 2013-2018 (+0,7%) lié à un solde migratoire très faible (+0,4%), le principal facteur de croissance pour la commune.

Une tendance au vieillissement de la population (accroissement de la population âgée de 45 ans et plus) mais une population encore jeune (54,4% de la population a moins de 45 ans).

Une taille moyenne des ménages en baisse et qui se stabilise (2,5 personnes / ménage en 2018 contre 2,93 en 1990) mais encore élevée par rapport à la moyenne départementale (2,17 personnes / ménage).

656 ménages fiscaux en 2019 avec un revenu disponible moyen supérieur, de l'ordre de 2 000€, à celui de l'intercommunalité et du département

Principaux enjeux pour la commune :

Assurer un équilibre entre la population jeune et la population âgée pour maintenir une certaine attractivité sur la commune.

Maintenir l'attractivité de la commune et adapter les besoins en équipements.

Prendre en considération l'évolution de la taille et de la composition des ménages afin d'adapter l'offre en logements et offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire.

2.4 LOGEMENT

2.4.1 ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

2.4.1.1 Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1968

Avec ses 707 logements recensés en 2018, la commune de Saint-Mamert-du-Gard a vu son parc de logements multiplié par plus de quatre depuis 1975. Cela est à mettre en corrélation avec l'augmentation constatée de la population accentuée par le phénomène de desserrement de la population.

La part des résidences secondaires est toujours restée faible (aux alentours de 3%).

Le taux de vacance a diminué depuis 1975 : passant de 14% à 5,8% en 2018. Il est à noter qu'un taux de vacance de 6% environ est idéal car permet une rotation des ménages dans le parc de logements et un parcours résidentiel des ménages dans la commune.

Les taux de résidences secondaires et de vacance de la commune sont très inférieurs à ceux de Nîmes Métropole et du département du Gard.

Evolution du Parc de logements							
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	385	655	887	1 100	1 389	1 588	1 643
Parc de logements total	168	268	348	438	588	667	707
Résidences principales	138	214	303	394	535	618	646
Résidences secondaires	6	9	22	15	23	15	20
Logements vacants	24	45	23	29	30	34	41

Sources : Insee, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

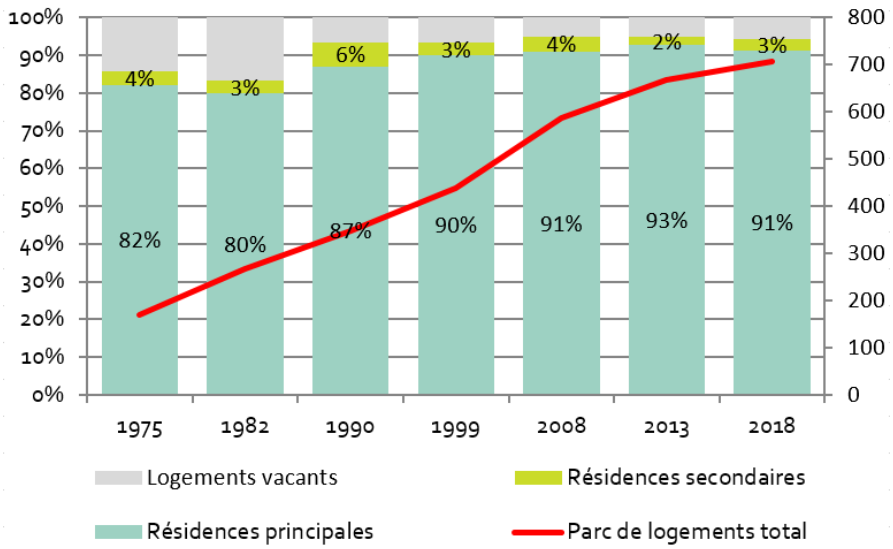

Sources : Insee, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Evolution de la structure du parc de logements en %							
	1975	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Résidences principales	82%	80%	87%	90%	91%	93%	91%
Résidences secondaires	4%	3%	6%	3%	4%	2%	3%
Logements vacants	14%	17%	7%	7%	5%	5%	6%

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Structure comparée du parc de logements en 2018			
	St Mamert	Nîmes Métropole	Gard
Résidences principales	91,30%	88,50%	78,50%
Résidences secondaires	2,90%	4,10%	13,10%
Logements vacants	5,80%	7,40%	8,40%

Sources : Insee, RP1975 à 1999 dénombrements, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Concernant le type de logements, entre 2013 et 2018, le nombre de maisons a diminué d'environ 3,5% passant de 89,7% en 2007 à 86,2% en 2018. Un constat qui s'explique par une hausse plus importante du nombre d'appartements : 13% d'appartements en 2018 contre 10% en 2013, soit une progression de 3%.

Types de logements en %		
	2013	2018
Maisons	89,70%	86,2%
Appartements	10,00%	13,0%
Autres	0,30%	0,8%

Types de logements comparés en 2018 en %			
	St Mamert	Nîmes Métropole	Gard
Maisons	86,2%	49,80%	62,60%
Appartements	13,0%	49,40%	36,60%
Autres	0,8%	0,80%	0,80%

Sources : Insee, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

2.4.2 CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

2.4.2.1 Une majorité de grands logements

Depuis 2013, plus de 82% du parc de logements se compose de résidences principales de plus de 4 pièces. Un constat qui s'explique facilement par la prépondérance de maisons individuelles sur le territoire. La part des petits logements (1 à 2 pièces) est très faible ; celle des 3 pièces est en très légère diminution avec 10,5% en 2018.

Evolution de la taille des résidences principales en %		
	2013	2018
1 pièce	1	0,5
2 pièces	3,9	6,7
3 pièces	10,7	10,5
4 pièces	34,2	35,5
5 pièces et +	50,2	46,7

Taille des résidences principales comparée en 2018 en %			
	St Mamert	Nîmes Métropole	Gard
1 pièce	0,5	5,4	3,3
2 pièces	6,7	15,2	10,9
3 pièces	10,5	23,7	21,6
4 pièces	35,5	28,3	30,8
5 pièces et +	46,7	27,4	33,4

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

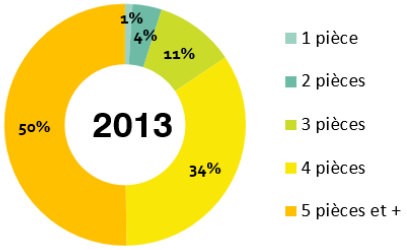

Au sein de Nîmes Métropole, les petits logements sont plus importants que sur le territoire de Saint-Mamert-du-Gard avec 14,2% de logements de moins de 2 pièces contre 7,2% à Saint-Mamert-du-Gard. Néanmoins le pourcentage de 3 pièces à Saint-Mamert-du-Gard se stabilise depuis 2013 avec environ 10,5% mais reste en deçà de Nîmes Métropole et du département.

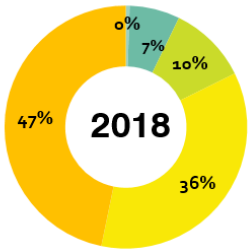

Nombre moyen de pièces des résidences principales comparées				
	St Mamert		Nîmes Métropole	Gard
	2013	2018	2018	2018
Total	4,6	4,5	3,7	4
Maisons	4,8	4,7	4,6	4,6
Appartements	3,1	2,9	2,9	3

Sources : Insee, RP2008 et RP2018 exploitations principales.

Evolution de la taille des résidences principales en %

Sources : Insee, RP2013 et 2018 exploitations principales.

2.4.2.2 Un parc de logements relativement récent

22,5% des logements de la commune de Saint-Mamert-du-Gard ont été construits avant 1970. L'essentiel du parc de logements a été réalisé à partir des années 1970 correspondant à l'arrivée de population.

Résidences principales construites avant 2016 selon époque d'achèvement				
	Résidences principales		Nîmes Métropole	Gard
Résidences principales construites avant 2016 selon époque d'achèvement				
Avant 1946	108	16,9	15,4	10,2
De 1946 à 1970	36	5,6	21,3	18,3
De 1971 à 1990	198	30,6	31,2	28,7
De 1991 à 2005	154	23,8	19,8	19,4
De 2006 à 2015	150	23,2	12,3	13,4

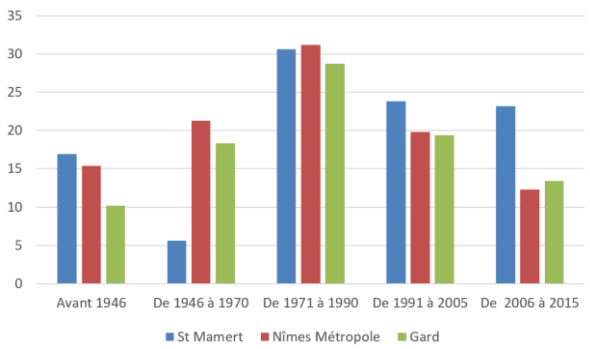

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

D'après le Porter à Connaissance de la DDTM 30, le taux de résidences principales privées potentiellement indigne en 2017 était de 10% (sources : FILOCOM, Préfecture du Gard, PDLHI30). Le taux de résidences principales privées potentiellement indigne est un indicateur statistique issu du croisement de données FILOCOM (une base de données sur les logements et leur occupation, fichier exhaustif construit par la DGFiP) relatives à la qualité du parc des logements privés et aux revenus de leurs occupants (ménages sous le seuil de pauvreté).

2.4.2.3 Plus de la moitié des ménages installés depuis plus de 10 ans sur la commune

Plus de la moitié des habitants qui résident à Saint-Mamert-du-Gard y sont installés depuis plus de 10 ans, soit 50,6%. Mais, 11% des habitants y résident depuis moins de 2 ans et 28,2% depuis moins de 4 années, ce qui démontre que la commune est toujours très attractive et accueille régulièrement de nouveaux habitants.

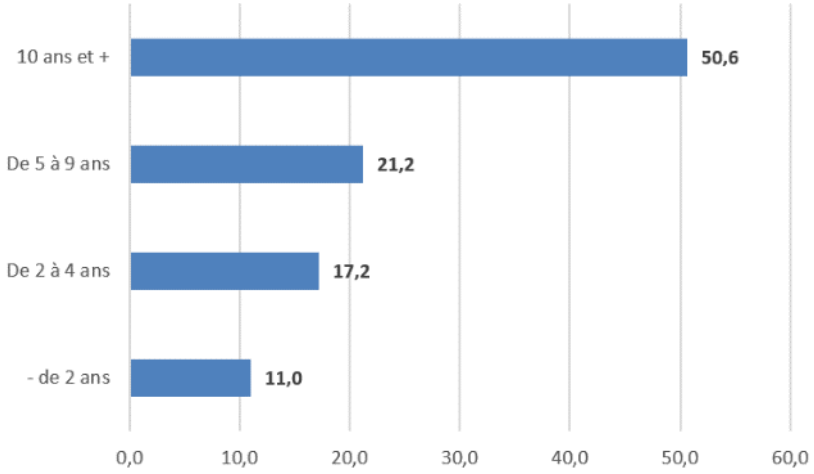

Ancienneté d'emménagement dans les résidences principales

Sources : Insee, RP2013 et RP2018 exploitations principales.

2.4.2.4 Une grande majorité de propriétaires

La part des locataires est en augmentation en lien avec le parc de logement et la hausse du nombre d'appartements réalisés. La part des propriétaires, bien qu'en baisse, reste prépondérante (72,9% en 2018).

Evolution du statut d'occupation des résidences principales en %				
	2013		2018	
Propriétaire	461	74,7	471	72,9
Locataire	136	22	155	24
Logé gratuitement	21	3,4	20	3

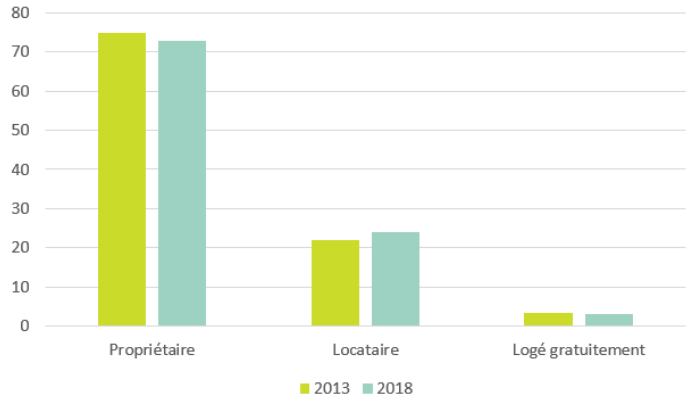

Evolution du statut d'occupation des résidences principales en %

Sources : Insee, RP2013 et 2018 exploitations principales.

2.4.2.5 Le parc de logements locatifs sociaux (LLS)

Les logements locatifs sociaux représentent environ 4% des logements sur le territoire en au 01/01/2021 (source : ECOLO, DDTM 30, Ministère de l'Ecologie, 2021)

Tel que précisé précédemment, c'est une commune non concernée par les obligations de la loi SRU. Le Programme local de l'habitat (PLH) de Nîmes Métropole 2019-2024 donne pour objectif la production de 26 logements sociaux sur cette période.

2.4.3 ÉVOLUTION DE LA CONSTRUCTION DEPUIS CES DIX DERNIERES ANNEES

2.4.3.1 Permis accordés ces dix dernières années par la commune

Entre 2006 et 2021, 227 permis pour la construction de logements ont été accordés par la commune, soit une moyenne d'environ 15 permis accordés par an, dont 27 logements depuis 2019.

Au 1er mars **2022, aucun permis d'aménager ou permis de construire ont été délivrés.**

A mettre à jour avec les futurs permis de construire à venir.

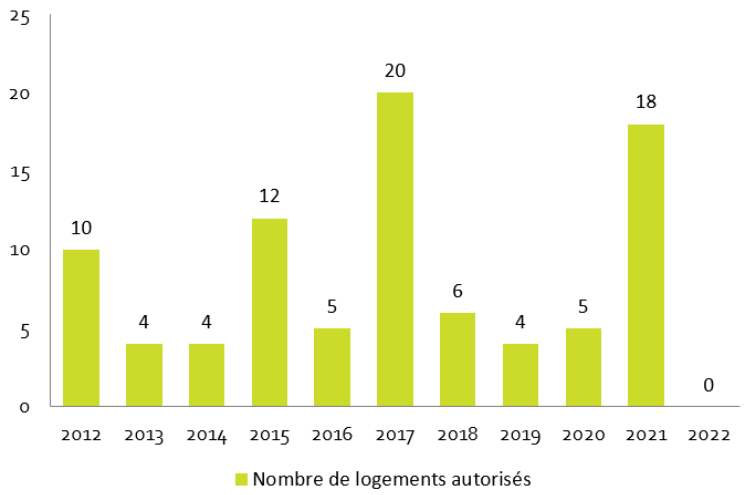

Nombre de logements autorisés entre 2012 et 2022

Sources : Commune de Saint-Mamert-du-Gard

Points-clés du diagnostic :

Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1975. 707 logements recensés en 2018 dont 91% de résidences principales.

Une faible part de résidences secondaires.

Un taux de vacance de 6%.

Une augmentation de la part des locataires.

Des ménages plutôt sédentaires (50,6% des ménages sont installés depuis plus de 10 ans).

28,2% des habitants résident sur la commune depuis moins de 4 ans et démontrent l'attractivité de la commune.

Une grande majorité de logements de grande taille, 4 pièces et plus.

Principaux enjeux pour la commune :

Répondre à la demande et aux besoins en logements pour maintenir les jeunes sur le territoire et toujours accueillir les jeunes ménages et les ménages plus modestes et les séniors.

Encourager la réalisation de logements en lien avec l'évolution de la taille et la composition des ménages.

Développer le parc locatif (notamment social) pour les jeunes et les ménages âgées et l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.

Favoriser des formes urbaines plus denses pour limiter la consommation de l'espace et maitriser le développement urbain.

2.5 ANALYSE URBAINE ET FONCIERE

2.5.1 ÉVOLUTION DE LA TACHE URBAINE ET DU TISSU URBAIN

Quatre phases principales d'évolution du tissu urbain peuvent être définies sur Saint-Mamert-du-Gard :

Avant 1950

Le tissu urbain est structuré autour de l'église romane datant du XIIe siècle. Il s'étend également le long de la Route de Nîmes, de la Rue de la Galinière, de la Rue de la Mazade et de la Rue du Porche. De grandes bâtisses sont également implantées plus au nord le long de la Rue des Baraques de Fons. La cave coopérative est également présente le long du Chemin de la Gare.

Entre 1950 et 1974

L'enveloppe urbaine s'est très peu développée durant cette période. On recense moins d'une dizaine de constructions qui ont été réalisées autour du centre ancien.

Entre 1975 et 1999

C'est la première période de forte période d'évolution urbaine constatée sur la commune (réalisation du POS en 1984) De nombreuses constructions ont été réalisées au grès des opportunités foncières ce qui a engendré l'apparition d'une enveloppe urbaine diffuse.

Ces constructions se sont principalement réalisées sous forme d'habitation pavillonnaire notamment dans le cadre des premiers lotissements.

Liste des lotissements créés entre 1975 et 1999

Lotissement	Date de création	Nombre de lots
La Gardonnenque	1981	40
Le Crès I	1981	9
Le Moulin	1988	17
	TOTAL	**66**

Après 2000

Le développement urbain se poursuit dans l'enveloppe urbaine définie dans le POS. De nombreuses « dents creuses » sont comblées et sept nouveaux lotissements sont créés.

La réalisation du POS en 1984 et l'ouverture de nombreuses zones d'urbanisation ont engendré un étalement urbain assez important de la commune.

Liste des lotissements créés depuis 2000

Lotissement	Date de création	Nombre de lots
Le Crès II	2003	13
Tournesol	2004	11
Francurelle	2004	28
Bellevue	2005	6
Poujol	2006	7
Vielles Vignes	2006	8
Les Coquelicots	2007	7
Le Clos de Gajané	2021	7
	TOTAL	79

Evolution de l'urbanisation

Avant 1950 Entre 1950 et 1974

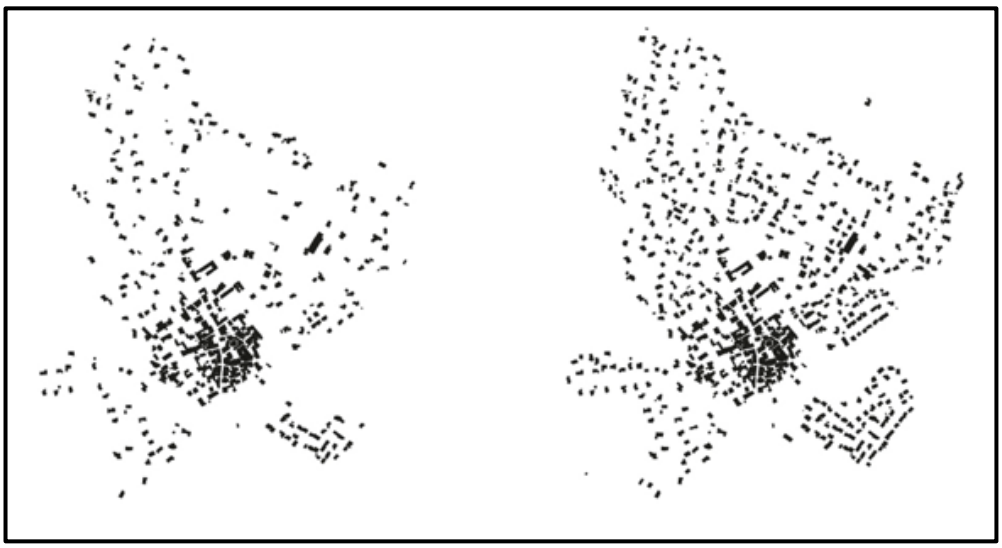

Entre 1975 et 1999 Après 2000

Source : ADELE-SFI, 2017

2.5.2 LA COMPOSITION URBAINE

Une analyse plus fine mais non exhaustive du tissu bâti permet de mettre en évidence les principales typologies d'habitat :

2.5.2.1 Dans l'enveloppe urbaine

Centre ancien

Le centre ancien s'est développé autour de l'église romane entre la route de Nîmes et la rue du Chardonnaud puis vers l'ouest le long des rues de la Mazade et du Porche et au nord au niveau de la place de la Mairie.

Il accueille des bâtiments à vocation d'habitat, de commerces et de services mais également les espaces publics (Place de l'Eglise, Place de la Poste, Place du Vieux Cimetière…).

Le centre ancien se compose également de quelques grandes bâtisses entourées de parcs arborés notamment rue de la Mazade, chemin de la gare et rue des Barraques de Fons.

Caractéristiques principales de l'habitat dense :

- Tissu urbain dense
- Trame parcellaire très morcelée (petites parcelles)
- Trame viaire étroite et sinueuse (rue Chardonnaud, rue du Planas, rue du Porche…)
- Implantation à l'alignement de voie et / ou en limite séparative
- Hauteurs des constructions : R+1 à R+3

Source : Verdi, 2022

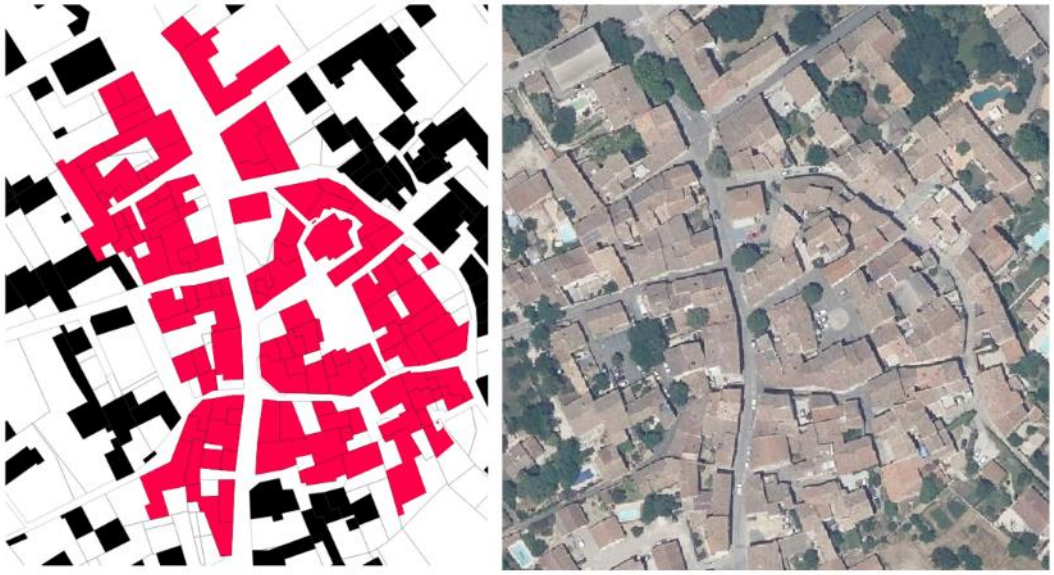

Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

Faubourg – première extension du centre

De l'habitat groupé s'est développé en périphérie du centre ancien où il prend la forme de grandes bâtisses entourées de parcs arborés (rue de la Galinière, chemin des Barraques de Fons…).

Caractéristiques principales de l'habitat groupé :

- Tissu urbain assez dense
- Desserte par des voies dont l'emprise permet de circuler aisément
- Implantation au centre de la parcelle pour dégager des espaces verts et de loisirs.
- Hauteurs des constructions : R+2

Source : Verdi, 2022

Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

Habitat individuel sous forme de lotissement

Dès les années 1980, les premiers lotissements pavillonnaires sont aménagés. Actuellement, il en est recensé une dizaine. Cette procédure d'aménagement a permis de réaliser un tissu urbain cohérent et assez compact.

Ils se sont essentiellement développé sur l'ensemble de la partie est du centre ancien. Les lotissements Le Crès I et II, Tournesol et la Gardonnenque apparaissent comme déconnectés du centre du cœur du centre ancien.

Caractéristiques principales de l'habitat individuel sous forme de lotissement :

- Découpage foncier homogène
- Superficie moyenne des terrains 500m²
- Une trame viaire en damier avec des rues et impasses d'emprise large (environ 8-10 m)
- Constructions implantées soit au centre de la parcelle, soit sur une limite séparative soit en alignement de voie
- Hauteurs des constructions : R+1 à R+2

Source : Verdi, 2022

Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

Habitat individuel

Cette forme urbaine s'est développée au grès des opportunités foncières au sud-ouest et au nord du centre ancien. Elle a consommé un foncier assez important de par des parcelles de grande taille.

Elle résulte en partie du classement de certains secteurs en zone UC et UCa au POS où les parcelles devaient respectivement faire une taille minimale de 800 et 1200m2.

Caractéristiques principales de l'habitat individuel ponctuel :

- Tissu urbain relativement peu dense
- Superficie minimales des terrains : 800m² ou 1200m² selon le secteur. Une moyenne à 1400 m².
- Une trame viaire assez sinueuse et étroite avec de nombreuses voies en impasse.
- Constructions implantées soit au centre de la parcelle avec jardin privatif
- Hauteurs des constructions : R+1 à R+2

Source : Verdi, 2022

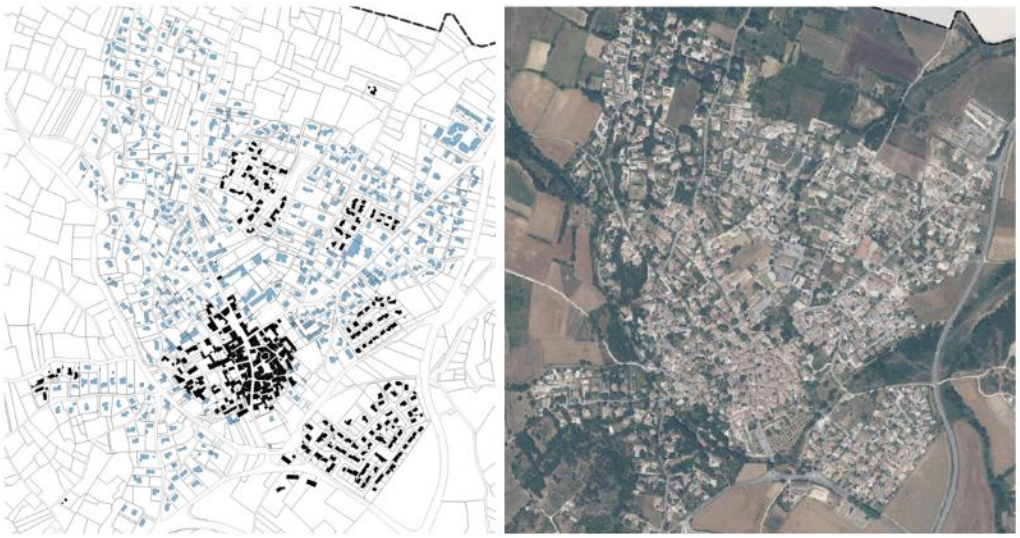

Source : Orthophoto IGN 2018, Verdi, 2022

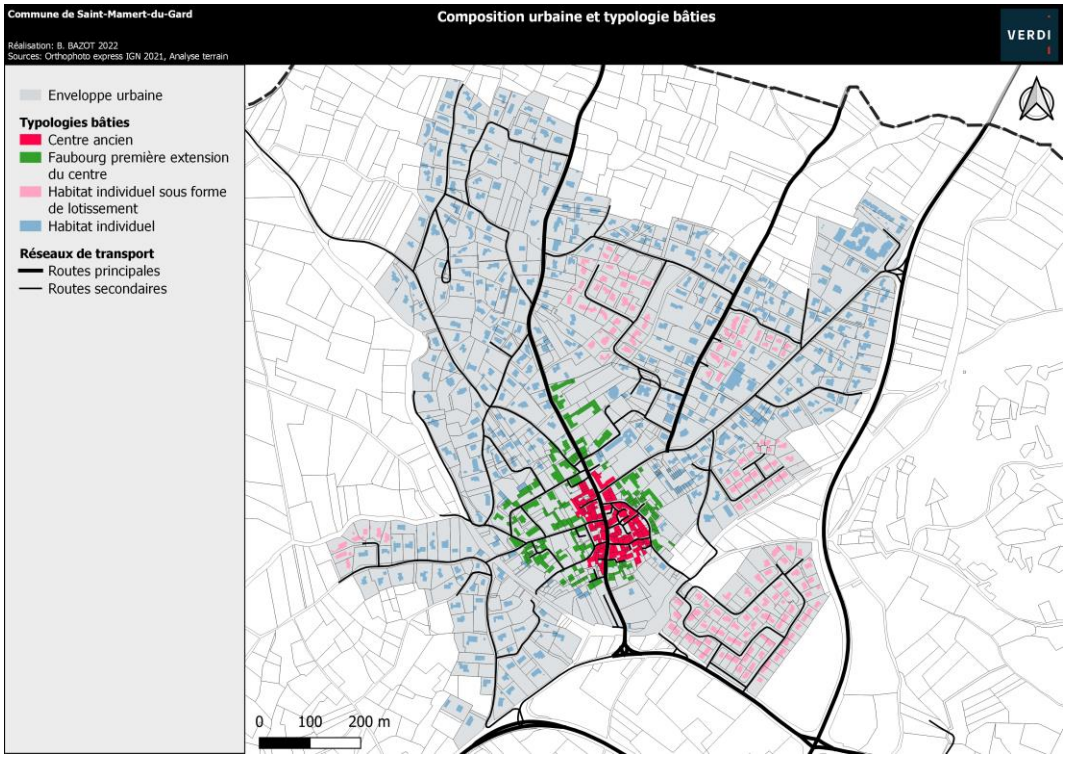

2.5.2.2 Sur le reste du territoire

Les mas épars et résidences regroupées en hameau

Il est recensé quelques habitations isolées. Elles prennent soit la forme de mas (mas d'Espanet, les Jasses, le Mas Neuf, Villa Germaine et mas de Robin) soit la forme de hameau (hameau de Robiac).

Compte tenu de la superficie importante des espaces agricoles et naturels présents sur la commune, on constate que le mitage s'est finalement peu développé.

Caractéristiques principales de l'habitat individuel ponctuel :

- Des habitations de grande taille
- Une trame viaire assez sinueuse et étroite (chemins en terre)
- Hauteurs des constructions : R+2 voire R+3

Source : Verdi, 2022

2.5.3 LE FONCTIONNEMENT URBAIN

Par la localisation de ses équipements, commerces et services, Saint-Mamert-du-Gard possède plusieurs centralités.

Le centre ancien concentre les commerces et services de la commune (le long de la route de Nîmes). Les monuments et immeubles du centre ancien forme une richesse patrimoniale et un atout touristique. De nombreux parkings le ceinture et il est situé à une centaine de mètres de l'aire de camping-cars.

Les équipements administratifs, scolaires, de santé, culturels et sportifs sont majoritairement localisés au nord-est du centre ancien. Ils sont situés de part et d'autre de la rue des écoles qui organise l'ensemble. La place des écoles, place principale de cette centralité, fait l'objet d'une requalification, en cours : végétalisation, création de cheminement doux, création d'un skate-park et city-stade, d'agrès sportif et d'une structure d'escalade à la place du terrain synthétique, rénovation de l'aire de jeux, déplacement du boulodrome et déplacement du parking au sud-est. Par ailleurs, la commune a lancé un projet de réhabilitation et rénovation de l'école primaire. Les principaux objectifs de l'opération sont :

- *la rénovation thermique et énergétique des bâtis existants,*
- *repenser et réhabiliter les aménagements intérieurs de l'école et de la bibliothèque / BCD et prévoir une extension pour créer une nouvelle cantine scolaire,*
- *le réaménagement de l'ensemble de la cour de récréation en valorisant les espaces verts et ombragés et créer un nouveau préau,*
- *optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies lors de l'exploitation des locaux (énergie, maintenance, ...) et garantir le confort et la santé des usagers.*

Le projet de réhabilitation de la cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité, dans le prolongement de la centralité décrite précédemment. Le scénario retenu envisage la réalisation de cette opération sous la forme d'un permis d'aménager et intègre un programme prévisionnel de 37 logements, (intégrant 39% de logements locatifs sociaux sous forme de maison en partage) dont 33 logements collectifs et 4 terrains à bâtir individuels, environ 800 m² de surface de plancher à usage de commerces, une maison d'assistance maternelle de 150 m² de surface de plancher ainsi que 390 m² de surface de plancher à usage d'équipements publics

Il est frappant de constater la proximité immédiate des équipements entre eux et avec le centre ancien. Les équipements publics se situent sur un axe (rue des écoles) entre le centre ancien de la commune et le projet de nouveau centre que constituera la cave coopérative. Grâce aux cheminements piétons existants, les 3 centralités sont toutes à 5 minutes à pied l'une de l'autre. Actuellement, la liaison piétonne est non aménagée entre la centralité administrative/scolaire/de santé/culturelle/sportive et la cave coopérative.

Enfin, en limite de l'enveloppe urbaine, la gendarmerie et le Foyer d'Accueil Médicalisé sont 2 équipements récents. Le Nord-Est de l'enveloppe urbaine est à 10 minutes à pied du centre ancien.

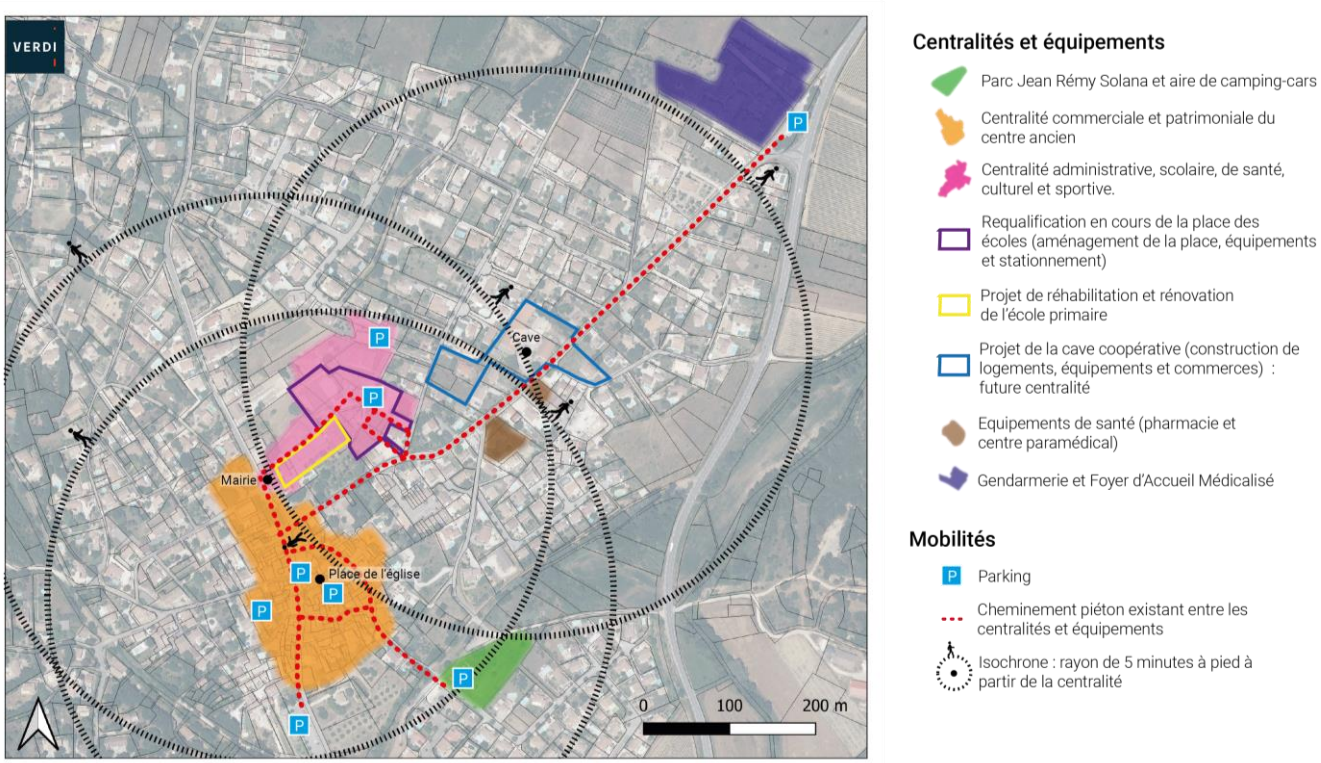

Le fonctionnement urbain de Saint-Mamert-du-Gard. Réalisation : Verdi, 2022.

Points-clés du diagnostic :

Un développement urbain en plusieurs phases qui s'est accéléré dès les années 1980, ce qui a engendré un étalement urbain assez important.

Une prédominance de l'habitat individuel.

Un développement récent d'habitations groupées (lotissement des Coquelicot, rue des Tilleuls, chemin de Robiac).

Un fonctionnement urbain divisé en 3 centralités à 5 minutes à pied l'une de l'autre.

Principaux enjeux pour la commune :

Poursuivre le développement de formes urbaines plus compactes (habitat groupé) dans un « esprit village » afin qu'elles permettent notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages (loyers modérés).

Organiser le tissu urbain futur selon l'évolution démographique envisagée.

Favoriser la densification au sein de l'enveloppe urbaine afin de limiter l'étalement urbain et lutter contre la consommation des espaces agricoles et naturels.

Préserver les morphologies urbaines existantes.

2.6 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS AU COURS DES DIX DERNIERES ANNEES (2012-2022)

2.6.1.1 Analyse de la consommation : évolution de la tâche urbaine

Dans la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets (dite « Loi Climat et Résilience) promulguée et publiée au Journal officiel le 24 août 2021, l'article 192 définit la notion d'artificialisation des sols et inscrit dans le droit un **objectif de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels sur les dix prochaines années par rapport à la décennie précédente**. L'article 194 organise la déclinaison de cet objectif par les collectivités territoriales, en lien avec l'Etat, des documents de planification régionaux jusqu'aux documents communaux et intercommunaux.

L'analyse de la consommation des espaces urbains, agricoles et naturels a été effectuée sur les dix dernières années (période 2012-2022), par la comparaison entre la photographie aérienne de la commune datée de 2012 et l'état actuel de l'urbanisation à Saint-Mamert-du-Gard (photo aérienne de 2021, cadastre de 2021 et travail de terrain). L'occupation des sols 2012 et 2018 du SCoT Sud Gard est venue également en complément pour l'analyse. Il a ainsi été possible de déterminer les nouvelles constructions établies au cours des 10 dernières années.

La superficie de la tache urbanisée a augmenté de 5,25 ha environ entre 2012 et 2022.

→ Cela correspond à une consommation foncière d'environ 0,525 ha par an.

- La consommation au sein de la trame urbaine est de 3,45 ha.

- La trame agricole consommée est de 2,04 ha

Type de consommation	Sous-type de consommation	Projet	Surface en m²	Surface en ha	Surface en ha
Trame agricole	Zone A et Ap du PLU opposable	Ecurie	18008	1,8	3,21 ha
		Mas Robin	1992	0,2	
		Hangar agricole	3906	0,39	
		Hangar et logistique agricole	8049	0,8	
		Piscine	162	0,02	
Trame Urbaine	Zone UC du PLU opposable	Logement	6259	0,63	2,04 ha
		Dépendance et jardin	1986	0,2	
	Zone Ucp du PLU opposable	Foyer d'accueil médicalisé Le Bois de Leins	8272	0,83	
		Gendarmerie	3811	0,38	
Total général			52445,00	5,25	

Tableau récapitulatif de la consommation d'espace entre 2012 et 2022

Source : Verdi, 2022

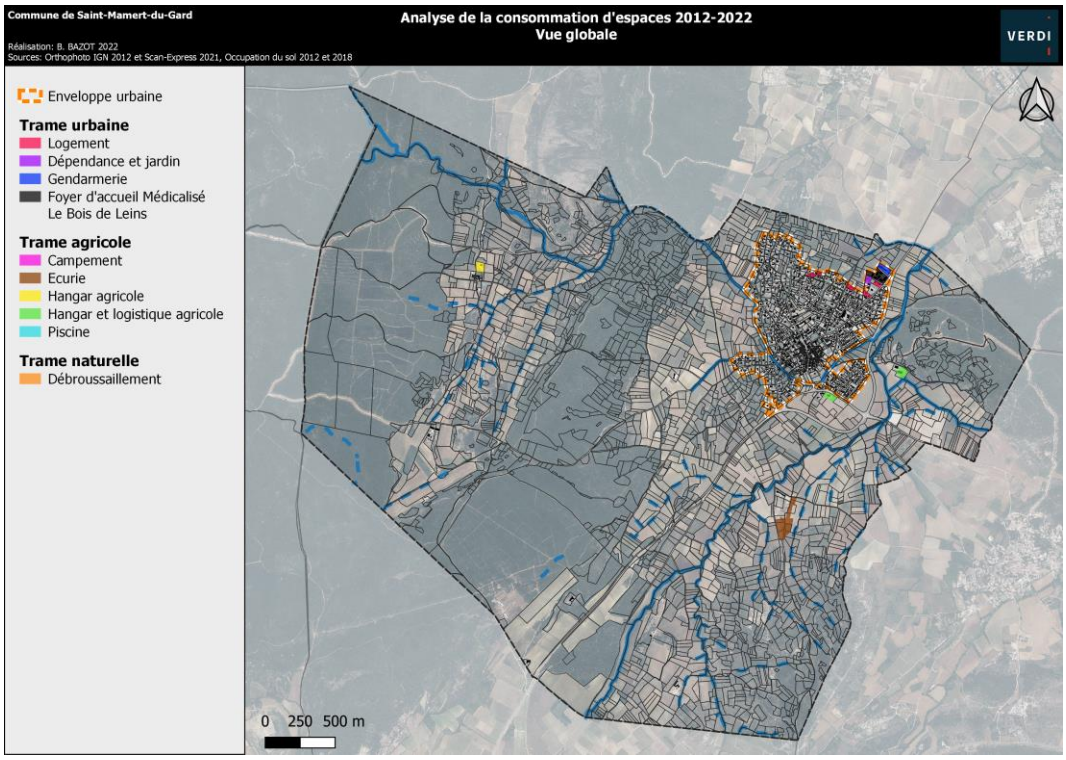

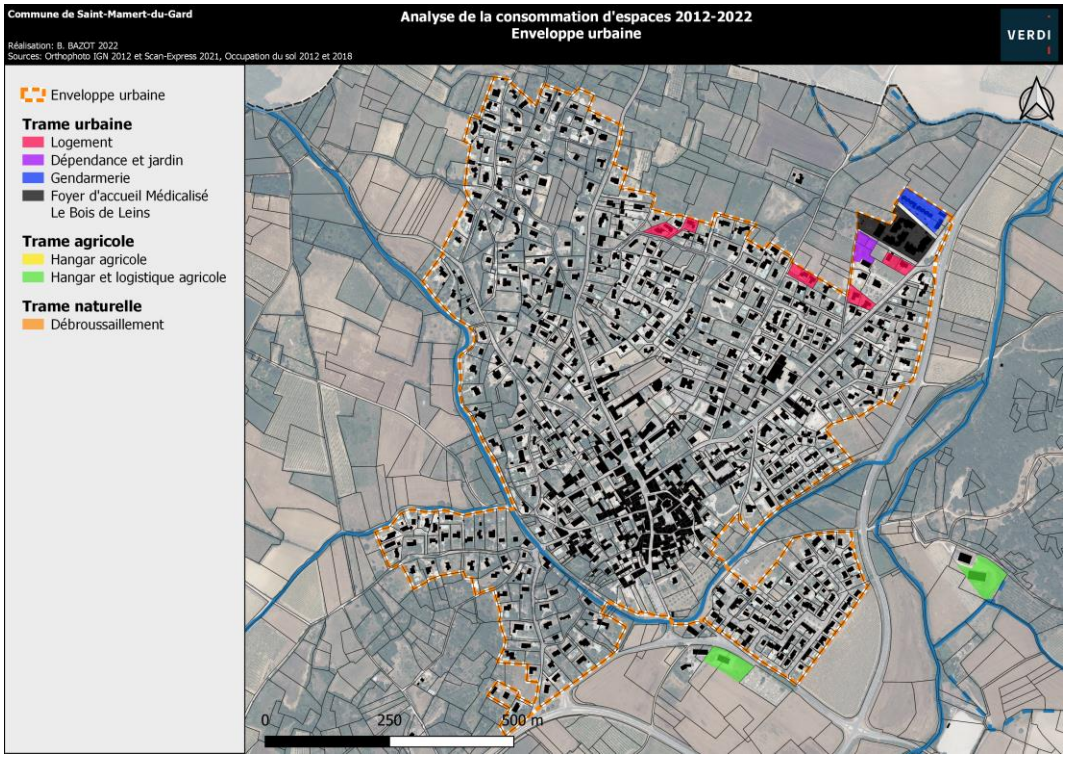
Commune de Saint-Mamert-du-Gard
Réalisation: B. BAZOT 2022
Sources: Orthophoto IGN 2012 et Scan-Express 2021, Occupation du sol 2012 et 2018
Analyse de la consommation d'espaces 2012-2022
Enveloppe urbaine
VERDI
Enveloppe urbaine
Trame urbaine
Logement
Dépendance et jardin
Gendarmerie
Foyer d'accueil Médicalisé Le Bois de Leins
Trame agricole
Hangar agricole
Hangar et logistique agricole
Trame naturelle
Débroussaillement
0
250
500 m

Commune de Saint-Mamert-du-Gard
Réalisation: B. BAZOT 2022
Sources: Orthophoto IGN 2012 et Scan-Express 2021, Occupation du sol 2012 et 2018
Analyse de la consommation d'espaces 2012-2022
Trame agricole
VERDI
Trame agricole
Hangar et logistique agricole
0
25
50 m

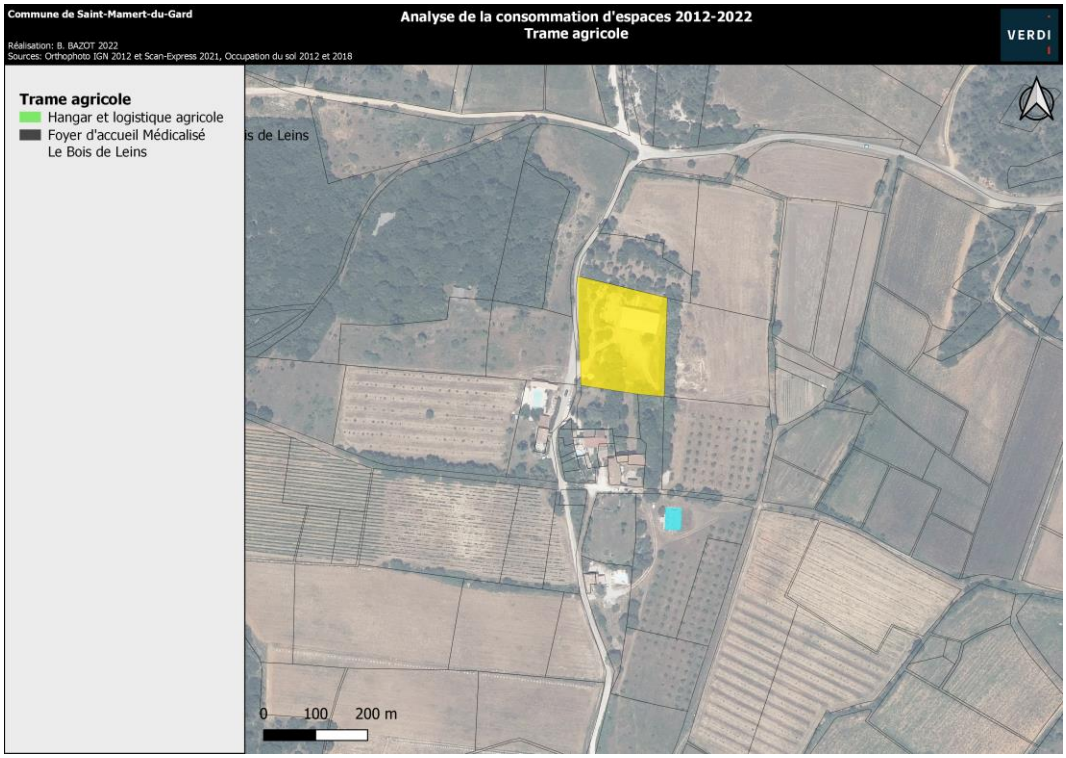
Commune de Saint-Mamert-du-Gard
Réalisation: B. BAZOT 2022
Sources: Orthophoto IGN 2012 et Scan-Express 2021, Occupation du sol 2012 et 2018
Analyse de la consommation d'espaces 2012-2022
Trame agricole
VERDI
Trame agricole
Hangar et logistique agricole
Foyer d'accueil Médicalisé
Le Bois de Leins
is de Leins
0
100
200 m

Commune de Saint-Mamert-du-Gard
Réalisation: B. BAZOT 2022
Sources: Orthophoto IGN 2012 et Scan-Express 2021, Occupation du sol 2012 et 2018
Analyse de la consommation d'espaces 2012-2022
Trame agricole
VERDI
Trame agricole
Mas Robin
Gendarmerie
0
100
200 m

2.7 ANALYSE DES DISPONIBILITES FONCIERES, DE LA CAPACITE DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DE L'ENSEMBLE DES ESPACES BATIS

2.7.1 METHODE UTILISEE POUR ESTIMER LE POTENTIEL DE PRODUCTION DE LOGEMENTS AU SEIN DU TISSU URBAIN EXISTANT DE SAINT-MAMERT-DU-GARD

L'analyse suivante a été effectuée de manière contextualisée, en prenant en compte la réalité du terrain de la commune. Elle a été menée sur la base de l'analyse de la photographie aérienne, du cadastre, de la connaissance des projets de constructions lancés récemment ou en cours, et complétée par des vérifications sur le terrain.

Ont ainsi notamment été exclues les parcelles :

- concernées par un permis de construire en cours,
- situées en zone inondable inconstructible (PPRI)
- situées en aléas très élevé feux de forêt (Porter à connaissance sur la prise en compte du risque feux de forêt de la préfecture du Gard en date du 11 octobre 2021),
- traversées par la servitude d'utilité publique I3 – Gaz
- situées en emplacement réservé ou en EBC du PLU
- impossibles à desservir par des voiries (parcelles enclavées) ou les réseaux,
- dont le redécoupage est impossible de par l'implantation de la construction existante (implantation au centre de la parcelle ne permettant pas d'en détacher une partie apte à accueillir une nouvelle construction…), etc…

L'estimation de ce potentiel est indicative, en effet la mobilisation de ces potentialités reste conditionnée à la volonté des propriétaires des parcelles concernées.

Les disponibilités foncières correspondent aux espaces qui sont immédiatement urbanisables dans le PLU. Il s'agit de parcelles vierges (dents creuses) situées dans une zone à caractère constructible à vocation d'habitat.

Il reste en 2021 encore de nombreuses dents creuses dans les zones constructibles à vocation d'habitat du PLU.
Ces disponibilités foncières ont différentes caractéristiques et contraintes, de ce fait leur urbanisation ne s'inscrit pas dans la même temporalité.

A la carte des disponibilités foncières a été superposée la zone inondable et l'étude ruissellement. Ainsi, les dents creuses situées dans cette zone n'ont donc pas été comptabilisées du fait qu'elles sont régies par un principe d'inconstructibilité. De plus, le

nombre de logements a été estimé d'après les projets envisagés, la configuration et la topographie des parcelles, les contraintes en matière d'assainissement non collectif ou encore les conditions d'accès.

Méthode d'analyse du potentiel de densification

Les critères d'identification des espaces interstitiels (dents creuses et potentiels de division parcellaire) sont les suivants :

- Délimitation d'entités urbaines en cohérence avec l'analyse de la morphologie urbaine actuelle ;
- Définition de densités cibles par entité urbaine et définition des tailles des terrains cibles à identifier comme potentiel foncier, en cohérence avec l'objectif de densification fixé ;
- Repérage exhaustif des terrains urbanisables dans chaque entité urbaine au regard des critères fixés pour l'entité ;
- Exclusion de parcelles par la commune ne répondant pas aux critères définis ou trop enclavées ou trop difficilement accessibles.
- Calcul d'un potentiel de logements théorique par terrain identifié.

Le potentiel de logement théorique calculé est ensuite pondéré de la manière suivante :

- Détermination de 3 niveaux de priorité correspondants à la facilité de construction de chaque terrain :
  - Priorité 1 (dents creuses) : les dents creuses (parcelles entières), terrains accessibles, une topographie et une configuration optimale.
  - Priorité 2 (divisions parcellaires) : division parcellaire et/ou les espaces où l'occupation du sol limite la densification.
  - Priorité 3 : terrain de surface suffisante mais présentant des difficultés d'accès, une topographie difficile et/ou une occupation de sol constituant un obstacle à l'urbanisation à moyen terme (type potager, serres, espace planté de vignes ou vergers…).
- Calcul du potentiel de logements pondéré par terrain en fonction du niveau de priorité attribué à chaque parcelle.

2.7.2 LES ENTITES URBAINES

Sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard, quatre entités urbaines ont pu être identifiées *(analyse faite notamment selon le croisement de différents indicateurs: typologie de logement, densité, implantations, hauteur)*

- Le centre ancien ;
- Le faubourg, première extension du centre ;
- L'habitat individuel sous forme de lotissement ;
- L'habitat individuel

Il existe des constructions en dehors de ces entités urbaines où l'urbanisation s'est faite spontanément en zone agricole/naturelle.

Entités urbaines	Densité actuelle	Densité cible	Consommation foncière moyenne par logement
A - Centre ancien	100 lgt/ha *150 m²*	**100 lgt/ha**	150 m²
B - Faubourg première extension du centre	50 lgt/ha *600 m²*	**50 lgt/ha**	600 m²
C - Habitat individuel sous forme de lotissement	15 lgt/ha *500 m²*	**20 lgt/ha**	500 m²
D - Habitat individuel	10 lgt/ha *1400 m²*	**20 lgt/ha**	1400 m²

Définition des densités cibles pour chacune des 4 entités urbaines à vocation principale d'habitat

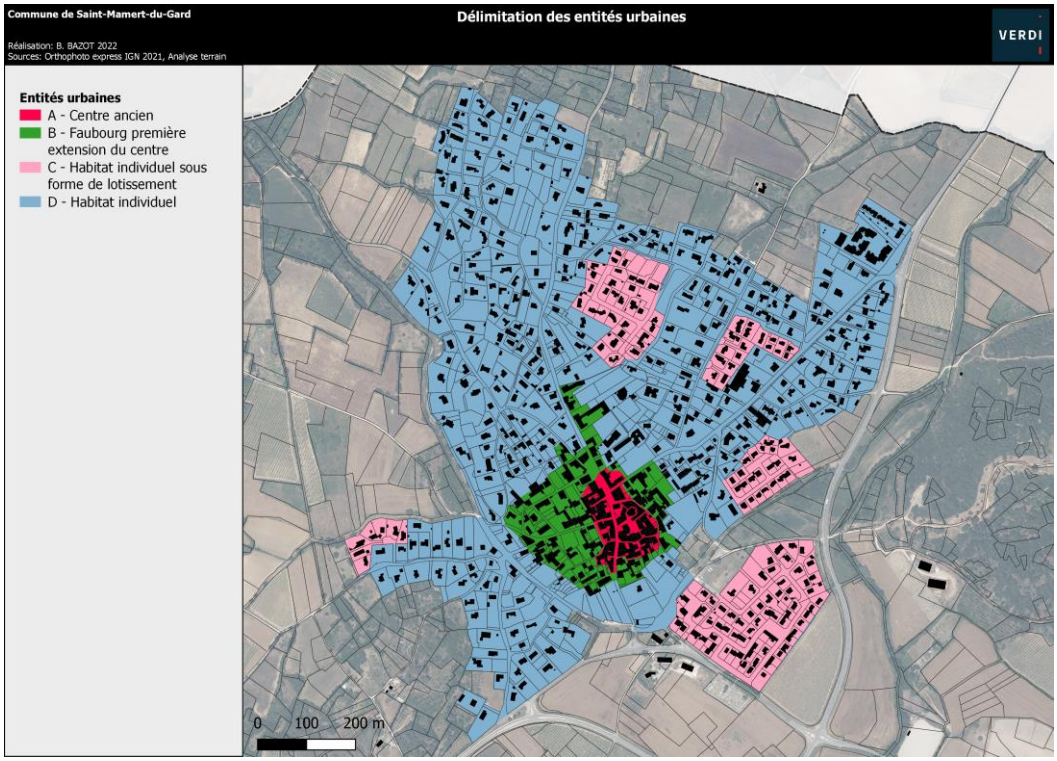

2.7.1 LE POTENTIEL FONCIER

L'étude potentiel foncier permet de mettre en exergue 20 logements en dent creuse, 34 en division parcellaire, 8 logements en priorité 3, 37 en renouvellement lié au projet à la cave coopérative et 8 logements en renouvellement urbain lié aux parcelles de l'EPF, soit un total de 107 logements potentiels (sans appliquer de rétention foncière à ce stade).

Il n'est cependant pas envisageable que tous ces terrains soient mis en vente et construits à court terme. Le SCoT Sud Gard applique une rétention de 35% sur le total des surfaces du potentiel foncier. Le coefficient de pondération est donc de 65%. Ainsi, sur les 5,17 ha de surface total que représente le potentiel, seulement 3,71 ha seront utilisées pour la production des 107 logements potentiels théoriques. Cela représente une densité de 28 logements à l'hectare.

Hiérarchisation	Potentiel de logement théorique	Surface en ha sans pondération	Pourcentage de pondération	Surface en ha avec pondération
Priorité 1 (dents creuses)	20	1,47	65%	0,95
Priorité 2 (divisions parcellaires)	34	2,09	65%	1,36
Priorité 3	8	0,62	65%	0,41
Renouvellement (cave coopérative)	37	0,85	100%	0,85
Renouvellement (EPF)	8	0,14	100%	0,14
Total logements potentiels théoriques	**107**	**5,17**		**3,71**
			soit 28,8 logt/ha	(107/3,71)

Tableau des disponibilités foncières au sein de l'enveloppe urbaine de Saint-Mamert-du-Gard

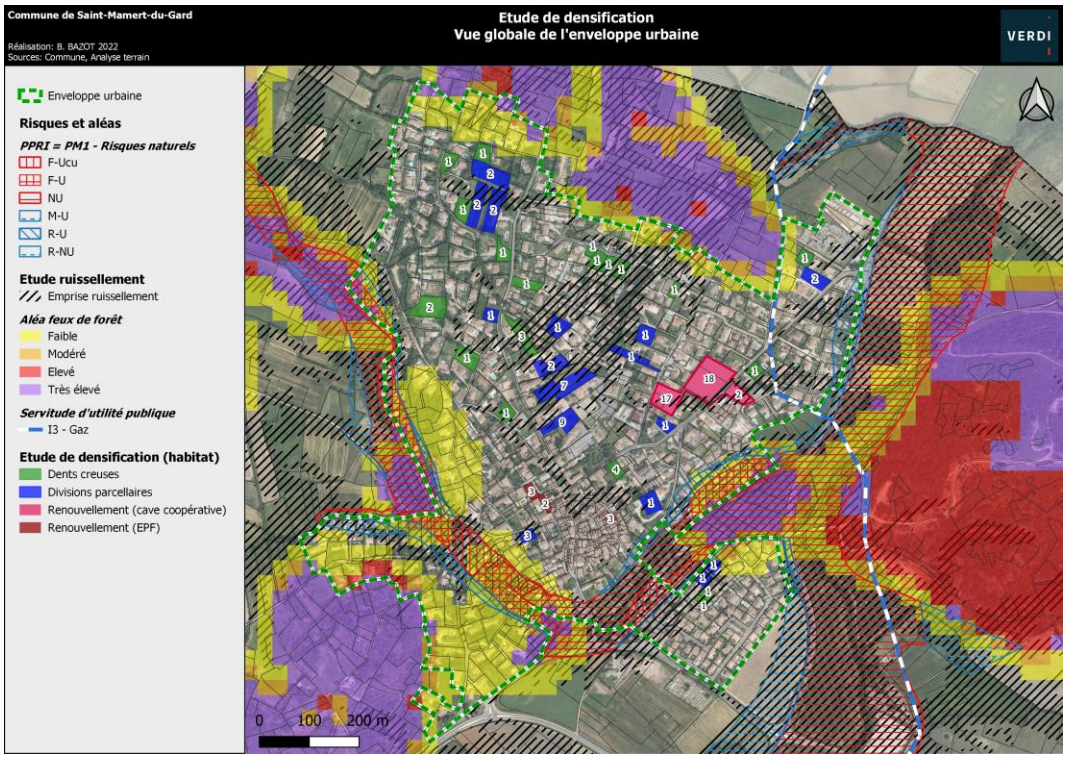

Un **site de mutation** est identifié sur la commune : **la cave coopérative**

En effet, l'arrêt de l'exploitation de la cave coopérative a laissé une friche importante au sein du tissu urbain (environ 5 000m^2).

Les **études** pour l'aménagement de ce site sont **en cours avec la SPL Agate**. Il est projeté à ce stade du projet :

- une **maison en partage** (15 logements comptabilisés en sociaux), 2 terrains à bâtir d'environ 300 m2 et une maison d'assistance maternelle sur la parcelle du sud de la cave

- 2 **terrains à bâtir** d'environ 600 m2 sur la parcelle en face de la cave,

- sur la **parcelle de la cave** : des **équipements publics, des commerces et 18 logements collectifs.**

Point-clés du diagnostic :

Une consommation d'espace relativement faible.

Dans la trame urbaine, la gendarmerie, le foyer d'accueil médicalisé et le logement individuel sont les principaux consommateurs d'espace.

Environ 3,21 hectares d'espaces agricoles consommés entre 2012 et 2022 (soit presque la, moitié de la consommation). Aucune consommation dans les espaces naturels.

Un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante

Un site de renouvellement urbain identifié : le site de l'ancienne cave coopérative.

Plusieurs parcelles en zonage EPF pour du renouvellement urbain.

Enjeux principaux pour la commune :

Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses dans le tissu urbain existant ;

Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements.

Prendre en compte le risque inondation (PPRi Gardon Amont), l'étude ruissellement et le risque incendie de forêt qui interdisent le développement urbain dans les zones d'aléa fort.

Une étude de programmation finalisée pour le devenir du site de la cave coopérative et concession signée avec la SPL pour un projet de renouvellement urbain.

2.8 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT

2.8.1 ANALYSE DE L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS COMMUNAL ENTRE 2012 ET 2022

Les mécanismes de consommation constatés au cours des périodes précédentes à Saint-Mamert-du-Gard, ainsi que les mouvements enregistrés sur l'ensemble de la France, démontrent qu'il est nécessaire de réaliser de nouveaux logements, pour assurer le maintien de la population actuelle.

Quatre phénomènes sont à prendre en compte et vont consommer une partie du parc nouvellement construit :

- le renouvellement,
- le desserrement,
- la variation du parc de logements vacants,
- la variation du parc de résidences secondaires.

Rappels

Population : *1643 habitants en 2018 (source INSEE)*

Parc de logements 2018 : 707 logements

Dont résidences principales : 91,4% *(646)*

Dont résidences secondaires : 2,8% (20)

Dont logements vacants : 5,8% (41)

■ Le phénomène de renouvellement

Parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage (commerces, bureaux, etc.). Ceci correspond au phénomène de « renouvellement ». Parfois, à l'inverse, ce phénomène ne se produit pas. Des locaux d'activités sont, au contraire, transformés en logements ou des logements divisés en plusieurs logements supplémentaires.

Le renouvellement se calcule en comparant le nombre de logements construits durant une période intercensitaire et la variation du parc total de logements durant la même période.

Le phénomène de renouvellement à Saint-Mamert-du-Gard entre 2013 et 2018 :

Entre 2013 et 2018, le parc de logements augmente de 40 logements *(source INSEE)* alors que 51 nouveaux logements ont été réalisés *(source communale)*. **La commune a donc connu un renouvellement urbain qui a entraîné la consommation de 11 logements dans le parc de logement.**

Le phénomène de renouvellement a donc entraîné une augmentation du parc de logements de 2013 à 2018 à hauteur de +0,33 %/an.

- Le phénomène de desserrement

La construction de logements doit également être suffisante pour assumer de nouveaux comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale et départementale, ainsi que dans la plupart des communes, le nombre moyen d'occupants par résidence principale est en baisse. Cette évolution correspond au phénomène de « desserrement ». Elle s'explique par de nouveaux comportements sociaux : progression des divorces et séparations, augmentation du nombre de personnes célibataires, augmentation du nombre de familles monoparentales, vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, etc.… Elle implique donc une construction de logements toujours plus nombreux pour loger une population égale.

Le phénomène de desserrement entre 2013 et 2018 à Saint-Mamert-du-Gard :

Dans la commune, le nombre de personnes par logement est en effet passé de 2,57 en 2013 à 2,54 en 2018.

La diminution du nombre d'occupants par résidence principale a consommé une partie du parc de logements de 2013, soit 6 logements.

- Variation des résidences secondaires

La variation des résidences secondaires entre 2013 et 2018 :

Source : INSEE, RP2013 et RP 2018 exploitations principales

	Nombres de résidences secondaires	%	Parc de logements
2013	15	2%	667
2018	20	3%	707

La commune de Saint-Mamert-du-Gard connaît une augmentation de son taux de résidences secondaires pour atteindre les 3% en 2018.

Entre 2013 et 2018, le nombre de résidences secondaires a augmenté de 5 logements, engendrant un potentiel besoin de 5 logements dans le parc de résidences principales.

- Variation des logements vacants

L'existence d'un parc de logements vacants est indispensable pour assurer la fluidité du marché et permettre aux habitants d'une commune de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance ou départ des enfants). Un taux équivalent à environ 6% du parc de logements permet d'assurer une bonne rotation de la population dans le parc de logements.

L'importance du parc de logements vacants dans une commune est fluctuante :

- l'insuffisance du parc de logements provoque une réduction du nombre de logements vacants,
- au contraire, une offre abondante ou un parc comportant de nombreux logements anciens vétustes engendre une augmentation du nombre de logements vacants.

La variation des logements vacants entre 2013 et 2018 :

Source : INSEE, RP2013 et RP 2018 exploitations principales

	Nombres de logements vacants	%	Parc de logements
2013	34	5,1%	667
2018	41	5,8%	707

En **2013**, 5,1 % du parc de logements correspondent à des logements vacants, soit **34 logements** en valeur absolue.

En **2018**, 5,8 % du parc de logements correspondent également à des logements vacants, soit **41 logements** en valeur absolue.

Ainsi sur la période 2013-2018, le parc de logements communal a **gagné 7 logements** vacants. Ce sont autant de logements qui ont été retirés du parc des résidences principales.

A noter que, d'après les observations des services de la commune sur les ventes des terrains et logements, le taux de logements vacants est actuellement très sûrement en deçà des 5,8% annoncé en 2018. La commune est concernée par une forte attractivité et subit une pression foncière depuis la crise sanitaire de 2020 et 2021.

- Récapitulatif

La construction de logements n'a pas corrélativement pour effet d'accroître le parc de logements. Les besoins endogènes nécessaires au maintien de la population, à la rénovation du parc de logements et pour assurer la fluidité du parc impliquent une consommation de logements.

Le renouvellement	Consommation de **11 logements** dans le parc de résidences principales
Le desserrement	Consommation de **6 logements** dans le parc de résidences principales
La variation des résidences secondaires	Consommation de **5 logements** dans le parc de résidences principales
La variation des logements vacants	Consommation de **7 logements**
TOTAL Période 2013 - 2018	**29 logements supplémentaires** pour le maintien du niveau de la population de 2013

Entre 2013 et 2018, les phénomènes de renouvellement, de desserrement, la variation du parc de résidences secondaires et la variation des logements vacants ont participé à l'évolution du parc de logements. Ainsi, sur cette période, la variation des logements vacants, le renouvellement, le desserrement et la variation des résidences secondaires engendrent la consommation de 29 logements. Ainsi, ce sont donc 22 logements supplémentaires qui permettent, en plus de maintenir la population de 2013, d'accueillir de nouveaux habitants.

Dans la même période, 51 logements ont été réalisés. Il y a donc un « excédent » de 21 (51-29) logements par rapport aux besoins nécessaires pour assurer le maintien de la population.

21 x 2,54 (nombre moyen d'occupants par résidence principale en 2018) = 53

D'après notre calcul, le gain réel de logements aurait dû engendrer une augmentation d'environ 53 habitants. On remarque que la population communale a effectivement augmenté de 55 habitants entre 2013 et 2018.

2.8.2 BESOINS EN LOGEMENTS POUR LE MAINTIEN DE LA POPULATION DE 2018 A L'HORIZON 2032 : LE POINT MORT DEMOGRAPHIQUE

Préalablement à l'estimation des besoins en logements pour accueillir de nouveaux habitants, il est nécessaire d'évaluer le nombre de logements nécessaires au maintien du :

- niveau de population 2018, soit 1643 habitants (Source INSEE) à l'horizon 2032.

Cette estimation prend en compte l'évolution des quatre phénomènes impactant potentiellement le parc de logements communal analysés précédemment.

➔ Les données de références sont celles diffusées par l'INSEE à la suite des recensements de la population de 2013 et 2018

■ Poursuite du phénomène de renouvellement entre 2013 et 2018

Rappel période 2013-2018 : consommation de 11 logements dans le parc de logements de 2013, avec un taux annuel de renouvellement de l'ordre de 0,33%

Projection du phénomène de renouvellement entre 2018 et 2032 :

En projetant un taux de renouvellement de -0,01% sur la période 2018-2032, il y aura une réinjection de 1 logement dans le parc de logements de la commune.

■ Le phénomène de desserrement entre 2018 et 2032

Rappel période 2013-2018 : le nombre moyen d'occupants par résidence principale est passé de 2,57 à 2,54 sur la période entraînant la consommation de 69 logements.

Au regard de la tendance nationale, il y a tout lieu de penser que le phénomène de diminution de la taille des ménages va se poursuivre, nous émettons donc deux hypothèses :

- Hypothèse « basse » du nombre de logements, avec une baisse à 2,45
- Hypothèse « haute » du nombre de logements, avec une réduction à 2,40

A savoir également que le nombre moyen d'occupants par logement du département est de 2,17 et que la moyenne nationale est de 2,19.

L'hypothèse « basse » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,45 entraîne un **besoin de 24 logements.**

L'hypothèse « haute » montre que la baisse du nombre d'habitants par résidences principales à 2,40 entraîne **un besoin de 38 logements** dans le parc.

- Variation des résidences secondaires

***Rappel période 2013-2018** : le nombre de résidences secondaires a diminué de 6 logements. Il s'agit d'une potentielle réinjection de 5 logements dans le parc de résidences principales.*

La part des résidences secondaires sur la commune n'a cessé de diminuer depuis les années 1975, pour atteindre un taux de 2,8% du parc de logement total en 2018. On projette un maintien du taux de résidences secondaires à l'horizon 2032, soit 2,8%.

Deux hypothèses sont possibles :

- **Hypothèse « basse » à 2,45 personnes/ménage :** le nombre de résidences secondaires augmente de 1 logement, consommant 1 résidence principale. C'est donc **1 résidence principale supplémentaire qui doit être créée pour maintenir la population de 2018.**

- **Hypothèse « haute » à 2,4 personnes/ménage :** le nombre de résidences secondaires augmente de 1 logement, consommant 1 résidence principale. C'est donc **1 résidence principale supplémentaire qui doit être créée pour maintenir la population de 2018.**

- Variation des logements vacants

***Rappel période 2013-2018** : le nombre de logements vacants a augmenté de 7 logements. Il s'agit d'une consommation potentielle de 7 résidences principales.*

Le taux de vacance a légèrement augmenté depuis 2013 atteignant un taux de 5 ,8% en 2018. Sachant qu'un taux de 6% est idéal, on prévoit à l'horizon 2032 une légère augmentation de la vacance en projetant un taux de 6% sur la période 2018-2032.

Estimation du parc de logements total en 2032:

L'hypothèse « basse » avec un desserrement à 2,45 personnes/ménage à l'horizon 2032, entraîne une augmentation des logements vacants, avec une diminution potentielle de 3 résidences principales dans le parc total.

L'hypothèse « haute », avec un desserrement à 2,4 personnes/ménage à l'horizon 2032, entraîne une augmentation de 4 logements vacants, avec une diminution potentielle de 4 résidences principales dans le parc total.

- Récapitulatif sur une base 2018

Hypothèse basse		Hypothèse haute
-1	Renouvellement	-1
24	Desserrement	38
1	Résidences secondaires	1
3	Logements vacants	4
27	TOTAL nombre de logements	42

En conclusion, le phénomène de renouvellement urbain entraînera la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2032 avec notamment le projet de la cave coopérative.
A l'inverse, le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendreraient une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2032, mais à une plus moindre mesure.

Par conséquent, avec :

- Un taux de renouvellement urbain de -0,01% ;
- Un nombre de personnes par ménage de 2,4 à 2,45 ;
- Une part de résidences secondaire de 2,8% environ ;
- Un taux de vacance de 6% ;

Après soustraction du nombre de logements déjà réalisés entre 2018 et 2022 *(Source communale : PC autorisés)* soit 33 logements, et selon les hypothèses formulées, 2 cas de figure se présenteraient à Saint-Mamert-du-Gard :

- **Hypothèse « basse » (avec un desserrement à 2,45 habitants par ménage) : 6 logements d'avance permettant d'accueillir de nouveaux habitants.**

- **Hypothèse « haute » (avec un desserrement plus marqué à 2,4 habitants par ménage) : 9 logements sont nécessaires pour permettre d'accueillir de nouveaux habitants.**

Hypothèse basse		Hypothèse haute
- 6	Nombre de logements permettant déjà l'accueil de nouveaux habitants	9

La commune de Saint-Mamert-du-Gard disposerait déjà de 6 logements disponibles ou nécessiterait 9 logements pour maintenir sa population de 2018 à l'horizon 2032.

2.8.3 PROJECTIONS DEMOGRAPHIQUES A L'HORIZON 2032

A l'horizon 2032, trois hypothèses de développement démographique peuvent être établies :

- Hypothèse 3 **« croissance SCOT»** : augmentation du taux de variation annuel, soit **1%/an.**
- Hypothèse 4 « **Intermédiaire »** : croissance démographique intermédiaire, soit **1,2%/an.**
- Hypothèse 5 **« haute »** : croissance démographique intermédiaire, soit **1,4 %/an.**

Hypothèses sur une base 2018-2032	Population 2032	Logements nécessaires	Potentiel de densification	Logements supplémentaires à créer
Hypothèse 3 SCOT +1 %/an	1889	Entre 104 et 121	107	14
Hypothèse 4 +1,2 %/an intermédiaire	1942	Entre 127 et 145		38
Hypothèse 5 +1,4 %/an Haute	1996	Entre 152 et 170		63

La commune s'est orientée vers une **croissance démographique de xx%/an**, en restant cohérent avec les documents supra-communaux et notamment en allant dans le sens des orientations du SCOT.

Ce choix engendre un besoin en logements compris entre approximativement **xx et xx logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, à produire dans le temps du PLU.**

Près de 107 logements sont réalisables au sein de l'enveloppe urbaine actuelle, en densification (dents creuses, divisions parcellaires potentielles et renouvellement urbain).

Il en résulte donc, selon l'hypothèse de croissance retenue, un nombre de logements à créer en zone d'urbanisation future compris entre :

. 14 logements en hypothèse 3 (taux de croissance: 1%/an)

. 38 logements en hypothèse 4 (taux de croissance: 1,2%/an)

Points-clés du diagnostic :

Entre 2013 et 2018, la variation des logements vacants, le renouvellement, le desserrement et la variation des résidences secondaires engendrent la consommation de 29 logements.

Le phénomène de renouvellement urbain entraînera la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2032. A l'inverse, le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendreraient une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2032, mais à une plus moindre mesure.

La commune de Saint-Mamert-du-Gard disposerait déjà de 6 logements pour maintenir sa population de 2018 à l'horizon 2032 (avec un desserrement des ménages à 2,45).

Principaux enjeux pour la commune :

Assurer une croissance démographique raisonnable.

2.9 DONNEES ÉCONOMIQUES

2.9.1 CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION ACTIVE

2.9.1.1 Une baisse de la population active et un taux de chômage en croissance

En 2018, les actifs communaux représentent 73,7% de la population. Leur part est en baisse par rapport à 2013 (75,9%). Le **taux d'emploi** a diminué passant de 68,2% à 64,0% en 2018.

Le taux de chômage est en hausse en 2018 (9,7%) par rapport à 2013, où il atteignait 7,8%. Cependant, en 2018, le taux de chômage communal est inférieur à celui de du département (12,0%) et de la CA Nîmes Métropole (12,2%). Le taux d'actifs et le taux d'emplois de la commune sont quelque peu supérieurs à ceux de l'intercommunalité et du département.

Taux d'activité, taux d'emploi et taux de chômage

	Saint-Mamert-du-Gard	CA Nîmes Métropole	Gard
Taux d'activité	73,7%	68,5%	71,0%
Taux d'emploi	64,0%	56,3%	59,1%
Taux de chômage	9,7%	12,2%	12,0%

Source : Insee, RP2018 exploitation principale.

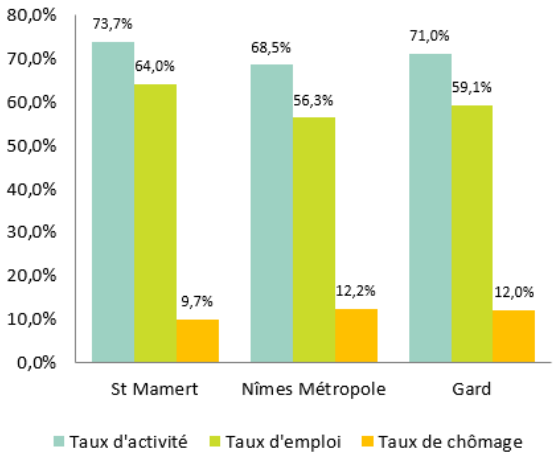

Croissance entre 2013 et 2018 Insee, RP2018 exploitation principale

Définitions INSEE :

Taux d'activité : Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population correspondante.

Taux d'emploi : Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler, ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler.

Taux de chômage : Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active.

2.9.1.2 Une commune attractive mais en perte de dynamisme économique

Une part importante des actifs exercent leur activité professionnelle hors de la commune (80,4%). Ces actifs travaillent essentiellement dans les grands pôles d'emploi à proximité comme Nîmes.

On note une très légère diminution du nombre d'actifs ayant un emploi résidant sur la commune (passant de 690 en 2013 à 658 en 2018). Cependant, le nombre d'emplois dans la zone a augmenté passant de 224 à 240, signe d'une croissance économique local.

En effet, on observe que **l'indicateur de concentration d'emploi** est passé de 32,5 en 2013 à 36,5 en 2018. Indicateur permettant d'informer sur l'attractivité du territoire, il est le résultat du rapport entre le nombre d'emplois total d'un territoire sur le nombre de résidents qui en ont un.

Croissance entre 2013 et 2018

	2013	2018
Population	1588	1643
Logements	667	707
Nombre d'emploi dans la zone	224	240
Actif ayant un emploi résidant sur la zone	690	658
Indicateur de concentration d'emploi	32,5	36,5

2.9.1.3 Une prédominance du secteur tertiaire dans le marché de l'emploi communal

Selon la base des données de l'INSEE, **118 établissements** sont recensés au 31 décembre 2019 sur le territoire communal dont plus de la **moitié appartient au secteur tertiaire** (**61,0%** des établissements), 25,4 % à la construction et 13,6% à l'industrie.

2.9.2 LES TYPES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

2.9.2.1 Les activités commerciales et de services

A Saint-Mamert-du-Gard, les 11 commerces sont concentrés dans le centre ancien et son faubourg. On recense :

- 1 boulangerie-pâtisserie
- 1 bureau de tabac et maison de la presse

- 1 superette
- 1 snack-bar
- 1 pizzeria
- 1 agence immobilière
- 1 pharmacie
- 1 salon de coiffure
- 1 institut de beauté
- 1 auto-école
- 1 courtier en assurances
- 1 notaire

Source : Verdi, 2022

Deux commerces ambulants sont présents sur la place de la mairie :

- Boucherie Charcuterie : mercredi de 10h à 12h et le vendredi à 13h15.
- Boucherie Chevaline : jeudi de 8h30 à 9h.

Un réseau de producteurs « La ruche qui dit oui » propose, une fois par semaine, de réserver des produits locaux sur le site internet (fruits, légumes, cosmétiques…etc) et de les récupérer à la Maison Dumond.

Le service « La Poste Relais » est proposé par le bureau de tabac ouvert aux horaires suivants :

- Lundi au Samedi : de 7h00 à 12h30 et de 16h à 19h30
- Dimanche : de 7h30 à 12h30

2.9.2.2 L'activité touristique

Les garrigues et surtout le Bois des Lens à l'ouest de la commune sont une source d'attractivité touristique avec la présence de nombreux chemins forestiers qui permettent de découvrir le site. De nombreux panneaux et cartes guident les randonneurs au sein des espaces urbains, agricoles et forestiers.

Grâce à son centre ancien et à ses édifices (église et temple protestant notamment), la commune se prévaut également d'atouts touristiques en matière de tourisme patrimonial.

En termes d'accueil touristique, la commune présente sur son territoire :

- 1 établissement de chambres d'hôtes « La Mazade » (3 chambres, une table d'hôte, un gîte de 35 m² et une salle de réunion de 70m²)
- 1 snack-bar « La p'tite Mous'se »
- 1 pizzeria « Le Pinocchio »

Chambre d'hôtes « la Mazade ». *Source : Verdi, 2022*

Une aire pour camping-cars est située sur le parking du parc associatif Jean Rémy Solana (5 places sur herbe). L'accès est gratuit et la durée maximale du stationnement est limitée à 72 heures. Une aire de vidange est située route du stade, à côté du cimetière. On note une quelques camping-cars garés dans les quartiers d'habitat individuel.

Aire de camping-cars et aire de service.

Source : Verdi, 2022

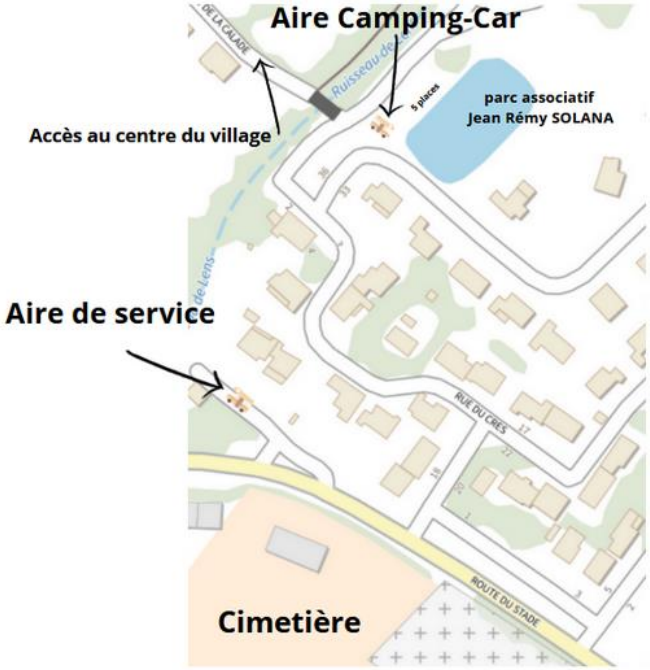

Source : Commune de Saint-Mamert-du-Gard, 2022

2.9.2.3 Activités artisanales et industrielles

En termes d'activités artisanales, on note les installations suivantes (source : commune) :

- 2 artisans-peintre
- 1 électricien
- 1 ferronnier
- 1 entreprise de maçonnerie générale
- 1 entreprise de vente et pose de plafond
- 1 plaquiste
- 1 jointeur en plaques de plâtre
- 1 entreprise de matériel de signalisation
- 1 constructeur de maison individuel
- 1 entreprise de terrassement et petite maçonnerie
- 1 société de taxi

Artisan peintre chemin de la Gare. Source : Verdi, 2022

Il n'y a pas de zone d'activités économiques à Saint-Mamert-du-Gard.

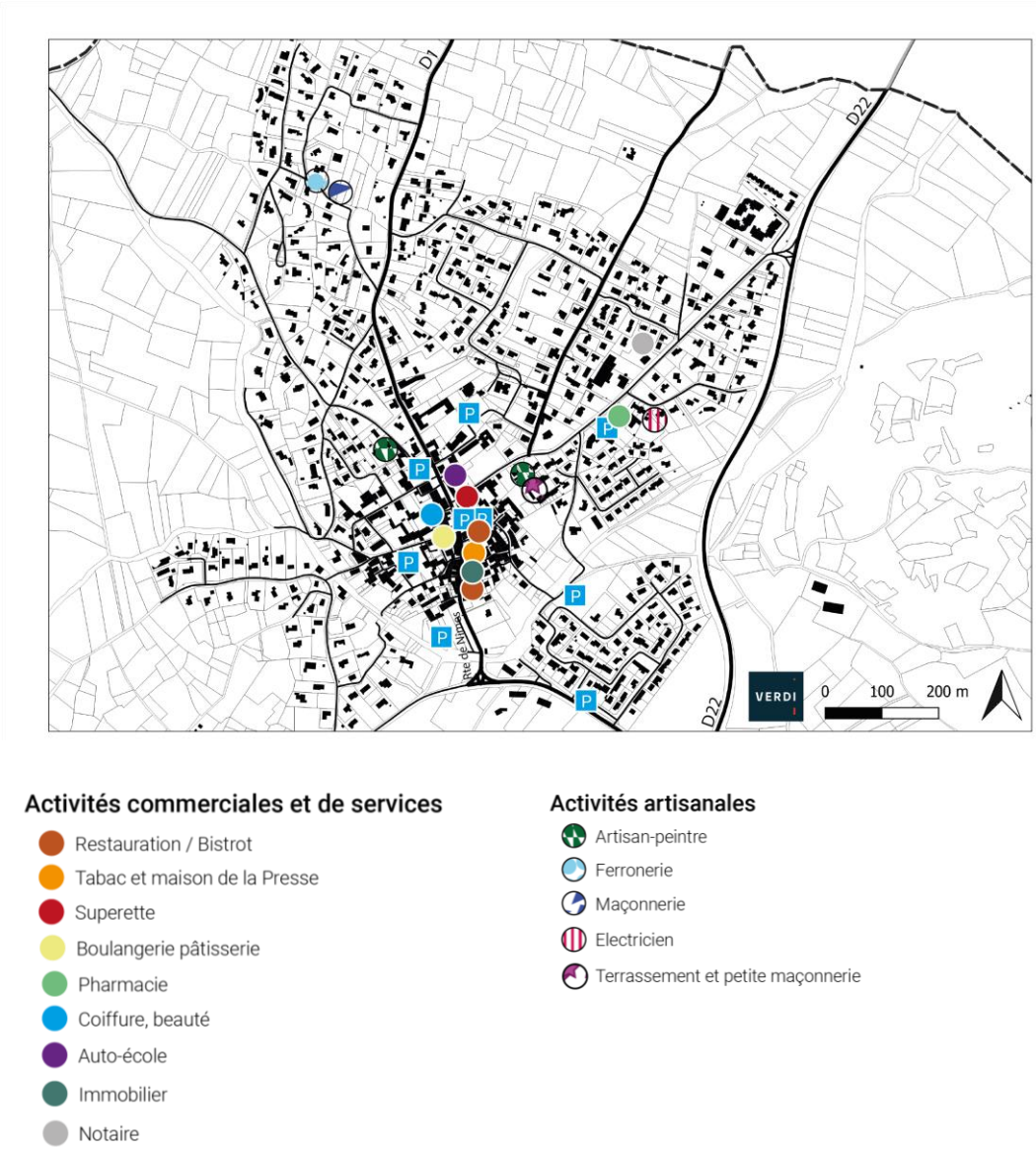

Les activités économiques dans la commune.

Source : Commune de Saint-Mamert-du-Gard, Terrain. Réalisation : Verdi, 2022

2.9.3 L'ACTIVITE AGRICOLE

2.9.3.1 Évolution des exploitations agricoles et de la Surface Agricole Utile (SAU)

Dans un contexte de déprise agricole, la commune de Saint-Mamert-du-Gard déroge à la règle, elle a vu sa Superficie Agricole Utilisée (SAU) augmenter par rapport à 2010 (+89,6 ha entre 2010 et 2020) tout comme sa Production Brute Standard (PBS) : 21,2% en plus.

Définition INSEE de la Superficie Agricole Utilisée :

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) est une notion normalisée dans la statistique agricole européenne. Elle comprend les terres arables (y compris pâturages temporaires, jachères, cultures sous abri, jardins familiaux...), les surfaces toujours en herbe et les cultures permanentes (vignes, vergers...).

Extrait de la définition INSEE de la Production Brute Standard :

La production brute standard décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en « moyennes et grandes exploitations » ou « grandes exploitations ».

SAU en 2020

Indicateurs	Saint-Mamert-du-Gard	France
Superficie agricole utilisée (SAU) en 2020 (ha)	1 068	26 864 337

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Evolution de la SAU entre 2010 et 2020

Indicateurs	Saint-Mamert-du-Gard		France
Évolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2010 et 2020 (%)	89,6	▲	- 0,8

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

PBS moyenne en 2020

Indicateurs	Saint-Mamert-du-Gard	France
Production brute standard (PBS) moyenne en 2020 (milliers d'euros standard)	157,0	157,3

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Evolution de la PBS entre 2010 et 2020

Indicateurs	Saint-Mamert-du-Gard		France
Évolution de la production brute standard (PBS) entre 2020 et 2010 (%)	21,2	▲	- 5,1

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

Nombre total d'exploitations agricoles en 2020

Indicateurs	Saint-Mamert-du-Gard	France
Nombre total d'exploitations agricoles en 2020	10	416 054

Source : Agreste – Recensements agricoles (données provisoires pour 2020)

En 2020, selon l'Agreste, 10 exploitations sont recensées. Lors des précédents recensements, la commune comptait 18 exploitations en 2010, 31 en 2000 et 62 en 1980. Le nombre d'exploitations diminue donc depuis la fin des années 1980 alors que les surfaces cultivées augmentent. . Comme la tendance nationale, cela s'explique en partie par la déprise agricole et par un regroupement des exploitations.

Lors de la réunion agricole effectuée en juin 2022, 11 agriculteurs-exploitants ont répondu au questionnaire portant sur les caractéristiques de leur exploitation, leurs problématiques éventuelles et leurs projets

Un centre équestre et pension pour chevaux privé, « Écuries du Mas des Montagnons », est en activité au sud-ouest du territoire.

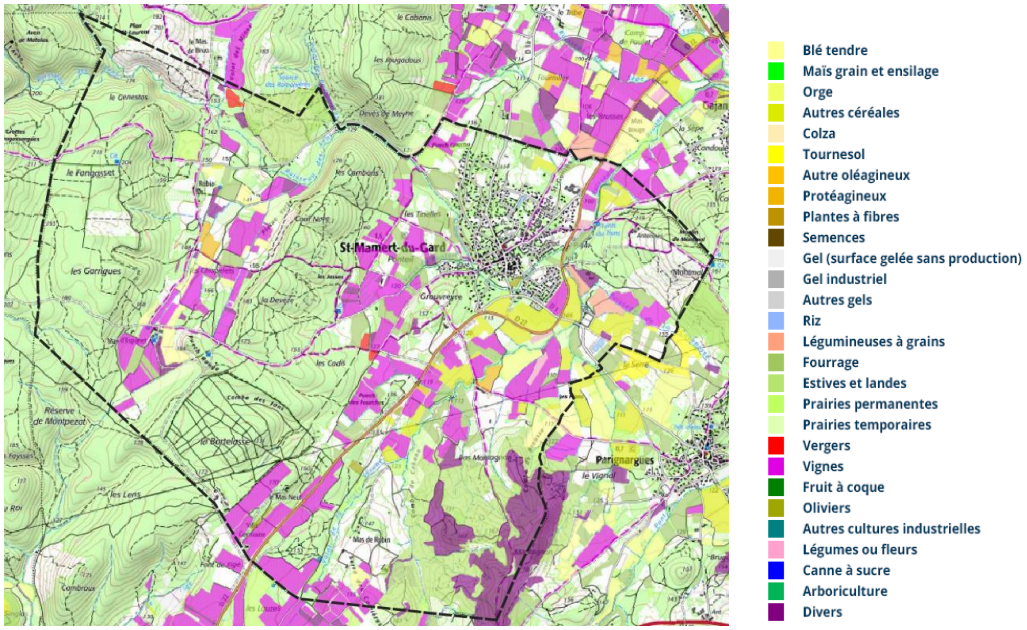

Registre parcellaire graphique : zones de cultures déclarées par les exploitants en 2020. Source : Géoportail

En termes d'élevage, au cours de notre analyse de terrain, nous avons recensé une exploitation d'ovins, des terres occupées par des chevaux et un élevage de taureaux.

Elevage ovins. Source : Verdi, 2022

Au cours de la réunion agricole, les principaux freins à l'exploitation agricole exprimés ont été les suivants :

- sécheresse et ressource en eau
- l'obtention d'un permis de construire
- le manque de main d'œuvre saisonnière
- accès pour les poids lourds

2.9.3.2 Appellations et signes de qualité

La commune est concernée par plusieurs appellations et dénominations.

IGP (Indication géographique protégée)	Cévennes (vin)
	Gard (vin)
	Miel de Provence
	Pays d'Oc (vin)
	Poulet des Cévennes ou Chapon des Cévennes
	Terres du Midi (vin)
	Volailles du Languedoc
AOC-AOP (Appelation d'Origine Contrôlée-Appellation d'Origine Protégée)	Huile d'olive de Nîmes
	Olive de Nîmes
	Pélardon
	Taureau de Camargue
	Languedoc

Appellations et signes de qualité dans la commune. Source : INAO, 2017

2.9.3.3 Le potentiel agronomique

Les parcelles agricoles sont réparties dans le territoire, en corrélation avec la nature du sol et la topographie. Saint-Mamert-du-Gard se caractérise par une agriculture qui s'articule principalement autour de cultures pérennes (vignes, oliviers) et de pâturages (prairies et fourrage) et occupent une part importante des espaces agricoles.

Point-clés du diagnostic :

Une diminution du taux d'activité (de 75,9% à 73,7% entre 2013 et 2018) et un taux de chômage à la hausse (7,7% en 2013 contre 9,7% en 2018) ;

Des déplacements pendulaires importants : environ 80,4% des saint-mamertois travaillent en dehors de la commune du fait de la proximité de Nîmes notamment;

Une activité artisanale faible et aucune zone d'activités sur la commune.

Une activité agricole très présente et variée. De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.

Une activité touristique axée sur les chemins de randonnée et l'activité équestre.

Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.

Une offre en hébergements touristiques faible (1 chambres d'hôte) et une offre en restauration très limitée (1 snack-bars, 1 pizzeria)

Principaux enjeux pour la commune :

Conforter le rôle fédérateur du centre ancien, grâce aux commerces et aux services (le renforcement des équipements structurants et des services).

Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.

Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.

Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.

Valoriser et soutenir l'activité artisanale.

Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien pour capter les visiteurs et touristes.

2.10 ÉQUIPEMENT ET VIE SOCIALE

De fait, la demande de services de proximité s'est accru et ce qui permet à Saint-Mamert-du-Gard de maintenir encore quelques **commerces de proximité**. La commune dispose de **nombreux équipement**s pouvant répondre aux besoins des habitants : équipements administratifs, scolaires et sportifs mais aussi culturels, cultuels, médicaux et paramédicaux. Le centre ancien et son faubourg accueille la plupart de ces **équipements et s'organise autour d'un petit « archipel » de places et placettes**.

2.10.1 ÉQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS, DE SERVICES, DE SANTE, CULTUREL ET SOCIAL

En termes **d'équipements administratifs**, Saint-Mamert-du-Gard possède :

- la mairie, implantée dans le faubourg du centre ancien ;
- une agence postale relais au bureau de Tabac (le bâtiment de La Poste a fermé ses portes en 2020) ;
- un service de police rurale (1 garde-champêtre) dans la mairie ;
- une gendarmerie (la nouvelle caserne date de 2019) ;
- Saint-Mamert-du-Gard dépend de l'office de tourisme de Nîmes Métropole
- des ateliers municipaux (générant des nuisances)

Mairie et gendarmerie. *Source : Verdi, 2022*

Les **services liés à la vie sociale et à la solidarité** comprennent :

- un foyer communal (générant des nuisances lors d'évènements festifs) ;
- un centre médico-social (permanence de 3 assistantes sociales)
- des salles associatives municipales (maison Dumond)
- 9 assistantes maternelles ;

- un CCAS ;
- une bibliothèque ;

Bibliothèque, Maison Dumond (salles associatives municipales) et foyer municipal.

Source : Verdi, 2022

Dans le prolongement de ces équipements existants, à 5 minutes à pied, le projet de réhabilitation de la cave coopérative vise à créer une nouvelle centralité à travers la création d'équipements : environ 390m² d'équipements publics au sein de la cave, l'édification d'une maison en partage et la construction d'une maison d'assistantes maternelles.

À Saint-Mamert-du-Gard, ce sont 25 associations qui, dans tous les domaines, contribuent à dynamiser la vie de la commune (sport, culture, éducation, enfance/jeunesse, environnement, loisirs, humanitaire, action sociale, …)

Les services de santé sont diversifiés :

- Un foyer d'accueil médicalisé « Le Bois des Leins » pour hommes et femmes âgés de plus de 50 ans, présentant des troubles du spectre autistique et/ou une déficience intellectuelle.
- Une maison médicale (1 cabinet dentaire, 1 cabinet infirmier, 1 cabinet de kinésithérapie, 3 cabinet médicaux) « Maison médicale des Leins » implantée depuis 2020 dans l'ancienne gendarmerie.
- Un centre paramédical des Leins (4 masseurs kinésithérapeutes et 1 psychologue)
- Une pharmacie ;

Centre paramédical ; pharmacie et foyer d'accueil médicalisé.

Source : Verdi, 2022

2.10.2 ÉQUIPEMENTS SCOLAIRE ET D'ACCUEIL

Les écoles

La commune compte pour la rentrée 2021/2022 :

> une école maternelle publique (gérée par le Syndicat Intercommunal des Écoles Maternelles (S.I.E.M.)) de 3 classes réparties en :

- maternelle petit : 1 classe, effectif 22
- maternelle moyen : 1 classe, effectif 27
- maternelle grand : 1 classe, effectif 27

Elle a été construite en 1984 et agrandie en 1994. En 2011, une véranda a été réalisée.

> une école élémentaire publique de 6 classes réparties en :

- CP : 1 classe, effectif 24
- CP/CE1 : 1 classe, effectif 26
- CE1/CE2 : 1 classe, effectif 25
- CE2/CM1 : 1 classe, effectif 26
- CM1/CM2 : 1 classe, effectif 25
- CM1/CM2 : 1 classe, effectif 25

Elle a été construite en 1955 et agrandie en 1987 puis en 2008.

Evolution des effectifs scolaires

PERIODE	PRIMAIRE					MATERNELLE		
	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	PS /MS	PS/MS	MS/GS
ANNEE 2017	30	34	27	23	33	36	29	32
ANNEE 2018	30	34	27	23	33	36	30	30
ANNEE 2019	22	23	25	25	27	23	29	35
ANNEE 2020	20	22	20	22	23	16	24	19
ANNEE 2021	22	25	25	25	25	25	27	27

Source : Commune de Saint-Mamert-du-Gard, 2022

Depuis la rentrée 2017, les effectifs scolaires sont en baisse (244 en 2017 à 201 en 2021).

Les élèves peuvent déjeuner le midi à la cantine scolaire d'une capacité de 180 places. Un accueil péri-scolaire est organisé en semaine au foyer communal.

La commune a lancé un projet de réhabilitation et rénovation de l'école primaire. Les principaux objectifs de l'opération sont :

- *la rénovation thermique et énergétique des bâtis existants,*
- *repenser et réhabiliter les aménagements intérieurs de l'école et de la bibliothèque / BCD et prévoir une extension pour créer une nouvelle cantine scolaire,*
- *le réaménagement de l'ensemble de la cour de récréation en valorisant les espaces verts et ombragés et créer un nouveau préau,*
- *optimiser la qualité environnementale du projet, réaliser des économies lors de l'exploitation des locaux (énergie, maintenance, ...) et garantir le confort et la santé des usagers.*

Collège et lycée

La commune **ne dispose pas de collège**. Le collège de secteur est celui de la commune de Saint-Génies-de-Malgoirès (collège Frédéric Desmons)

La commune **ne dispose pas de lycée**. Les élèves de Saint-Mamert-du-Gard dépendent des lycées nîmois.

2.10.3 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Il existe actuellement divers équipements :

- 1 city-stade
- 1 stade en stabilisé
- 1 aire de jeux (avec un petit mur d'escalade)
- des équipements de fitness
- 1 skate-park
- 1 boulodrome

Les équipements sportifs sont essentiellement situés dans le faubourg du centre ancien, autour de la place des écoles.

Skate-park, city-stade, aire de jeux et agrès sportifs. *Source : Verdi, 2022*

La place des écoles fait l'objet d'une requalification entre 2021 et 2022. Cette opération a permis de réaliser le city-stade et le skate-park à la place du terrain synthétique ainsi que de rénover l'aire de jeux. Les parkings, voies de circulation, les espaces publics et les espaces verts entre les équipements ont été repensé et réaménagé.

Le long de la D1, direction Nîmes, au sud-est de la commune, on trouve un stade en stabilisé (interdit d'accès au public par arrêté municipal à compter du 14 octobre 2021 jusqu'à nouvel ordre) ainsi que 2 courts de tennis à l'état d'abandon. Ces équipements ont été fermés en

raison des coûts d'entretien, de la mise aux normes et la dissolution des associations sportives utilisant le terrain et les courts.

Stade stabilisé et courts de tennis à l'abandon. *Source : Verdi, 2022*

2.10.4 ÉQUIPEMENTS CULTUELS

En matière d'équipements liés au culte, Saint-Mamert-du-Gard possède sur son territoire :

- l'église de Saint-Mamert ;
- un temple protestant ;
- un cimetière municipal.

Temple, église et cimetière. *Source : Verdi, 2022*

2.10.1 ESPACES VERTS ET PARCS

La commune est dotée d'un seul parc : le parc associatif Jean Rémy Solana.

Parc Jean Rémy Solana. Source : Verdi, 2022

La commune dispose également de jardins partagés.

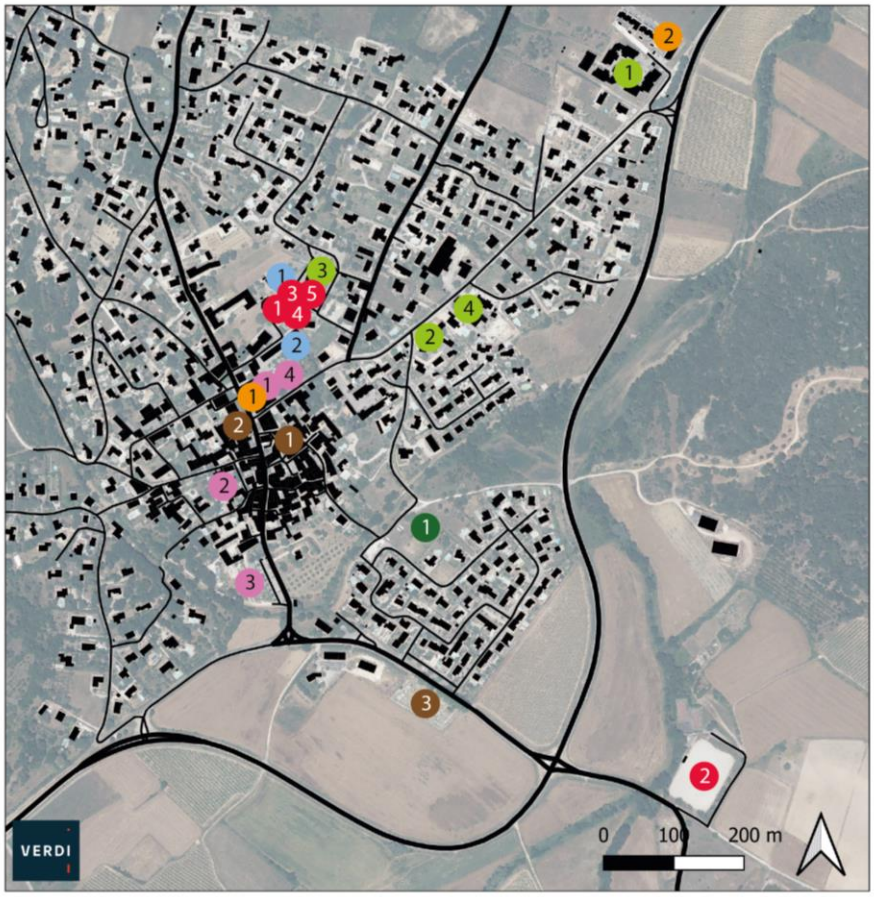

Equipements administratifs
1. Mairie
2. Gendarmerie

Equipements de services liés à la vie sociale, à la solidarité et à la culture
1. Foyer communal
2. Maison sociale
3. Salles associatives municipales (Maison Dumond)
4. Bibliothèque

Equipements scolaires
1. Ecole maternelle
2. Ecole élémentaire

Equipements de santé
1. Foyer d'accueil médicalisé
2. Centre paramédical
3. Maison médicale
4. Pharmacie

Equipements sportifs et de loisirs
1. City-stade
2. Stade en stabilisé
3. Aire de jeux
4. Agrès sportifs
5. Skate-park

Equipements cultuels
1. Eglise
2. Temple
3. Cimetière

Espaces verts et parcs
1. Parc associatif Jean Rémy Solana

Localisation des différents équipements sur la commune.

Source : Commune de Saint-Mamert-du-Gard. Réalisation : Verdi, 2022

Points-clés du diagnostic :

Une diversité et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges ;

Des équipements centralisés au Nord-Est du centre-ancien, autour de la place des écoles qui fait actuellement l'objet d'une requalification.

Le site de l'ancienne cave coopérative, un site de renouvellement urbain, à proximité directe du centre qui permettra d'accueillir de nouveaux équipements (maison en partage, relais assistante maternelle,...)

Une offre d'équipements sportifs limitée.

Au Sud-Est du territoire, deux équipements sportifs situés en zone inondable déconnectés du centre : le terrain de football en stabilisé et les terrains de tennis à l'état d'abandon.

Un tissu associatif important.

Principaux enjeux pour la commune :

Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard, avec notamment l'aménagement du site de l'ancienne cave coopérative, la restructuration de l'école primaire.

Réfléchir au devenir des deux équipements sportifs excentrés sportifs situés en zone inondable (terrain de football et terrain de tennis abandonnés) et de les déplacer dans une zone à vocation intercommunale habilitée à les recevoir.

Avoir une réflexion sur le déplacement des ateliers municipaux et du foyer communal afin de diminuer les nuisances qu'ils génèrent.

2.11 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

Saint-Mamert-du-Gard est localisée dans le périurbain de Nîmes. La commune n'est pas localisée sur un axe majeur mais est facilement accessible depuis la RD 999 (ancienne RN 99 reliant Montauban dans le Tarn-et-Garonne à Plan d'Orgon dans les Bouches-du-Rhône) qui permet de rejoindre Nîmes à 12 km. Les infrastructures lourdes (gares et aéroports) sont plus éloignées :

- La gare de Nîmes à 20 km. Les trains proposés sont des Intercités, TER et TGV. La gare routière de Nîmes est attenante à la gare.
- La gare TGV Nîmes Pont-du-Gard à 32 km,
- L'aéroport de Nîmes Alès Camargue Cévennes à 28 km.

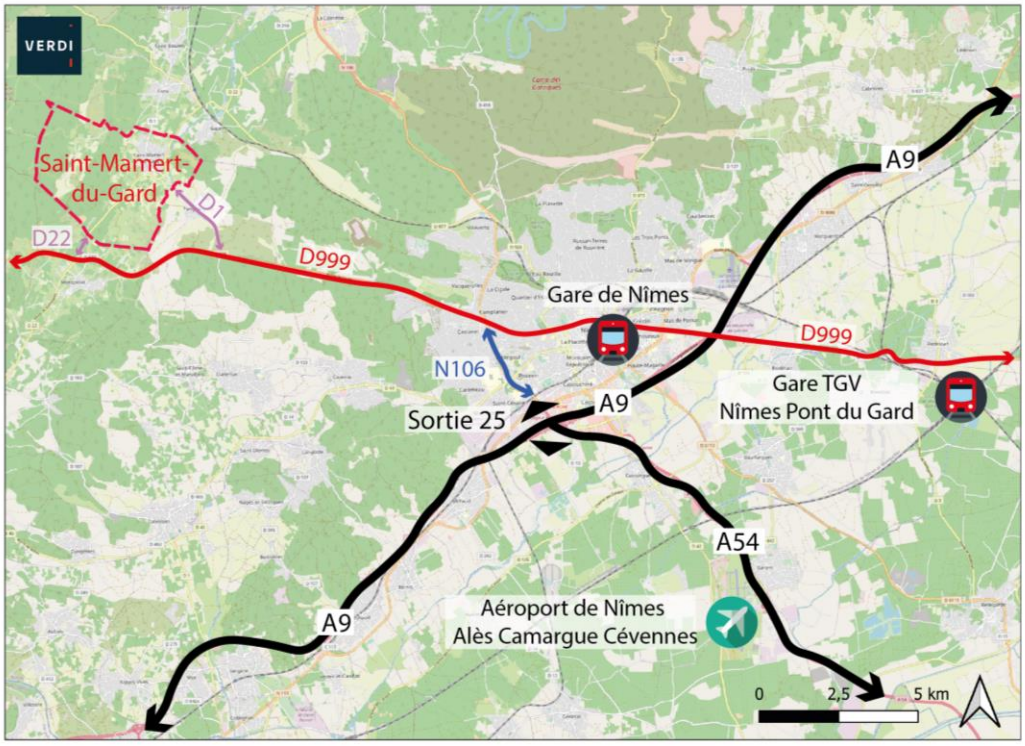

Infrastructures lourdes de transport à proximité de la commune permettant sa desserte.
Source : OpenStreetMap. Réalisation : Verdi, 2022

2.11.1 LES INFRASTRUCTURES ROUTIERES

2.11.1.1 Un réseau viaire principal et secondaire

Le Schéma Routier Départemental a été approuvé par le conseil départemental par délibération du 11 décembre 2014. Il prévoit des marges de recul sur certaines routes départementales, qui sont classées par niveau 1, 2, 3 ou 4. Le PLU devra intégrer ces

dispositions, les rendant ainsi opposables aux demandes d'autorisation d'occupation des sols. Selon ce schéma :

- Voies structurantes (niveau 1) :

Ce sont les voies qui composent les grands axes et les grands itinéraires du département. Elles assurent la continuité des liaisons à grande distance à partir des RN et des autoroutes et pour certaines d'entre elles, dans un dispositif structurant, les contournements des agglomérations les plus importantes. A ces voies s'appliquent des marges de recul de toute construction de 35 m de part et d'autre de l'axe de la voie et l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Elles drainent des trafics importants.

- Voies de liaison (niveau 2) :

Ce sont les routes départementales qui assurent les liaisons moyenne distance à travers tout le département. Elles assurent l'accessibilité et la desserte des pôles économiques et touristiques ainsi que celle de la plupart des villes de moyenne importance. A ces voies s'appliquent des marges de recul de toute construction de 25 m de part et d'autre de l'axe de la voie et l'interdiction de tout nouvel accès direct.

Elles complètent de façon cohérente le maillage routier de niveau 1 et leur trafic est toujours significatif.

- Voies d'accès (niveau 3) :

Ces voies permettent d'accéder à des chefs-lieux des communes du département et ont pour certaines d'entre elles un rôle touristique prépondérant (les routes vertes du guide Michelin). A ces voies s'appliquent des marges de recul de toute construction de 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie et l'interdiction de tout nouvel accès direct.

- Voies de desserte locale (niveau 4) :

Ce sont toutes les autres voies du département. Elles assurent partout la desserte des chefs-lieux des communes et l'accès aux lieux dits. A ces voies s'appliquent des marges de recul de toute construction de 15 m de part et d'autre de l'axe de la voie et l'avis du gestionnaire de voirie pour tout nouvel accès direct.

Un réseau viaire principal pour les déplacements fonctionnels

La D22 : voie de liaison

La D22 est une route départementale qui relie Uzès à Sommières. Elle revêt un caractère important pour le département car c'est une transversale qui permet de traverser une bonne partie du Gard.

Source : Verdi, 2022

La D1 : voie d'accès

La D1 rejoint Saint-Mamert à Fons au nord. Elle constitue l'axe de desserte principal nord-sud de la commune et joue très fréquemment le rôle de voie de déviation de la RN106 pour rejoindre la RD999. Elle est partagée en plusieurs sections :

- Section « Route du Stade »

La route du Stade marque l'entrée de ville sud-est de la commune. Elle est bordée à l'ouest par le cimetière et à l'est par le lotissement de la Gardonnenque. Elle est bien aménagée en son centre au niveau du cimetière (trottoirs, plateau piéton traversant, ralentisseurs, allée de platanes) contrairement à la portion nord et sud.

Source : Verdi, 2022

- Section « Route de Nîmes »

La route de Nîmes marque l'entrée sud dans le centre ancien de Saint-Mamert-du-Gard. Son tracé va du pont traversant le ruisseau des Lens au sud à la Place de la Mairie au nord.

La portion sud présente une emprise viaire peu large avec des aménagements piétons réduits. Elle permet de rejoindre le parking de la Maison Dumont.

La portion Centre traverse le centre ancien. La voirie y est sinueuse et étroite. La circulation y est difficile du fait que le stationnement longitudinal est autorisé pour accéder aux commerces. On note l'absence de trottoirs.

La portion nord est celle qui présente l'emprise viaire la plus importante. La circulation y est ainsi plus fluide, des trottoirs ont été aménagés ainsi que des espaces de stationnement (parking de la mairie et places longitudinales).

Source : Verdi, 2022

- Section Route de Fons

La route de Fons va de la place de la Mairie à la sortie de ville nord en direction de Fons.

La portion sud englobe les grandes bâtisses réalisées avant 1950. La voirie y est assez étroite et du stationnement longitudinal y a été aménagé. Les trottoirs sont rares car il est difficile de les aménager (bâti implanté à l'alignement de la voie).

Source : Verdi, 2022

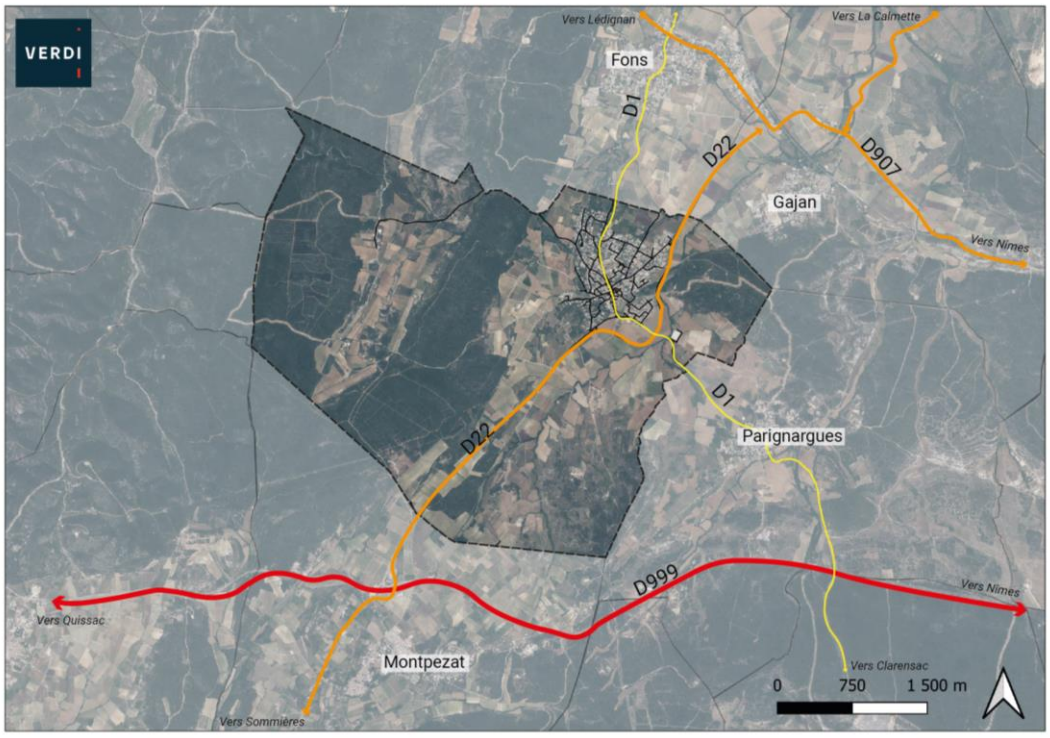

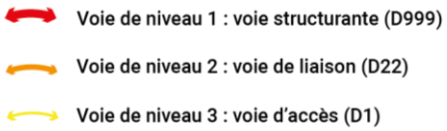

Le réseau routier départemental. Réalisation : Verdi, 2022

Un réseau viaire secondaire pour les déplacements de loisirs

Le réseau viaire communal se compose de rues, de chemins et, à moindre mesure, d'impasses.
Hormis la D22 et la D1, les voies qualifiées comme structurantes sur la commune sont les suivantes :

- Chemin de la Gare

Il constitue l'entrée de ville Est de la commune et dessert des commerces et services (pharmacie, notaire…). Cette voie structurante est davantage fréquentée depuis la mise en service du Foyer d'accueil Médicalisé « Le Bois des Leins »

Source : Verdi, 2022

- Chemin de Saint-Géniès

Il permet de se rendre vers le pôle d'équipements mais également vers la gare de Fons.

- Chemin des Fraisses

Il dessert le pôle d'équipements de Saint-Mamert-du-Gard (écoles, maison médicale, aire de jeux, foyer…). Ce chemin est actuellement en sens unique. La circulation est donc facilitée plus sécurisée.

Source : Verdi, 2022

2.11.1.2 Le réseau viaire à l'échelle de l'enveloppe urbaine

Dans le centre ancien, les rues sont particulièrement étroites. La traversée des véhicules est donc relativement difficile. Les ruelles et les venelles du centre ancien sont encore plus étroites que les rues. Elles ont pour rôle la desserte locale. La circulation est limitée sur ces voies.

Les voies de desserte interne sont des voies exclusivement affectées à la desserte des quartiers d'habitat.

Dans les lotissements, ces voies de dessertes sont d'emprise assez large (8 à 10 m) et permettent la plupart du temps de stationner et de se déplacer à pied via l'aménagement de trottoirs. Quelques impasses sont présentes dans les lotissements.

Quant aux voies de desserte desservant les quartiers où l'habitat s'est développé ponctuellement au grès des opportunités foncières, l'emprise des voies reste relativement faible et ne permettent pas de circuler aisément (seul le chemin de Sieyres est à sens unique). Elles ne comportent aucun aménagement destiné aux déplacements doux (piétons et cycles).

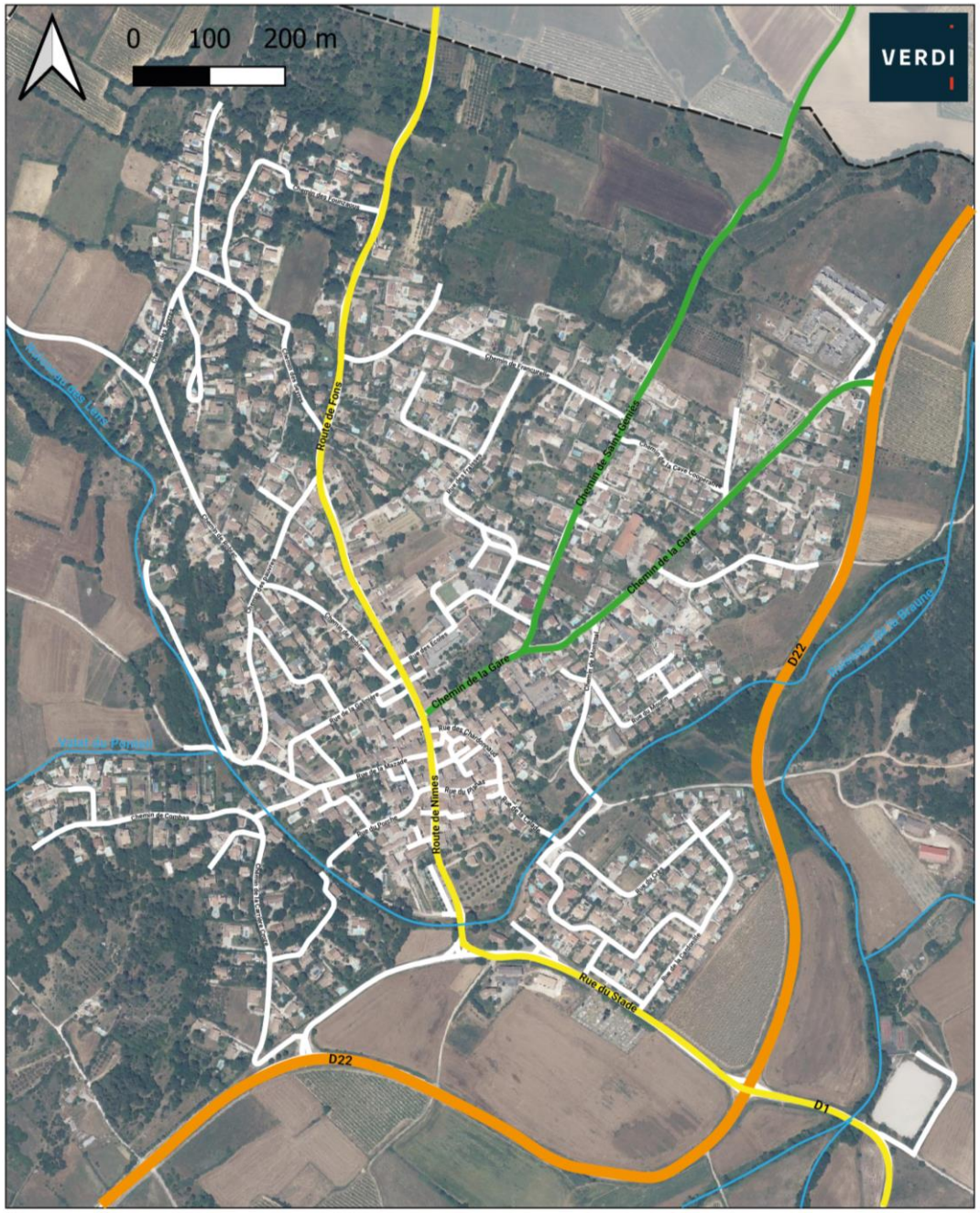

Voies départementales

- Voie de niveau 2 : voie de liaison (D22)
- Voie de niveau 3 : voie d'accès (D1)

Voies communales

- Voie structurante
- Voie de desserte interne

Hiérarchisation du réseau viaire dans l'enveloppe urbaine.

Réalisation : Verdi, 2022

2.11.2 ACCIDENTOLOGIE

Entre 2016 et 2020, l'observatoire Départemental de Sécurité Routière a recensé 2 accidents dont 1 mortel en 2017 sur la D22. En effet, le virage de la D22, contournant le centre ancien, est assez compliqué à négocier. Ainsi, pour réduire les risques d'accidents sur cette portion, la vitesse a été abaissée à 70 km/h. L'autre accident était non mortel. Il a eu lieu au niveau du croisement entre la D22 et la D1.

ÉVOLUTION ACCIDENTALITÉ DU 01/01/2016 AU 31/12/2020
SUR LA COMMUNE DE **ST-MAMERT-DU-GARD**

N°INSEE COMMUNE	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre de victimes			
			TUES	BLESSES	BLESSES HOSPITALISES (+24H)	BLESSES LEGERS (Non hospitalisés ou hospitalisés moins de 24H)
2016	0	0	0	0	0	0
2017	1	1	1	0	0	0
2018	0	0	0	0	0	0
2019	1	0	0	2	1	1
2020	0	0	0	0	0	0
TOTAL	**2**	**1**	**1**	**2**	**1**	**1**

Source : DDTM30 – SAJSR – Observatoire Départemental de Sécurité Routière

ÉVOLUTION ACCIDENTALITÉ DU 01/01/2016 AU 31/12/2020
SUR LA COMMUNE DE **ST-MAMERT-DU-GARD**

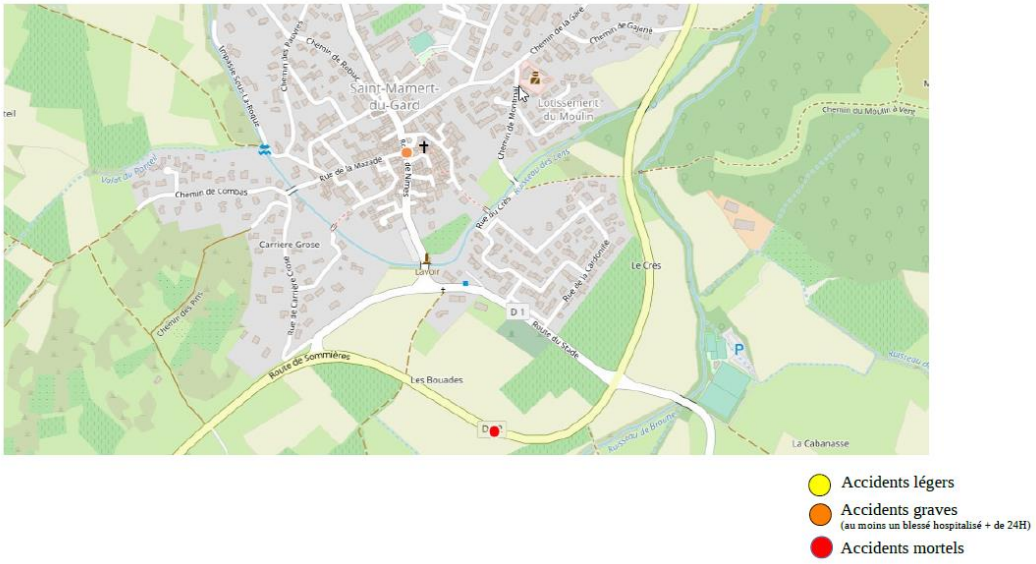

Source : DDTM30 – SAJSR – Observatoire Départemental de Sécurité Routière

2.11.3 CIRCULATIONS DOUCES

Globalement, la commune est à l'échelle des déplacements cyclables et piétons. Des aménagements piétons ont été réalisés au niveau du parc associatif Jean Rémy Solana.

Cependant, **on constate des cheminements de qualité moyenne à médiocre dans le centre ancien**, y compris dans le traitement des carrefours et des aménagements cyclables ponctuels, parfois peu lisibles et non mailés.

Dans les lotissements et le pavillonnaire, les liaisons douces inter-quartiers sont difficiles et peu sécurisés. Dans certains quartiers, il n'y a pas de trottoirs. On recense quelques venelles accessibles à pied.

Source : Verdi, 2022

La rue des Ecole organise et distribue les équipements. Elle est actuellement piétonne. La place des écoles est en cours d'aménagement. Les cheminements piétons et le stationnement ont été repensés afin de mieux organiser et sécuriser les flux et déplacements.

Chemin de promenades et itinéraires de randonnée

Avec ses massifs forestiers, dont Le bois de Leins, la commune de Saint-Mamert-du-Gard bénéficie d'un espace environnemental riche. Les pratiques de l'espace environnemental représentent également un atout pour les activités de loisirs, de détente, de vocation avec des effets bénéfiques également sur la santé. C'est tout un ensemble qui contribue au développement durable. Le principal enjeu sera de valoriser les circulations en mode doux dans un cadre environnemental préservé.

Au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées – PDIPR, des sentiers d'initiatives locales sont identifiés. Les principaux sentiers d'initiatives locales sont les suivants :

- A l'Ouest, un chemin partant du hameau de Robiac au Puech Peyron situé dans la commune de Montmirat en passant par les grottes de Brassargues
- A l'Ouest, un chemin hors catégorie partant du Mas d'Espanet permet de rejoindre les communes de Montpezat ou Combas
- A l'Est, un chemin partant de la D22 à la commune Parignargues en passant par le moulin à vent.

La commune est également à proximité du chemin de grande randonnée 63 (GR63) qui va d'Avignon au Col de Mercou vers Saint-Jean-du-Gard dans le Parc National des Cévennes.

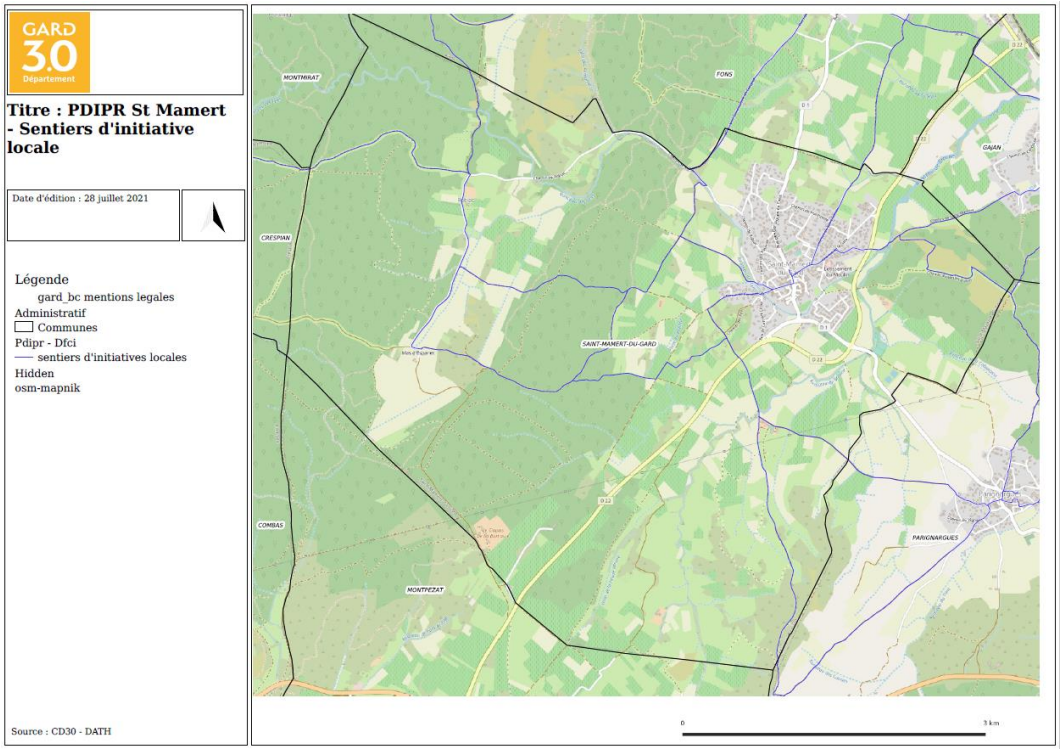

Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard

Source : Département du Gard, DATH, 2021

Dans le tissu urbain, de nombreux panneaux d'indication des randonnées sont visibles.

Source : Verdi, 2022

2.11.4 LE STATIONNEMENT

On dénombre, sur le territoire, 10 parcs de stationnements et 6 rues autorisant le stationnement :

- Parking des écoles : 58 places (après requalification)
- Parking place de la Poste : 7 places
- Parking place de l'Eglise : 10 places
- Parking place du Vieux Cimetière : 15 places dont 4 en zone bleue et 1 pour PMR
- Parking Maison Dumond : 32 places dont 2 bornes électriques
- Parking Cimetière : 16 places
- Parking du parc Associatif Jean Rémy Solana : 10 places sur stabilisé et 5 places sur herbe réservées aux camping-cars
- Parking de la Gendarmerie et du FAM Le Bois des Leins : 20 places sur stabilisé
- Parking du stade en stabilisé : 10 places sur stabilisé
- Parking Rue des Fraisses : 25 places
- Route de Nîmes (tronçon centre ancien) : 12 places sur voirie dont 3 en zone bleue
- Rue de la Galinière : 3 places sur voirie
- Chemin de la Gare : 2 places sur voirie
- Chemin de Saint-Géniès : 14 places sur voirie
- Rue des Fraisses : 15 places sur voirie
- Route de Fons : 4 places
- Rue du Crès : 3 places

Cela représente un total de près de 256 places environ au sein des parkings, le long de la voirie et au sein des lotissements.

Malgré une offre de stationnement public sur le territoire et notamment dans le centre ancien répond aux besoins actuels avec 79 places environ au sein du centre ancien ou à proximité immédiate de celui-ci ; on note des problèmes de stationnement au quotidien.

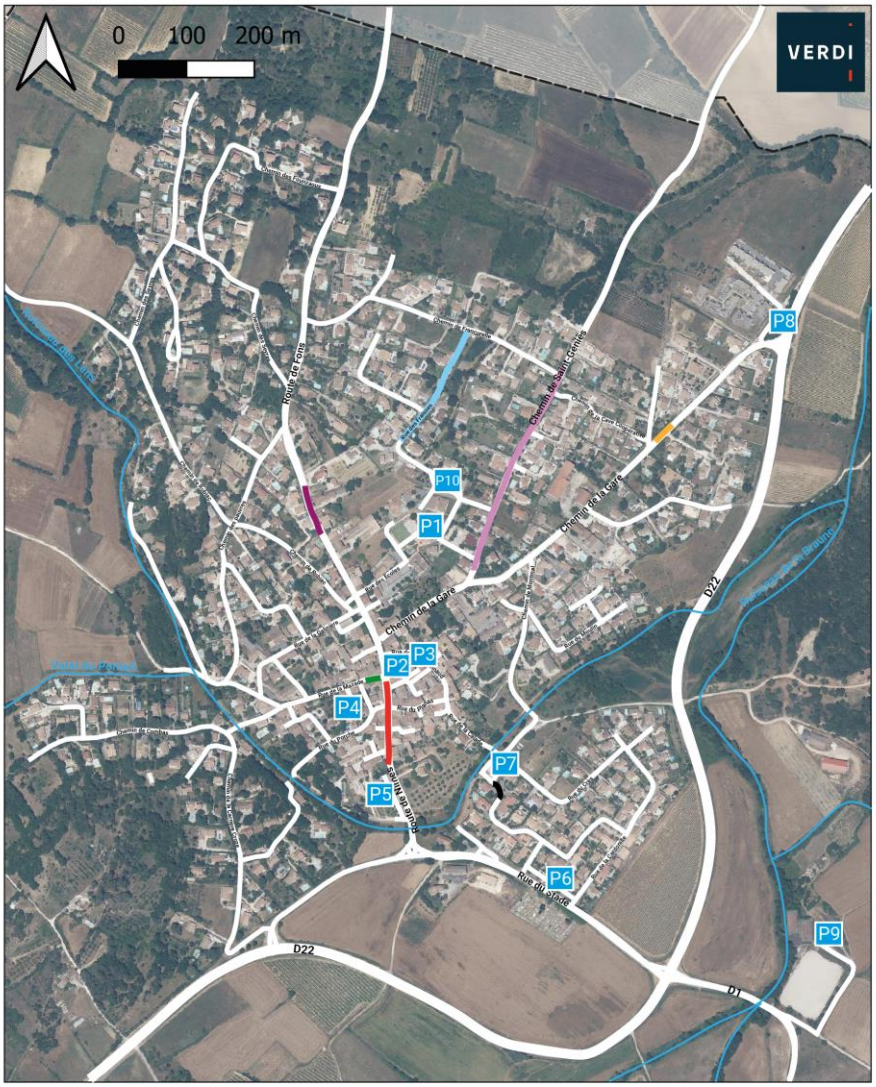

Localisation du stationnement

Réalisation : Verdi, 2022

Parkings :

Parking des Ecoles

Parking Place de la Poste

Parking Place de l'église

Parking Place du Vieux Cimetière

Parking Maison Dumond

Parking associatif Jean Rémy Solana

Parking Gendarmerie et FAM

Stationnement sur voirie :

Stationnement Route de Nîmes

Stationnement Rue de la Galinière

Stationnement Rue des Fraisses

Source photos : Verdi, 2022

On note du stationnement non autorisé dans les ruelles du centre ancien, cela peut causer parfois des conflits de partage de voirie.

On note une quasi-absence de stationnement vélo sur la commune : aucun arceau pour vélo ou stationnement n'a été recensé. 7 appuis vélos seront installés place des 2 écoles.

La commune est dotée de 2 bornes électriques parmi les places de stationnement public (parking Maison Dumond).

La commune ne dispose pas d'aire de covoiturage.

2.11.5 LES DEPLACEMENTS

Peu de saint-mamertois travaille dans leur commune. Les migrations Domicile-Travail (principalement vers Nîmes) constituent l'essentiel des déplacements et utilisent majoritairement les transports automobiles.

Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui réside dans la zone

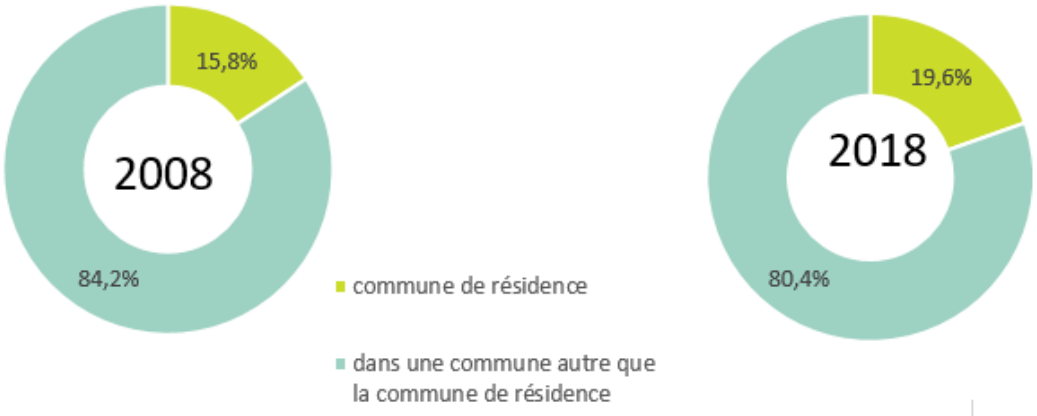

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales.

La quasi-totalité des ménages saint-mamertois possèdent au moins une voiture (93%). Cela est favorisé par la possibilité de pouvoir garer sa voiture : 76,1% des ménages ont au moins un emplacement réservé au stationnement. La voiture représente 86,3% des déplacements domicile/travail des habitants.

Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2018

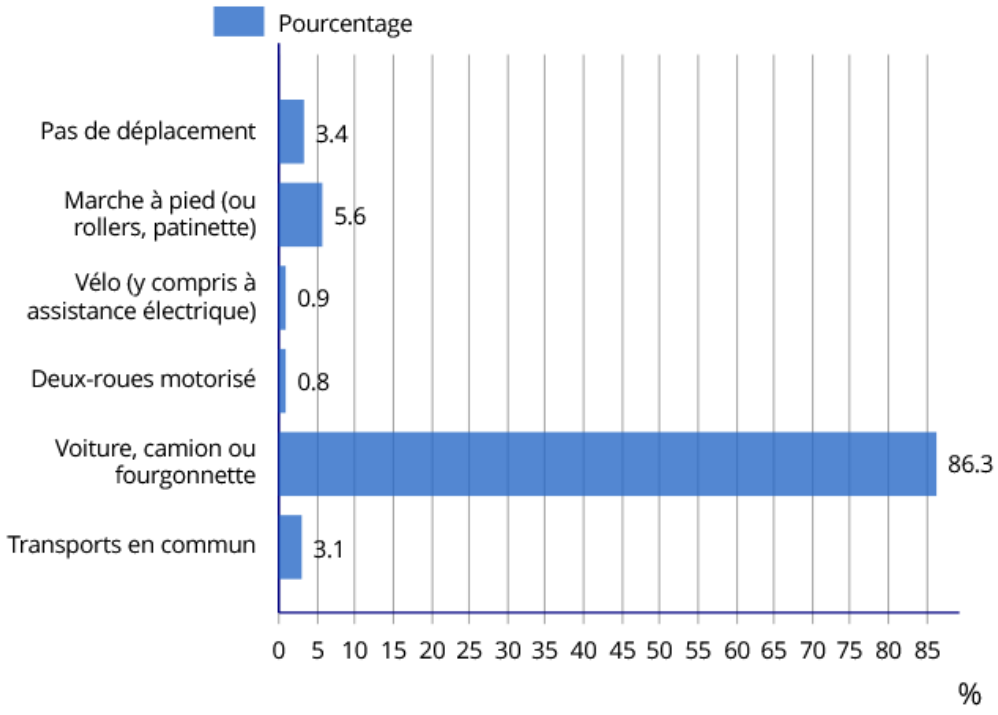

Sources : Insee, RP2018, exploitations principales.

Equipements automobiles des ménages

	2008	En %	2018	En %
Ensemble	535	100	646	100
Au moins un emplacement réservé au stationnement	438	81,8	492	76,1
Au moins une voiture	488	91 ,2	600	93,0
1 voiture	201	37,6	240	37,1
2 voitures ou plus	287	53,6	361	55,8

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations principales.

2.11.6 LES TRANSPORTS EN COMMUN

Saint-Mamert-du-Gard est desservie par une ligne de bus du réseau régional LIO :

- 112 : Nîmes/Lédignan/Saint-Jean-du-Gard. Ce bus dessert le centre ancien et le sud de l'enveloppe urbaine sur 3 arrêts (Lavoir, Poste Gendarmerie). En semaine et en heures de pointe, 1 bus passe le matin, 2 le midi et 2 bus en milieu d'après-midi Le samedi et le dimanche, un bus circule le matin et un bus en milieu d'après-midi. Le temps de trajet de Saint-mamert-du-gard à Nîmes est de 45 minutes environ.

NIMES > ST JEAN DU GARD

JOURS SEMAINE		L	Lundi à Vendredi			SD+JF	LàD+JF	L à V	L à D	Lundi à Vendredi		LàD+JF	LàD+JF	L à V
PERIODES SCOLAIRES		•	•			•		•		•	•	•		•
PETITES VACANCES				•		•		•		•	•		•	
PÉRIODE ÉTÉ					•		•		•	•	•		•	
NÎMES	Gare routière	06:45	06:45	06:45	07:00	08:45	08:45	11:30	11:30	12:30	16:10	17:10	17:30	18:10
	Planas	06:46	06:46	06:46	07:02	08:47	08:47	11:32	11:32	12:34	16:13	17:16	17:36	
	Dhuoda	06:48	06:48	06:48	07:04	08:49	08:49	11:34	11:34	12:35	16:17	17:20	17:40	18:20
	Cadereau Lycée A. Camus	06:51	06:51	06:51	07:08	08:54	08:54	11:39	11:39	12:38	16:20	17:27	17:47	18:30
	Goëlands	06:55	06:55	06:55	07:11	08:58	08:58	11:43	11:43	12:42	16:24	17:32	17:52	
	Rostand													18:35
GAJAN	Village													18:50
PARIGNARGUES	Louis Bousquet	07:05	07:05	07:05	07:22	09:09	09:09	11:54	11:54	12:50	16:35	17:46	18:06	
SAINT-MAMERT-DU-GARD	Lavoir	07:08	07:08	07:08	07:25	09:13	09:13	11:58	11:58	12:53	16:38	17:49	18:09	18:52
	Poste									12:54	16:39	17:51	18:11	18:53
	Gendarmerie									12:55	16:40	17:52	18:12	18:55

ST JEAN DU GARD > NIMES

JOURS SEMAINE		L à V	L à D+JF	Lundi à Vendredi		S	L à V	V	Lundi à Vendredi					SD+JF
PÉRIODES SCOLAIRES		•	•	•	•	•		•	•		•	•		•
PETITES VACANCES		•	•	•			•			•			•	•
PÉRIODE ÉTÉ		•	•	•			•			•			•	•
SAINT-MAMERT-DU-GARD	Lavoir		08:10	09:20	14:03	14:03	14:03	16:57	17:03	17:03	18:02	19:02	19:02	20:03
PARIGNARGUES	Louis Bousquet	07:01	08:13	09:24	14:07	14:07	14:07	17:00	17:07	17:07	18:05	19:05	19:05	20:07
NÎMES	Rostand													
	Goëlands	07:19	08:24	09:37	14:18	14:18	14:18	17:15	17:18	17:18	18:20	19:19	19:19	20:17
	Cadereau Lycée A. Camus	07:25	08:30	09:43	14:24	14:24	14:24	17:21	17:24	17:24	18:26	19:25	19:25	20:23
	Dhuoda	07:30	08:35	09:48	14:29	14:29	14:29	17:25	17:29	17:29	18:30	19:29	19:29	20:26
	Planas	07:35	08:38	09:52	14:32	14:32	14:32	17:28	17:32	17:32	18:33	19:31	19:31	20:28
	Gare Routière	07:45	08:43	09:57	14:38	14:38	14:38	17:35	17:38	17:38	18:40	19:35	19:35	20:33

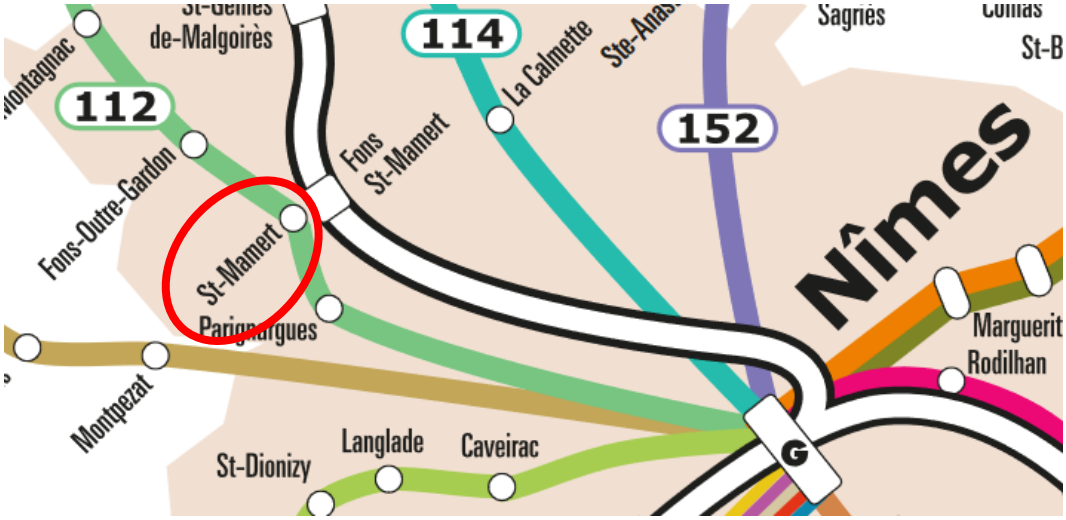

Source : Extrait du plan du réseau LIO, Région Occitanie, département du Gard

La ligne 802-1 du réseau TANGO dessert le collège F. Desmons.

La gare Fons-Saint-Mamert se situe sur la commune de Fons à 3 km du centre ancien de Saint-Mamert. Deux lignes TER passent à cette gare : la ligne « Nîmes-Alès » et la ligne «Nîmes-Alès-Clermont ».

Les arrêts de bus « Carrière-Lavoir » et « Gendarmerie ». *Source : Verdi, 2022*

La commune est donc desservie en transport en commun mais avec fréquence faible.

Points-clés du diagnostic :

Desserte :

Une commune bien desservie par le réseau routier avec la traversée de deux départementales : la D22 et la D1 et la proximité avec la D999 qui va de Nîmes au Vigan.

Une desserte en transport en commun relativement faible.

Une majorité des résidents à moins de 5 minutes à pied du centre ancien et des équipements. Le site de la cave sera une nouvelle centralité située à 5 minutes du centre ancien.

Circulation :

Des trafics modérés sur le réseau viaire principale et faibles sur les autres axes, en cohérence avec le territoire et les caractéristiques géométriques des voies.

Un schéma de circulation majoritairement à double sens induisant des difficultés de croisement sur certains secteurs du centre-ancien

Stationnement :

Une offre de stationnement public répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie (environ 237 places au total) mais un éloignement relatif des places de stationnement par rapport aux commerces et aux centre ancien.

Mobilités douces :

Une commune à l'échelle des déplacements cyclables et piétons.

Un traitement de la voirie dans le centre ancien qui donne, aujourd'hui, la priorité aux véhicules en circulation au détriment des parcours et cheminements piétons dans un contexte de trame viaire contrainte.

La rue des Ecole est piétonne et organise les équipements. Les cheminements piétons et le stationnement de la place des écoles sont en cours de réaménagement afin d'améliorer et sécuriser les flux et déplacements.

Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voire absent dans certains quartiers.

Aucuns aménagements cyclables.

Une quasi-absence de stationnement vélo sur la commune.

Des Zones dangereuses et accidentogènes (mortels) au niveau des croisements au sud du cimetière (RD1 et RD22) et chemin de la Gare/RD22

<u>Principaux enjeux pour la commune :</u>

Améliorer la circulation routière et le stationnement dans le centre-ancien (notamment route de Nîmes).

Repenser l'aménagement du parking situé devant le FAM et la gendarmerie et étudier l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Finaliser l'aménagement des voies communales structurantes

Sécuriser les Entrées/ sorties de ville sur les départementales (aménagement de ronds-points notamment)

Améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun (bus et TER) et développer l'habitat à proximité pour favoriser leur fréquentation.

Création de stationnement à proximité des commerces du centre village notamment pour les personnes venant des autres villages

Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux : le long des RD (notamment route de Nîmes), pour les déplacements au sein des quartiers et reliant les centralités (centre-ancien, pôle d'équipements, futur centralité créée sur le site de l'ancienne cave coopérative) et à l'échelle intercommunale afin de relier les villages et la pôle de mobilité (gare de Fons) afin de renforcer la multimodalité.

2.12 RESEAUX

2.12.1 L'EAU POTABLE

2.12.1.1 Organisation de la gestion de l'eau

Depuis le 1er janvier 2020, la société Eau de Nîmes Métropole est l'interlocutrice principale pour la gestion des services de l'eau. Le service de l'eau potable de Saint-Mamert-du-Gard est délégué en concession de service à Eau de Nîmes Métropole pour échéance décembre 2027.

En 2020, le nombre d'abonnés était de 719.

2.12.1.2 Périmètre de captage

La commune est concernée par les périmètres de protection immédiate (PPI) et éloignée (PPE) :

- du Champ captant de Prouvessat faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du 06/11/2006. La commune est concernée par un périmètre de protection éloignée sur la partie ouest, au sein du Bois des Lens.
- forage F4 (forage d'hiver) et forage F8 (forage d'été) du Creux des Fontaines (ou des trois fontaines) situés sur la commune de Saint-Geniès-de-Malgoirès. La commune est concernée par un périmètre de protection éloignée de ces forages couvrant une petite partie inhabitée, dans le Bois des Lens. Ces forages ont fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique arrêté le 21 novembre 2016 par le préfet du Gard.

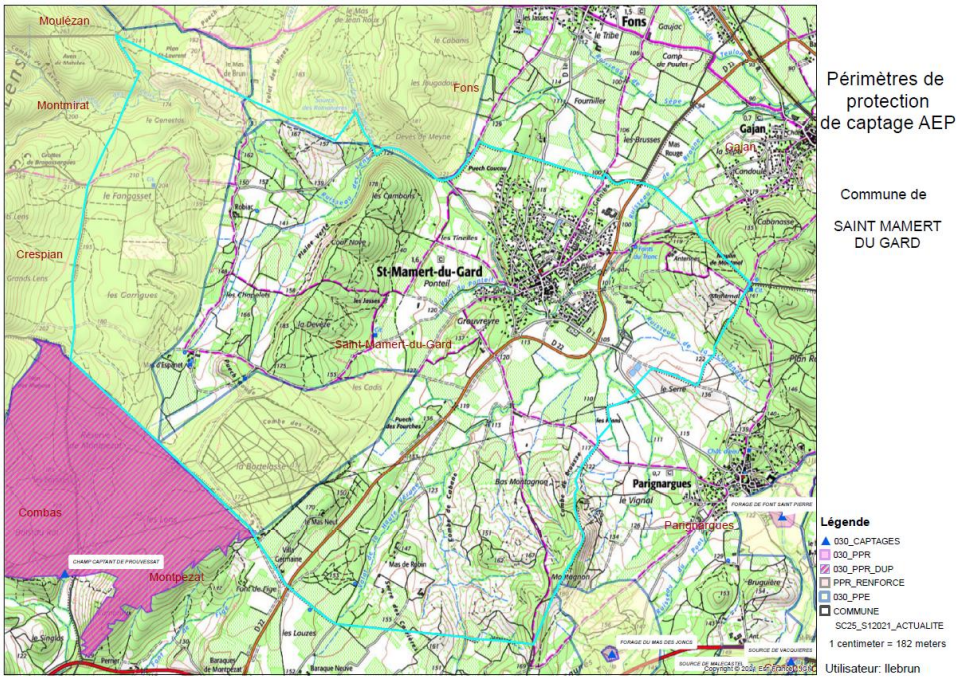

Périmètres de protection des captages

Source : DDTM 30

2.12.1.3 Réseau de distribution et de stockage

Stockage

Il y a un ouvrage de stockage de distribution sur la commune.

La capacité de stockage est évaluée à 1000 m^3 (source : RPQS, 2020).

Distribution

Le réseau AEP de la commune est constitué d'un linéaire de 12,3 km (source : RPQS, 2020).

Le schéma de distribution eau potable représente les canalisations sur lesquelles il est possible d'établir un branchement d'eau potable pour une maison individuelle dont le point de livraison (limite domaine public / domaine privé) est localisé à moins de 10 ml de ladite canalisation.

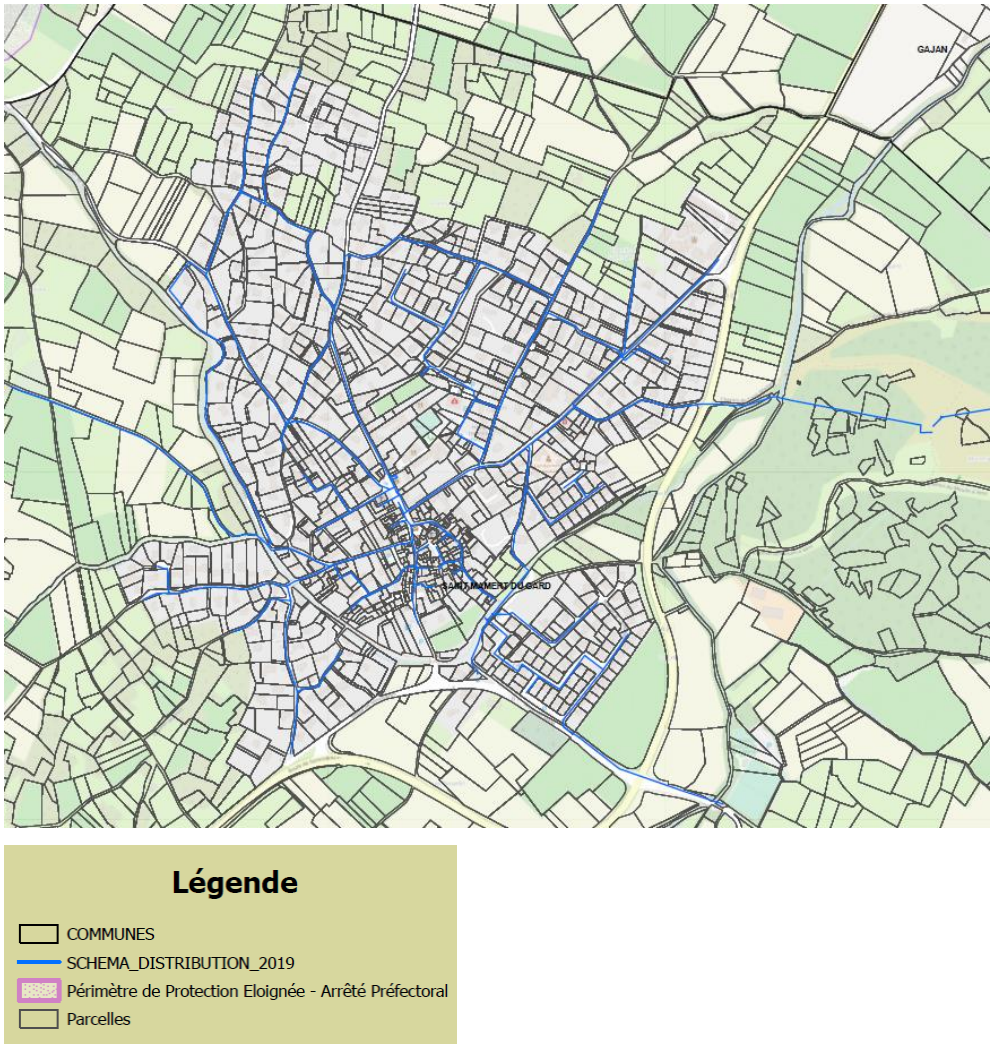

Plan des réseaux AEP / Schéma de distribution 2019 / Périmètre de protection des captages

Source : Nîmes Métropole, 2019

2.12.1.4 Qualité de l'eau

L'Agence Régional de Santé (ARS) est responsable des prélèvements et des analyses réalisées par des laboratoires agréés, de la source à la production et à la distribution de l'eau. Selon le rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2020 édité par Nîmes Métropole, l'eau de l'intercommunalité est de très bonne qualité. Le réseau de Gajan et Saint-Mamert-du-Gard distribue une eau de bonne qualité.

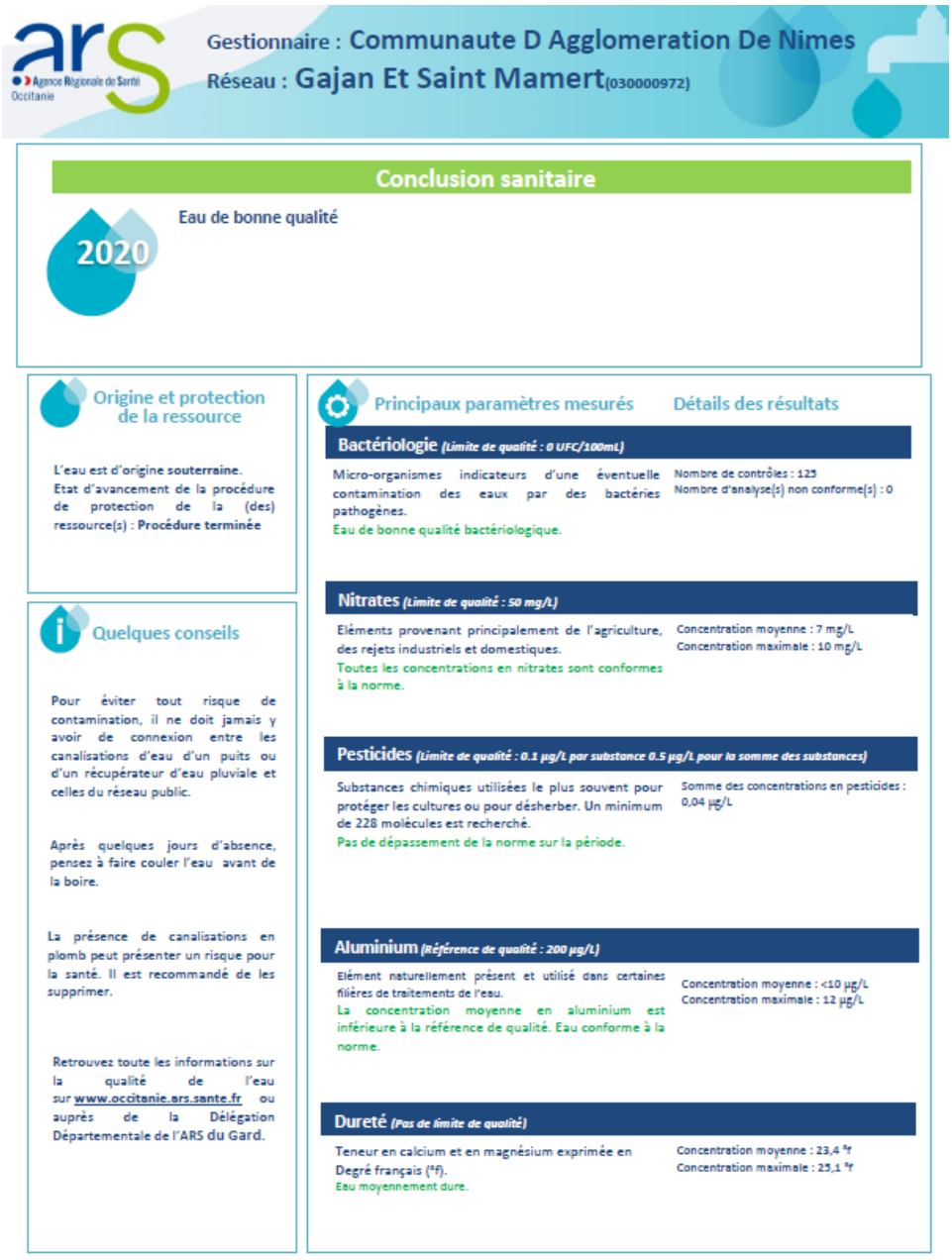

Fiche « Quelle eau buvez-vous ? » de l'ARS. Réseau Gajan et Saint-Mamert-du-Gard

Source : ARS Occitanie, 2020.

2.12.1.5 Performance des réseaux

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

D'après le RPQS de 2020, les communes de Gujan et Saint-Mamert-du-Gard disposent du rendement de réseau de distribution (IP 104.3) suivant :

- 2019 : 81,91%
- 2020 : 41,36%

2.12.1.6 Capacité de la ressource en eau et consommation

Capacité de la ressource

L'eau potable produite ou importée pour les besoins de Nîmes Métropole (et des collectivités qu'elle approvisionne) provient de 6 grandes ressources :

- Pour 72% du Rhône et de sa nappe d'accompagnement, sur les sites de « Nîmes-Comps » et de Castagnottes notamment pour ce qui concerne le prélèvement direct de Nîmes Métropole mais aussi au travers d'importations d'eau auprès de la Compagnie du Bas-Rhône Languedoc (BRL).
- Pour 19% de la nappe de Vistrenque et des Costières.
- Pour 4% des ressources karstiques
- Pour 4% de la nappe du Villafranchien
- Pour 1% de la nappe alluviale du Gardon et de ses affluents.

Les ressources propres de l'agglomération sont complétées par des achats d'eau à des collectivités tierces pour permettre la fourniture de l'eau aux abonnés de l'Agglomération Nîmes Métropole. L'agglomération vend également de l'eau à des collectivités extérieures.

Selon le RPQS de 2020, les volumes en eau potable pour Gajan et Saint-Mamert-du-Gard sont les suivants :

- Volume produit : 0 m^3
- Volume importé externe : 0 m^3
- Volume exporté externe : 0 m^3
- Volume consommé comptabilisé sur 365 jours : 116 409 m^3
- Volume de service et consommé non comptabilisé : 5 474 m^3

En 2020, Saint-mamert-du-Gard n'a réalisé aucune extension de son réseau d'eau ni renouvellement (source : RPQS, 2020).

Consommation

Selon le rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2020, le volume consommé par abonné à Saint-mamert-du-Gard est de 113 m^3. La moyenne au niveau intercommunal est de 157 m^3.

2.12.2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES

Depuis le 1er janvier 2020, la société Eau de Nîmes Métropole est l'interlocutrice principale pour la gestion des services de l'assainissement. Le service d'assainissement de Saint-mamert-du-Gard est délégué en concession à la SAUR depuis le 1er janvier 2012 et pour échéance décembre 2023.

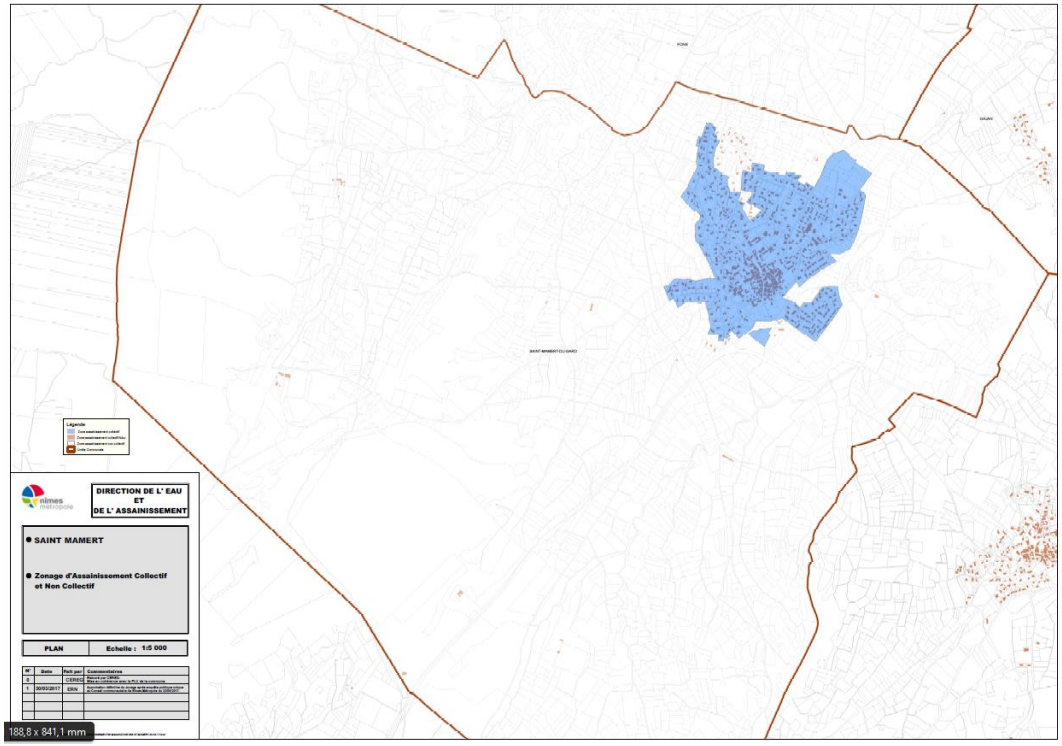

Légende

- Zone assainissement collectif
- Zone assainissement collectif futur
- Zone assainissement non collectif
- Limite Communale

Zonage d'assainissement collectif et non collectif

Source : CEREG, Nîmes Métropole, 2017

2.12.2.1 L'assainissement collectif

Réseau d'assainissement collectif

Les données suivantes proviennent du rapport annuel sur la qualité et le prix du service (RPQS) de 2020 édité par Nîmes Métropole.

Le nombre d'abonnés en 2020 était de 657.

Le bilan de l'exploitation du réseau est le suivant :

- 9 désobstructions sur branchement,
- 11 désobstructions sur canalisation
- 1 600 mètres ont été curés.

En 2020, la commune a renouvelé 19 mètres de son réseau d'assainissement. Aucune extension n'a été effectuée.

Station d'épuration

Saint-mamert-du-Gard est reliée à la station d'épuration de Gajan, raccordée également aux communes de Fons et de Saint-Bauzély. Cette station est située au Nord de la commune de Gajan entre les lieux-dits « Les Croses » et « Les Mortissones ». Elle a été mise en service en 1995. La capacité de traitement de la STEP de Gajan est de 3 500 équivalent-habitant. L'équivalent habitant est une unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique. En 2019, les quatre communes raccordées à la STEP de Gajan recensaient 4600 habitants. La station présente des dysfonctionnements avec une surcharge hydraulique significative et récurrente. Une nouvelle station d'épuration sur Gajan est en projet et sera livrée à horizon 2024/2025.

La filière de traitement de la station d'épuration est en boue activée. La Braune est le milieu récepteur du rejet. Les boues évacuées étaient de 25,155 tonnes de Matières Sèches en 2020. La filière de valorisation est le compostage. Le taux de conformité (P206.3) était de 100%.

Concernant la performance de la station d'épuration, selon le RPQS de 2020, 12 bilans 24h ont été effectués. 1 bilan est non conforme. Le rendement épuratoire DBO_5 est de 98,7%.

2.12.2.2 Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif peut se définir comme « tout système d'assainissement individuel effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement ».

Nîmes Métropole constitue l'autorité compétente en matière d'assainissement non collectif sur les 39 communes de la collectivité. Elle a créé son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), géré en régie, en 2006. Il est opérationnel depuis le 1er janvier 2007.

Le règlement de service régit les relations du SPANC avec les usagers en assainissement non collectif. Les obligations de l'usager sont fixées par la règlementation et par le règlement du SPANC qui a été mis à jour par délibération du conseil communautaire du 14 décembre 2020.

Les missions du SPANC sont :

- Le contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées
- Le contrôle périodique des installations existantes
- Le contrôle des installations en cas de vente
- Les conseils aux usagers

D'après le RPQS, l'état du parc en 2020 pour Saint-Mamert-du-Gard est le suivant :

- 1 installation non conforme ;
- 41 installations états d'usage ;
- 3 installations conformes ;
- Un taux de conformité (état d'usage + conforme) est à 97,78%. A titre de comparaison, le taux de conformité moyen est de 86,15%

Le SPANC n'est pas intervenu sur Saint-Mamert-du-Gard en 2020.

2.12.2.3 Zonage d'assainissement

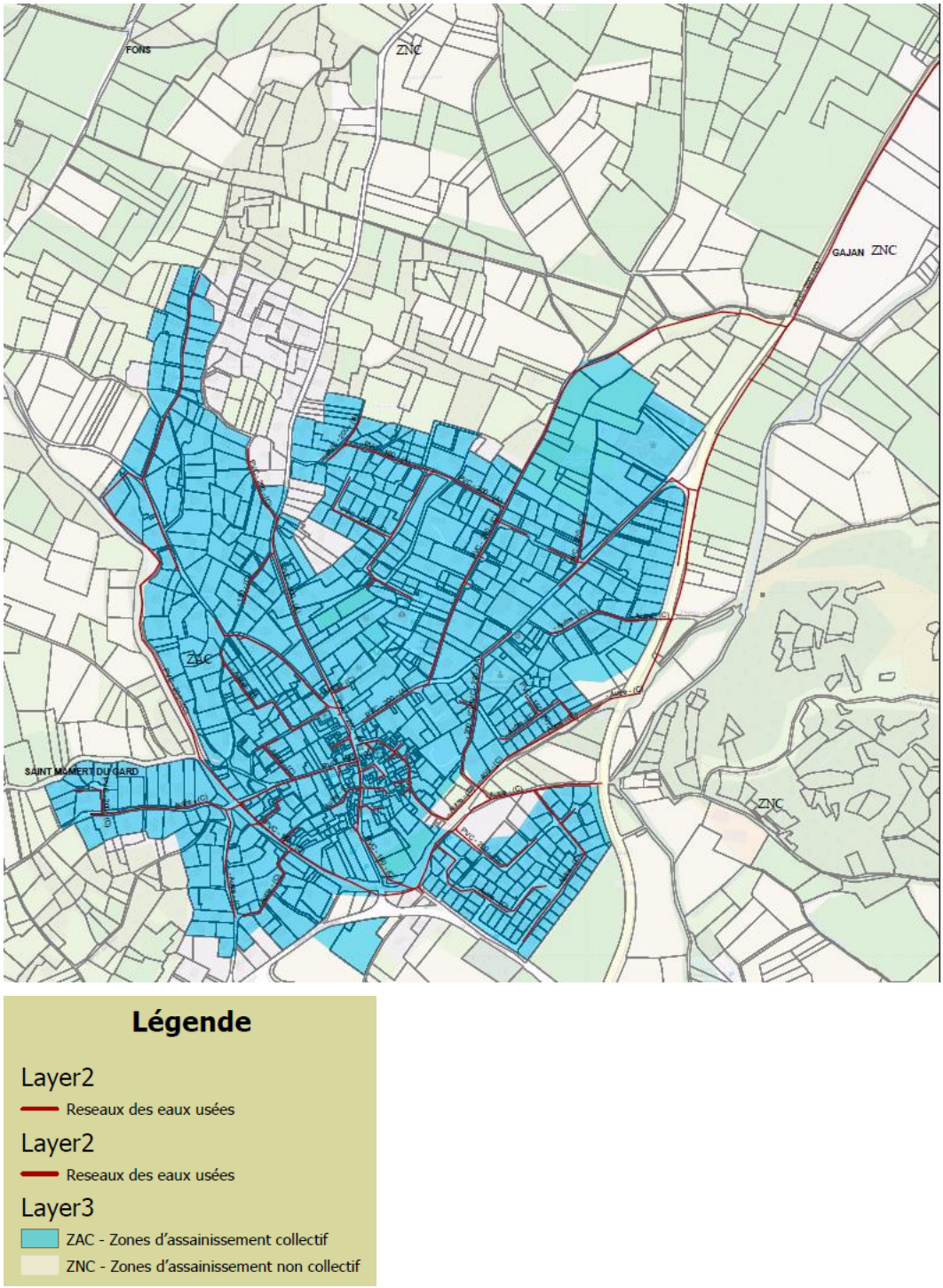

Plan des réseaux EU / Zonage d'assainissement

Source : Nîmes Métropole, 2022

2.12.2.4 Les eaux pluviales

Il n'y a pas de schéma des eaux pluviales sur le territoire.

En attente données Nîmes Métropole et de l'étude finalisée sur le ruissellement

Points-clés du diagnostic :

La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable

La commune ne dispose pas de ressource en eau potable.

Une eau potable de très bonne qualité.

L'enveloppe urbaine actuelle est alimentée par le réseau d'eau potable et est reliée, dans sa globalité, à l'assainissement collectif. Pour l'habitat diffus, l'alimentation en eau potable se fait au « cas par cas » et l'assainissement est non collectif.

La station d'épuration de Gajan est en surcharge : d'une capacité de 3500 équivalent-habitant elle accueille les eaux usées de 4 communes représentant 4600 habitants.

Principaux enjeux pour la commune :

Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable et rénover son réseau d'assainissement pour limiter l'intrusion d'eau parasite et améliorer le fonctionnement de la station.

Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement.

S'assurer de la capacité de la STEP de Gajan afin satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs.

2.13 SYNTHESE DES ENJEUX TERRITORIAUX

Population	**Atouts** Une population qui a quadruplé depuis 1975. Une taille moyenne des ménages en baisse et qui se stabilise mais encore élevée par rapport à la moyenne départementale. 656 ménages fiscaux en 2019 avec un revenu disponible moyen supérieur, de l'ordre de 2 000€, à celui de l'intercommunalité et du département	**Faiblesses** Une variation annuelle moyenne de la population très faible sur la période 2013-2018 (+0,7%) à cause d'un solde migratoire très faible (+0,4%)	**Enjeux** Assurer un équilibre entre la population jeune et la population âgée pour maintenir une certaine attractivité sur la commune. Maintenir l'attractivité de la commune et adapter les besoins en équipements. Prendre en considération l'évolution de la taille et de la composition des ménages afin d'adapter l'offre en logements et offrir un parcours résidentiel complet sur le territoire.
	Opportunités /	**Menaces** Une tendance au vieillissement de la population mais une population encore jeune	
Logement	**Atouts** Un parc de logements qui n'a cessé de croître depuis 1975. 91% de résidences principales. Un taux de vacance à 6%. Des ménages plutôt sédentaires.	**Faiblesses** Une faible part des résidences secondaires.	**Enjeux** Répondre à la demande et aux besoins en logements pour maintenir les jeunes sur le territoire et toujours accueillir les jeunes ménages et les ménages plus modestes et les séniors. Encourager la réalisation de logements en lien avec l'évolution de la taille et de la composition des ménages. Développer le parc locatif (notamment social) pour les jeunes et les ménages âgées et l'accession à la propriété pour les jeunes ménages.
	Opportunités Une augmentation de la part des locataires.	**Menaces** Une grande majorité de logements de grande taille, 4 pièces et plus.	
Analyse urbaine et foncière	**Atouts** Un développement récent d'habitations groupées.	**Faiblesses** Une prédominance de l'habitat individuel.	**Enjeux** Poursuivre le développement de formes urbaines plus compactes (habitat groupé) dans un « esprit village » afin qu'elles permettent notamment de répondre aux besoins des jeunes ménages (loyers modérés). Organiser le tissu urbain futur selon l'évolution démographique envisagée. Préserver les morphologies urbaines existantes.
	Opportunités Un fonctionnement urbain divisé en 3 centralités à 5 minutes à pied l'une de l'autre.	**Menaces** Un développement urbain en plusieurs phases qui s'est accéléré dès les années 1980, ce qui a engendré un étalement urbain assez important.	
Analyse	**Atouts**	**Faiblesses**	**Enjeux**

	Une consommation d'espace relativement faible.	La moitié de la consommation d'espace s'est faite dans la trame agricole et dans la trame naturelle.	**Raisonner le développement urbain en privilégiant la densification et le comblement des dents creuses ;** **Veiller à limiter la consommation des espaces agricoles et naturels, à la préservation des paysages, tout en répondant aux besoins en logements.** **Prendre en compte le risque inondation (PPRi Gardon Amont), l'étude ruissellement et le risque incendie de forêt qui interdisent le développement urbain dans les zones d'aléa fort.** **Une étude de programmation finalisée pour le devenir du site de la cave coopérative et concession signée avec la SPL pour un projet de renouvellement urbain.**
	Opportunités Un potentiel constructible encore important dans l'enveloppe urbaine existante : environ 62 logements mobilisables. Deux sites potentiels de renouvellement urbain identifiés : le site de l'ancienne gendarmerie et la cave coopérative	**Menaces** /	
Perspectives de développement	**Atouts** Le phénomène de renouvellement urbain entraînera la réinjection de logements dans le parc de résidences principales total d'ici 2032.	**Faiblesses** Entre 2013 et 2018, la variation des logements vacants, le renouvellement, le desserrement et la variation des résidences secondaires engendrent la consommation de 29 logements. Le desserrement des ménages ; le maintien du taux de résidences secondaires sur le territoire et l'augmentation légère du taux de logements vacants engendreraient une consommation de logements dans ce même parc de résidences principales total d'ici 2032.	**Enjeux** **Assurer une croissance démographique raisonnable.**
	Opportunités La commune de Saint-Mamert-du-Gard disposerait déjà de 6 logements disponibles ou nécessiterait 9 logements pour maintenir sa population de 2018 à l'horizon 2032. Si la commune s'oriente vers une croissance démographique de 1%/an, cela engendrera un besoin en logements compris entre approximativement 93 et 95 logements supplémentaires par rapport à aujourd'hui, à produire dans le temps du PLU. Il en résulte donc un nombre de logements à créer en zone d'urbanisation future compris entre 41 et 43 logements.	**Menaces**	

<table>
<tr><td rowspan="2">Economie</td><td>Atouts
Une activité agricole très présente et variée.
Une activité touristique axée sur les chemins de randonnée et l'activité équestre.</td><td>Faiblesses
Une diminution du taux d'activité (de 75,9% à 73,7% entre 2013 et 2018) et un taux de chômage à la hausse.
Des déplacements pendulaires importants.
Une activité artisanale faible et aucune zone d'activités sur la commune.
Une offre en hébergements touristiques faible et une offre en restauration très limitée.</td><td rowspan="2">Enjeux
Conforter le rôle fédérateur du centre ancien, grâce aux commerces et aux services (le renforcement des équipements structurants et des services).
Préserver le tissu économique et soutenir l'économie présentielle.
Valoriser et soutenir l'activité agricole et les éventuelles initiatives en la matière.
Traiter les interfaces entre les espaces habités et les espaces agricoles.
Valoriser et soutenir l'activité artisanale.
Valoriser davantage le patrimoine du centre ancien pour capter les visiteurs et touristes.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
De nombreuses appellations et signes de qualité peuvent valoriser l'agriculture et les produits sur le territoire.
Des atouts touristiques en matière de tourisme vert et de tourisme patrimonial.</td><td>Menaces
/</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Equipements et vie sociale</td><td>Atouts
Une diversité d'équipements et une offre d'équipements pouvant répondre aux besoins de tous les âges.
Des équipements centralisés au Nord-Est du centre-ancien, autour de la place des écoles.
Un tissu associatif important.</td><td>Faiblesses
Une offre d'équipements sportifs limitée.</td><td rowspan="2">Enjeux
Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existant pour conforter le rôle de pôle de proximité de Saint-Mamert-du-Gard, avec notamment l'aménagement du site de l'ancienne cave coopérative, la restructuration de l'école primaire.
Réfléchir au devenir des deux équipements sportifs excentrés sportifs situés en zone inondable (terrain de football et terrain de tennis abandonnés) et de les déplacer dans une zone à vocation intercommunale habilitée à les recevoir.
Avoir une réflexion sur le déplacement des ateliers municipaux et du foyer communal afin de diminuer les nuisances qu'ils génèrent.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
La place des écoles fait actuellement l'objet d'une requalification</td><td>Menaces
Au Sud-Est du territoire, deux équipements sportifs déconnectés et non entretenues du cœur du centre ancien : le terrain de football en stabilisé et les terrains de tennis à l'état d'abandon.</td></tr>
</table>

Transports et déplacements

Atouts

Une commune bien desservie par le réseau routier avec la traversée de deux départementales.

Des trafics modérés sur le réseau viaire principale et faibles sur les autres axes, en cohérence avec le territoire et les caractéristiques géométriques des voies.

Une offre de stationnement publique répondant aux besoins actuels, des disponibilités sur des parkings et sur voirie.

La rue des Ecole est piétonne et organise les équipements. Les cheminements piétons et le stationnement de la place des écoles sont en cours de réaménagement afin d'améliorer et sécuriser les flux et déplacements.

Faiblesses

Un éloignement relatif des places de stationnement par rapport aux commerces et aux centre ancien.

Une desserte en transport en commun relativement faible.

Un schéma de circulation majoritairement à double sens induisant des difficultés de croisement sur certains secteurs du centre-ancien.

Des Zones dangereuses et accidentogènes (mortels) au niveau des croisements au sud du cimetière (RD1 et RD22) et chemin de la Gare/RD22

Un traitement de la voirie dans le centre ancien qui donne, aujourd'hui, la priorité aux véhicules en circulation au détriment des parcours et cheminements piétons dans un contexte de trame viaire contrainte.

Des cheminements piétons généralement de qualité moyenne à médiocre voir absent dans certains quartiers.

Aucuns aménagements cyclables.

Une quasi-absence de stationnement vélo sur la commune.

Enjeux

Améliorer la circulation routière et le stationnement dans le centre-ancien (notamment route de Nîmes).

Repenser l'aménagement du parking situé devant le FAM et la gendarmerie et étudier l'aménagement d'une aire de covoiturage.

Finaliser l'aménagement des voies communales structurantes.

Sécuriser les Entrées/ sorties de ville sur les départementales (aménagement de ronds-points notamment)

Améliorer l'accès aux réseaux de transports en commun (bus et TER) et développer l'habitat à proximité pour favoriser leur fréquentation.

Création de stationnement à proximité des commerces du centre village notamment pour les personnes venant des autres villages

Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les déplacements modes doux : le long des RD (notamment route de Nîmes), pour les déplacements au sein des quartiers et reliant les centralités (centre-ancien, pôle d'équipements, futur centralité créée sur le site de l'ancienne cave coopérative) et à l'échelle intercommunale afin de relier les villages et la pôle de mobilité (gare de Fons) afin de renforcer la multimodalité.

Opportunités

Une majorité des résidents à moins de 5 minutes à pied du centre ancien et des équipements. Le site de la cave sera une nouvelle centralité située à 5 minutes du centre ancien.

Une commune à l'échelle des déplacements cyclables et piétons.

Menaces

/

Réseaux

Atouts

La commune dispose d'un ouvrage de stockage de l'eau potable.

Une eau potable de très bonne qualité.

L'enveloppe urbaine actuelle est alimentée par le réseau d'eau potable et est reliée, dans sa globalité, à l'assainissement collectif.

Faiblesses

La commune ne produit pas d'eau potable.

Enjeux

Continuer à soutenir des travaux visant à réduire la consommation d'eau potable et rénover son réseau d'assainissement pour limiter l'intrusion d'eau parasite et améliorer le fonctionnement de la station.

Prendre en compte les problématiques de ruissellement des eaux pluviales et la desserte en eau potable dans les choix de développement.

	Opportunités /	Menaces La station d'épuration de Gajan est en surcharge : d'une capacité de 3500 équivalent-habitant elle accueille les eaux usées de 4 communes représentant 4600 habitants.	S'assurer de la capacité de la STEP de Gajan afin satisfaire les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs.

3 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

3.1 RESSOURCES NATURELLES

3.1.1 MILIEU PHYSIQUE

La commune de Saint-Mamert-du-Gard repose sur un ensemble de collines et de plateaux appartenant à la grande unité paysagère des « Garrigues de Nîmes ». Elle présente des entités intéressantes d'un point de vue des milieux naturels du fait que ces garrigues doivent essentiellement leur aspect à la nature de leur sous-sol calcaire.

On se trouve dans la région biogéographique méditerranéenne qui influence également de manière forte l'hydrologie et les milieux naturels présents.

La commune est ainsi caractérisée par un paysage méditerranéen relativement varié se répartissant entre combes et garrigues. Les activités agricoles couvrent une majorité de l'espace communale et entourent son aire urbaine.

À 15 km au nord-ouest de Nîmes, le territoire renvoie également à une situation charnière entre ville et campagne.

3.1.2 TOPOGRAPHIE

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est dominée au nord-ouest par le site naturel du massif des garrigues des « Bois de Lens » dont les crêtes atteignent 260 à 280 mètres. Le Bois de Lens se dresse à la croisée des grandes dépressions du Gard, celles de Lédignan, d'Uzès et de Sommières. Outre son altitude sensiblement plus élevée que celle des bassins voisins, sa forme allongée, 5 km de large au plus et 20 km de long, renforce l'impression de barrière que donne ce massif.

Les points bas sont majoritairement situés au niveau du centre-ville de la commune, autour de 100 m environ, le point le plus bas atteignant 83 m. De plus, globalement, la topographie varie selon un axe Est-Ouest.

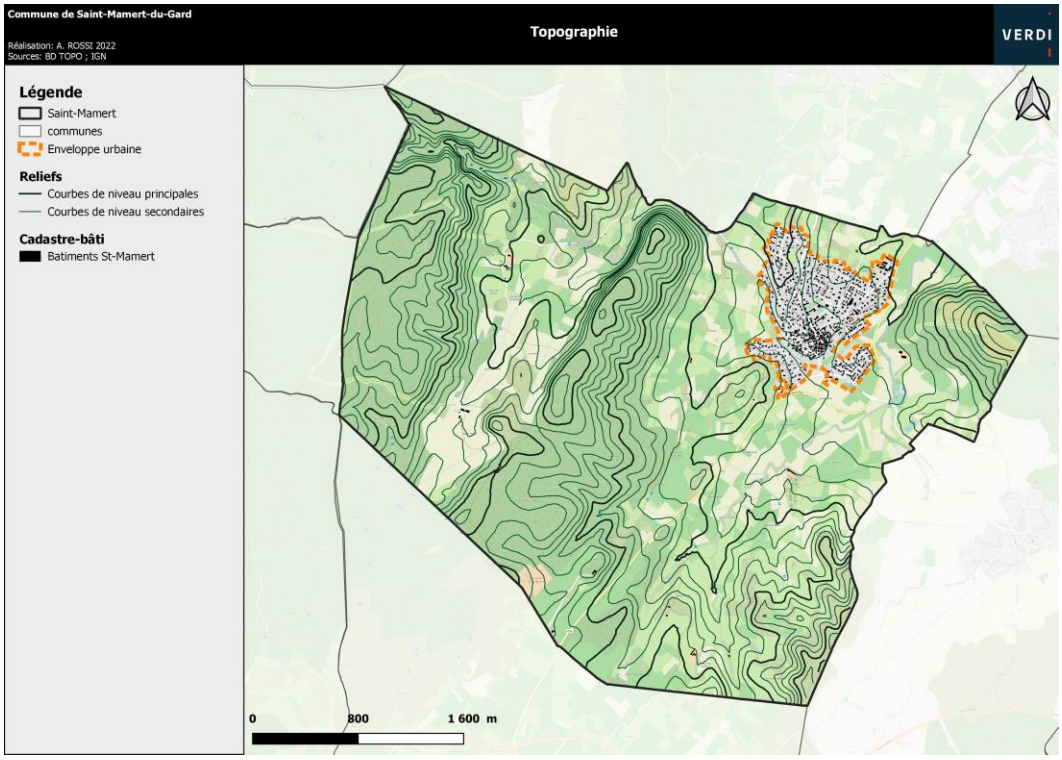

Carte topographique. *Sources : Commune de Saint-Mamert-du-Gard, Verdi 2022.*

Vue aérienne de la commune, en direction du Nord. *Source : Google Earth.*

3.1.3 GEOLOGIE ET PEDOLOGIE

La commune de Saint-Mamert-du-Gard repose sur un ensemble de collines et de plateaux, les « Garrigues de Nîmes ». Ces collines et plateaux sont constitués de calcaires d'âge Crétacé inférieur déposés en milieu marin. Plissée au Tertiaire, cette région des garrigues est limitée au Sud par la faille de Nîmes. Lors du secondaire, ces plis – principalement d'orientation Est-Ouest – ont conduit à la mise en place des cours d'eau, et des combes.

Le contexte géologique de la commune est constitué de plusieurs faciès, avec une majorité de calcaires, marnes et grès. D'Ouest en Est, le sous-sol est constitué :

- de calcaires à faciès « urgonien » non subdivisés : calcaires à Rudistes, biocalcarénites (oolitiques) ;
- de marnes, marnes sableuses, sables (rouges), grès, argiles, conglomérats ;
- de colluvions récentes indifférenciées (argileuses, marneuses, sablo-limoneuses, sablo-argileuses, parfois sables grossiers ou cailloutis) ;
- de calcaires lacustres, calcrètes, argiles rouges ;
- de marnes, sables argileux, conglomérats, avec un faciès de grès et conglomérats au sein de cette couche ;
- de calcaires lacustres à lagunaires ;
- de grès, marnes gréseuses : « Formation de Célas » ;
- de molasses gréseuses, sablo-gréseuse ou calcaréo-gréseuse (inclus les « Calcaires de Beaucaire ») ;
- de marnes et calcaires ;
- de conglomérats à galets calcaires, localement marnes ;
- d'alluvions récentes à actuelles de basses à très basses terrasses et de la plaine d'inondation des rivières actuelles dans le delta du Rhône, alluvions fines mêlées de sédiments palustres (faciès mixtes) ;
- de calcaires.

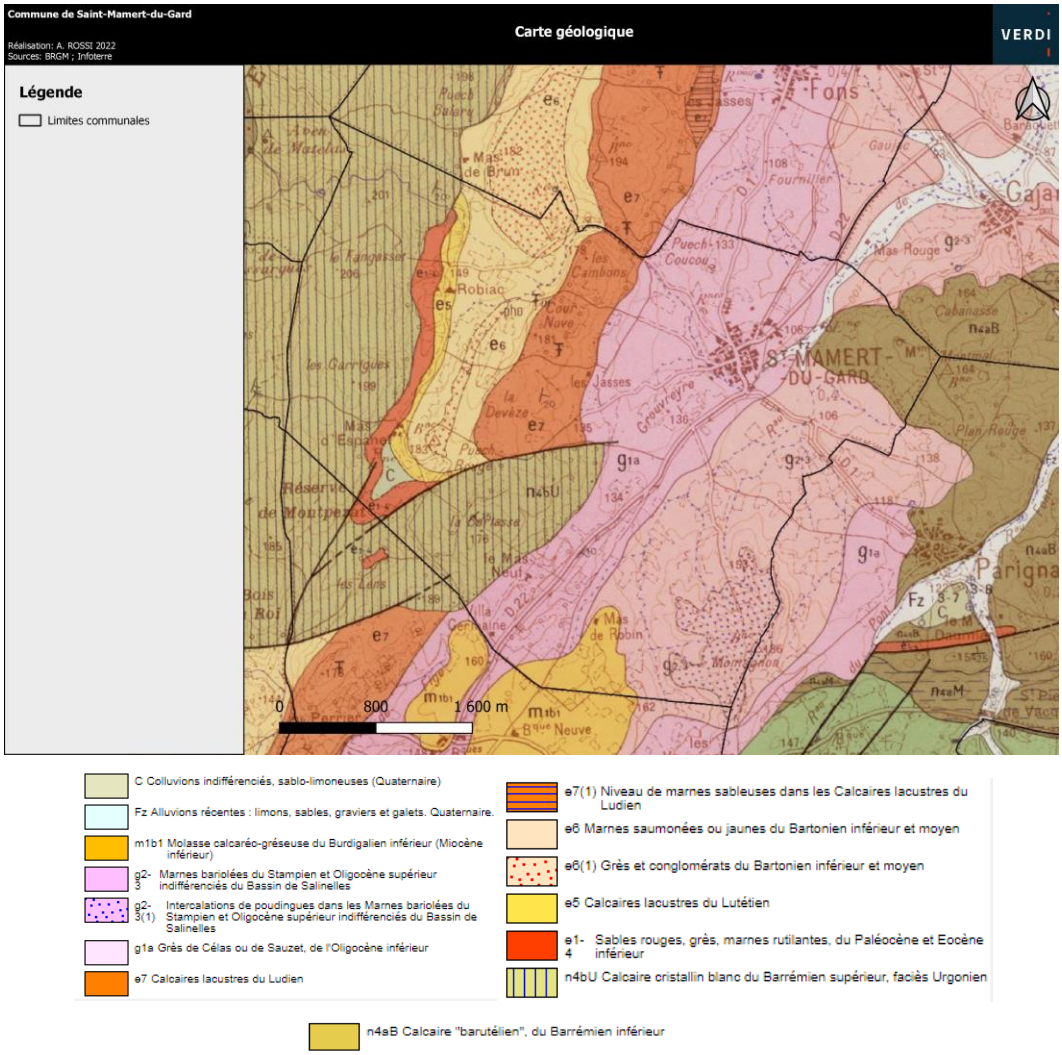

Formations géologiques sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard.

Source : BRGM, infoterre.

3.1.4 HYDROGRAPHIE

La commune de Saint-Mamert-du-Gard fait partie du **bassin-versant des Gardons**.

« Le Gardon, cours d'eau méditerranéen, s'écoule au cœur de la région Occitanie. Le Gardon, encore appelé Gard, est constitué d'un réseau hydrographique complexe. Sept rivières prennent la dénomination de Gardon accompagné du nom d'une des communes traversées : Gardon de Saint Jean du Gard, Gardon de Sainte Croix Vallée Française, Gardon de Saint Martin de Lansuscle, Gardon de Saint Germain de Calberte, Gardon de Saint Etienne Vallée Française, Gardon de Mialet, Gardon d'Anduze et Gardon d'Alès. C'est pour cela qu'on parle plus souvent des Gardons plutôt que du Gardon. Les Gardons prennent leur source au cœur des Cévennes dans le département de la Lozère. Ils traversent ensuite le département du Gard pour rejoindre le Rhône. Le bassin versant des Gardons est très diversifié. Il comprend plusieurs territoires : les Cévennes, le Piémont, la Gardonnenque, les Gorges du Gardon,

l'Uzège et le Bas Gardon ou Gardon Rhodanien. » (Source : Établissement Public Territorial du bassin des Gardons).

La commune est traversée par quatre cours d'eau :

- le ruisseau de Braune ;
- le ruisseau des Lens (affluent de la Braune) ;
- le Valat du Ponteil ;
- le ruisseau de la Cabenasse qui se jette dans celui de Braune.

Le ruisseau de Braune prend sa source à environ 100 m d'altitude et se jette dans le Gardon 12 km plus loin à environ 55 m d'altitude juste en amont du pont de Dions (D22).

Le Lens jouxte directement la zone urbaine et a été à l'origine de submersions importantes en 2002 et 2014.

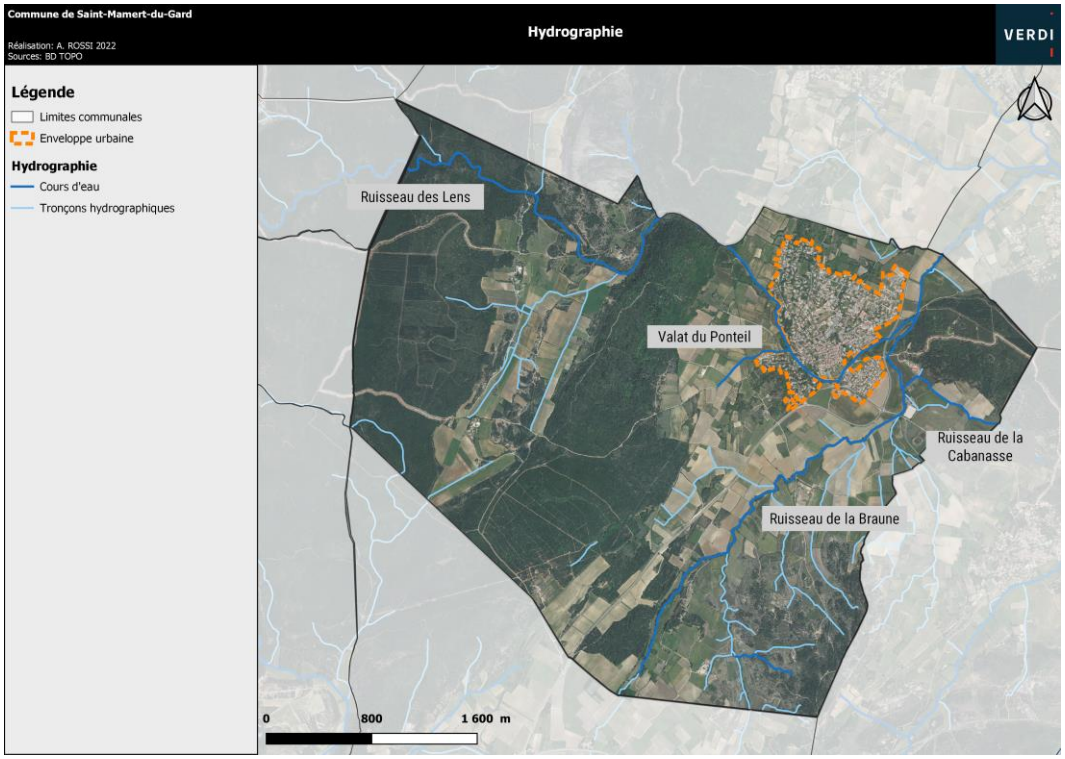

Carte du réseau hydrographique de Saint-Mamert-du-Gard. Source : IGN. Réalisation : Verdi, 2022.

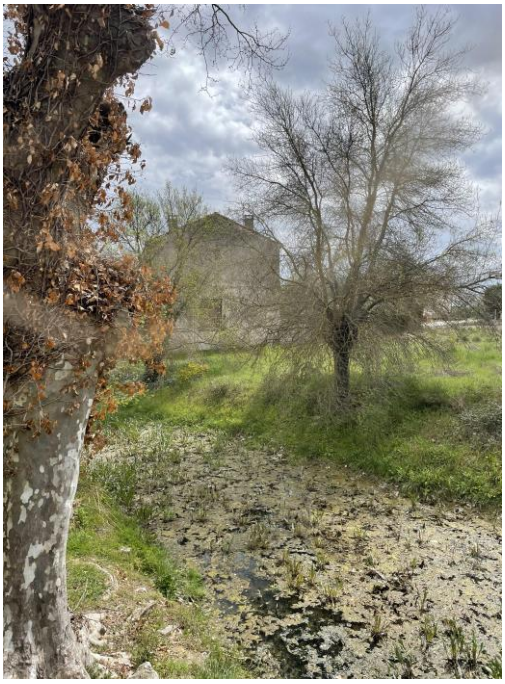

Ruisseau des Lens. Source : Verdi, 2022.

3.1.5 HYDROGEOLOGIE

Les calcaires qu'on retrouve sur la commune sont drainés par le Gardon. De façon générale, les sols de la commune sont relativement imperméables ce qui peut provoquer des inondations par ruissellement lors des fortes pluies automnales ou printanières.

3.1.6 CLIMAT ET ENERGIE

3.1.6.1 Le climat

La station de référence météorologique est située à Nîmes Courbessac.

Le climat de la commune est de type méditerranéen, chaud l'été, mais plus frais l'hiver, davantage pluvieux en automne et au printemps que le type méditerranéen « classique ».

L'ensoleillement moyen est de 2500 heures/an. Les durées « d'insolation continue » peuvent atteindre 2 mois : le ciel n'est totalement couvert que 36 jours par an.

La commune est très ventée avec 70 jours par an en moyenne de vents forts (supérieurs à 16 m/s). Deux types de vents sont dominants : le Mistral de secteur Nord-Est et les vents marins d'Est et Sud-Est qui amènent avec eux des pluies régulières surtout en hiver et au printemps.

L'automne est la saison la plus humide, marquée souvent par des phénomènes extrêmes (les « épisodes cévenols » : accumulation des nuages d'orage sur les premiers reliefs, donnant lieu à des chutes d'eau considérables – l'équivalent de la moitié de la lame d'eau annuelle en quelques heures). Les rivières à sec se transforment en torrents dévastateurs et peuvent causer des inondations. Lors de la période estivale, la commune subit une importante sécheresse alors qu'en automne et au printemps de fortes précipitations ont lieu.

Les précipitations annuelles restent cependant modérées avec une moyenne de 654 mm, mais ces précipitations sont concentrées sur un nombre réduit de jours (86 jours sur l'année).

Les orages éclatent surtout en août avec une fréquence de 2 à 3 jours par mois.

La grêle, s'il lui arrive de provoquer des dégâts importants dans les cultures, reste relativement peu fréquente avec des épisodes d'une à deux fois par an. La neige est rare et ne tient qu'inhabituellement plusieurs jours de suite. Des épisodes spectaculaires peuvent se produire cependant, comme ce fut le cas à deux reprises (début janvier et début mars) en 2009, avec des hauteurs jusqu'à 40 cm. Le gel, en revanche n'est pas exceptionnel et empêche la pérennité d'une flore du type « Côte d'Azur ». Ainsi, 1956 fut une année particulièrement difficile avec des températures à -17°C, fatales a beaucoup d'oliviers. En 2013, la température est descendue à -4°C et à -7,3°C en 2012.

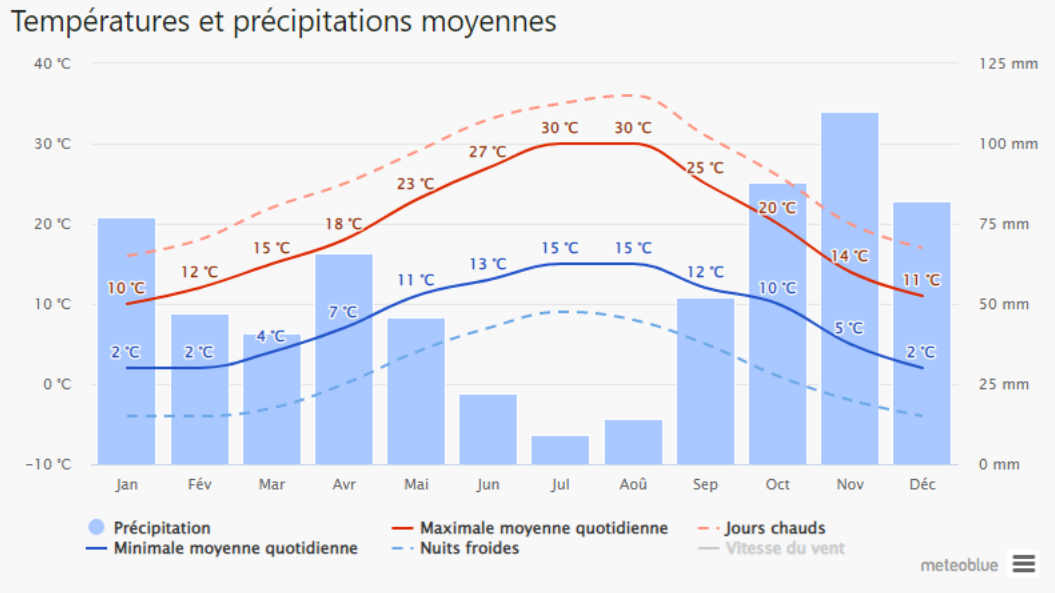

Températures et précipitations moyennes annuelles à Saint-Mamert-du-Gard. Source : meteoblue.

3.1.6.2 Le potentiel énergétique

- Etat actuel des infrastructures et production

On recense peu d'installation de production d'énergie renouvelable sur la commune. Seules quelques installations ponctuelles de photovoltaïque en toiture sont visibles sur de l'habitat privé.

Installation photovoltaïque sur le toit d'une habitation. Source : Verdi, 2022

Le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de Nîmes Métropole nous renseigne sur l'état actuel de la production en énergies renouvelables.

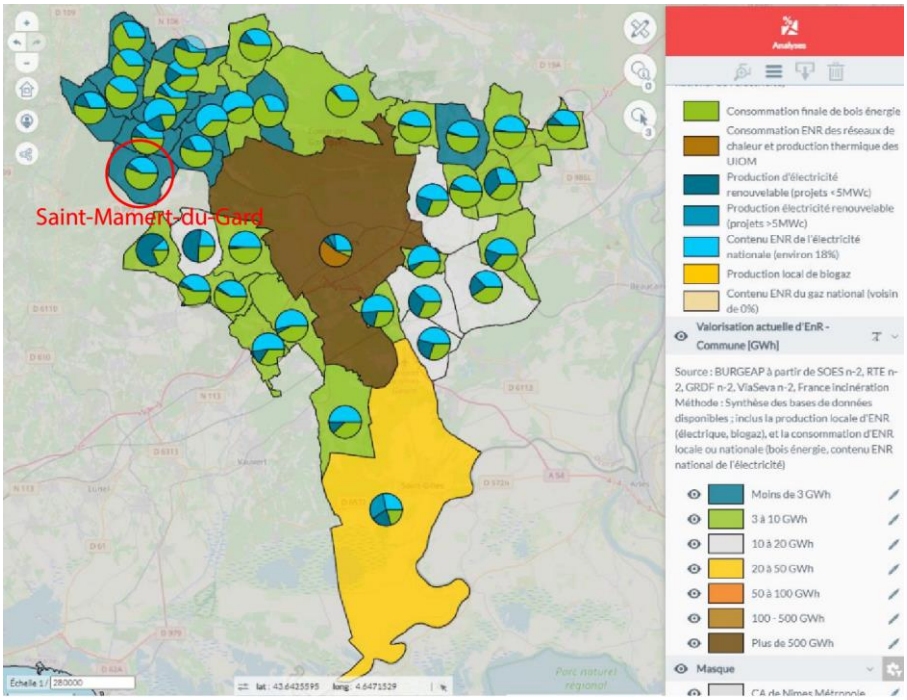

Valorisation actuelle d'ENR&R sur le territoire en 2019. Source : Opportunitee, PCAET Nîmes Métropole, 2021

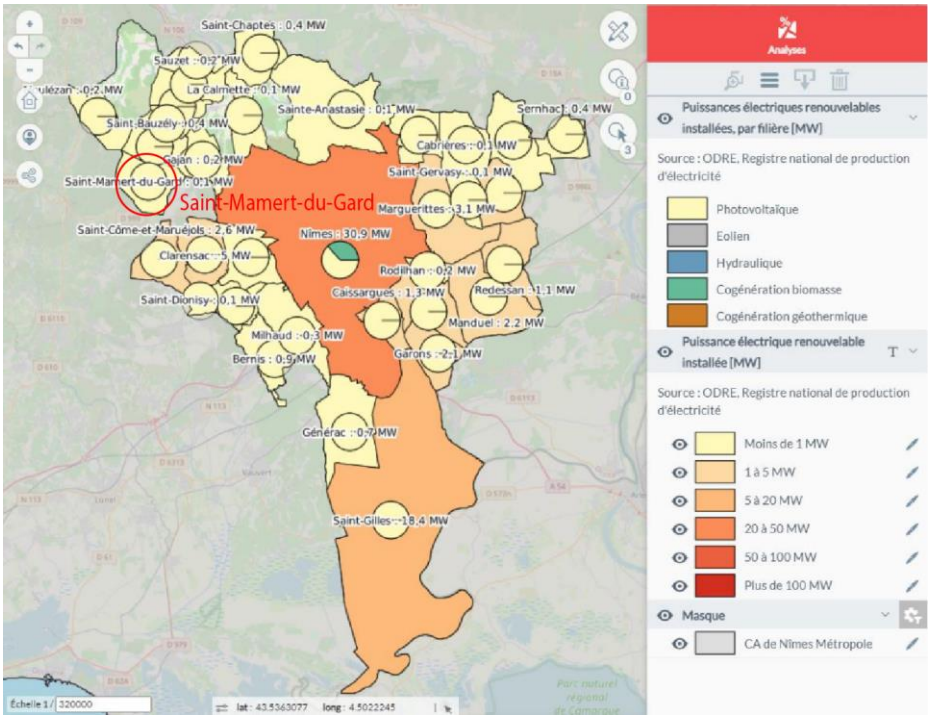

Puissances installées d'ENR&R sur le territoire en 2019. Source : Registre national de Production d'Electricité, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Après une augmentation significative des puissances électriques renouvelables installées entre 2009 et 2013 sur Saint-Mamert-du-Gard, l'évolution est stable sur la période 2013-2017.

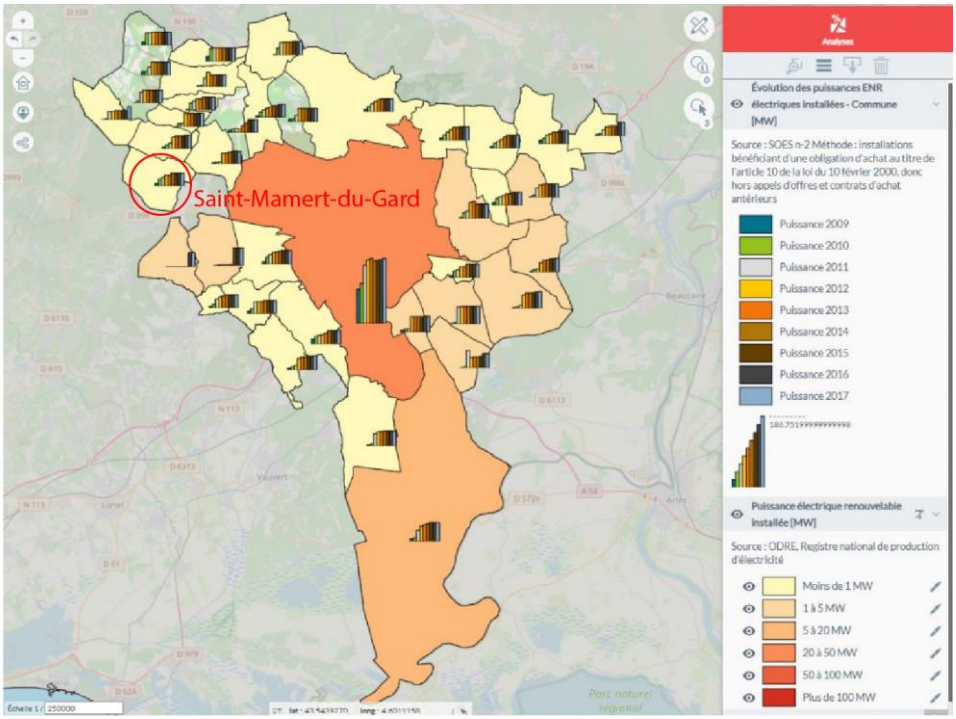

Evolution des puissances électriques renouvelables installées par commune de 2009 à 2017. Source : données SOES, PCAET Nîmes Métropole, 2021

➢ Potentiel solaire

Les écarts d'ensoleillement qu'on relève sur le territoire français ne sont pas tant dus aux variations de latitudes qu'aux conditions climatiques. Du nord au sud de la France, la latitude qui détermine l'angle sous lequel le soleil va éclairer le sol, varie entre 50° à Lille et 42° à Perpignan, ce qui à l'échelle de la terre est peu (8° de latitude de variation). En revanche, le nombre d'heures d'ensoleillement est très inégalement réparti : les régions du sud sont les plus favorisées, avec un maximum d'ensoleillement sur la Côte d'Azur et le Languedoc-Roussillon.

L'ensoleillement du territoire de Saint-Mamert-du-Gard est très important toute l'année, avec une durée d'insolation de 2500 heures par an, alors que la moyenne nationale est de 1970 heures. La carte des durées annuelles d'ensoleillement sur le territoire français est présentée ci-après.

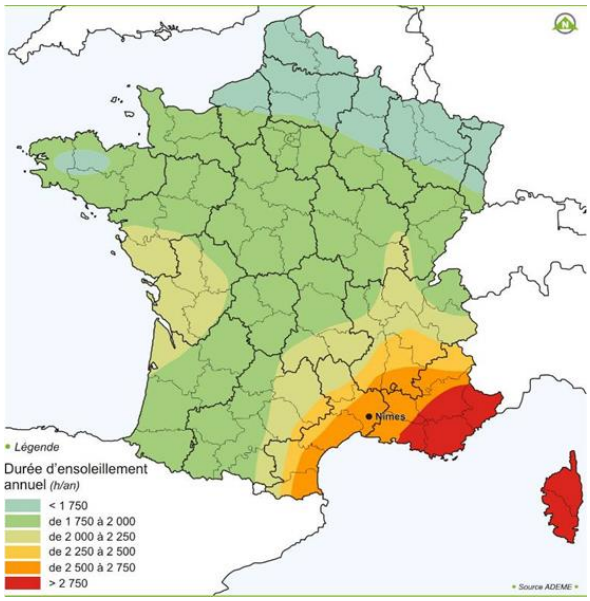

Source : ADEME

D'après le PCAET, pour le solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%), Saint-Mamert-du-Gard à un potentiel de puissance de 4.7 MWc. Les projets de photovoltaïque sur bâti permettront à la commune de produire une quantité de 6.21 GWh par an (estimation de puissances productibles à l'échelle de chaque bâtiment en tenant compte de leurs contraintes spécifiques).

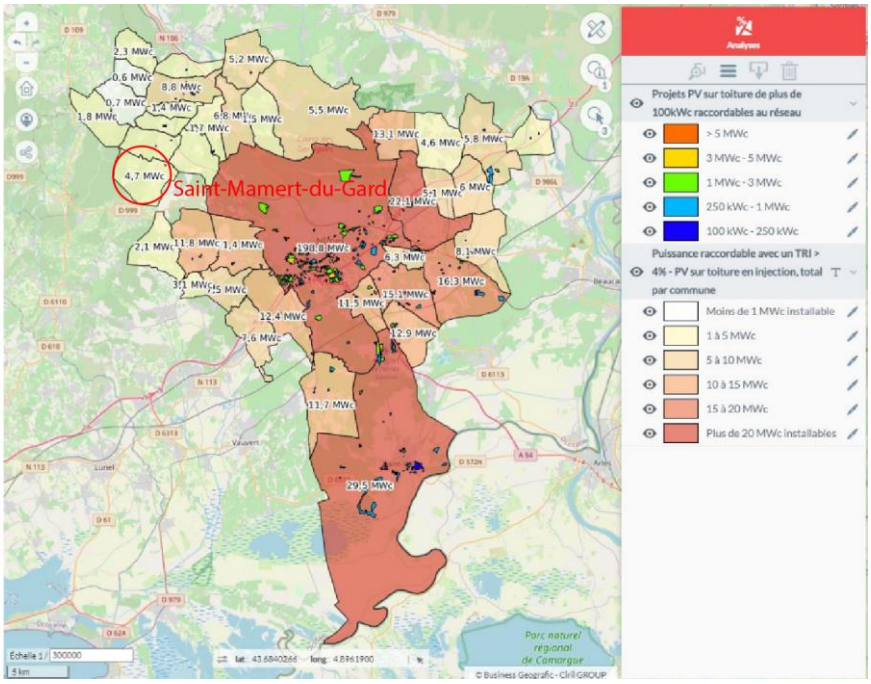

Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables. *Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021*

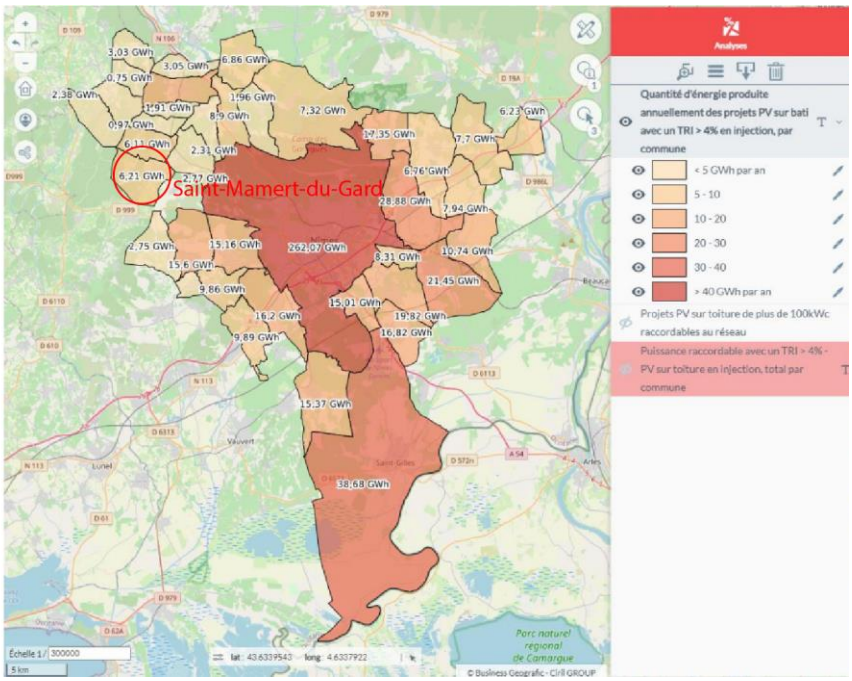

Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur toiture, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en GWh par an. *Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021.*

Pour ce qui est du solaire photovoltaïque sur ombrières, si aucune installation en activité n'est relevée sur le territoire, la commune a un projet d'équiper la toiture de l'école primaire dans moins de 2 ans, ainsi que le foyer et les bâtiments de la cave coopérative (bâtiment et ombrières photovoltaïques). De plus un projet est en discussion sur l'ancienne décharge sur laquelle est en cours une expertise naturaliste.

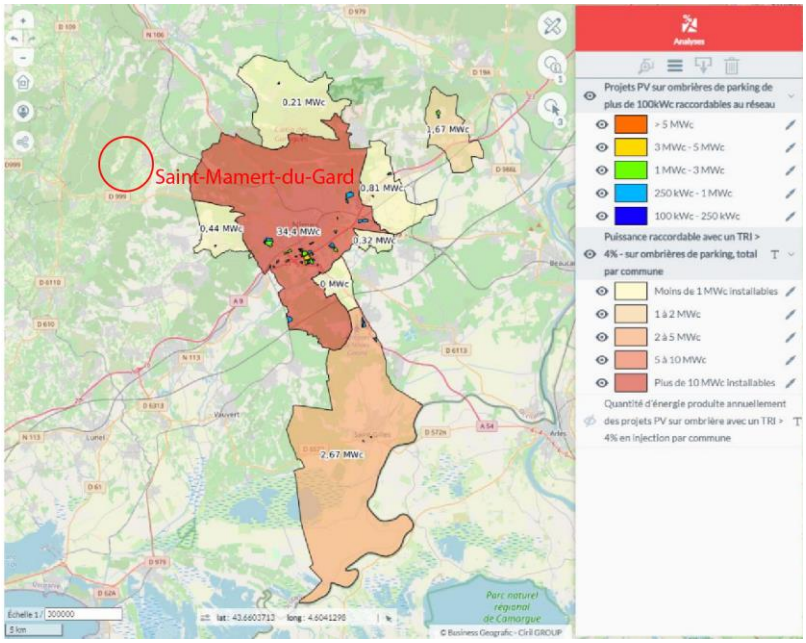

Synthèse du gisement solaire photovoltaïque sur ombrière, en injection (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables. Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021

Pour ce qui est du solaire photovoltaïque au sol ou sur friche là encore, on ne recense pas d'exploitation en activité sur la commune, mais cette dernière n'est pas fermée à en accueillir.

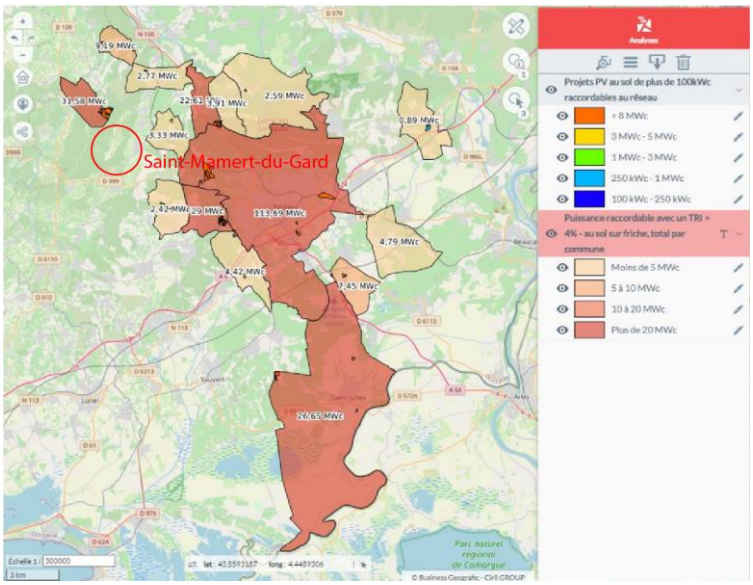

Synthèse du gisement solaire photovoltaïque au sol, sur friche (projets ayant un Taux de Rentabilité Interne supérieur à 4%) en MWc installables. *Source : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole, 2021.*

➢ <u>Potentiel éolien</u>

D'après le PCAET, la ressource éolienne est estimée **moyenne à forte** sur le territoire de Nîmes Métropole et en particulier moyenne pour la commune pour la période 2007-2018 (source : GlobalWindAtlas).

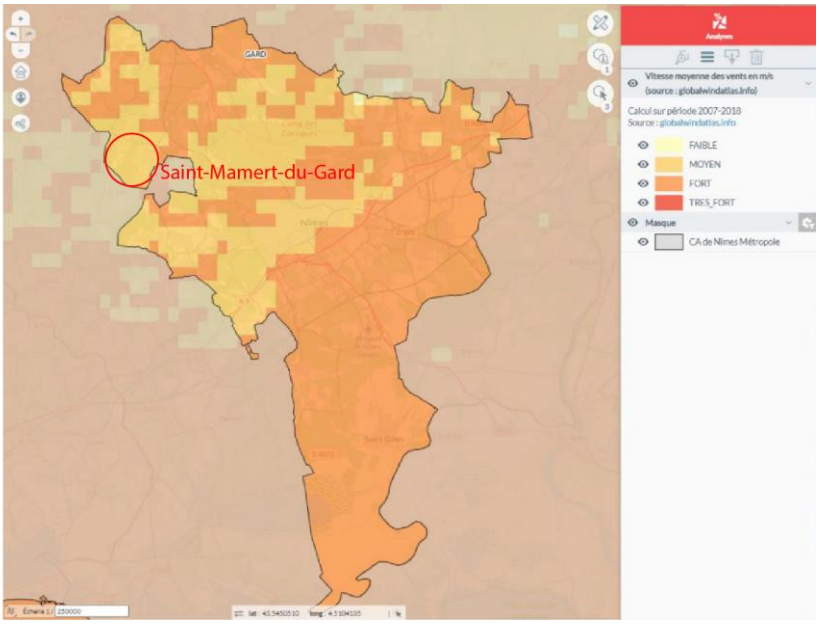

Ressource éolienne sur le territoire de Nîmes Métropole. *Source : GlobalWindAtlas, PCAET Nîmes Métropole 2021*

Le PCAET ne donne pas d'indications particulières quant aux contraintes réglementaires applicables au développement de projets éoliens sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard.

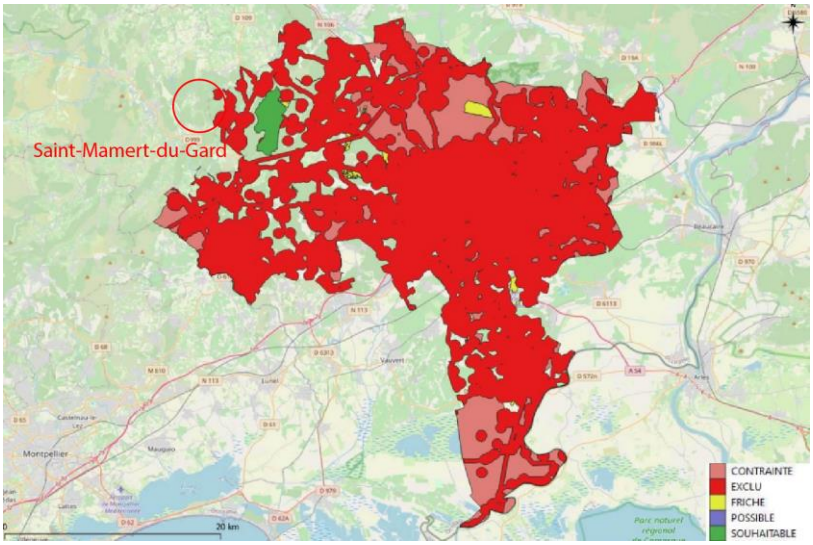

Synthèse des contraintes réglementaires applicables au développement de projets éoliens. *Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.*

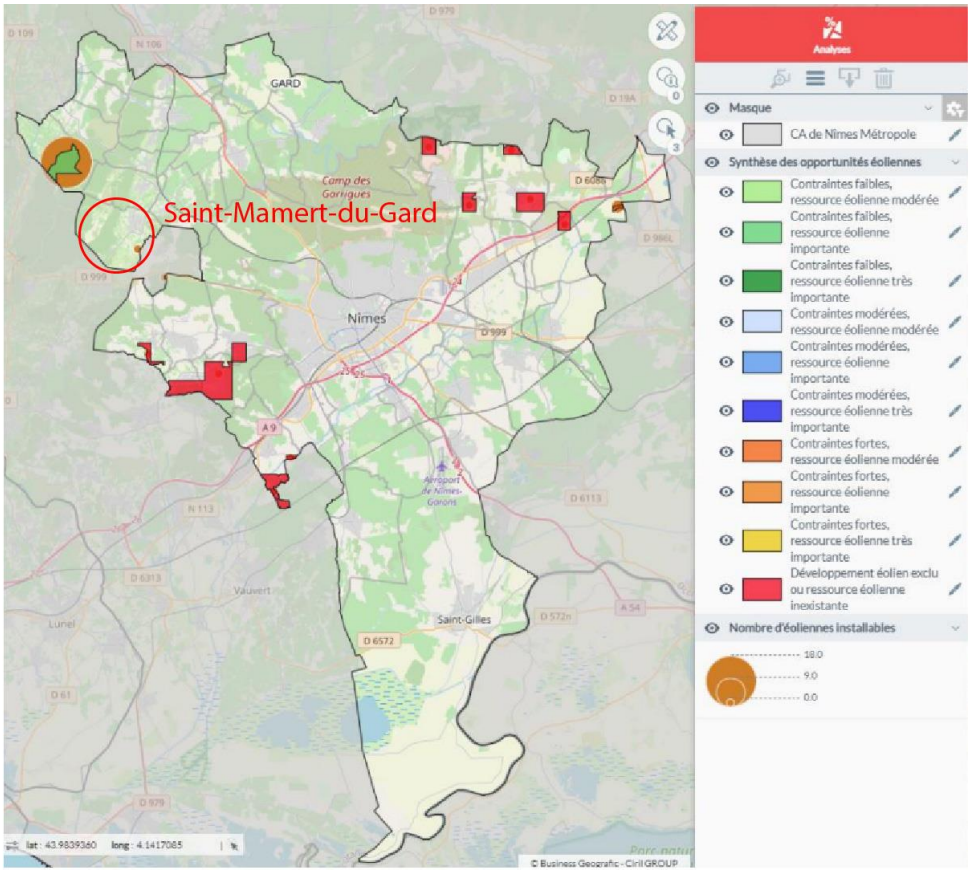

Traduction du gisement en nombre de mâts installables. *Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAO, PCAET Nîmes Métropole 2021.*

➢ Potentiel en bois et énergie

Le bois-énergie représente 3% de la consommation d'énergie du territoire métropolitain. Il participe essentiellement à couvrir les besoins en chauffage dans l'habitat. Les espaces forestiers et végétations sclérophylles, plus globalement « la garrigue », occupe un peu moins de 20% du territoire métropolitain. Le type de végétation ne se prête pas à la production de bois-énergie.

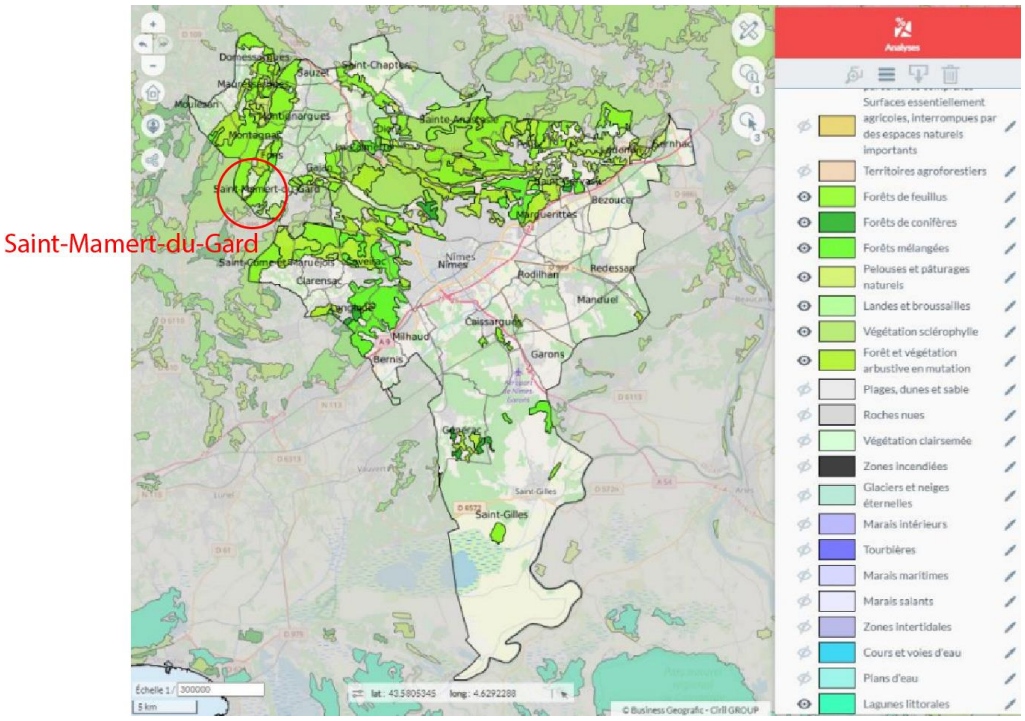

Couvert forestier sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : PCAET Nîmes Métropole 2021.

➢ Potentiel en bio-gaz

D'après le PCAET, le potentiel de production de biométhane est inférieur à 0.01 GWh pour Saint-Mamert-du-Gard.

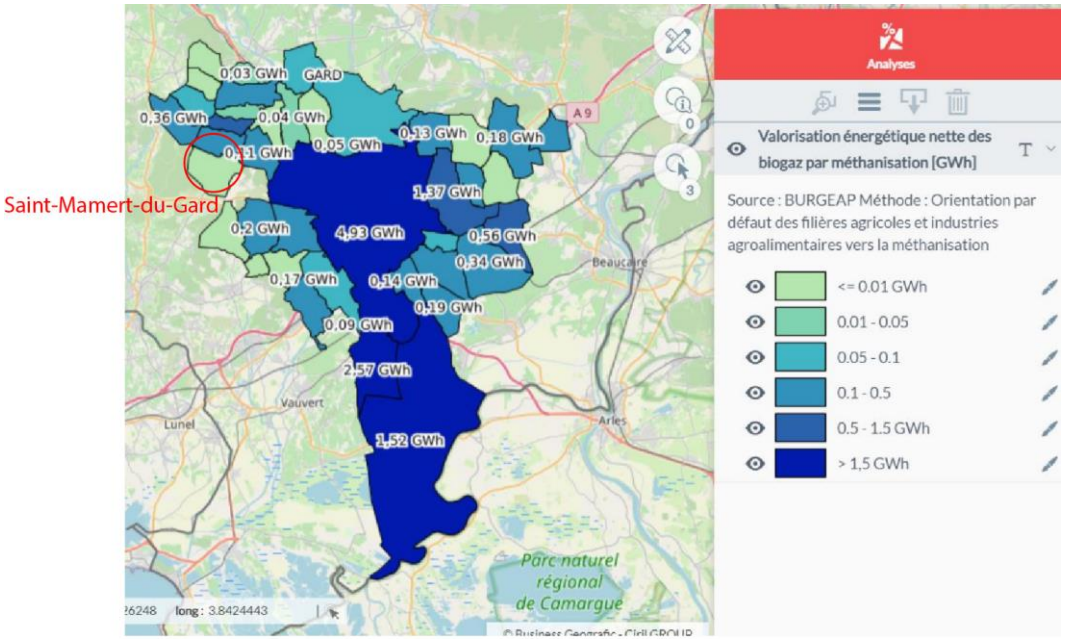

Potentiel de production de biométhane par commune. Source : OPPORTUNITEE, PCAET Nîmes Métropole 2021.

- <u>Potentiel géothermie</u>

Concernant le potentiel géothermique de la commune, le BRGM estime que le débit moyen mobilisable est compris entre 10 et 40 m^3/h.

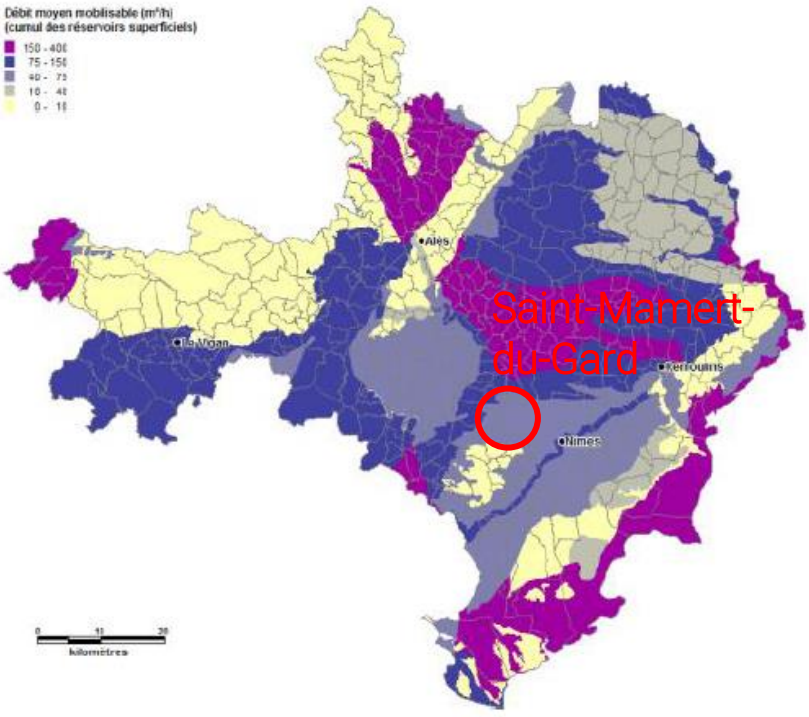

Débit potentiel moyen mobilisable pour une utilisation géothermique. Source : BRGM

➢ <u>Synthèse des opportunités de développement des EnR&R</u>

Le potentiel net de production d'énergie renouvelable sur Saint-Mamert-du-Gard est compris entre 5 et 15 GWh. Les deux filières ayant le plus fort potentiel sont les énergies renouvelables thermiques et électriques.

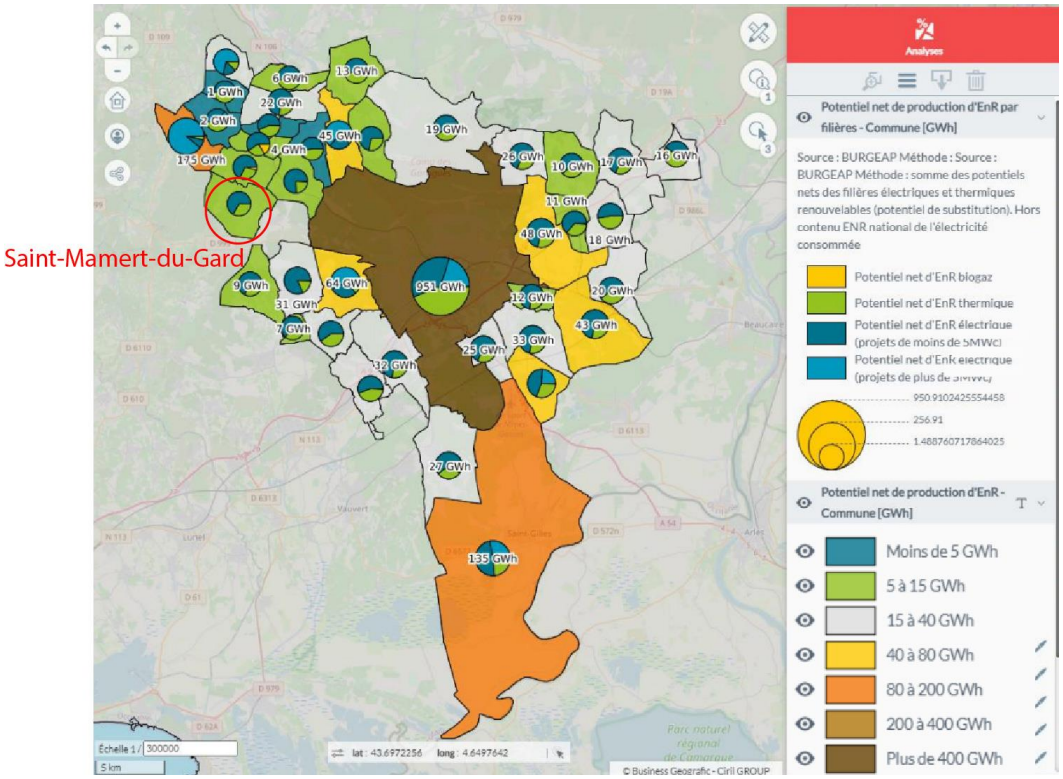

Gisement net total sur les différentes filières d'énergie renouvelable en GWh. Sources : OPPORTUNITEE, BURGEAP, PCAET Nîmes Métropole 2021.

Les conclusions du PCAET concernant la commune de Saint-Mamert-du-Gard encourage le développement des énergies solaires en raison de son ensoleillement qui y est particulièrement favorable.

Points-clés du diagnostic environnemental :

Une topographie composée de collines et de plateaux appartenant à la grande unité paysagère des « Garrigues de Nîmes ». La zone urbanisée de la commune se situe en moyenne à 100 m d'altitude.

Quatre cours d'eau traversent la commune et des submersions sont fréquentes au nord de la zone urbanisée.

Un climat méditerranéen, chaud l'été, mais plus frais l'hiver, davantage pluvieux en automne et au printemps que le type méditerranéen « classique ».

Le vent de secteur Nord (Mistral) ou Nord nord-ouest est assez fréquent et peut-être violent (80-100 km/h).

Peu d'installation de production d'énergie renouvelable, seulement du photovoltaïque sur toiture chez des particuliers.

Principaux enjeux pour la commune :

Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers et la présence de cours d'eau dont les débordements peuvent être préjudiciables en vue d'une urbanisation.

Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain et inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.

Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux environnementaux et paysagers de la commune.

3.2 PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

3.2.1 PATRIMOINE PAYSAGER ET BATI

3.2.1.1 Les grands paysages du département du Gard

Selon l'Atlas des paysages du Languedoc – Roussillon, le département du Gard présente des paysages différents et contrastés qu'il faut resituer dans un ensemble plus large pour comprendre les lignes directrices qui le composent.

On distingue six grands paysages dans le Gard, avec pour chacun leurs caractéristiques géographiques et culturelles propres :

- les Cévennes
- les Causses
- les Garrigues
- le Gard Rhodanien
- la Camargue
- la Costière

Selon l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon, la commune de Saint-Mamert-du-Gard est située dans le grand paysage des Garrigues et plus particulièrement dans l'unité de paysage de la « Plaine du Gardon autour de Saint-Chaptes et de Saint-Géniès-de-Malgoirès ».

3.2.1.2 Les paysages des Garrigues de Nîmes

Saint-Mamert-du-Gard se situe en bordure ouest des garrigues de Nîmes.

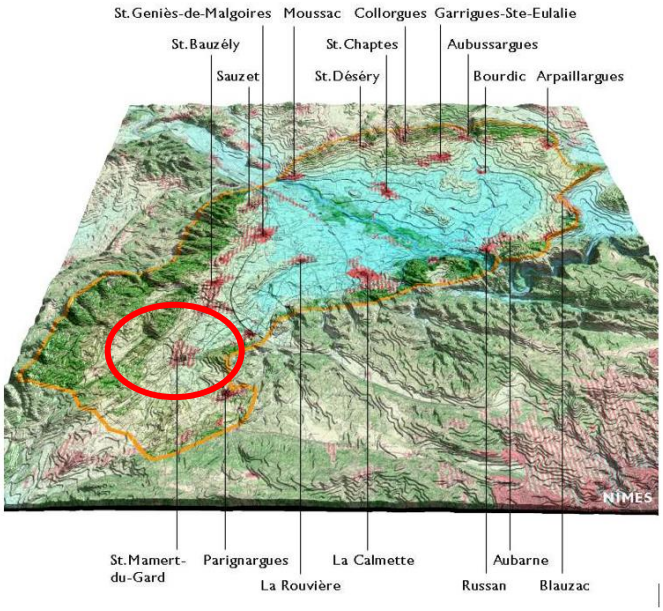

Extrait cartographique de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.

Le massif des garrigues de Nîmes s'allonge sur une quarantaine de kilomètres, entre le Gardon à l'est (Remoulins) et le Vidourle à l'ouest (Villevieille/Sommières). Il sépare le pays d'Uzès au nord de celui de Nîmes et de la plaine de la Costière au sud.

Sur ses marges ouest, les découpages complexes du Vidourle, ajoutés à la large plaine de la Vaunage, dessinent des paysages particuliers, différents de ceux des garrigues proprement dites. De même que ses pentes sud, largement prises par Nîmes et son urbanisation, tournées sur la plaine de la Costière, composent là encore d'autres paysages. Le paysage des garrigues proprement dit s'étend ainsi sur une trentaine de kilomètres pour 5 à 10 kilomètres de largeur.

Les enjeux majeurs des Paysages du Gard

Saint-Mamert-du-Gard ne situe pas dans l'un des dix enjeux majeurs pour l'aménagement qualitatif du territoire, mais est concernée de près par deux d'entre eux, à savoir **« la préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues » et « L'organisation urbaine de l'agglomération de Nîmes »**.

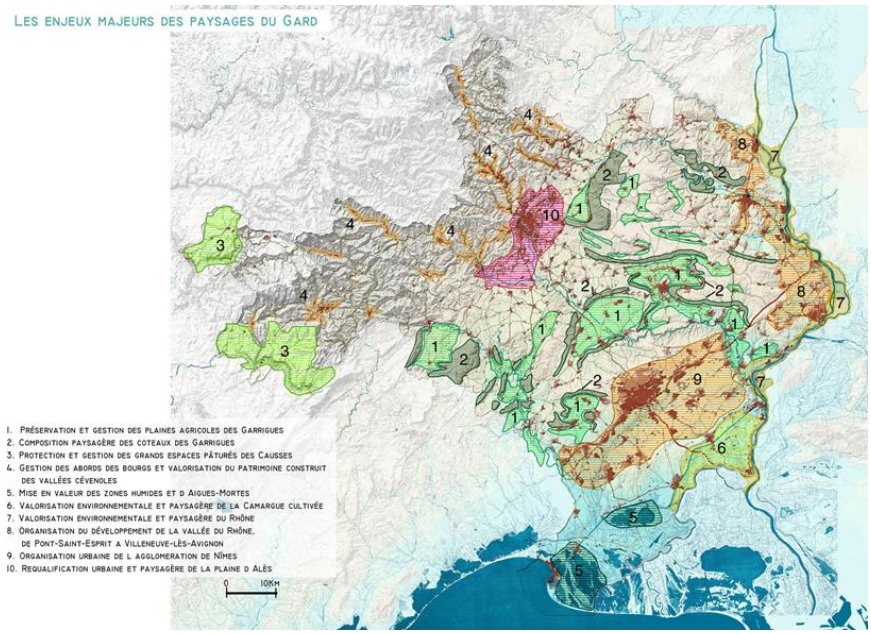

Extrait cartographique de l'Atlas des Paysages du Languedoc-Roussillon.

- 1. La préservation et la gestion des plaines agricoles des Garrigues

Au cœur du département, les Garrigues bénéficient d'un patrimoine de paysage exceptionnel, lié :

- à la diversité et aux contrastes des ambiances entre les plaines riantes et fertiles et les plateaux secs de garrigue proprement dite, l'ensemble étant imbriqué de façon serrée, à des échelles qui rendent le paysage animé, surprenant et pittoresque ;
- au patrimoine bâti, et en particulier aux sites bâtis des villages qui ponctuent le paysage.

La pression d'urbanisation est également largement liée à la situation régionale des Garrigues, sous influence tout à la fois de l'axe rhodanien à l'est (Avignon surtout, mais aussi

Bagnols et Pont-Saint-Esprit), de Nîmes au sud, d'Alès au nord et de Montpellier à l'ouest. Les commodités de desserte rendent possibles les déplacements domicile-travail entre les Garrigues et les grands pôles urbains et de développement, accentuant cette poussée d'urbanisation. Cette fois c'est le risque de « banlieu-isation » des Garrigues qui est craint par certains.

➔ Enjeux pour les plaines des Garrigues :

La richesse des pays des Garrigues vient aujourd'hui des plaines, riantes, fertiles et fraîches, qui sont sous la pression à la fois du passage des infrastructures et de l'urbanisation. Ce sont les plaines qui font des Garrigues un pays encore rural, animé, et c'est bien l'agriculture qui génère essentiellement les paysages valorisants et attirants pour les habitants comme pour les touristes ; c'est cette activité agricole et viticole qui permet de faire des Garrigues un monde bien individualisé, distinct des pôles urbanisés qui l'encadrent ; ce sont les plaines qui, par les cultures et le passage des eaux, garantissent les contrastes si valorisants avec les paysages secs des garrigues des plateaux ; ce sont les plaines qui ouvrent les vues sur les coteaux et sur les villages-sites qui les ponctuent ; et c'est par les plaines que l'on passe pour se déplacer.

Or les commodités d'aménagement, d'équipement, d'urbanisation font des plaines des espaces beaucoup plus menacés que les plateaux de garrigues. Il n'y a guère que l'inondabilité des terrains qui aujourd'hui freine les appétits de transformation. Mais les surfaces restent modestes au regard des plaines dans leur ensemble, et cette seule contrainte ne saurait justifier l'organisation à venir des territoires.

Protéger les plaines, c'est en fait protéger le cœur vital des pays des Garrigues.

Cadrage strict de l'urbanisation dans les plaines

L'urbanisation historique des plaines des Garrigues reste faible, les villages restant plus souvent accrochés sur les piémonts des coteaux. Quelques bourgs viticoles ponctuent néanmoins les plaines, comme Saint-Chaptes par exemple dans la plaine du Gardon.

Les plaines méritent d'être strictement protégées contre le mitage, ou urbanisation diffuse :

- extensions d'urbanisation strictement en continuité avec l'urbanisation dense existante
- confortement des centralités denses existantes
- inconstructibilité des abords des routes pour éviter l'urbanisation linéaire
- inconstructibilité stricte des espaces agricoles.

On rappellera que le département voisin des Bouches-du-Rhône a vu la plupart de ses belles plaines s'urbaniser de façon anarchique du fait d'une charte agricole trop laxiste en matière de constructibilité en espace agricole, et d'abords d'infrastructures non maîtrisés.

Maîtrise paysagère des infrastructures

Les plaines accueillent facilement les infrastructures. La maîtrise paysagère des infrastructures passe par les points suivants :

- inconstructibilité des terrains aux abords des routes
- limitation des gabarits et capacité des routes, notamment pour les voies de liaison des garrigues avec les pôles urbains et les grandes infrastructures : exemple Uzès/Nîmes, Uzès/Remoulins - A9, Uzès/ RN 106 Alès-Nîmes, Sommières/A9 Gallargues, …
- maîtrise paysagère des dispositions d'aménagement des routes : glissières, panneaux, bas-côtés, ronds-points, …
- préservation des vues et des accès aux villages-sites

Valorisation des productions agricoles et viticoles

Cernées par les pôles urbains attractifs que sont Nîmes, Avignon, Montpellier, et bénéficiant d'une forte attractivité touristique et résidentielle, les plaines des Garrigues peuvent développer des circuits économiques courts et à forte valeur ajoutée en matière de production agricole : appellations contrôlées, produits bio, ventes directes sur les marchés, alimentation des grandes surfaces des villes pour des produits très frais, …

Valorisation des paysages agricoles et viticoles

La qualité paysagère des plaines est majeure pour les Garrigues. Les plaines sont les jardins des Garrigues et doivent à ce titre bénéficier d'une attention sans faille en matière de qualité. En particulier les structures paysagères doivent être préservées, créées ou recréées, en accompagnement des productions : arbres isolés, vergers de fruitiers, murs, murets, haies, restanques, petit patrimoine bâti, etc ;

Valorisation des bords de l'eau

Les récentes inondations catastrophiques vécues par le pays rappellent l'importance de la gestion des cours d'eau pour garantir la libre circulation des eaux. Le paysage de l'eau est par ailleurs le paysage valorisant par essence pour les Garrigues : ombre, fraîcheur, baignade, activités ludiques et sportives, passage des circulations douces, biodiversité. La mise en valeur ne doit plus concerner que les seules gorges (du Gardon ou de la Cèze), mais l'ensemble des linéaires des bords de l'eau, dans une trame progressivement constituée et mise en valeur.

- 9. L'organisation urbaine de l'agglomération de Nîmes

La plaine de la Costière est aujourd'hui largement sous pression d'urbanisation. Les villages, dans l'orbite de Nîmes, se transforment en petites villes.

La qualité du territoire de la Costière dépend de la capacité que l'on aura à organiser le développement de Nîmes à l'échelle de ce territoire.

3.2.1.3 Perception du paysage

On remarque que les points de vue potentiels au Sud-Ouest de la commune sont la plupart du temps obstrués en raison d'une végétation dense, aussi le passage d'une ligne électrique haute tension fait figure de point noir paysager.

Il est à noter que la commune dispose cependant d'un point haut, en lieu et place du moulin de Montmal, qui offre une vue sur le village.

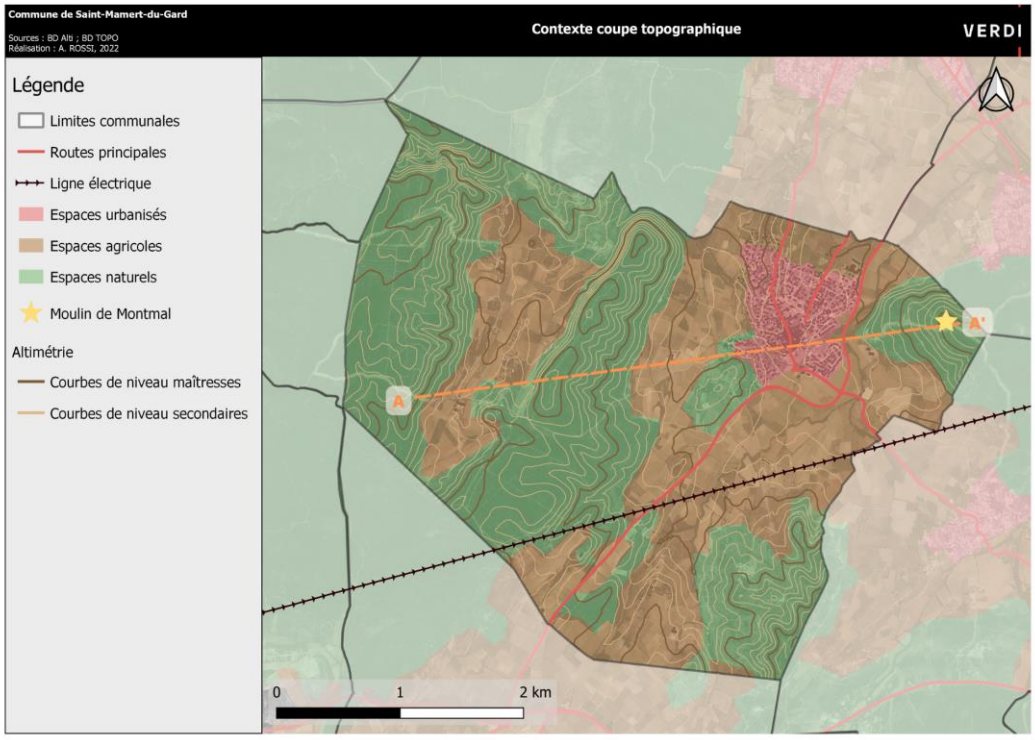

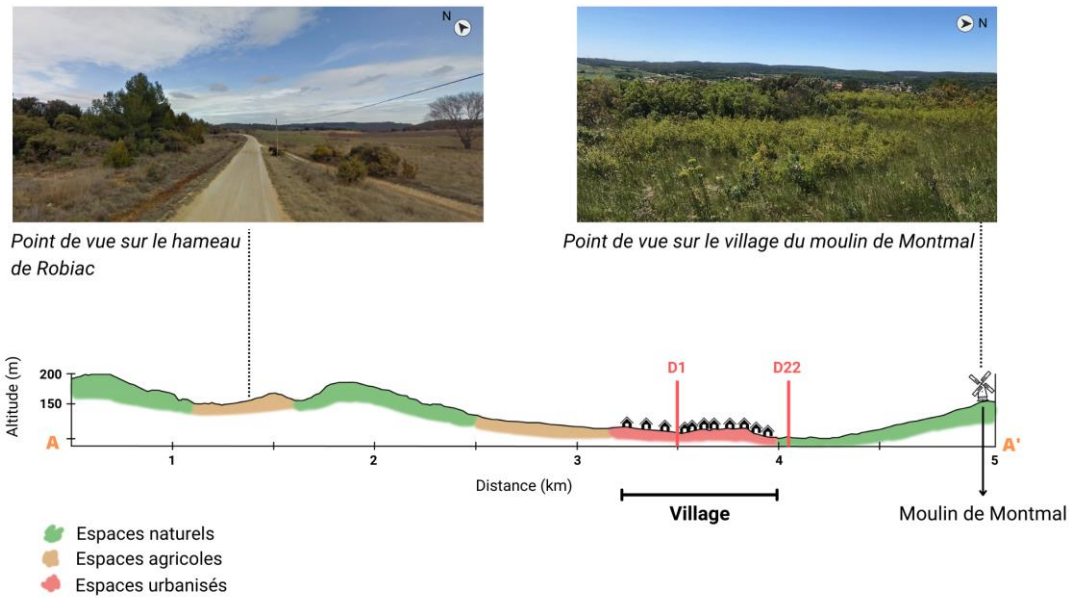

Coupe topographique et analyse paysagères. Réalisation : Verdi, 2022.

.

3.2.1.4 Entrées de ville et de territoire

En voiture, l'arrivée à Saint-Mamert-du-Gard peut s'effectuer par plusieurs points du territoire :

- Au Sud par la route de Sommières* ou plus à l'Est par la route du Stade*.
- Au nord d'Ouest en Est par la route départementale 1(D1) qui relie Fons à Aimargues, par le chemin des Génies ou encore par le chemin de la Gare*.

*accessibles par la route départementale 22 (D22) qui relie Uzès à Sommières.

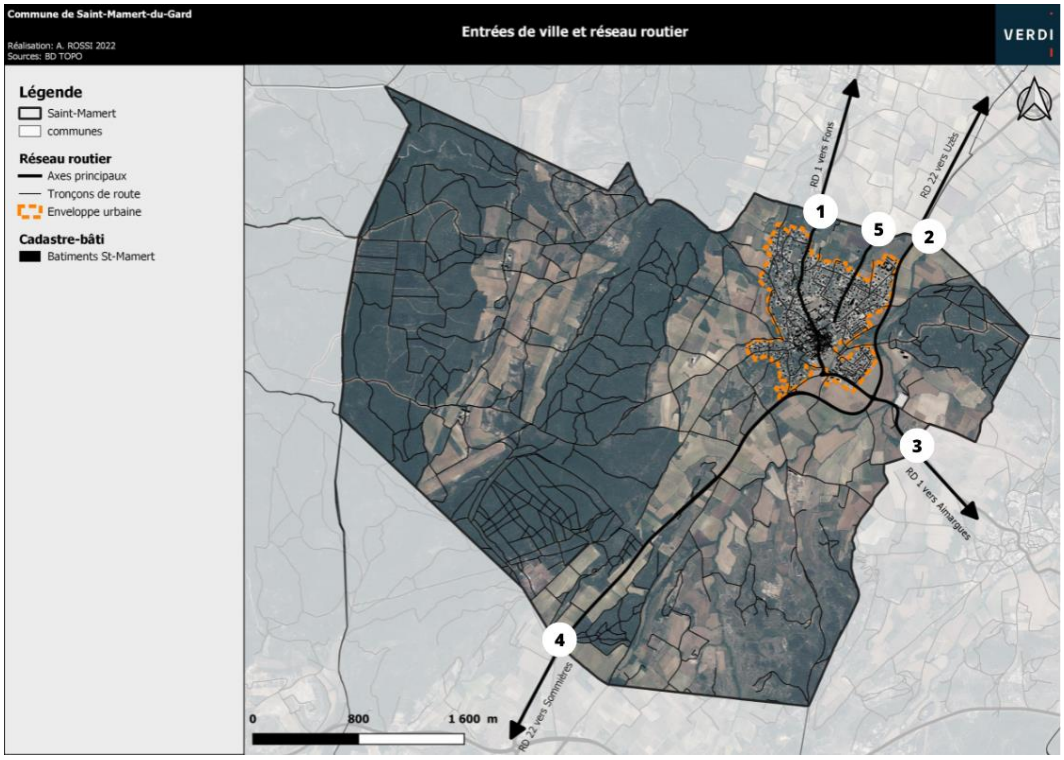

Localisation des entrées de ville. Réalisation : Verdi, 2022.

Des entrées principales qualitatives et aménagées

La commune de Saint-Mamert compte quatre entrées que l'on peut considérer comme principales à savoir les entrées n°1, n°2, n°3 et n°4 qui sont accessibles par la D22 ou la D1. Ces dernières en vue du caractère agricole et rural du territoire sont bordées de terres agricoles et notamment de vignes.

Entrée de ville n°1

Des espaces agricoles bordent la D1 (vignoble, oliveraie surtout). La transition entre les espaces agricoles et l'habitat individuel est progressive.

La D1, entrée de ville de Saint-Mamert-du-Gard n°1. Source : Verdi, 2022.

Entrée de ville n°2

De part et d'autre de la route, du vignoble est présent. L'entrée n°2 propose, des points de vue vers la gendarmerie (infrastructure et logements). Il n'y a pas de transition entre les espaces agricoles et urbains

La D22 dans le sens Gajan vers Saint-Mamert-du-Gard au niveau de la gendarmerie, entrée n°2. Source : Verdi, 2022.

Entrée de ville n°3

En venant de Parignargues, après le passage devant le stade en stabilisé et un élevage ovin localisé à proximité, l'entrée de ville est marquée par le carrefour entre la D1 et la D22. Après franchissement de ce croisement, on note aucune transition entre le vignoble et lotissements Le Crès I et II à droite de la route et entre le vignoble et le cimetière à gauche.

Carrefour entre la D1 et D22, puis Route du Stade, entrée de ville de Saint-Mamert-du-Gard n°3. *Source : Verdi, 2022.*

Entrée de ville n°4

De part et d'autre de la route, on retrouve des espaces agricoles.

D22, entrée de ville de Saint-Mamert-du-Gard n°4. *Source : Google Street View, 2018.*

Une entrée secondaire à travers champs.

Entrée de ville n°5

L'entrée de ville n°5 qui s'effectue par le chemin des Génies (qui devient la rue du 19 mars 1962 lorsque l'on bascule sur la commune de Fons) est un chemin qui traverse les terres agricoles entre Saint-Mamert-du-Gard et Fons. Ce chemin devient non carrossable dès la sortie de la commune et bien que praticable, il reste à priori peu utilisé et principalement à destination des exploitants agricoles ou riverains.

Chemin de Saint-Génies, entrée de ville de Saint-Mamert-du-Gard n°5. Source : Google Street View, 2018.

3.2.1.5 L'occupation des sols

Principalement constitués d'espaces forestiers et de paysages agricoles, la dynamique d'urbanisation sur la commune est faible. De fait, la part de forêts et milieux naturels est importante, celle-ci est sensiblement équivalente à celle observée en 1990 à savoir 50.9% contre 51.8% en 2018. On peut alors qualifier l'urbanisation actuelle de la commune de détendue avec une densité de 100.14 habitants au km². Par comparaison, la densité de Saint-Mamert-du-Gard est plus de deux fois inférieur à celle de la métropole Nîmoise (236 habitants par km²) et bien en deçà de la commune de Nîmes qui concentre 924 habitants au km² (source : INSEE, 2018).

Les espaces naturels recouvrent environ 830 ha, soit près de 57.9% du territoire communal. Ces zones sont des zones naturelles dont une grande partie classée en périmètre d'inventaire et de protection.

La zone urbanisée est assez concentrée, et occupe près de 76 ha, soit près de 5.3% du territoire.

Le reste de la commune, soit environ 525 ha, en recouvert par des terres agricoles (36.6%). Ces terres agricoles se retrouvent principalement dans les combes et vallons de la commune, au sud du territoire.

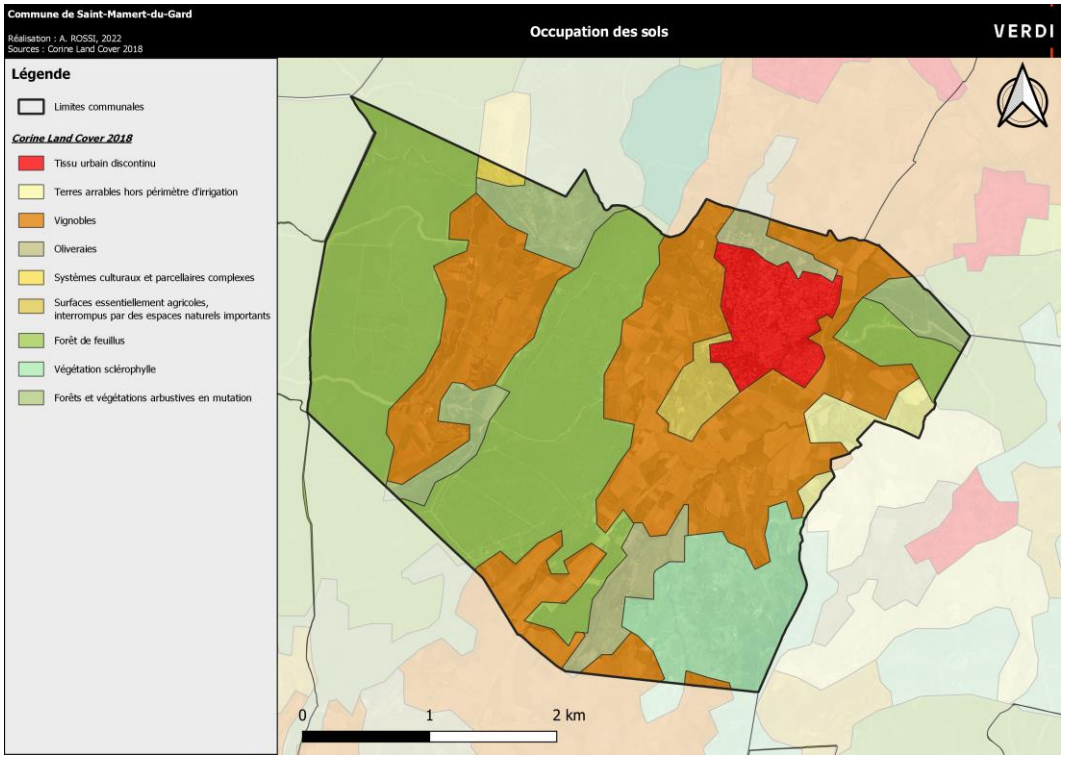

Carte de l'occupation des sols sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : Corine Land Cover 2018.

3.2.1.6 Espaces agricoles

Drainée par le ruisseau de Braune, la plaine agricole reste essentiellement cultivée en vignes et en céréales avec peu de structurantes végétales pour l'organiser. On note la présence sur le territoire de quelques oliveraies.

Oliveraie Route de Nîmes et vignes Chemin de Robiac. Source : Verdi, 2022.

Il est présent quelques fermes et mas ou bâti isolés sur la commune, parmi eux on relève : le mas de « Robiac », le mas « d'Espanet », le « mas neuf », le « mas Robin »... Il existe aussi sur la commune des jardins partagés dits « des Tinelles ».

Les ripisylves qui accompagnent les cours d'eau compartimentent le paysage.

Ruisseau du Lens. Source : Verdi, 2022.

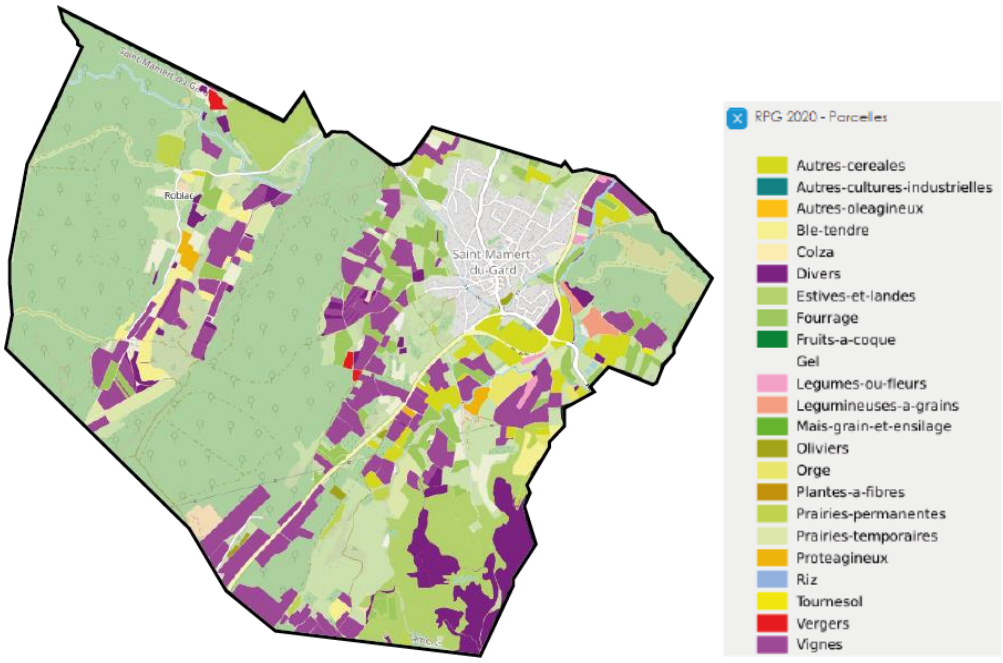

Registre parcellaire graphique 2020 pour la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : RPG 2020.

Au vu du registre parcellaire graphique on remarque une bande agricole à l'ouest de la commune, entouré de forêts de conifères et d'arbuste. Les exploitations agricoles sont

principalement des vignobles et des cultures de céréales et autres fourrages. On relève aussi des activités d'élevage :

- Elevage de Gibier de la Bartasse ;
- Elevage d'ovins de Montagnon ;
- Centre équestre de Montagnon.

3.2.1.7 Espaces naturels

Deux grands ensembles paysagers peuvent être définis sur la commune :

- Les massifs forestiers du Bois des Lens et des Garrigues de Nîmes
- La plaine agricole de la Gardonnenque

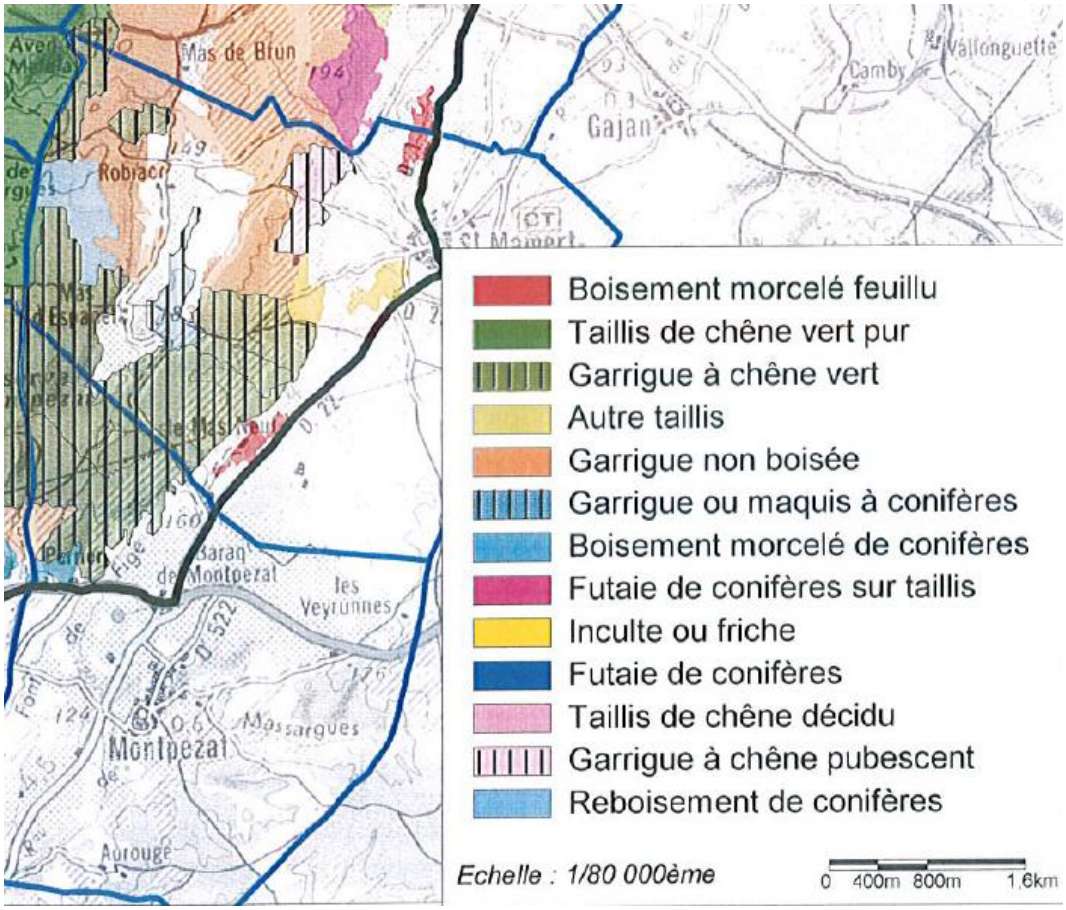

Types de forêts. Source : Ministère de l'agriculture et de la pêche, relevés de terrains de 1990

Le Bois des Lens

Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, occupe la partie Ouest territoire communal. La végétation est dominée par le chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont localement présents.

Au centre de ce massif, des landes, des garrigues basses et quelque rares zones cultivées complètent le milieu forestier.

La cuvette marneuse de Robiac n'est qu'en partie cultivée (vignes) et l'habitat y est dispersé. Elle est le lieu favorable à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux des milieux ouverts. C'est aussi un gisement de fossiles important dont on doit la découverte à Saturnin Garimond.

Les garrigues de Nîmes

La pointe Est de Saint-Mamert-du-Gard fait partie de l'unité des paysages des Garrigues de Nîmes.

Ce massif calcaire est essentiellement couvert par la garrigue rase et râpeuse, couverte d'un tapis de chênes kermès et plus au moins colonisée par les pins d'Alep.

Forêt communale

La carte ci-dessous détaille, parcelle par parcelle, les propriétés forestières communales.

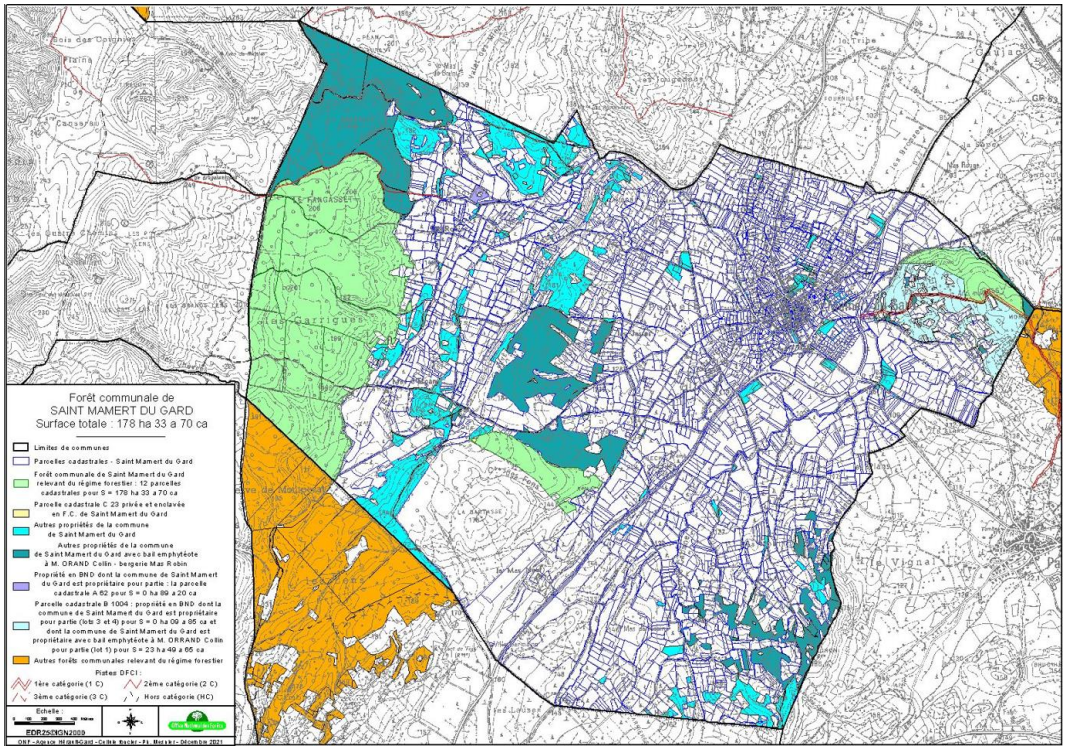

Source : ONF, décembre 2021

3.2.1.8 Patrimoine bâti

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est riche d'un patrimoine bâti divers.

Église romane

On recense une église romane sur la commune, celle-ci est rattachée à la paroisse Saint Géniès de Malgoirès.

Les seuls documents conservés font état d'un prieuré en 1905 dont l'existence va être attestée par d'autres textes en 1113, 1204, 1336. Mais aucune de ces sources ne donne de précisions sur la construction de l'Église dont la date de dédicace n'a pas été trouvée. L'architecture seule permet de dater les éléments les plus anciens encore présents de la fin du XIIe siècle : le transept sud et sa fenêtre, une partie de l'abside, une porte intérieure aujourd'hui condamnée, les colonnes et chapiteaux de la nef. Le reste de l'édifice est le résultat de destructions et reconstructions. Au moment des guerres de religion, mais on ne sait pas exactement dans quelles circonstances, l'église est en partie détruite : la première travée de la nef disparaît, les voûtes sont endommagées. La façade actuelle et sa cloche datent de 1866. Le clocher abrite au sommet de son campanile une cloche de 1766 inscrite à l'inventaire des Monuments historiques. Elle ne fut pas fondue en 1793 parce qu'elle servait à l'horloge dont l'aiguille unique subsiste sur la façade méridionale du clocher. L'église conserve une Vierge copiée par Baldus d'après Murillo. (Source : mairie de Saint-Mamert-du-Gard)

Église. Source : Verdi, 2022.

Temple protestant

Le 8 mai 1934 une délibération du Conseil municipal autorise la construction d'un temple (les protestants représentent alors les trois-quarts de la population). Un an plus tard (le 17 mai 1835) le terrain est acquis. Le projet de construction s'élève à 11 203.79 francs. Une souscription volontaire recueille 4 271 francs, la commune financera le solde. Les travaux commencent en 1840, mais sont interrompus, car il manque 3 000 francs pour terminer l'édifice. Un appel au ministre de la Justice et des Cultes permet d'obtenir le secours nécessaire, le 27 mai 1841 et le temple est achevé. En 1948, le pasteur Zurcher réduit la surface de la salle de culte pour aménager à l'arrière de la chaire un espace de réunion qui, en dehors de sa vocation naturelle, sera fréquemment utilisé pour les besoins de la

population avant la réalisation du foyer communal. Les deux marronniers de part et d'autre du perron ont été plantés en 1910. La façade, vaste et harmonieuse, est surmontée d'un fronton surbaissé, de même que la porte monumentale. (Source : mairie de Saint-Mamert-du-Gard)

C'est un exemple typique du style d'architecture utilisé pour ces bâtiments durant toute la première moitié du XIXe siècle. Son originalité réside dans le fait qu'il ne possède pas de clocher.

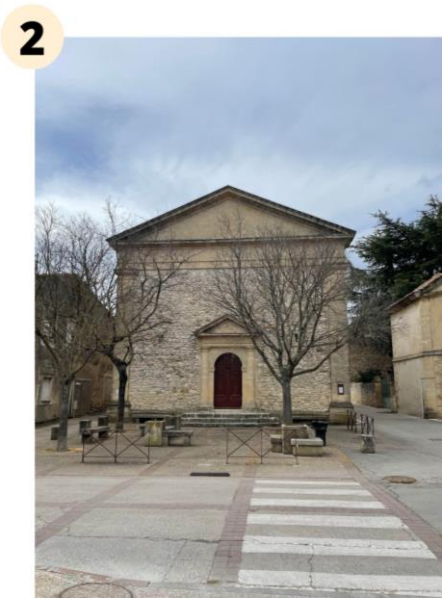

Temple protestant. *Source : Verdi, 2022.*

Lavoir

Le lavoir de Saint-Mamert-du-Gard se situe en bordure du ruisseau des Lens au Sud du village. Il est encore en bon état.

Il a été construit en 1897 lors de la captation de la « Fontaine du Tronc » et la distribution de l'eau par une éolienne dans le village. Il était alimenté en partie par la surverse du Griffe. Avant cette innovation, les lessives étaient effectuées deux fois par an, au printemps et à l'automne. C'étaient les grandes « bugado » qui duraient plusieurs jours et qui expliquent le nombre impressionnant de draps et de chemises des trousseaux d'autrefois. Avec l'arrivée de l'eau courante dans les maisons, se multiplièrent les bassins lavoirs domestiques, les lessiveuses, les essoreuses manuelles et enfin les machines à laver (Source : mairie de Saint-Mamert-du-Gard).

Lavoir. Source : Verdi, 2022.

Moulin de Montmal

Il s'agit d'un moulin à vent qui date du début du XVIIIe siècle, il est installé sur les hauteurs de la commune (186m d'altitude).

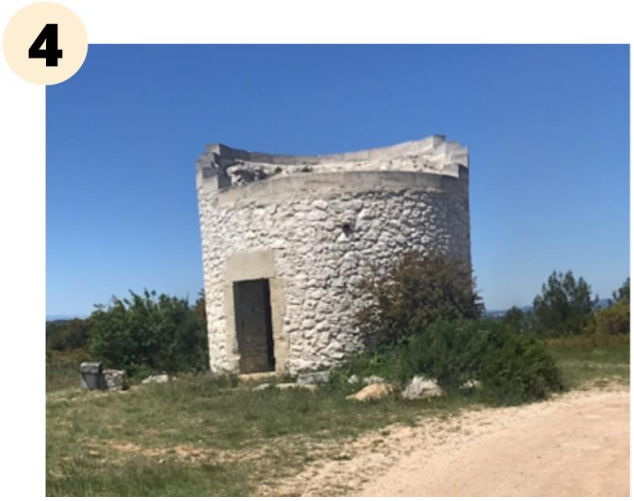

Moulin de Montmal. Source : Google Street View, 2019.

Monument aux morts

Un monument aux morts est érigé sur la place de la poste.

Monument aux morts. Source : Verdi, 2022.

Croix monumentales

On trouve plusieurs croix monumentales en métal sur la commune.

« Le premier rôle d'une croix est de christianiser un lieu. Les croix de chemins témoignent donc avant tout de l'avancée du Christianisme et des coutumes villageoises. L'origine de leur édification remonte au Moyen- âge, leur apparition coïncide avec l'arrivée de l'art roman vers le XI siècle. La multiplication de ces objets de piété atteint son apogée au XVI et XVII siècles. Pendant la période révolutionnaire les croix disparaissent, soit détruites ou cachées. Après le Concordat en 1801 elles réapparaîtront pour proliférer de nouveau pendant la Restauration et au Second Empire. » (Source : Association patrimoine Giroussens)

Croix monumentales. Source : Verdi, 2022.

Le Griffe

En 1897 la source de la « fontaine du tronc » fut captée au moyen d'une éolienne. L'eau était montée dans un réservoir puis acheminée vers le village. Elle desservait des fontaines publiques et le lavoir. Le trop-plein de la fontaine abreuvoir située devant la mairie, familièrement appelée « le Griffe » se déversait dans le lavoir. Le monument a été fourni par la fonderie de Brousseval (Haute-Marne) sur des plans de l'architecte Teissier de Nîmes et pour une somme de 3 729 francs.
Des puits communaux existaient dans le village : l'un d'entre eux se trouvait ici et a été réutilisé pour arbitrer le dispositif du jet d'eau actuel. Un autre est toujours visible près de la rivière (au bout de la rue de la Mazade à gauche, avant le pont). Deux bornes fontaines sont encore visibles, bien que transformées : l'une à côté de la mairie, l'autre sur la place du cimetière vieux.

8

« Le Griffe ». Source : Verdi, 2022.

Les fontaines

On observe plusieurs fontaines dans le centre ancien et le faubourg de la commune.

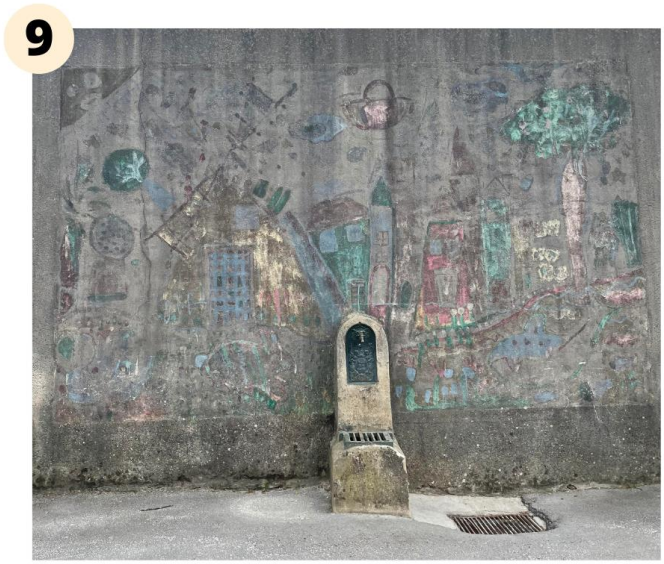

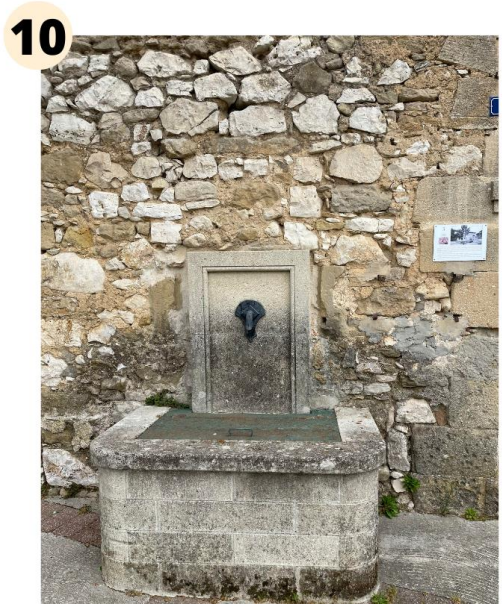

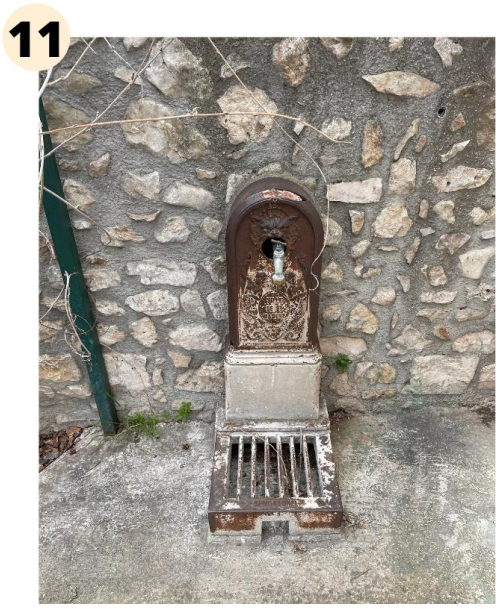

Fontaines autour de la mairie (9 et 10) et sur la place du cimetière vieux (11). Source : Verdi, 2022.

L'ancienne cave coopérative

Tel précisé précédemment, dans le cadre du projet d'aménagement de la cave coopérative, une **étude est en cours avec la SPL Agate**. Pour des raisons techniques, le bâtiment de la cave ne pourra pas être maintenu. Néanmoins, un élément de ce dernier sera tant que possible préservé pour garder en mémoire l'histoire du site. En attente de l'étude

Cave coopérative. *Source : Verdi, 2022*

Patrimoine bâti à protéger et à mettre en valeur. *Source : Verdi, 2022.*

En attente d'éléments de l'association du patrimoine : à compléter dans l'attente de leur retour

Patrimoine archéologique

En matière de patrimoine archéologique, 16 sites ont été signalés sur la commune dans l'avis du conservateur régional de l'archéologie.

A noter que sont applicables sur l'ensemble du territoire communal, les prescriptions de la loi du 27 septembre 1941, validée par ordonnance du 13 septembre 1945, dont l'article 14 prévoit la déclaration immédiate de toute découverte fortuite à caractère archéologique, ainsi que les dispositions de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 protégeant les terrains contenant des vestiges archéologiques.

Le tableau suivant et la carte présente l'inventaire des sites archéologiques sur la commune.

Site	Nom	Type et/ou Usage(s)
Site n°1	Le Genestas	Atelier métallurgique ; Four
Site n°2	Les Garrigues	Mine ; Production métallurgique
Site n°3	Cadouenne	Exploitation agricole
Site n°4	Les Founzaous	Exploitation agricole ; Mosaïque ; Villa
Site n°5	Grouvreyre	Carrière
Site n°6	Puech des fourches	Exploitation agricole
Site n°7	Carrières Est de la commune	Carrière
Site n°8	Robiac	Occupation
Site n°9	Plaine verte	Exploitation agricole ; Ferme
Site n°10	Le Viala	Atelier de terre cuite architecturale
Site n°11	Station du mas d'Espanet	Campement
Site n°12	Station du Cazoril	Occupation
Site n°13	Eglise de Saint-Mamert-du-Gard	Église
Site n°14	Station de Montmal / Cabanasse	Occupation
Site n°15	Le Gravias	Atelier métallurgique ; Bas fourneaux
Site n°16	Chemin de la Calmette	Empierrements ; Occupation

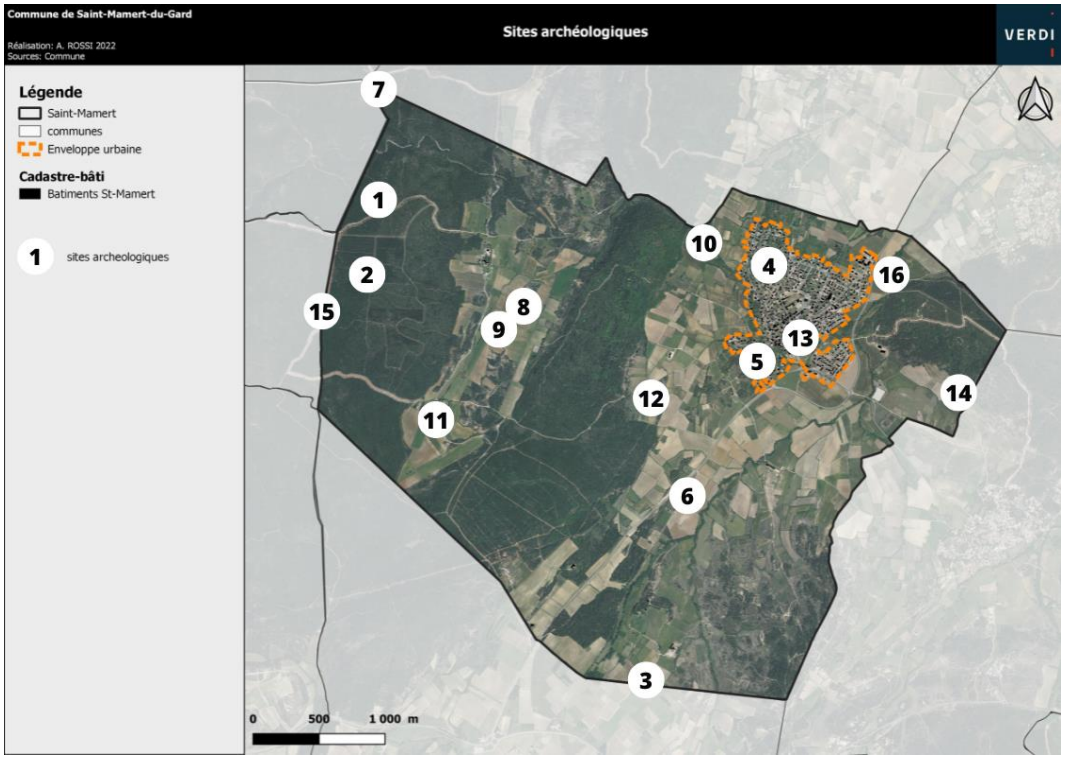

Le patrimoine archéologique. *Source :* Conservateur régional de l'archéologie. *Réalisation : Verdi, 2022*

On trouve aussi sur la commune le site du gisement d'invertébrés de Robiac pour lequel un arrêté préfectoral de protection du géotope est en cours d'élaboration.

3.2.2 LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est riche d'une grande biodiversité (animale et végétale) grâce notamment à sa localisation au sein même des bois de Lens et de par sa proximité avec le Gardon. De ce fait, elle est concernée directement par un certain nombre de périmètres à statut. Son territoire est couvert par une ZNIEFF de type II et 3 espaces naturels sensibles. Aussi, la commune n'est pas située dans un périmètre Natura 2000, mais on en compte trois à proximité directes (dont 1 SIC et 2 SPF). Ces périmètres sont détaillés ci-après et présentés sur la carte suivante.

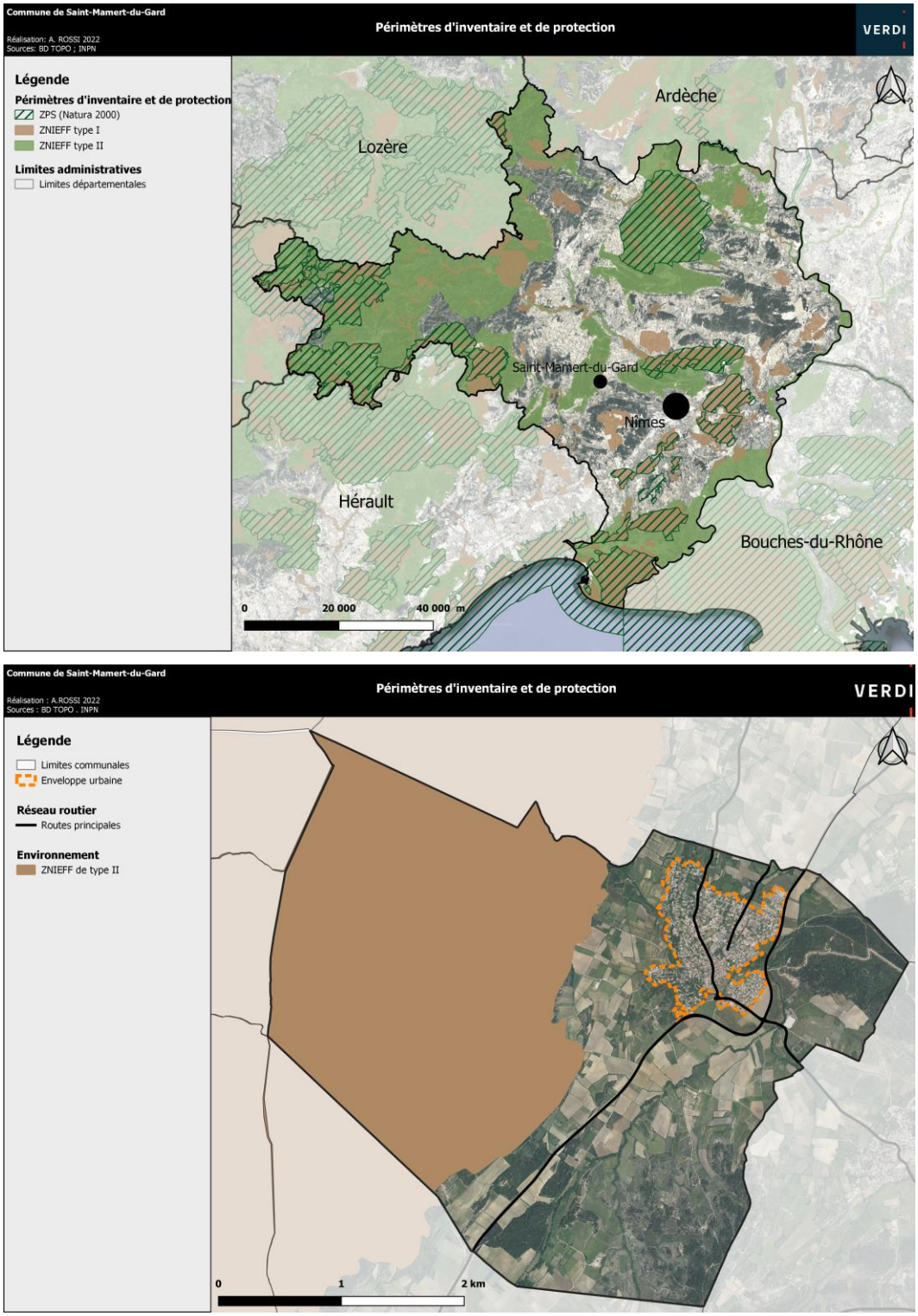

Périmètres d'inventaire et de protection. Réalisation : Verdi, 2022.

3.2.2.1 Périmètres d'inventaires

Les périmètres d'inventaires sont des zones du territoire qui ont été repérées pour leur richesse faunistique et/ou floristique. Ces zones n'ont pas de valeur réglementaire, elles sont cependant de bons indicateurs des espaces sensibles à prendre en compte ou à éviter lors de l'aménagement du territoire.

ZNIEFF

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- *Les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique, en général de surface réduite ;*
- *Les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

L'inventaire ZNIEFF de la région a été réalisé en 2010.

La commune intersecte un périmètre de ZNIEFF de type II «Bois des Lens»

La surface de cette ZNIEFF est de 8336 ha. Cette garrigue boisée sèche est favorable à la nidification de nombreuses espèces méditerranéennes d'oiseaux caractéristiques et souvent protégées, comme le Pipit rousseline, la Chouette effraie, le Hibou petit duc, l'Engoulevent d'Europe et le Bruant ortolan. Le couvert forestier important permet à la faune d'y trouver refuge et nourriture. Ce site accueil aussi la Genette, mammifère protégé et menacé en France. La flore comprend une espèce rare dans la région, le Dictame blanc.

Ce vaste massif calcaire, de forme allongée, est orienté nord-nord-est/sud-sud-ouest. La végétation est dominée par le Chêne vert en garrigue et plus rarement en taillis. Le Chêne pubescent et le Pin d'Alep sont localement présents. Ce dernier forme de belles futaies au sud et sud-ouest du territoire (la Paillade, le bois de Chante Merle, le bois de la Pignède). Des landes, des garrigues basses et quelques rares zones cultivées (cuvette de Robiac, val de l'Auriol, terrasses de Montagnol) complètent ce milieu forestier.

Une autre ZNIEFF de type II est identifiée en dehors du territoire communal : la ZNIEFF « Plateau de Saint-Nicolas » à un peu plus d'1,6 km à l'est de la limite communale.

Les ENS (Espaces Naturels Sensibles)

Les Espaces Naturels Sensibles (ENS), mis en place à l'initiative du conseil départemental, ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le conseil départemental a établi 3 ENS sur la commune en juin 2007 :

- Le « Bois de Lens partie Sud » de 6 951,89 ha ;
- Les « Garrigues de Nîmes » de 12 800,64 ha ;
- Le « Gardon d'Alès inférieur », de 7 735,56 ha ;

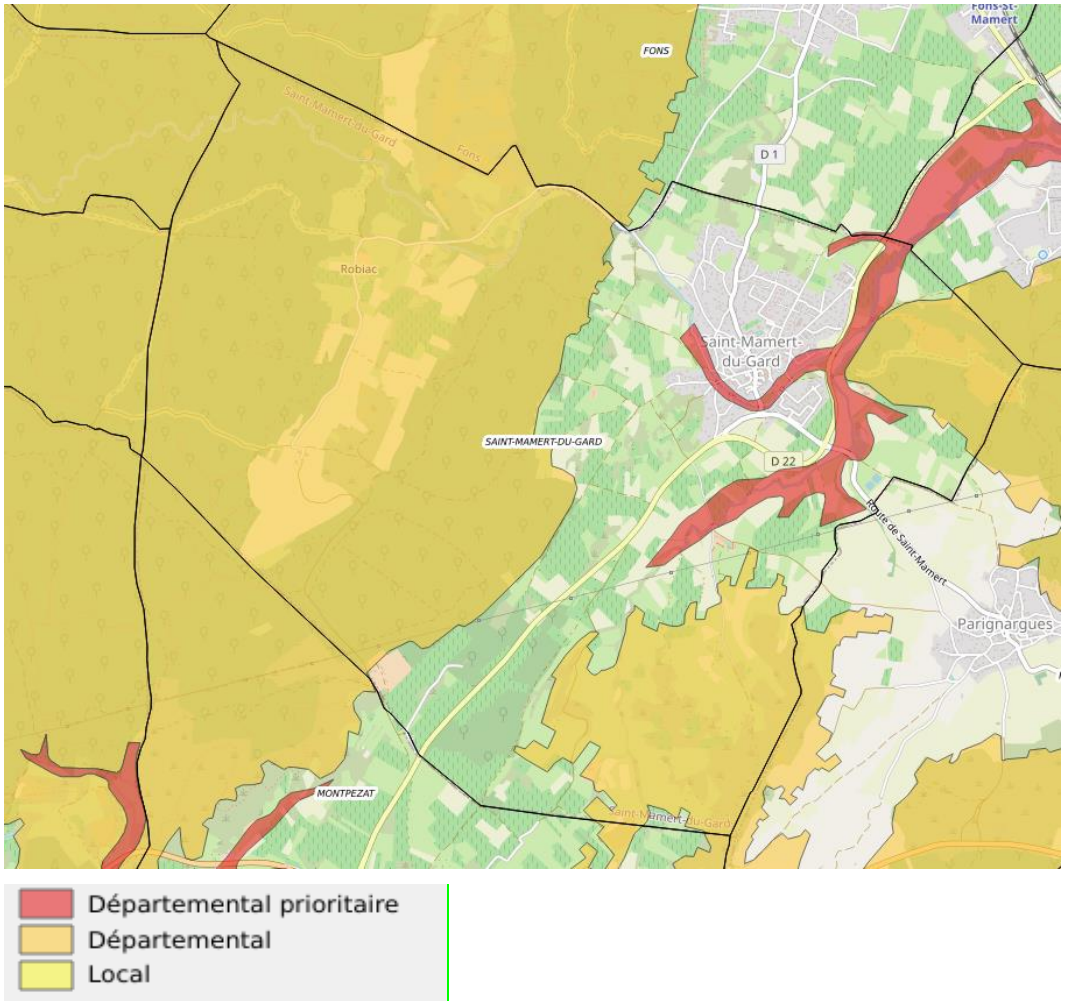

Les espaces naturels sensibles sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : Département du Gard.

LES PNA (Plans Nationaux d'actions)

Il s'agit de programmes dont l'intérêt est de veiller au bon état de conservation d'une ou de plusieurs espèces.
« Ils ont également pour objectif de faciliter l'intégration de la protection de l'espèce dans les politiques sectorielles.
Un plan national d'action est ainsi une stratégie de moyen-terme qui vise :

- à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées ;
- à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leurs habitats ;
- à informer les acteurs concernés et le public ;
- à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques ; des opérations de renforcement de population ou de réintroduction peuvent également être menées via les plan nationaux d'action,

lorsque les effectifs sont devenus trop faibles ou que l'espèce a disparu. » (source : DREAL)

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est concernée par trois PNA.

- *Plan National d'Actions (PNA) en faveur de l'Aigle de Bonelli*

Les plans nationaux d'actions sont des documents d'orientation non opposables visant à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées afin de s'assurer de leur bon état de conservation. Ils répondent ainsi aux exigences des directives européennes dites « Oiseaux » (79/409/CEE du 2 avril 1979) et « Habitat, Faune, Flore » (92/43/CE du 21 mai 1992) qui engagent au maintien et/ou à la restauration des espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.

Ces outils de protection de la biodiversité visent à organiser un suivi cohérent des populations de l'espèce ou des espèces concernées, à mettre en œuvre des actions coordonnées favorables à la restauration de ces espèces ou de leur habitat, à informer les acteurs concernés et le public et à faciliter l'intégration de la protection des espèces dans les activités humaines et dans les politiques publiques.

L'aigle de Bonelli (Aquila fasciata) est un rapace de taille moyenne des climats semi-arides dont la présence en France, comme en Europe, se limite au pourtour méditerranéen.

L'espèce est en déclin depuis 50 ans sur toute son aire de répartition (Inde, Chine, Moyen-Orient, Maghreb et sud de l'Europe). En France, la population nicheuse était estimée à 80 couples en 1960 et il n'en restait que 22 en 2002 (elle atteint 30 couples en 2012). Depuis les simples initiatives locales de conservation des années 1970 jusqu'aux deux derniers plan nationaux d'actions (1999-2004, 2005- 2009), la connaissance sur l'espèce s'est beaucoup améliorée, les actions de conservation et de lutte contre les menaces se sont structurées. Mais malgré ces efforts, l'espèce est encore aujourd'hui classée « en danger » et son état de conservation très précaire en fait l'un des rapaces les plus menacés de France.

C'est pourquoi le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions. L'aigle de Bonelli est une espèce dont la productivité naturelle est faible, ce qui se traduit par un accroissement lent des effectifs. L'évaluation de l'efficacité des actions ne peut donc se mesurer que grâce à l'analyse de données sur une longue période. C'est ce qui a motivé la décision de concevoir ce nouveau plan national d'actions pour une durée de dix ans (2014-2023).

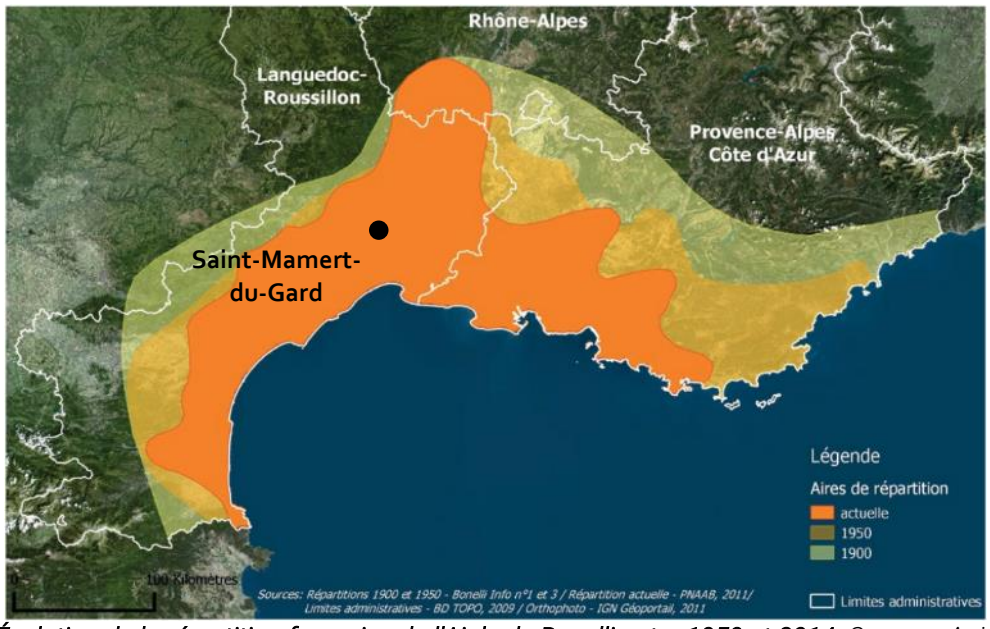

Évolution de la répartition française de l'Aigle de Bonelli entre 1950 et 2014. *Source : Agir pour l'Aigle de Bonelli - L'essentiel du Plan National d'Actions 2014-2023, MEDDE*

L'enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d'aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité. Les efforts du PNA seront orientés sur la réduction des menaces et la préservation des habitats avec un effort particulier dans les sites vacants, seuls espaces à même de permettre un développement futur de la population d'aigle de Bonelli.

Pour cela, sept objectifs, déclinés en 27 actions, ont été fixés :

-Réduire et prévenir les facteurs de mortalité d'origine anthropique ;

-Préserver, restaurer et améliorer l'habitat ;

-Organiser la surveillance et diminuer les sources de dérangements ;

-Améliorer les connaissances pour mieux gérer et mieux préserver l'aigle de Bonelli ;

-Favoriser la prise en compte du Plan dans les politiques publiques ;

-Faire connaître l'espèce et le patrimoine local remarquable ;

-Coordonner les actions et favoriser la coopération internationale.

- *Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation du lézard ocellé*

Le Lézard ocellé est un reptile diurne menacé à l'échelle nationale et européenne. Il est présent en France sur le pourtour méditerranéen, les causses lotois et le littoral atlantique. Il

fréquente divers habitats tels que les pelouses sèches et milieux ouverts broussailleux, les oliveraies et amanderaies ainsi que les dunes littorales. On le trouve rarement à plus de 50m de son nid. Les principales causes de son déclin sont la déprise rurale et la fermeture des habitats.

La reproduction du Lézard ocellé s'étend d'avril à début juillet, en sachant que la femelle ne pond qu'une seule fois par an.

Lézard Ocellé. Source : Aurélien Audevard

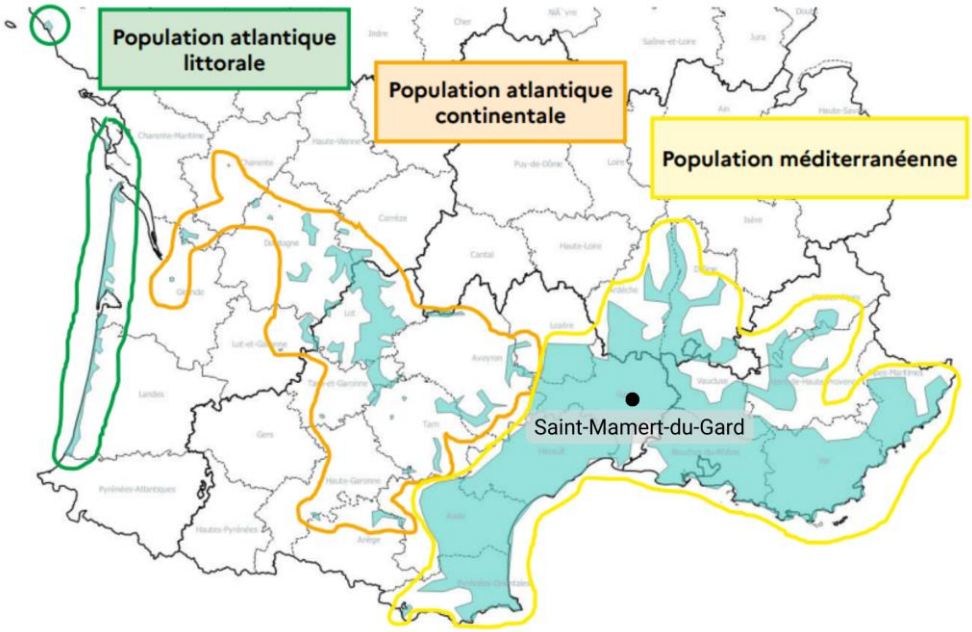

Cartographie des trois ensembles biogéographiques de la distribution du Lézard ocellé et des aires de protections de celui-ci. Source : PNA II en faveur du lézard ocellé, 2019.

- *Plan National d'Actions (PNA) pour la conservation de la pie-grièche à tête rousse*

La pie-grièche à tête rousse, liée à des climats de type méditerranéen ou supra-méditerranéen, fréquente les plaines et les régions collinéennes sèches et bien exposées et est presque strictement insectivore. En 1994, la population nicheuse de France a été grossièrement estimée à environ 10 000 couples. Depuis cette époque, la régression a continué surtout dans le quart nord-est du pays, ainsi qu'en Provence ou ne subsistent plus que 40 à 80 couples.

Pie-grièche à tête rousse. *Source : John Gerrard Keulemans*

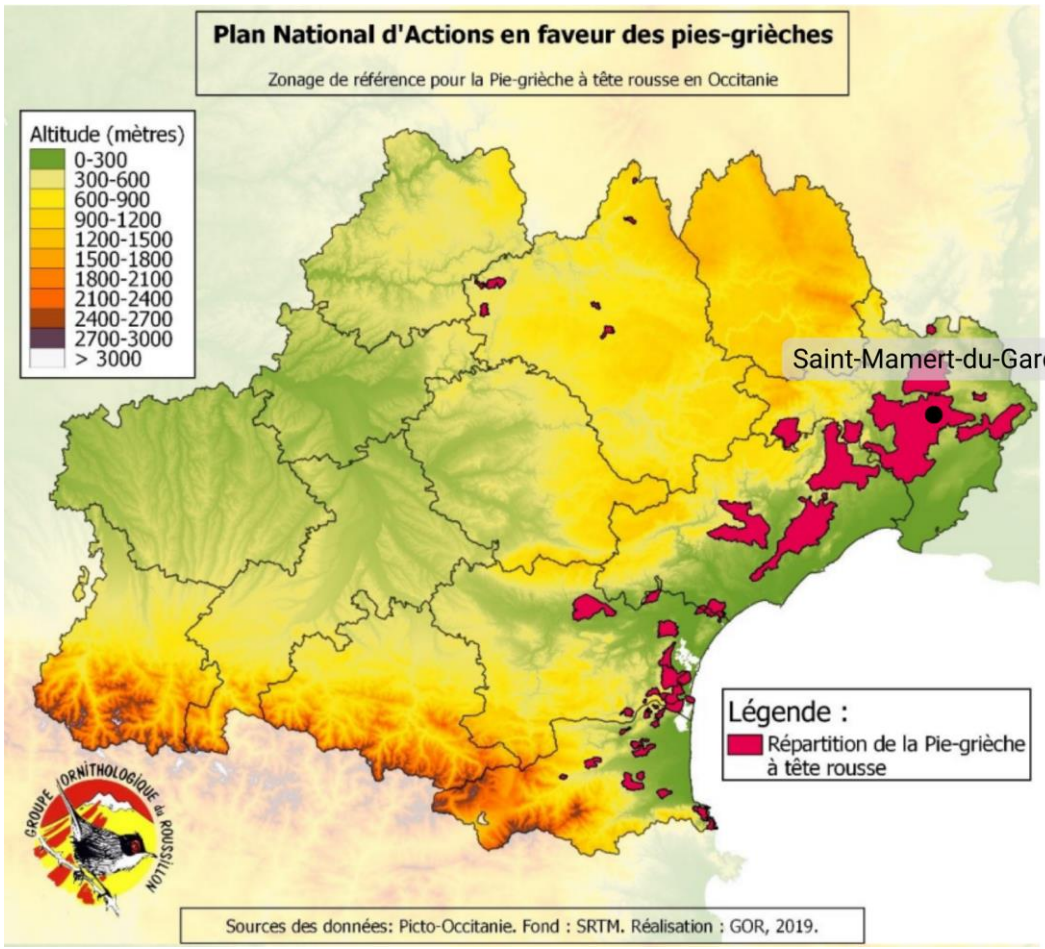

Répartition de la Pie-grièche à tête rousse en Occitanie. Source : PNA Pie-Grièche, 2013.

3.2.2.2 Périmètres de protection

Les périmètres de protection sont des zones dont l'intérêt naturel ou paysager a justifié la mise en place de mesures de protection réglementaire.

Natura 2000

Le réseau Natura 2000 a été mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992. Dispositif contractuel, il vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats d'intérêt communautaire particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;

- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Ces espaces sont intégrés à un réseau européen et font l'objet d'un document d'objectif (DOCOB) qui définit les mesures de gestion à mettre en œuvre.

La commune n'est pas couverte par un site Natura 2000 mais on en compte trois à proximité.

- La ZSC « Le Gardon et ses Gorges » (FR9101395) :

Ce site d'une superficie de 7 024 ha a été proposé en 1998. Il est situé à environ 7 km à l'est de la commune.

Le Gardon a entaillé dans les calcaires durs de l'arrière-pays nîmois, des gorges profondes avec des falaises intéressantes pour l'avifaune, les chiroptères et la végétation chasmophytique.

Bien que le niveau d'eau soit très variable au cours des saisons et que le Gardon puisse s'assécher sur une partie de son cours, il conserve un intérêt significatif pour certaines espèces de poissons. Toutefois, la présence de seuils à l'aval, dont tous ne sont pas encore équipés de passes à poissons, limite cet intérêt.

De part et d'autres des gorges, le plateau calcaire accueille les habitats et les espèces caractéristiques des zones méditerranéennes chaudes.

La diversité des caractères morphologiques de ce site explique la diversité des habitats et des espèces qu'on peut y rencontrer. Outre les formations typiques des garrigues méditerranéennes, les ripisylves restent encore très intéressantes malgré les dégâts causés par les crues de 2002 et 2003, avec des variantes à Arbre de Judée remarquables. Elles permettent au Castor (Castor fiber) de trouver refuge et nourriture. Les nombreuses grottes permettent d'accueillir une bonne diversité de Chiroptères.

Les habitats d'intérêt communautaire présents sur le site sont les suivants :

- Forêts-galeries à Salix alba et Populus alba,
- Forêt à Quercus ilex et Quercus ilex,
- Grottes non-exploitées par le tourisme,
- Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique,
- Eboulis ouest méditerranéens et thermophiles,
- Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea *
- Matorrals arborescents à Juniperus spp.
- Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)
- Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à Salix et Populus alba
- Rivières permanentes méditerranéennes à Glaucium flavum

Seul l'habitat Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea * est d'intérêt prioritaire.

Les espèces animales ayant justifié la désignation du SIC le Lez sont les suivantes :

- Mammifères : Grand Rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Vespertilion à oreilles échancrées, Grand Murin, Petit Murin, Vespertilion de Capaccini, Castor d'Eurasie, Minioptère de Screibers.
- Invertébrés : Grand Capricorne,

- Poissons : le Blageon, le Toxostome.

Aucune de ces espèces n'est d'intérêt prioritaire.

- La ZPS « Gorges du Gardon », à 7 km à l'Est de la commune

Ce site représente une superficie de 7 024 ha et a été classé en ZPS en 2005. Il est situé à environ 7 km à l'est de la commune.

La ZPS abrite trois espèces de rapaces remarquables, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Vautour percnoptère. Le Busard cendré, le grand Duc, ainsi que la plupart des passereaux des garrigues méditerranéennes se rencontrent dans le massif.

L'extension du site en 2006 permet d'intégrer le site de nidification d'un nouveau couple d'Aigles de Bonelli installé en 2005 et d'améliorer la représentativité des territoires de chasse de ces rapaces.

20 espèces d'oiseaux ont justifié la désignation du site en ZPS.

- La ZPS « Camp des garrigues » à 7,5 km à l'Est de la commune

Ce site a une superficie de 2 089 ha et a été désigné en ZPS en juin 2006.

Le site concerne une partie du camp militaire dit « des Garrigues », au nord de Nîmes. Il appartient au vaste massif calcaire dans lequel le Gardon a taillé de profondes gorges. La végétation varie de la garrigue à chêne kermes et de pelouses rases sur les affleurements calcaires jusqu'à des boisements feuillus et des pelouses plus humides au fond des quelques vallons inclus dans la ZPS.

La diversité des milieux maintenue du fait des activités pratiquées sur le site favorise une richesse avifaunistique marquée notamment par la présence du cortège des espèces des garrigues méditerranéennes.

Les principales espèces de passereaux et assimilés caractéristiques des zones méditerranéennes sont présentes dans le camp, mais leurs effectifs restent à préciser.

Le camp présente aussi un intérêt majeur comme territoire de chasse pour les rapaces nichant dans les gorges du Gardon voisines, l'Aigle de Bonelli, le Circaète Jean-le-Blanc et le Busard cendré, ces deux dernières étant également nicheuses dans le camp.

La ZPS est également placée sur la voie de migration de nombreuses espèces qui sont plus ou moins régulièrement observées en étape migratoire: Aigle botté (Hieraaetus pennatus), Faucon pélerin (Falco peregrinus), Cigogne blanche (Ciconia ciconia).

13 espèces d'oiseaux ont justifié la désignation du site en ZPS.

3.2.2.3 La faune et la flore

La moitié de la commune de Saint-Mamert-du-Gard se trouve dans une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), à savoir les bois de Lens. De ce fait, elle dispose d'une faune et d'une flore particulièrement riches. Aussi d'après l'observatoire du patrimoine naturel du Gard, on trouve, de manière non-exhaustive, 299 espèces animales et 194 espaces végétales sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard.

Historiquement, les habitants et riverains des bois de Lens s'y rendaient pour conduire leurs troupeaux, chasser, cueillir des herbes médicinales et tinctoriales, cultiver des olivettes et de maigres champs de céréales rustiques, produit de la chaux et du charbon. Il s'y est, de plus, développé un patrimoine vernaculaire construit à partir de pierres sèches.

La faune

Parmi les espèces emblématiques qui vivent, se reproduisent et traversent le bois des Lens on retrouve des espèces protégées d'oiseaux, comme le Circaëte Jean-le-blanc, le Busard cendré, ou le Hibou grand-duc, qui nichent dans le massif. Certains rapaces utilisent aussi le massif comme territoire de chasse, tel que l'Aigle de Bonelli, espèce menacée qui bénéficie d'un plan national d'action pour sa sauvegarde. D'autres oiseaux se déplacent au-dessus du massif lors d'épisode de migration. On relève aussi sur ce territoire dix-huit espèces de chauves-souris, qui sont toutes protégées en raison de leur caractère vulnérable. On peut y observer également des batraciens et de nombreuses espèces de papillons dont la Proserpine, une espèce protégée typiquement méditerranéenne et que l'on ne trouve en France que dans quelques départements.

La chasse se poursuit encore de nos jours dans les bois des Lens où se côtoient plusieurs sociétés de chasse, s'intéressant aux gros et petits gibiers. Mais la ressource cynégétique n'est pas inépuisable, d'autant plus que plusieurs facteurs ont contribué et contribuent au déclin de certaines espèces. Parmi les espaces menacés, on relève que la perdrix rouge est en cours de réintroduction sur le territoire.

Circaète Jean-le-Blanc
(Circaetus gallicus)
Orchi

Hibou grand duc
(Bubo bubo)
Martin Mecnarowski

Busard cendré
(Circus pygarus)
PNR Marais Poitevin

Perdrix rouge
(Alectoris rufa)
Didier Descouens

Proserpine
(Zerynthia rumina)
Arturo Nikolai

La flore

Les bois de Lens abritent près de 600 espèces de plantes dont certaines caractéristiques des Garrigues comme : le Daphné garou, le Pistachier lentisque ou encore l'Orchis à longues bractées, une orchidée sauvage aussi nommée Barlie de Robert. Le bois des Lens offre une mosaïque de milieux tels que des chênaies vertes, des pinèdes de Pins d'Alep, des pâtures, des prairies à brachypodes, des zones à végétation arbustive, etc.,

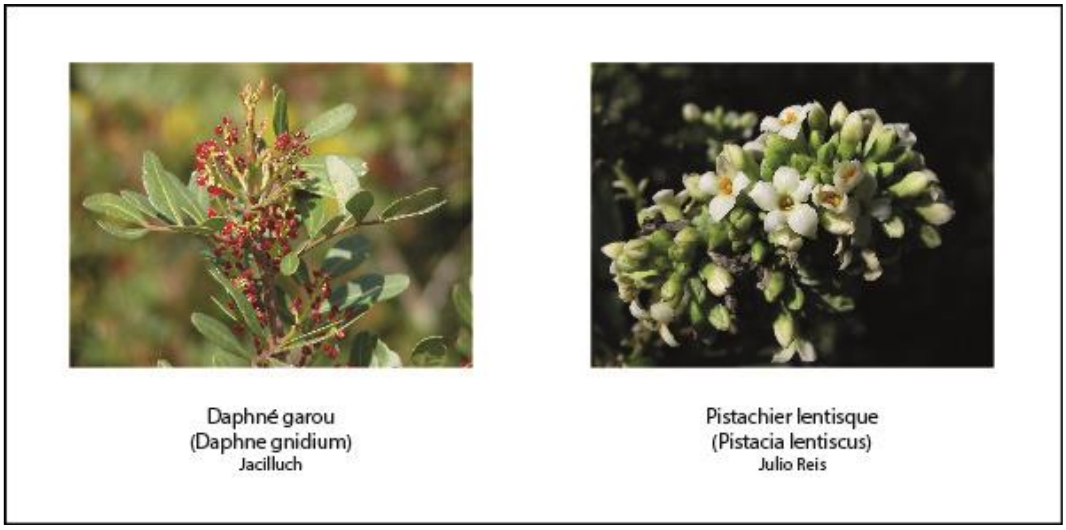

Daphné garou
(Daphne gnidium)
Jacilluch

Pistachier lentisque
(Pistacia lentiscus)
Julio Reis

3.2.2.4 Patrimoine végétal à préserver

Alignements d'arbres

Les alignements d'arbres renforcent l'identité villageoise et s'organisent en un maillage riche et dense. Les alignements sont des formations arborées linéaires dont l'intérêt biologique varie selon le type. A Saint-Mamert-du-Gard on retrouve un alignement d'arbre dans le parc des Associations (Jean Rémy Solana) mais aussi le long de la nouvelle place de l'école, le long du cimetière ou encore route de Nîmes.

Alignement d'arbres, parc Jean Rémy Solana et route de Nîmes. Verdi, 2022

Arbres remarquables

« Depuis l'an 2000, dans le cadre de l'opération : « 200 arbres pour retrouver nos racines », l'association A.R.B.R.E.S. attribue le label « Arbre Remarquable de France ». Ce label est attribué aux communes, collectivités territoriales, établissements publics et propriétaires privés qui, possédant un arbre exceptionnel, signent un accord de partenariat avec l'association, impliquant notamment :

- Un engagement d'entretien, de sauvegarde et de mise en valeur de l'arbre en question, considéré comme patrimoine naturel et culturel ;
- La mise en place sur le site d'un panneau de présentation de l'arbre portant le logo de l'association. »

(Source : fédération « Patrimoine-Environnement (LUR-FNASSEM))

Aussi un arbre sans être classé comme remarquable peut être inscrit en tant qu'espace boisé protégé (EBP). De fait l'article L130-1 du code de l'urbanisme permet d'interdire l'abattage sans autorisation d'une surface boisée mais également d'une haie, d'un parc, d'un alignement d'arbres et même d'un arbre isolé. L'arbre protégé par le PLU ne peut être abattu seulement avec autorisation de la mairie

On compte sur la commune deux arbres potentiellement remarquables, marqueurs de paysage :

- Un olivier accolé à l'église ;

- Un chêne le long de la RD22 ;

- Un platane en face de la mairie ;

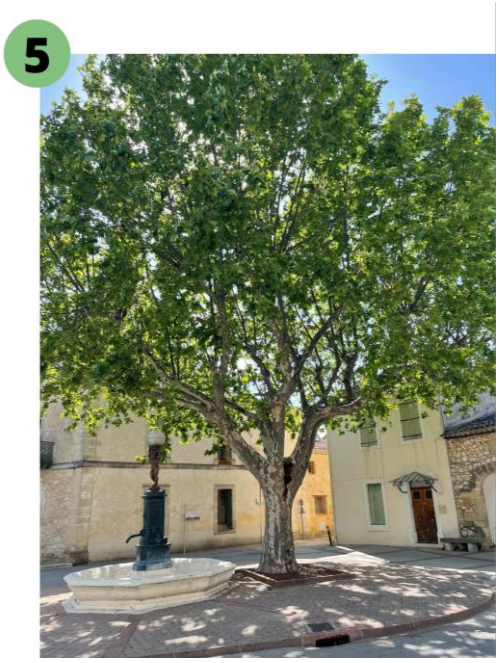

- Trois micocouliers devant le temple.

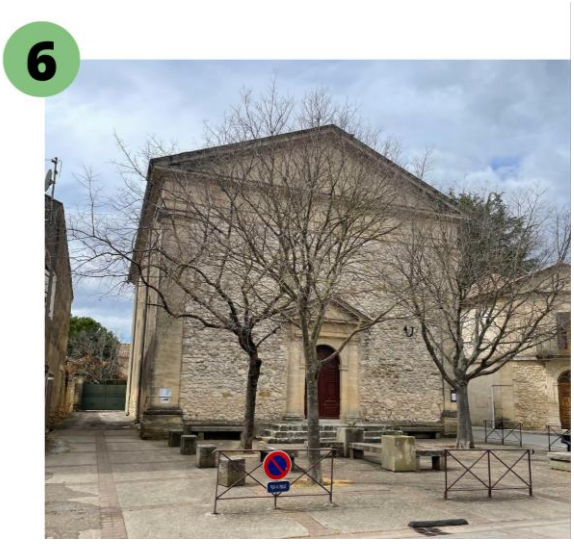

- L'arbre « à miel » place de l'école.

- Trois chênes derrières la mairie.

La commune a également identifié un espace arboré à protéger au titre des espaces boisés classé dans le centre ancien.

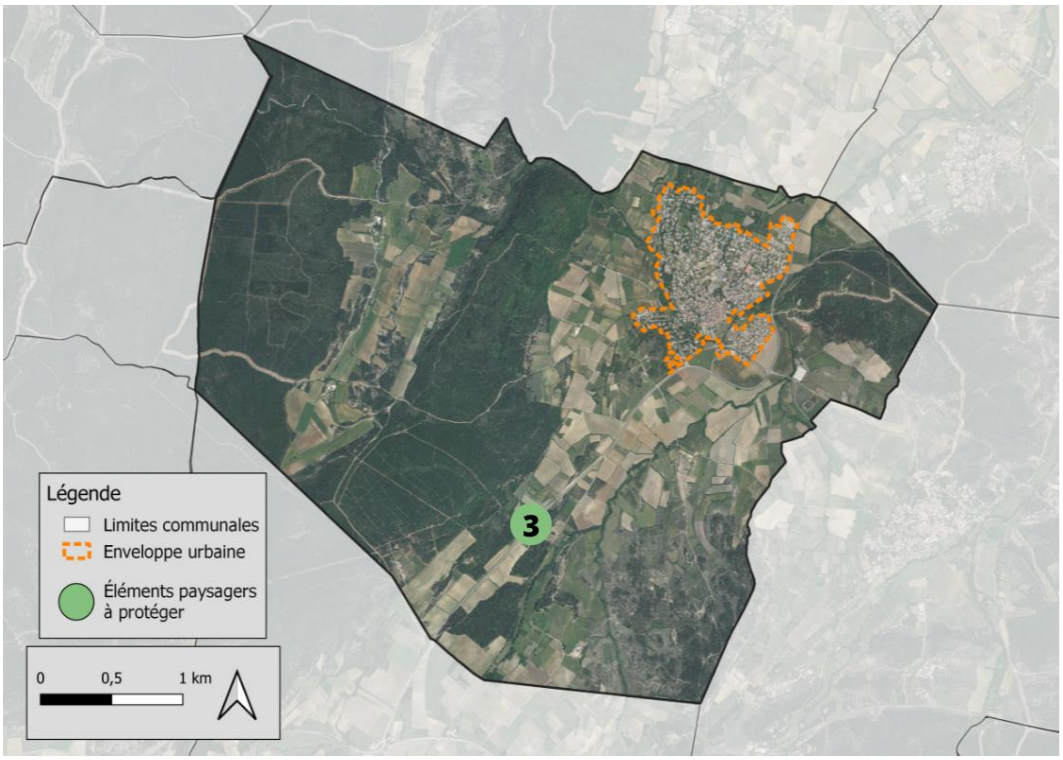

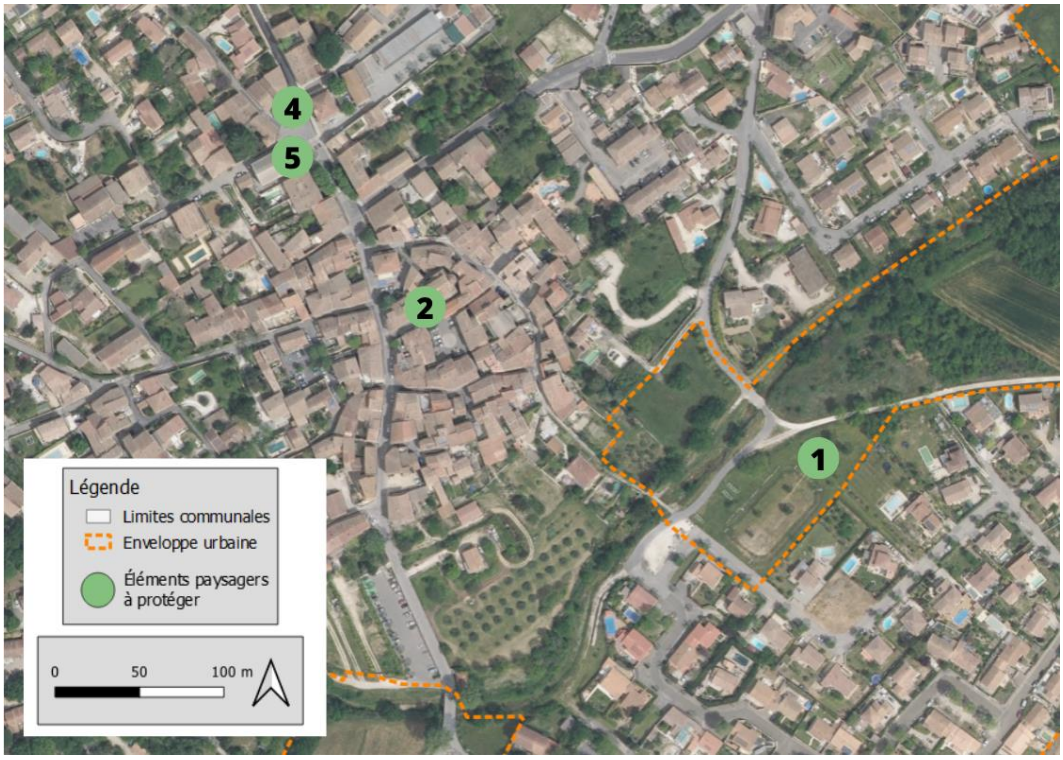

Arbres identifiés comme potentiellement remarquables ou EBP. Source : Verdi 2022.

3.2.2.5 Points noirs paysagers

On relève le passage d'une ligne électrique au Nord-Ouest de la commune, qui coupe la RD 22 et est visible dans le secteur sud de la commune, notamment le long de ce même axe routier. Il s'agit d'une ligne haute tension de 400 kw qui relie Tamareau à Tavel.

RD 22. Source : Verdi 2022.

3.2.2.6 Jonctions biologiques

Une jonction biologique est un élément naturel, ou une trame d'habitats « naturels », permettant aux organismes vivants de circuler entre deux sites qui leur sont favorables. Très importants pour le fonctionnement des écosystèmes et le maintien des espèces, ils sont reconnus dans la législation actuelle sous les termes de trame bleue, pour les milieux liés à l'eau et trame verte pour les autres.

Trame verte et bleue

La Trame Verte et Bleue du SRCE ainsi que les éléments remarquables identifiés par le SCoT Sud Gard ont permis de définir la Trame Verte et Bleue de Saint-Mamert-du-Gard.

La commune est concernée par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Languedoc-Roussillon, approuvé en octobre 2015.

> *Le SRCE est l'outil d'aménagement à échelle régionale pour la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Le contenu de ce document répond aux exigences réglementaires du Code de l'Environnement.*
>
> *Le plan d'action stratégique du SRCE se compose de 4 grandes orientations stratégiques avec 19 actions et de 5 orientations stratégiques territorialisées.*

Au vu du SRCE, les ruisseaux des Lens et de Braune (trame bleue) et leurs ripisylves (trame verte) sont des supports de biodiversité (corridors écologiques).

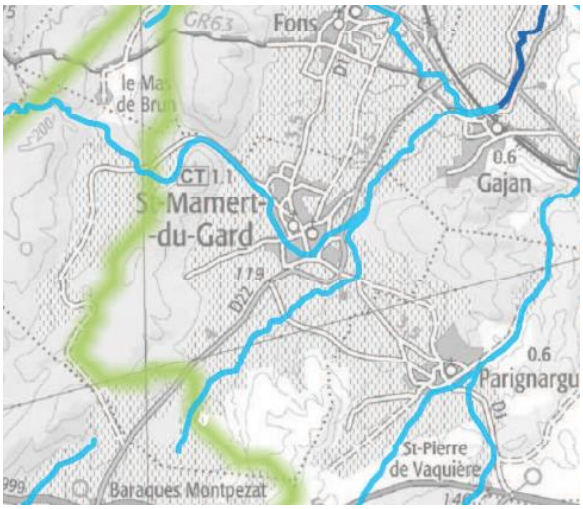

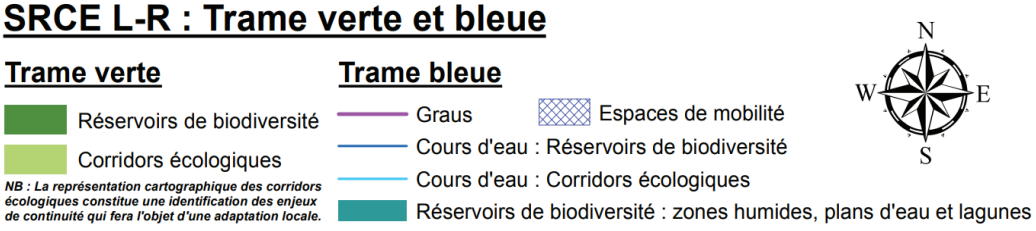

Zoom sur les éléments de la trame verte et bleue régionale à Saint-Mamert-du-Gard. Source : SRCE Languedoc-Roussillon

La Trame Verte et Bleue a été délimitée sur la base des corridors écologiques définis par le SCoT puis affinée localement.

Pour ce qui concerne Saint-Mamert-du-Gard, le SCoT a identifié les boisements forestiers et les plaines agricoles principalement à l'Ouest, mais aussi au Sud et à l'Est de la poche urbaine de la commune comme des ensembles naturels patrimoniaux. Les cours d'eau permanents sont le chevelu hydraulique du Bassin du Gardon à savoir les ruisseaux de la Braune, des Lens et le Valat de Ponteil. Deux parties au Sud et au Nord-Ouest du territoire sont identifiés en secteur de garrigues ouvertes.

La préservation des ripisylves est importante. Leurs rôles sont de stabiliser les berges, réduire les risques inondation dans le lit majeur, filtrer des polluants d'origine agricole, limiter de la température de l'eau, maintenir la diversité des milieux et la biodiversité au sens large.

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année». (Art. L.211-1 du code de l'environnement). La commune présente des zones humides le long de ses deux cours d'eau principaux, à savoir les ruisseaux des Lens et de Braune.

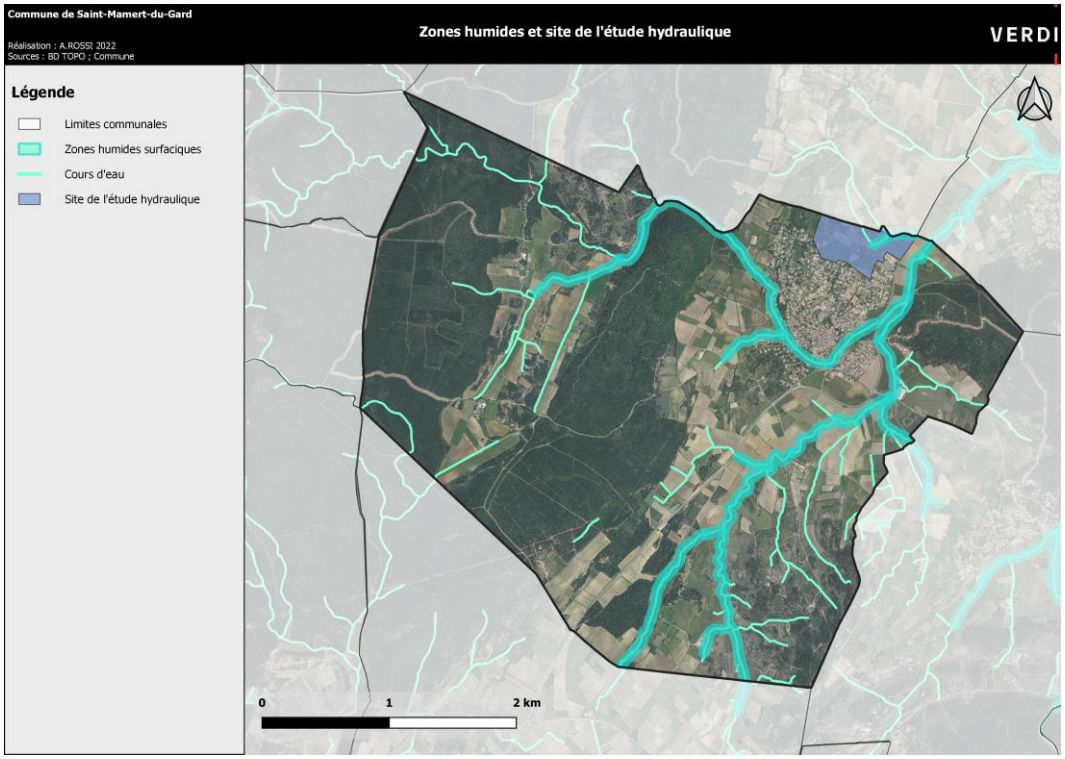

Zones humides surfaciques et zonage de l'étude hydraulique réalisé à la demande de la commune. Source : Verdi, 2022.

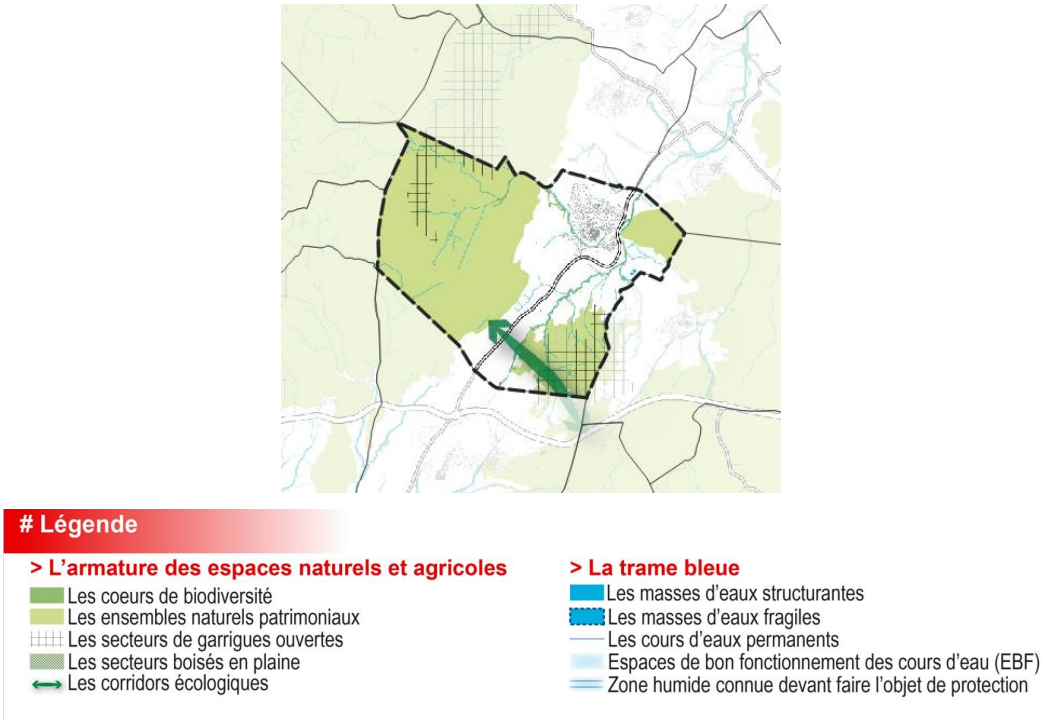

Les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité du SCoT Sud Gard. Source : DOO du SCoT Sud Gard

Eléments de coupure

Les deux routes départementales (RD 1 et RD 22) sont des éléments de rupture partielle des jonctions écologiques.

Eléments positifs

Certains secteurs de la commune présentent un fort degré de naturalité, avec des enjeux naturalistes bien identifiés (présence de nombreuses espèces patrimoniales).

- Les milieux boisés occupent un espace important sur la commune. Ils ont ici un fort intérêt pour la faune et la flore.
- Entrées de villes qualitatives

Certains secteurs agricoles sont constitués de mosaïque de milieux ce qui leur confère un intérêt paysager et naturaliste.

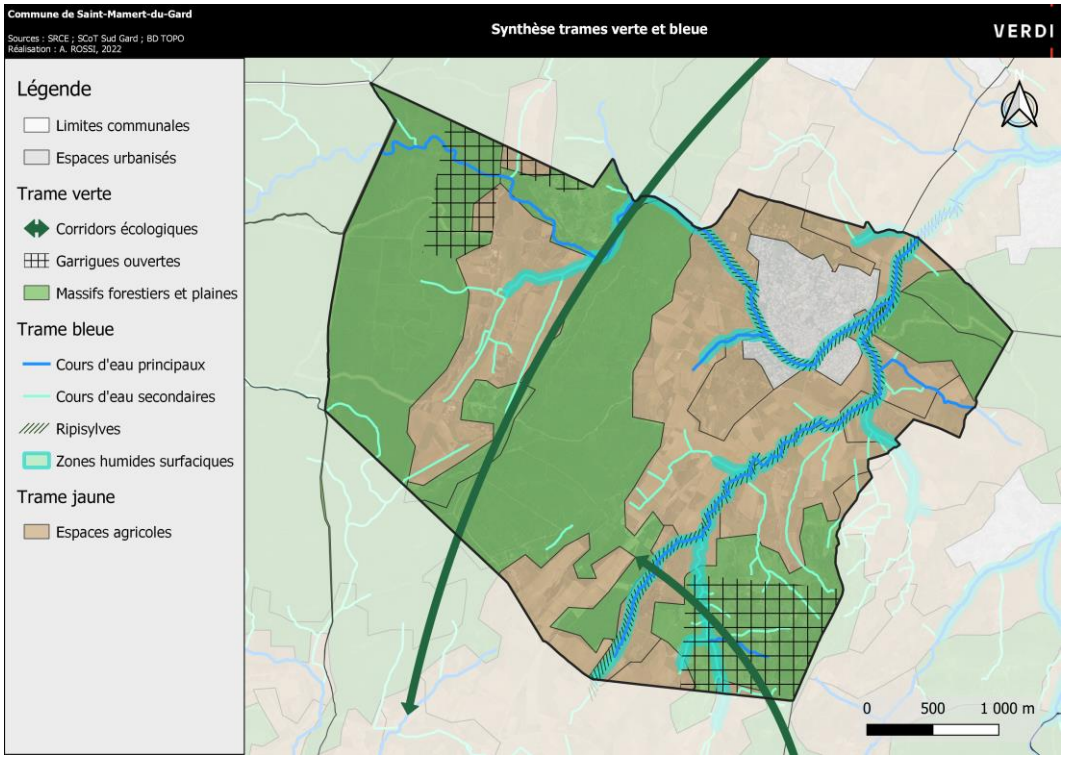

Synthèse trames verte et bleue sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : Verdi, 2022.

Points-clés de l'état initial de l'environnement :

Patrimoine paysager :

Un paysage méditerranéen remarquable peu impacté par le développement urbain de la commune qui reste concentré dans une poche urbaine bien délimitée.

Les espaces agricoles nombreux se résumant principalement aux vignes, à l'élevage ovin, aux cultures annuelles et à la pension de chevaux.

Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes.

Des entrées de villes et de territoires qualitatives. Un parc privé boisé se situe au cœur du village et présente un intérêt patrimonial et environnemental. Il est à noter la présence d'une zone humide située en bordure du chemin de Saint Géniès au Nord de la commune.

Une ligne électrique haute tension impacte le paysage.

Patrimoine bâti et culturel :

Un patrimoine bâti présent dans le centre ancien

Un patrimoine archéologique disséminé

Patrimoine écologique :

1 ZNIEFF de type II

3 Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Une commune concernée par trois Plans Nationaux d'Action (PNA) d'espèces menacées

A proximité du territoire : 3 sites Natura 2000: 1 SIC (site d'importance communautaire) et 2 ZPS (zone de protection spécial)

Habitats naturels :

Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de chaines verts, des garrigues et des pelouses sèches.

La flore et la faune :

Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort.

Une biodiversité riche.

Jonctions biologiques :

Les cours d'eau du Ruisseau des Lens et de Braune sont le support de corridors écologiques. Aussi une grande partie de la commune est ressenti comme « ensembles naturels patrimoniaux ».

De plus le Bois des Lens apparait comme une trame verte entre le bassin versant du vidourle et le bassin versant du gardon.

La commune présente des zones humides, qui se superposent à ses cours d'eau. Il est à noter que l'une de ces zones borde directement la poche urbaine de la commune.

Principaux enjeux pour la commune :

Limiter l'étalement urbain en préférant la densification raisonnée à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.

Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.

Des paysages agricoles de caractère à protéger.

Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte (Bois des Lens) et Bleue – existantes sur le territoire.

Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.

Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du centre ancien

Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique

3.3 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.3.1 LES RISQUES

Six risques majeurs sont recensés sur la commune et concernent : les inondations (débordements des cours d'eau et ruissellements), les feux de forêts, les mouvements de terrain (dû à la présence d'argile et de cavité entre autres), les risques sismiques, les expositions au radon, les transports de matières dangereuses.

3.3.1.1 Le risque inondation

Des risques à l'échelle des bassins-versants et de la commune

Extraction des zones d'écoulement (EXZECO) :

Une cartographie réalisée par le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) a permis de constituer dès 2011 une première approche de la connaissance du risque inondation (débordement et ruissellement) à une grande échelle dans le cadre de la Directive Inondation.

Dans le cadre de l'estimation de l'Évaluation préliminaire des risques d'inondation sur le bassin Rhône-Méditerranée, l'outil Exzeco a permis de déterminer les zones potentiellement inondables par débordement et ruissellement.

Les emprises de zones basses hydrographiques qui sont fournies par cette méthode ne correspondent pas à des zones inondables. Elles ont été calculées automatiquement à partir du MNT de la BD TOPO® de l'IGN et ne tiennent pas compte de l'impact de l'aléa hydrologique et de la topographie locale sur les hauteurs de submersion.

Néanmoins, pour la réalisation de l'EPRI 2011, cette méthode était la seule capable d'évaluer automatiquement et à grande échelle les secteurs peu élevés, et donc les plus vulnérables, bordant l'ensemble du réseau hydrographique. Cette méthode présente donc un intérêt, en particulier là où l'on ne dispose pas d'atlas des zones inondables, pour le calcul d'indicateurs relatifs aux enjeux présents en secteurs vulnérables, à proximité immédiate des thalwegs.

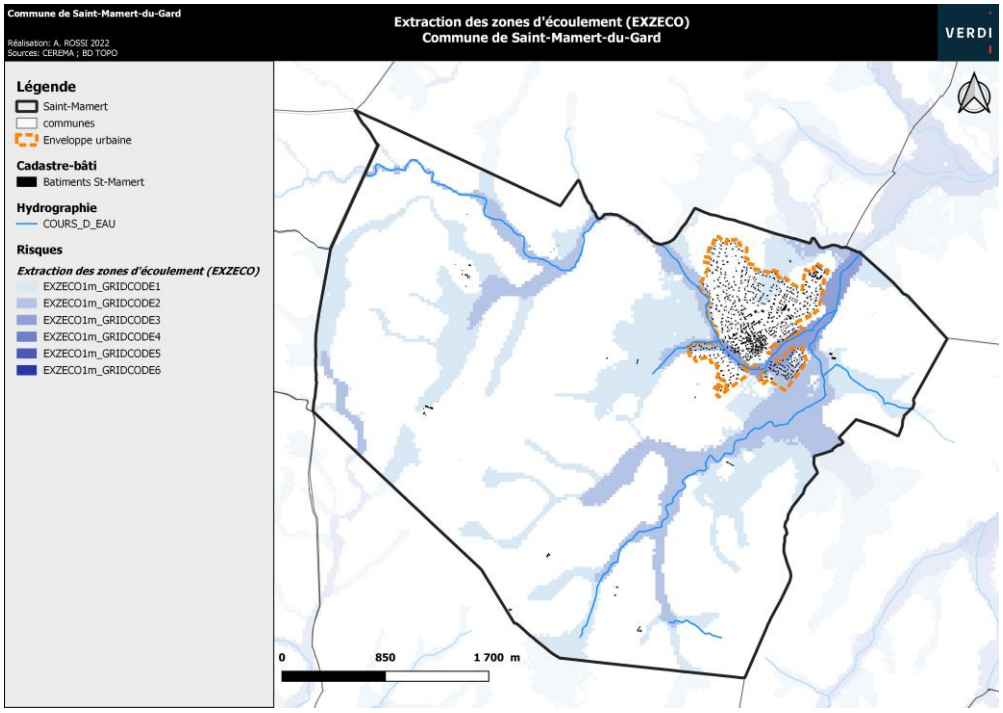

Cartographie des extractions des zones d'écoulement (EXZECO). Source : Verdi, 2022.

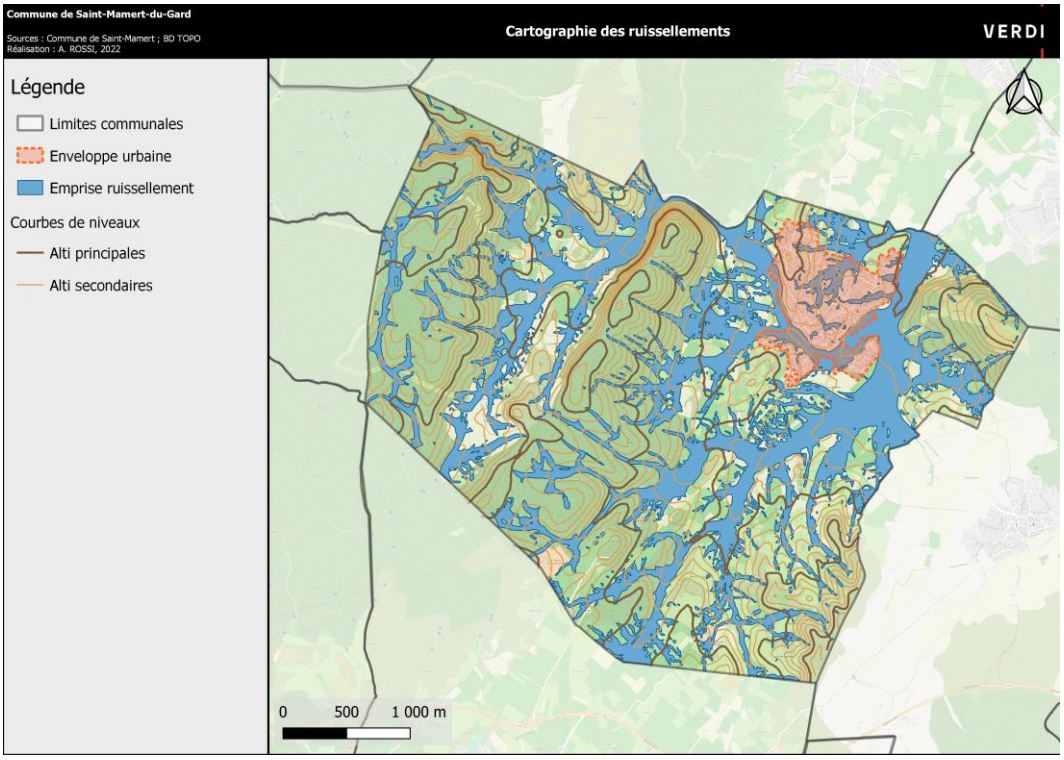

Cartographie des ruissellements sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : Verdi, 2022.

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1425669A	09/10/2014	11/10/2014	11/10/2014	07/11/2014
INTE0500698A	06/09/2005	07/09/2005	07/09/2005	14/10/2005
INTE0200523A	08/09/2002	10/09/2002	10/09/2002	20/09/2002
INTE0200011A	07/10/2001	07/10/2001	07/10/2001	09/02/2002
INTE9500699A	03/10/1995	06/10/1995	06/10/1995	07/01/1996
INTE9500104A	19/10/1994	21/10/1994	21/10/1994	17/03/1995
INTE9100039A	12/10/1990	12/10/1990	12/10/1990	07/02/1991
INTX8810867A	03/10/1988	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988
INTE8700362A	27/08/1987	27/08/1987	27/08/1987	11/11/1987
INTE8700362A	24/08/1987	24/08/1987	24/08/1987	11/11/1987
NOR19821118	06/11/1982	10/11/1982	10/11/1982	19/11/1982

Catastrophes naturelles : inondations et coulées de boue. Source : Géo Risques.

Des outils de prévention :

- PPRI

La commune de Saint-Mamert-du-Gard fait l'objet d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)). Le PPRI « Gardon amont » a été approuvé le 03 juillet 2008 par arrêté préfectoral.

Le PPRI porte sur une partie du bassin-versant des Gardons et du sous-bassin-versant de la Gardonnenque, depuis la confluence des Gardons d'Alès et d'Anduze jusqu'à l'entrée dans les gorges du Gardon.

Le risque d'inondation peut résulter de débordement des principaux cours d'eau identifiés sur la zone d'étude, ou de ruissellement pluvial. Seul le premier, à caractère intercommunal, a été pris en compte.

Les événements historiques marquants sont : 1958, 1988, 2002, 2003. C'est la crue de 1976 qui a été la plus importante sur la commune de St-Mamert-du-Gard.

Conformément à l'article L 562-1 du code de l'environnement, le territoire couvert par le présent PPR inondation distingue deux types de zones au regard de l'aléa :

Les zones de dangers, directement exposées à l'inondation, elles-mêmes divisées en deux :

- Zone d'aléa fort (F) : Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est supérieure à 0.50m. Elles sont de couleur rouge sur le plan de zonage.
- Zone d'aléa modéré (M) : Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est inférieure ou égale à 0.50m. Elles sont de couleur bleue marine sur le plan de zonage en zone urbanisée et rouge en zone non urbanisée.

Les zones de précaution, elles-mêmes divisées en deux :

- Les zones d'aléa résiduel (R) : Ce sont les zones de l'enveloppe hydrogéomorphologique où la hauteur d'eau pour la crue de référence est nulle. Elles demeurent exposées à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique Elles sont de couleur bleu clair sur le plan de zonage.
- La zone blanche, qui concerne le reste du territoire communal

Le PPRI détermine les mesures de protection, de prévention, de sauvegarde ainsi que les mesures de mitigation à mettre en œuvre pour les risques naturels d'inondation. Le croisement des niveaux d'aléa et du degré d'urbanisation des secteurs considérés (selon les trois types d'occupation du sol : centre urbain, extensions urbaines récentes, zones peu ou pas urbanisées) conduit à délimiter 7 types de zones pour le règlement du présent PPR :

- La zone F-U : Zone urbanisée inondable par un aléa de référence fort, correspondant à des secteurs résidentiels ou d'activités, où il convient de ne pas augmenter les enjeux (population, activités) tout en permettant l'évolution du bâti existant, notamment pour en réduire la vulnérabilité
- La zone F-Ucu : Zone de centre urbain densément urbanisée inondable par un aléa de référence fort, correspondant à des secteurs ayant un intérêt historique, une occupation des sols denses, une continuité du bâti et une mixité des usages entre logements, commerces et services. Dans cette zone, des aménagements du règlement visent à assurer la continuité de vie et de permettre le renouvellement urbain en favorisant la réduction de la vulnérabilité
- La zone M-U : Zone urbanisée inondable par un aléa de référence modéré, où compte tenu de l'urbanisation existante, il s'agit de permettre un développement urbain compatible avec l'exposition aux risques
- La zone NU : zone inondable non urbanisée (naturelle ou agricole), d'aléa indifférencié (fort ou modéré), dont il convient de préserver les capacités d'écoulement ou de stockage des crues en y interdisant les constructions nouvelles
- La zone R-U : zone urbanisée exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique. Son règlement vise à permettre un développement urbain compatible avec ce risque résiduel
- La zone R-NU : zone non urbanisée (naturelle ou agricole), exposée à un aléa résiduel en cas de crue supérieure à la crue de référence ou de dysfonctionnement hydraulique. Son règlement vise à préserver les capacités de stockage de ces zones mobilisées pour les plus fortes crues de façon à limiter les dégâts dans les secteurs les plus exposés
- La zone blanche, correspondant au reste du territoire du PPR, où des mesures de gestion des écoulements pluviaux et de compensation de l'imperméabilisation doivent être prises pour ne pas aggraver le risque dans les zones exposées

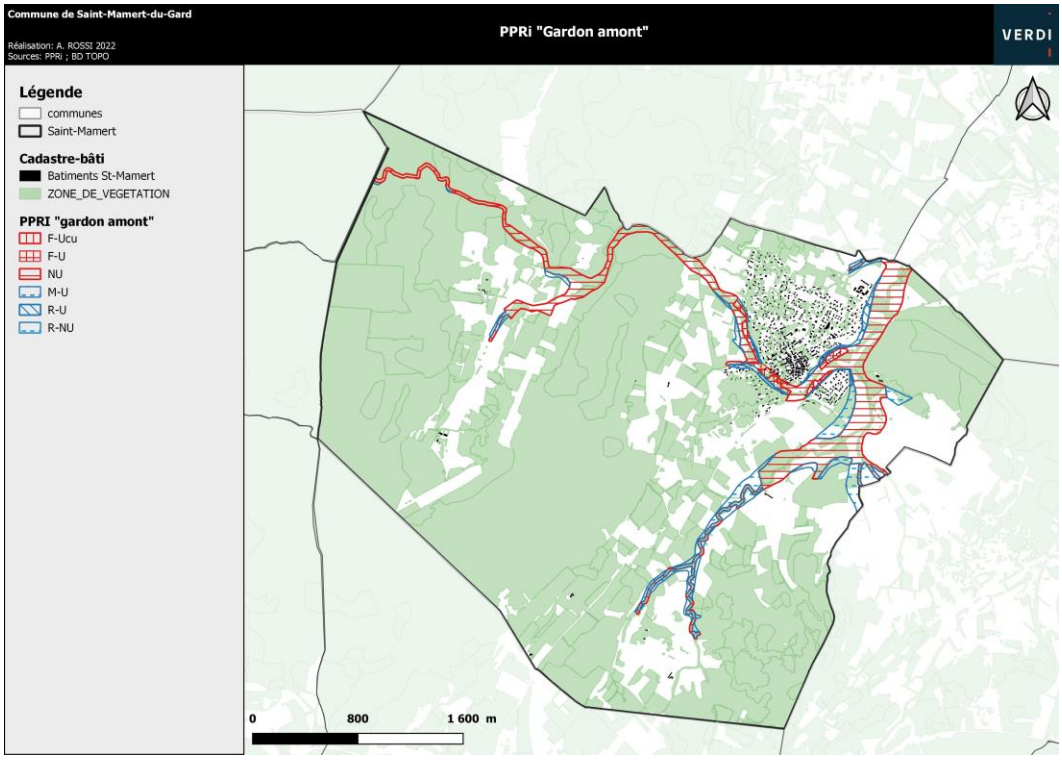

Zonage du PPRI Gardon Amont. Réalisation : Verdi 2022.

- *Étude hydraulique secteur Nord*

Une étude hydraulique a été réalisée en 2016 sur la commune afin de définir les secteurs où le ruissellement pluvial est susceptible de générer des hauteurs d'eau préjudiciable pour l'urbanisation.

Cette étude a été réalisée sur un large secteur au Nord du bourg présentée ci-après. La superficie du secteur est de l'ordre de 0.2 km², avec une occupation des sols essentiellement rurale (prairies, vignes). Une seule habitation est présente sur la zone. Lors de l'épisode de septembre 2014 – considéré comme une référence sur le secteur –, une hauteur d'eau de l'ordre de 0.2 m (équivalent à une marche) y avait été observée localement.

Après réalisation d'un modèle 2D, l'hydrogramme généré par l'ensemble de la zone modélisée indique un débit de pointe de l'ordre de 70 m3/s. En comparant cette valeur avec celle calculée par l'exploitation de la méthode classiquement utilisée dans le Gard, à savoir la méthode FBG, basée sur la formule rationnelle pour les bassins inférieurs à 20 km², on obtient un débit de fréquence rare de 70 m3/s, identique avec celui obtenu par modélisation 2D.

Les zones inondables, ainsi que les NPHE (niveau des plus hautes eaux), sont présentées sur la carte suivante. Les résultats sont parfaitement cohérents avec les observations (0.3 m calculé au droit de l'habitation). De façon générale, les hauteurs d'eau sont globalement inférieures à 0.5 m, excepté sur la partie aval. Par contre, même si les hauteurs peuvent être faibles, les vitesses sont supérieures à 0.2 m/s (ruissellement). Il conviendra donc d'éviter, par mesure de précaution, tout aménagement en zone inondable.

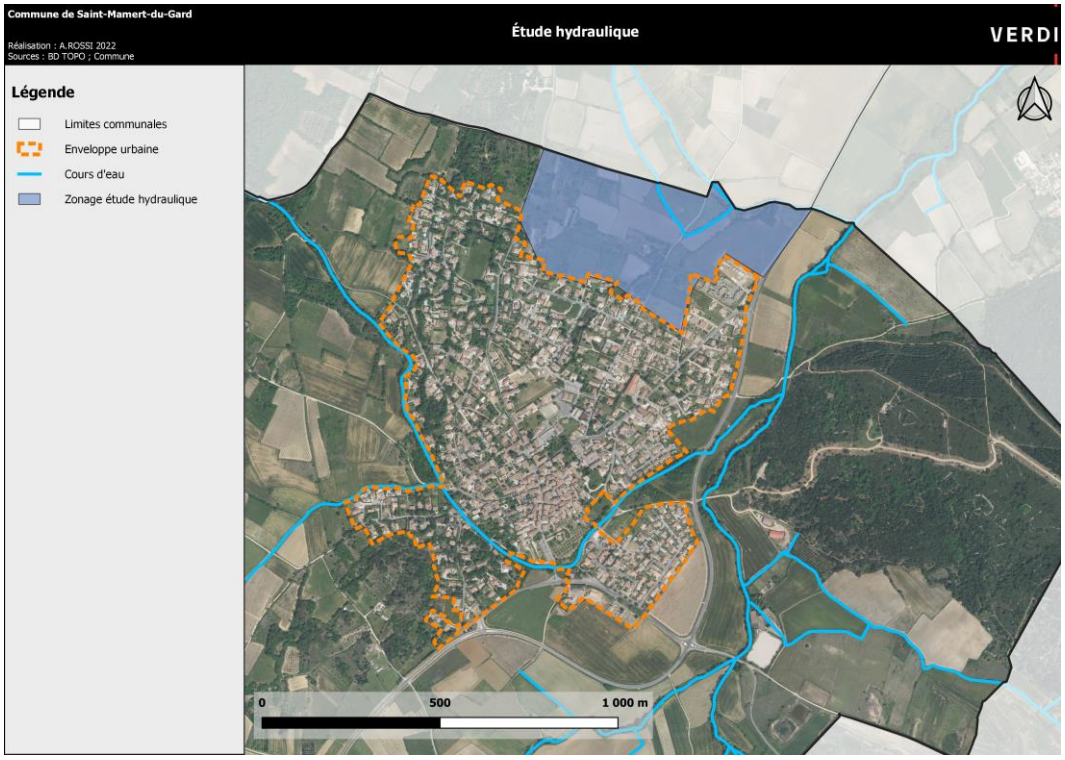

Zonage de l'étude hydraulique. *Source : Verdi, 2022.*

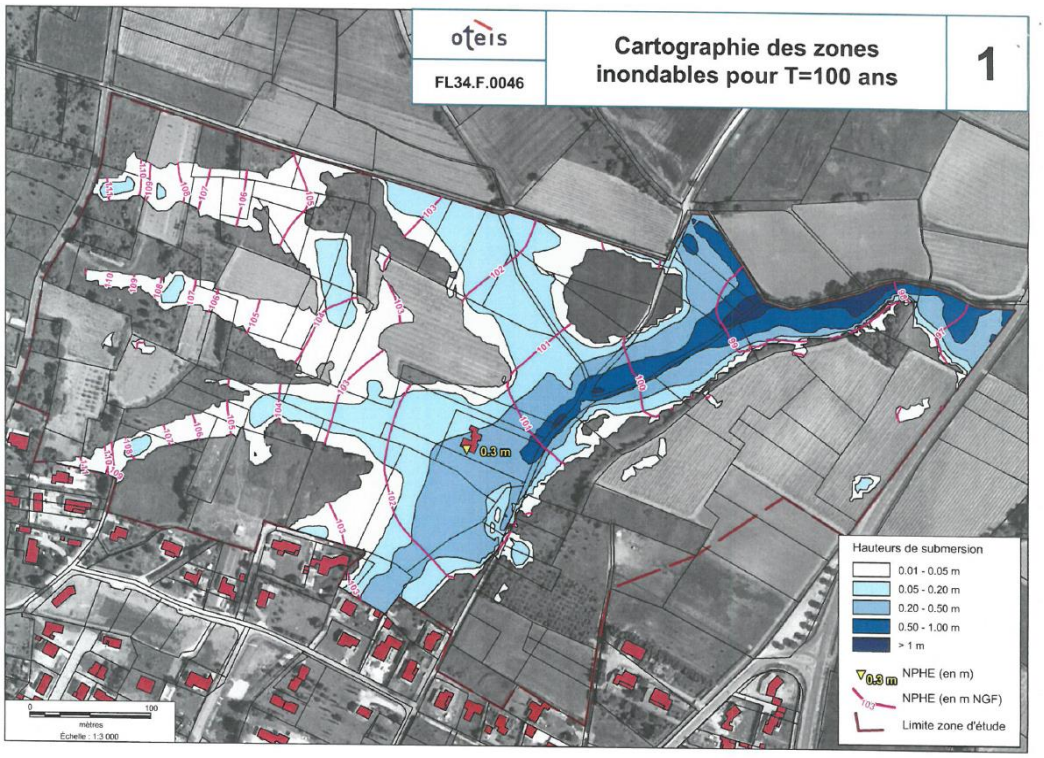

Cartographie des zones inondables. *Source : Oteis, 2016.*

3.3.1.2 Le risque feux de forêts

Le département du Gard, boisé sur 50% de son territoire, fait partie des trente-deux départements identifiés dans le code forestier comme devant faire l'objet d'un Plan Départemental de Protection des Forêts contre les Incendies (PDPFCI) qui définit la politique de prévention en la matière à mettre en œuvre au niveau départemental. Son climat est de type méditerranéen avec de fortes nuances locales est soumis au risque d'incendie de forêt : les zones basses (Garrigues, Costières, basses Cévennes et vallée du Rhône), à température les plus hautes, ont les plus faibles précipitations. Il en résulte une sécheresse estivale très prononcée, accentuée par les vents fréquents et violents (mistral) qui accélèrent la dessiccation des végétaux et favorisent leur embrasement. Le risque feu de forêt résulte d'un croisement entre l'aléa feu de forêt (occurrence et intensité d'un feu de forêt) et l'exposition au risque des biens et des personnes (enjeux), ainsi que de l'existence et de la qualité des équipements de défense contre l'incendie utilisable (défendabilité).

Le porter à connaissance est défini par l'article L132-2 du code de l'urbanisme. Il permet de transmettre en amont de la démarche de planification, aux porteurs de ScoT, de PLU (communaux ou intercommunaux) et des cartes communales, les informations qui leur sont nécessaires ou qui peuvent leur être utiles pour l'élaboration ou la révision de leurs documents d'urbanisme. L'article R. 132-1 du code de l'urbanisme prévoit l'élaboration d'un PAC pour l'élaboration ou la révision des ScoT, PLU et cartes communales. Dans les autres cas de figure (PLU ou SCOT approuvés), le présent PAC est un outil d'aide à la décision pour les demandes d'actes d'occupation des sols en application de l'article R111-2 du code de l'urbanisme. (Source : porté à connaissance spécifique de l'aléa feu de forêt dans le Gard, 2021).

La sensibilité au risque feux de forêt d'un secteur boisé de la commune est donnée par la carte de l'aléa « feux de forêt ». La couche « aléa feux de forêt » ne donne qu'une indication du niveau de sensibilité d'un secteur communal par rapport au risque feux de forêt. La méthodologie retenue dans le Gard pour le calcul de l'aléa « feux de forêt » est une méthode indiciaire qui combine la combustibilité de la végétation présente et l'exposition au vent dominant. On obtient ainsi un indice d'aléa « feux de forêt » qui représente l'intensité de l'aléa subi, assimilable à des classes de puissance de feu. Quatre niveaux d'aléa sont ainsi déterminés : faible, modéré, élevé et très élevé.

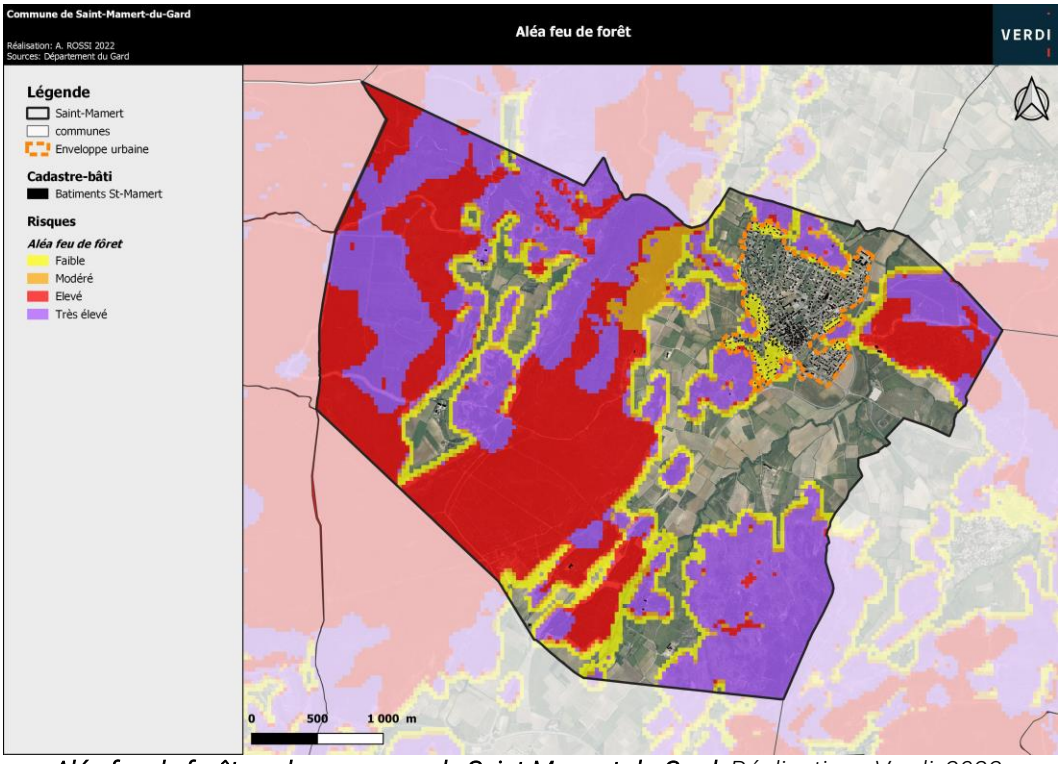

Aléa feu de forêt sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Réalisation : Verdi, 2022.

Par ailleurs, et indépendamment de la nature de l'aléa « feux de forêt », il est rappelé que les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-117-6 du 27 avril 2010 relatif au débroussaillement réglementaire destiné à diminuer l'intensité des incendies de forêt et à en limiter la propagation sont d'application permanente et que le maire assure le contrôle de la bonne exécution des obligations de débroussaillement réglementaire sur les espaces privés. Sont concernées les constructions, chantiers, et installations de toute nature situés au sein des bois, forêt, landes, garrigues de plus de 4 ha, ainsi qu'à moins de 200 mètres de ces massifs. Le débroussaillement et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature, même s'il n'a pas la maîtrise foncière des parcelles à débroussailler. En zone U du plan local d'urbanisme, les parcelles doivent être intégralement débroussaillées, bâties ou non, par le propriétaire de ces parcelles.

Des mesures relevant de la compétence du préfet doivent être prises en coordination avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours. Ces mesures viseront notamment à ne pas entraver, voire à faciliter, l'accès des pompiers à la forêt, lors de leurs interventions. Les voies de circulation desservant les établissements (bâtiments recevant du public, bâtiments industriels, etc.) doivent permettre l'accès et la mise en œuvre des moyens de secours et de lutte contre l'incendie et être conformes aux différents textes en vigueur.

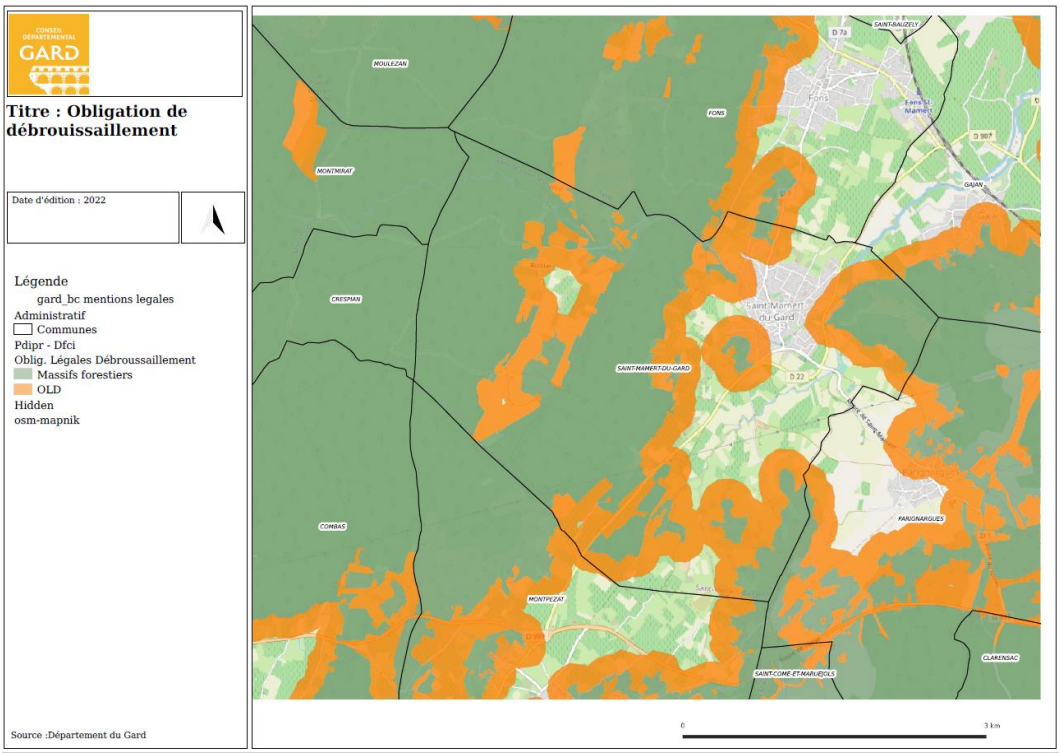

Obligation de débroussaillement sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : Département du Gard.

Il est à noter que la commune est concernée par le Plan de Massif de protection des forêts contre l'incendie établi pour le Massif du Bois de Lens. La carte du plan indique, en 2009, 4 points d'eau DFCI sur la commune.

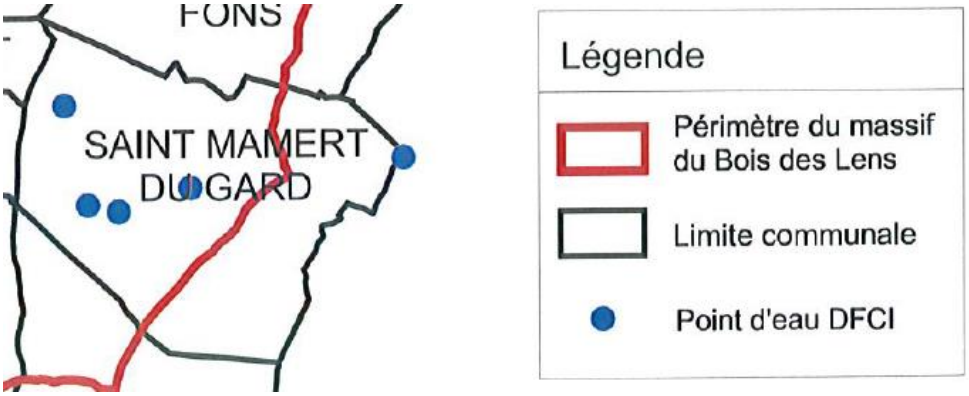

Points d'eau DFCI. Source : DDAF 30, Novembre 2009.

3.3.1.3 Le risque mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement

forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Les aléas mouvements de terrains auxquels est sujette la commune sont regroupés en trois catégories :

- les glissements de terrain,
- les affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines)
- les tassements différentiels

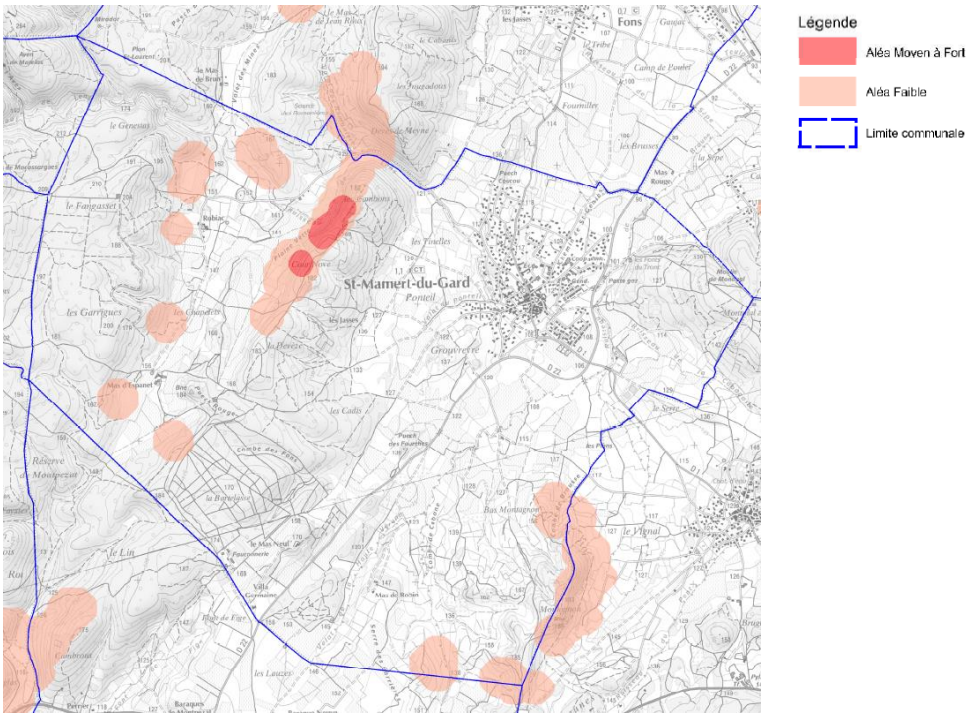

Risque Glissement de Terrain. Source : PAC de l'Etat, 2022.

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est concernée par une exposition forte au retrait gonflement des argiles. Cet aléa doit être pris en compte, le cas échéant, dans les futurs projets de construction, notamment par le biais d'études spécifiques (en géotechnique) afin de déterminer les caractéristiques des sols et de définir les règles de constructions adaptées.

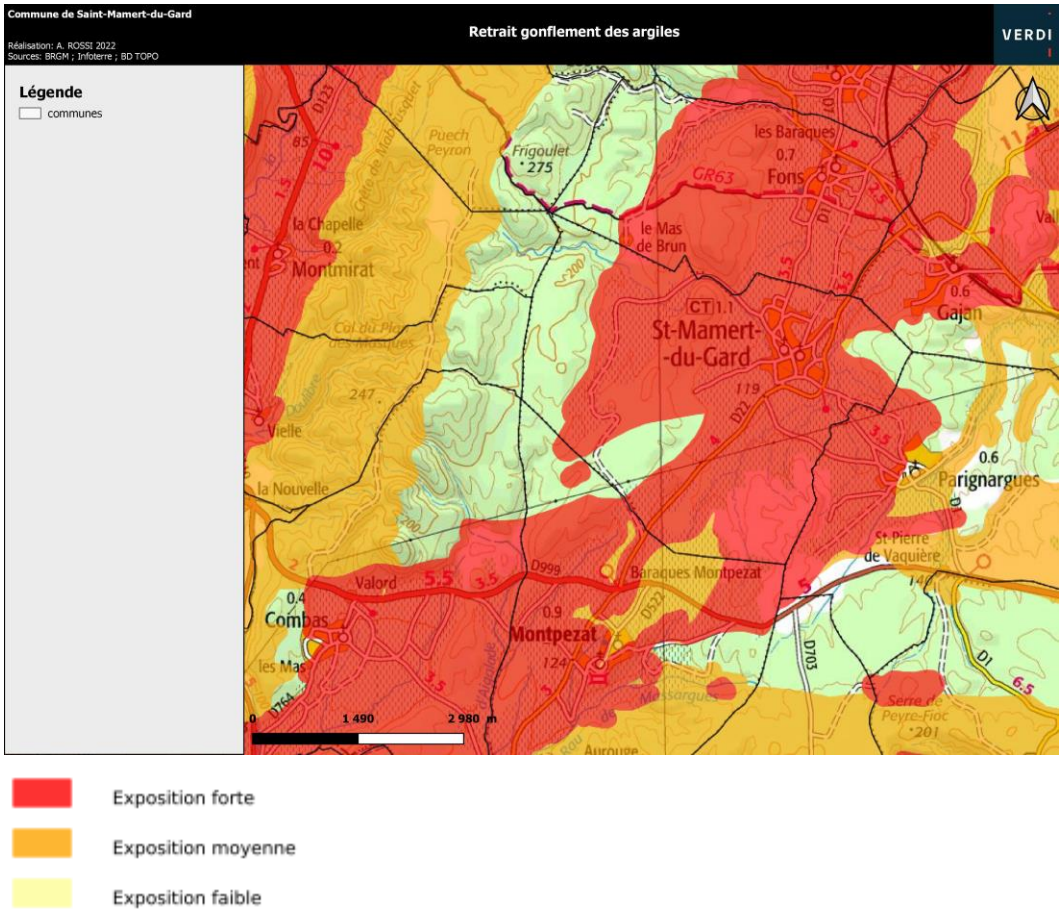

Exposition au retrait gonflement des argiles sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard.
Source : BRGM.

La commune est également concernée par l'érosion de ses berges en deux points (voir carte ci-contre) le long du ruisseau des Lens.

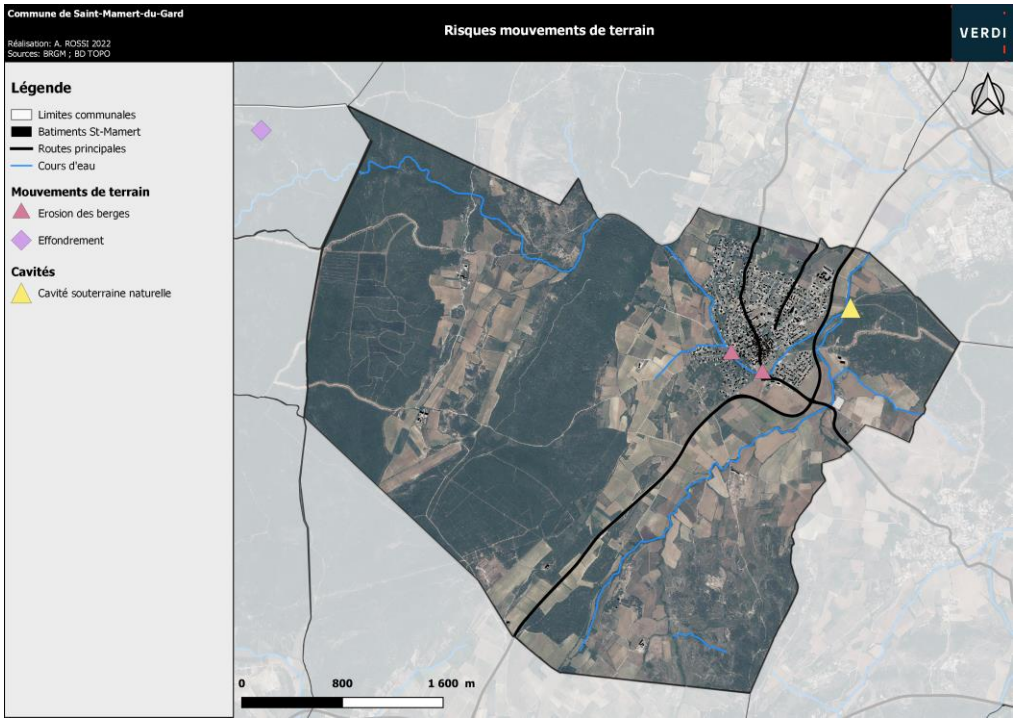

Risques mouvements de terrain sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard. Source : BRGM.

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTX8810867A	03/10/1988	03/10/1988	03/10/1988	08/10/1988

Catastrophes naturelles : glissement de terrain. Source : Géo Risques.

3.3.1.4 Les risques d'exposition au Radon

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation.

Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).

La commune de Saint-Mamert-du-Gard se trouve dans une zone de concentration de radon de 1, ce qui est considéré comme faible.

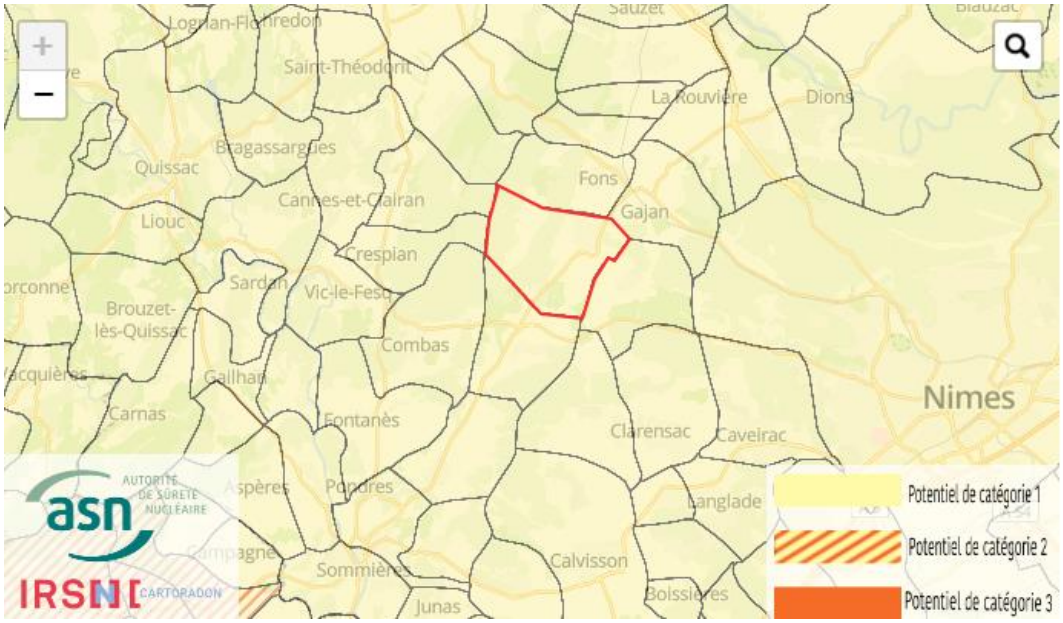

Exposition au radon. Source : IRSN.

3.3.1.5 Les risques sismiques

Au regard du dossier départemental des risques majeurs du Gard de 2021, la commune de Saint-Mamert-du-Gard est située en zone de sismicité 2, soit faible.

3.3.1.6 Les risques de transports de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) du Gard, le site internet Prim.net et le Porté à connaissance de la préfecture du Gard recensent le risque technologique identifié de transport de marchandises dangereuses pour la commune de Saint-Mamert-du-Gard.

Ce risque est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, pouvant entraîner des conséquences graves, voire irrémédiables, pour la population, les biens et l'environnement.

La commune de Saint-Mamert-du-Gard est traversée par une canalisation souterraine de transport de gaz naturel, représentant un danger important. Des conventions de droit privé sont détenues par GRT Gaz pour le passage de ces canalisations, pour lesquelles les figures ci-dessous indiquent le tracé de la canalisation.

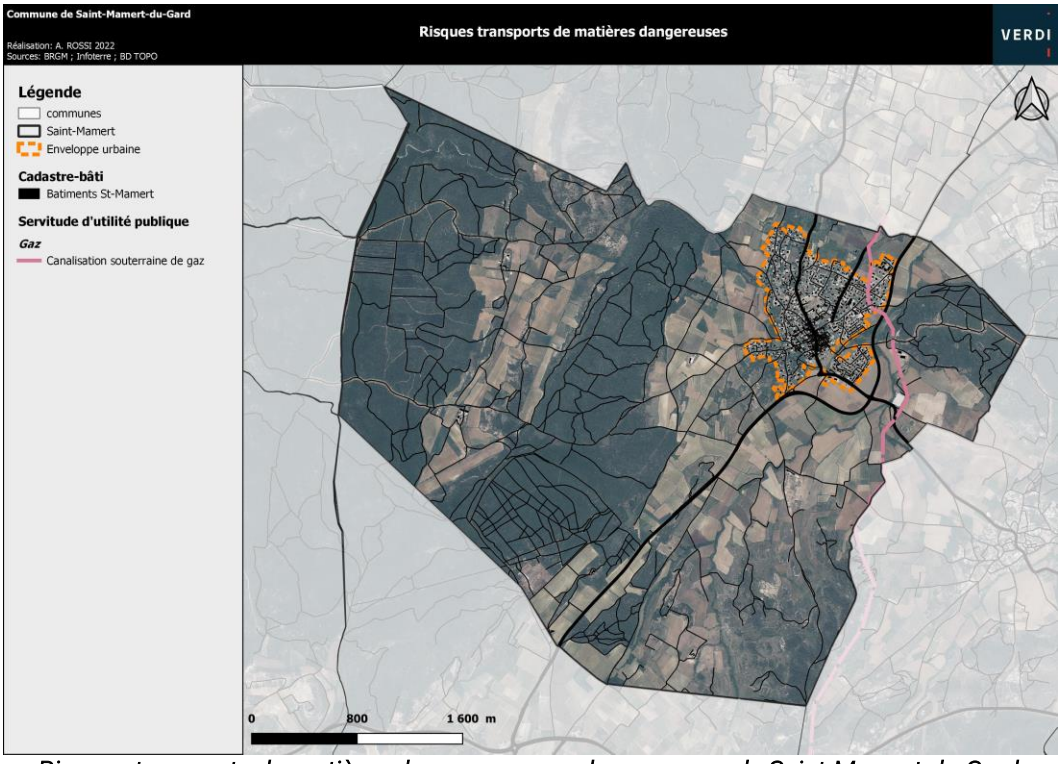

Risques transports de matières dangereuses sur la commune de Saint-Mamert-du-Gard.
Réalisation : Verdi, 2022.

3.3.2 POLLUTION DE L'AIR

La qualité de l'air en région Occitanie est surveillée par le réseau des stations de mesures de l'association Air Occitanie. C'est une association de type loi 1901 agréée (décret 98-361 du 6 mai 1998) pour assurer la surveillance de la qualité de l'air sur le territoire de la région Occitanie. Atmo Occitanie est adhérent de la Fédération Atmo France.

La pollution de l'air est tracée grâce à deux principaux polluants indicateurs :

- L'ozone (O_3) : L'ozone est un gaz qui n'a pas de source d'émission directe. Il résulte de réactions chimiques de certains polluants sous l'action du rayonnement solaire. Les principaux polluants à l'origine de sa formation sont les composés organiques volatils et les oxydes d'azote, émis notamment par le trafic routier et les activités industrielles.
- Les particules fines en suspension (PM_{10} et $PM_{2.5}$) : Les particules ont de nombreuses origines, naturelles et anthropiques. Parmi les sources les plus importantes : les véhicules et poids lourds diesel, la combustion du bois notamment dans le secteur résidentiel, les activités industrielles ou énergétiques. Deux tailles de particules sont réglementées et surveillées : les particules fines PM10 dont le diamètre est inférieur à 10 µm et les particules PM 2,5 dont le diamètre est inférieur à 2,5 µm.

Les différentes mesures mise en place en 2020, pour faire face à la crise sanitaire, ont entraîné une baisse importante des concentrations en polluants et une amélioration de la qualité de l'air.

L'Ozone (O_3)

Les valeurs restent élevées pour l'ozone avec les dépassements de la valeur cible et de l'objectif de qualité sur une grande partie du Gard. Dans le département, les polluants précurseurs de l'ozone générés par le trafic routier se cumulent avec un apport en provenance des zones industrielles de la Vallées du Rhône et de l'Etang de Berre. De plus, les conditions météorologiques estivales (fort ensoleillement et températures élevées) favorisent la formation de ce polluant.

Les conditions particulières induites par la crise sanitaires permettent de constater une amélioration de la situation par rapport à l'année 2019. L'objectif de qualité et la valeur cible sont toutefois dépassés sur le territoire de Nîmes Métropole.

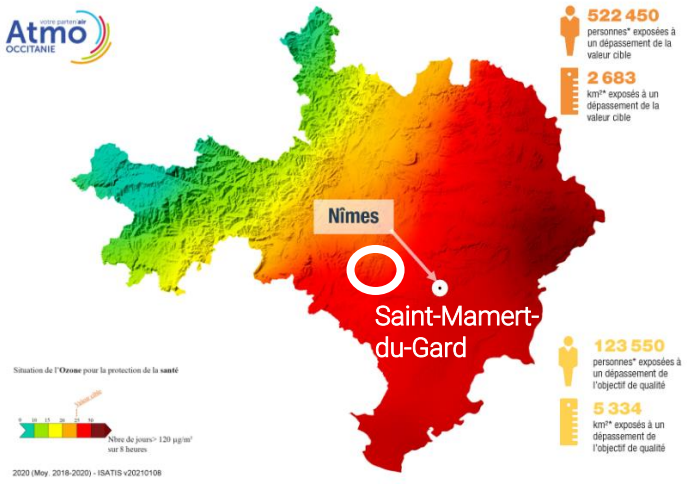

L'exposition chronique à l'ozone (moyenne 2018-2020). *Source : Atmo Occitanie, 2021*

Sur une moyenne annuelle entre 2018 et 2020, Saint-Mamert-du-Gard a connu une situation de l'ozone supérieur à la valeur cible, à savoir 25 jours par an ayant une exposition supérieur de 120 µg/m^3 sur 8 heures.

Particules inférieures à 10 micromètres (PM_{10})

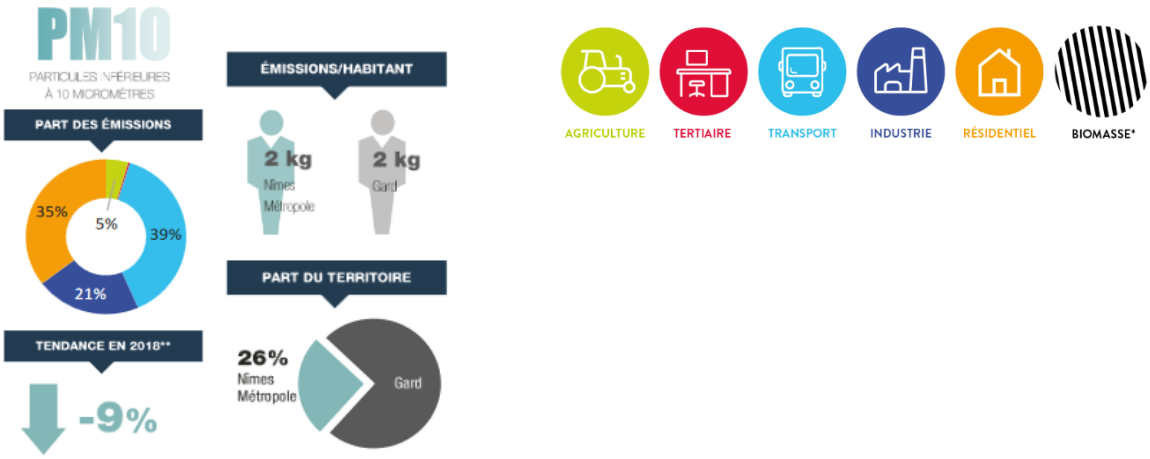

Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole. *Source : Atmo Occitanie, 2021*

Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.

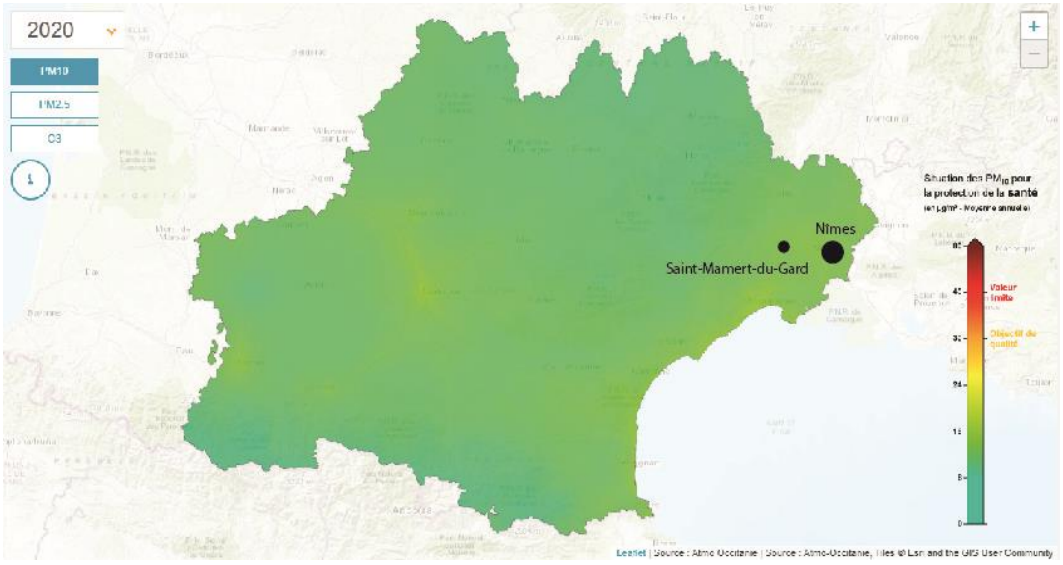

Pollution de l'air en PM_{10} en Occitanie en 2020. *Source : Atmo Occitanie, 2022*

En 2020, la concentration moyenne annuelle des PM_{10} est comprise entre 8 et 16 µg/m^3 pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m^3. Son **éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.**

Particules inférieures à 2.5 micromètres ($PM_{2.5}$)

Dans le département du Gard, des dépassements de l'objectif de qualité sont constatés pour les concentrations en particules fines de type $PM_{2.5}$.

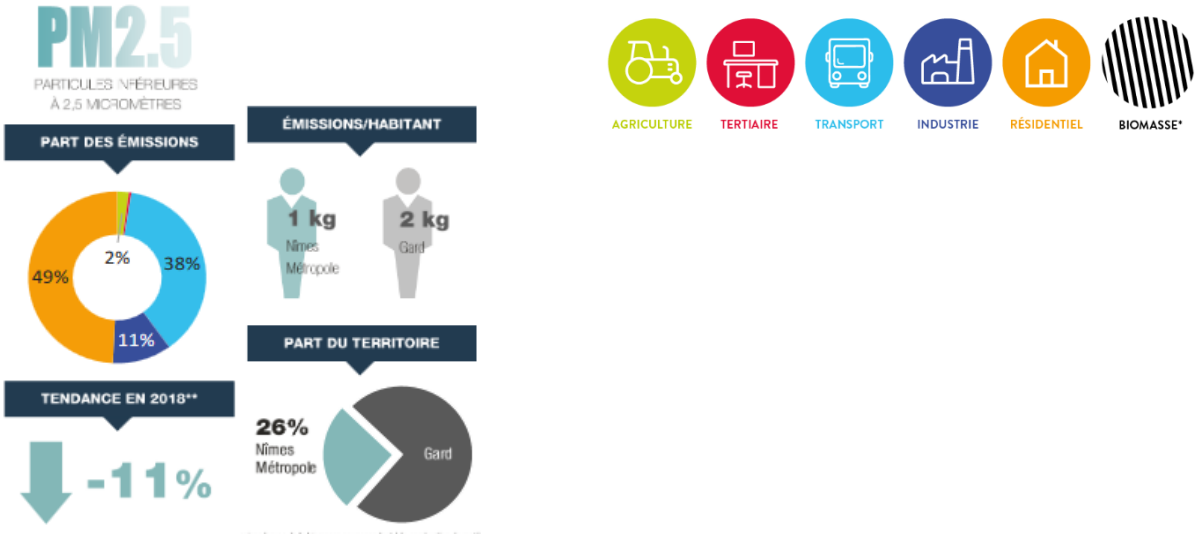

Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole. Source : Atmo Occitanie, 2021

Sur le territoire de Nîmes métropole, les zones les plus impactées par la pollution aux particules fines sont essentiellement les environnements proches d'axes routiers importants.

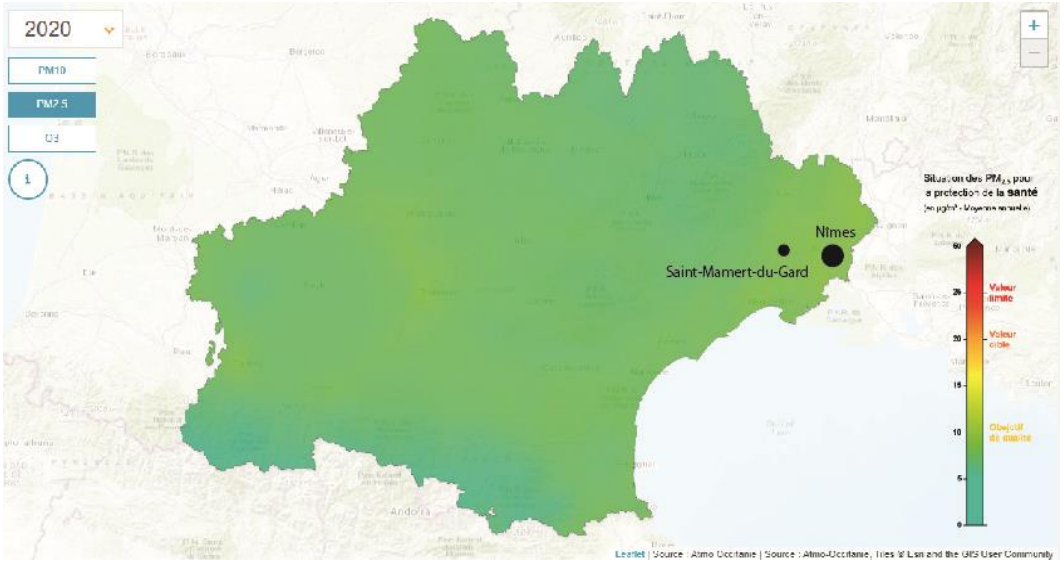

Pollution de l'air en $PM_{2.5}$ pour l'Occitanie en 2020. Source : Atmo Occitanie, 2022

En 2020, la concentration moyenne annuelle des $PM_{2.5}$ est comprise entre 8 et 16 µg/m^3 pour l'ensemble de la commune, soit bien inférieur à l'objectif de qualité fixé à 30 µg/m^3. Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.

Oxydes d'Azote (NO_X)

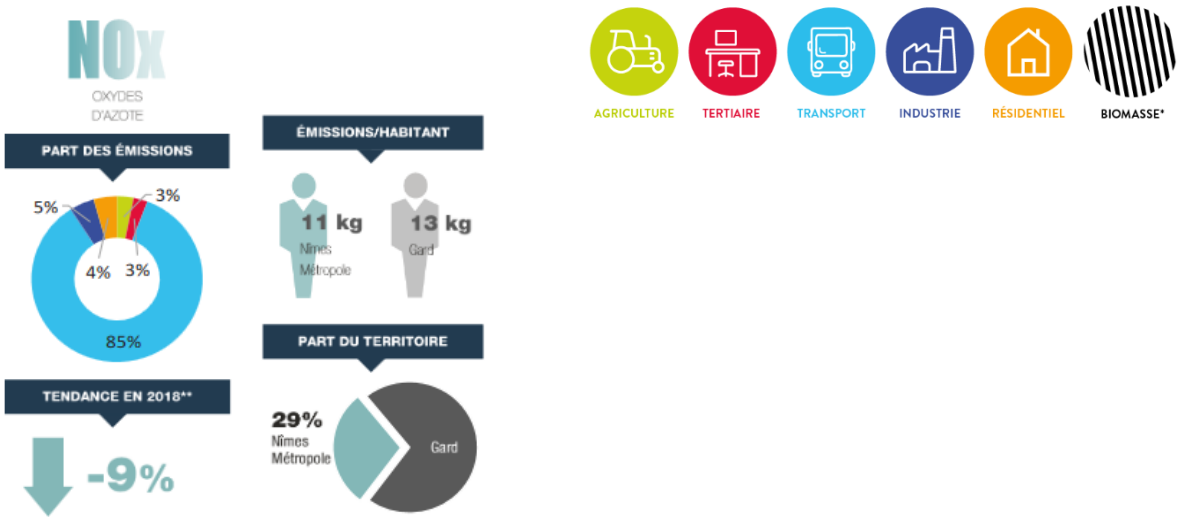

Les sources de pollutions pour l'année 2018 sur le territoire de Nîmes Métropole. *Source : Atmo Occitanie, 2021*

Dioxyde d'azote (NO_2)

La pollution au dioxyde d'azote touche principalement le voisinage d'axes routiers importants (autoroutes, rocades) et le long de certaines voies empruntées, mais dont la configuration étroite gêne la dispersion de la pollution (rue « canyon »).

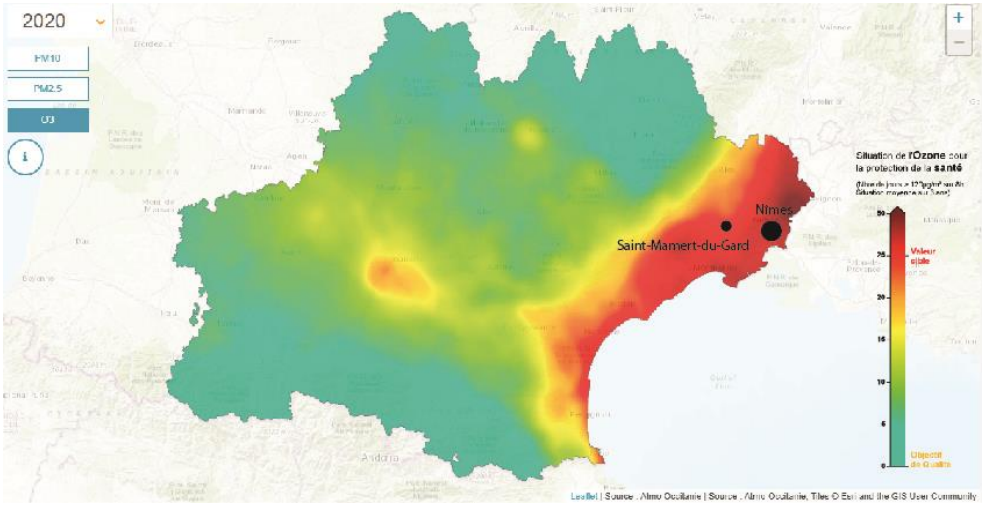

Emissions annuelles des NO_2 pour l'Occitanie en 2020. *Source : Atmo Occitanie, 2022*

Concernant les émissions de dioxydes d'azotes (NO_2), en 2020, la commune se situe dans les valeurs basses (entre 0 et 8 µg/m^3 en moyenne annuelle). **Son éloignement relatif des axes routiers importants lui épargne cette pollution.**

Gaz à effet de serre (GES)

« Par gaz à effet de serre, on entend un gaz présent dans l'atmosphère qui retient une partie de la chaleur reçue par le solaire dans l'atmosphère. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de sa température. Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines, en particulier les gaz fluorés. » Source : www.notre-environnement.gouv.fr

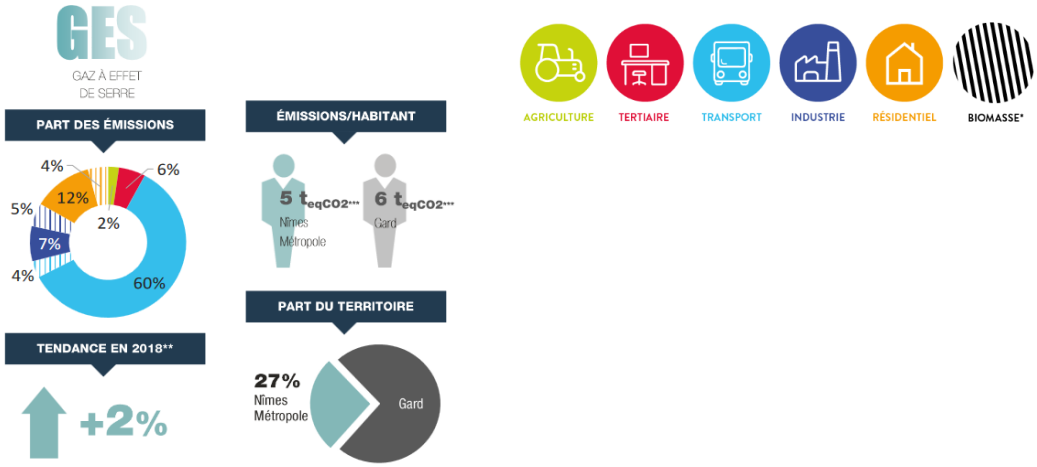

Sur Nîmes Métropole, 64 % des GES sont émis par les transports dont majoritairement les transports routiers.

Saint-Mamert-du-Gard étant éloigné des axes routiers importants, l'émission de GES sur le territoire reste faible.

3.3.3 NUISANCES

3.3.3.1 Nuisances olfactives

La commune ne dispose pas de station d'épuration et aucune nuisance olfactive n'est à soulever.

3.3.3.2 Site et sol pollués

Selon le recensement BASOL (bases des sols pollués), la commune n'est pas concernée par un secteur d'information sur les sols et ne dispose pas de sites pollués.

En revanche, un ancien site industriel (LR03001940), selon le recensement (base des anciens sites industriels et activités de service) est à proximité du centre ancien, le long du chemin de la gare. Celui-ci avait comme activité le commerce de gros, de détail, de desserte de carburants sous la forme d'un magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage) ainsi que le stockage de charbon. Cette entreprise ne semble plus en activité depuis 2014.

3.3.3.3 Pollution lumineuse

Saint-Mamert-du-Gard ne semble, à priori, pas être impacté par la pollution lumineuse de la ville de Nîmes.

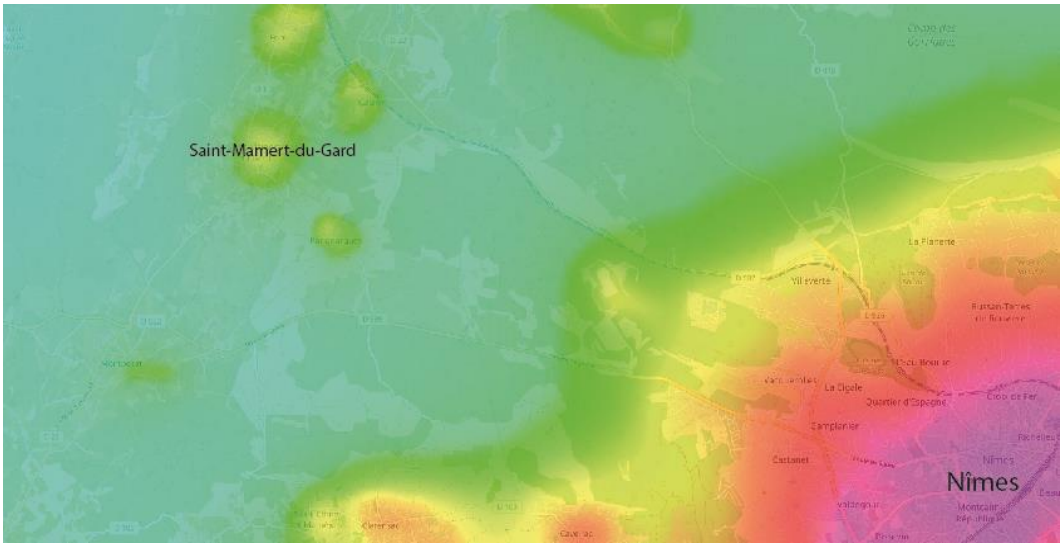

Blanc : : > 0–50 étoiles visibles (hors planètes) selon les conditions. Pollution lumineuse très puissante et omniprésente. Typique des très grands centres urbains et grandes métropoles régionales et nationales..

Magenta : 50-100 étoiles visibles, les principales constellations commencent à être reconnaissables.

Rouge : 100 -200 étoiles : les constellations et quelques étoiles supplémentaires apparaissent. Au télescope, certains Messier se laissent apercevoir.

Orange : 200-250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue.

Jaune : 250-500 étoiles : pollution lumineuse encore forte. La Voie Lactée peut apparaître dans de très bonnes conditions.

Vert : 500-1000 étoiles : grande banlieue tranquille, les halos de pollution lumineuse n'occupent qu'une partie du ciel

Cyan : 1000-1800 étoiles : la Voie Lactée est visible la plupart du temps

Bleu : 1800-3000 : bon ciel, la Voie Lactée se détache assez nettement

Bleu nuit : 3000-5000 : bon ciel

Noir : + 5000 étoiles visibles, plus de problème de pollution lumineuse décelable à la verticale

La pollution lumineuse en 2016. Source : AVEX

3.3.4 DECHETS

3.3.4.1 Ordures ménagères et collecte sélective

Gérée par Nîmes Métropole, la collecte des bacs se fait deux fois par semaine sur la commune (les mardis et samedis matins). Il existe trois types de bacs :

- un bac gris pour les ordures ménagères non-recyclables ;
- un bac vert pour les bio-déchets ;
- Un bac bleu pour les déchets recyclables.

3.3.4.2 La collecte du verre et du papier

La commune bénéficie de quatre points de tri pour le verre, le papier, les emballages ménagers recyclables (EMR) et le textile/linge/chaussures. Ils se situent :

- route du Stade à proximité de l'intersection avec la route de Nîmes ;
- place des écoles (point compostage collectif) ;
- au niveau du cimetière ;
- à proximité de la gendarmerie.

Point de tri, route du Stade. *Source : Verdi, 2022.*

3.3.4.3 La déchetterie

La commune ne dispose pas de déchetterie, la plus proche se trouve dans la commune de la Rouvière, soit à une dizaine de minutes en voiture.

⇨ A compléter avec données Nîmes Métropole, en attente retour

Points-clés de l'état initial de l'environnement :

La commune est concernée par le PPRi « gardon amont » approuvé en 2008. De plus, une étude hydraulique réalisée en 2016 sur le ruisseau des Lens invite à maîtriser la construction dans l'enveloppe urbaine en raison de son potentiel inondable. La commune a aussi réalisé en 2021 un zonage du risque inondation qui cartographie le risque lié au débordement et au ruissellement pluvial.

La commune est concernée par un porté à connaissance feu de forêt renforcé par le plan de protection des risques incendies du massif des bois de Lens.

Un risque mouvement de terrain lié au retrait et gonflement des argiles localisé dans le centre du territoire. La majeure partie des zones urbanisées sont concernées.

Une commune en zone de sismicité 2 (faible).

Classée en potentiel radon de catégorie 3 (faible).

Risque de transports de marchandises en lien avec le passage d'une cavité souterraine de transports de gaz naturels.

Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.

Une gestion des déchets ménagers et du tri sélectif confiée à Nîmes Métropole.

La commune n'est pas équipée d'une déchetterie.

Principaux enjeux pour la commune :

Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort.

Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens.

Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire.

Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses.

Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations.

Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune

Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte…)

Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale.

3.4 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

<table>
<tr><td rowspan="2">Ressources naturelles</td><td>Atouts
Une diversité et richesse paysagère.
Un climat méditerranéen.</td><td>Faiblesses</td><td rowspan="2">Enjeux
Un développement communal devant respecter la topographie, les ensembles paysagers et la présence de cours d'eau temporaires.
Limiter la consommation d'énergie liée au développement urbain.
Inciter à l'amélioration des performances énergétiques des constructions et aux innovations bioclimatiques.
Permettre le développement d'énergies renouvelables, tout en veillant aux enjeux patrimoniaux et paysagers de la commune.</td></tr>
<tr><td>Opportunités
Des énergies renouvelables (solaires) mobilisables.
Une amélioration de la production énergétique renouvelable par la sphère privée et publique.</td><td>Menaces
Des cours d'eau temporaires et sensibles aux fortes pluies.</td></tr>
<tr><td>Patrimoine et cadre de vie</td><td>Atouts
Inscription dans le grand ensemble paysager des Garrigues de Nîmes.
Des entrées de villes et de territoires qualitatives.
Une végétation variée : des boisements composés majoritairement de forêt de feuillus, de végétation sclérophylle et de vignobles.
Des protections environnementales instaurées sur la commune (ZNIEFF de type II, ENS).
Présence de plusieurs espèces floristiques et faunistiques présentant un intérêt patrimonial fort.
Une biodiversité riche.
Les garrigues et boisements forment des trames vertes.
Les milieux boisés occupent un espace important sur la commune. Ils ont ici un fort intérêt pour la faune et la flore.
Les cours d'eau du Lens et de la Braune (et leurs ripisylves), ainsi que les cours d'eau</td><td>Faiblesses
Ligne électrique à haute tension obstruant le paysage.
Un patrimoine archéologique disséminé.
Un patrimoine bâti et paysagers non protéger.</td><td>Enjeux
Limiter l'étalement urbain en préférant la densification à un développement dispersé dans l'espace agricole, les boisements et garrigues.
Préserver les ripisylves et lutter contre l'altération des cours d'eau.
Des paysages agricoles de caractère à protéger.
Assurer une protection tant des principaux espaces d'intérêt écologique que des continuités écologiques – Trame Verte et Bleue – existantes sur le territoire.
Structurer et accompagner le développement des usages récréatifs de la nature en sensibilisant les usagers.
Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local riche et diversifié et des éléments bâtis d'intérêt patrimonial du centre ancien
Protéger les parcs paysagers urbains ainsi que les zones naturelles et humides, présentant un intérêt faunistique et floristique</td></tr>
</table>

	secondaires forment la trame bleue. Les zones humides ainsi que le gisement de Robiac sont cœur de biodiversité. La trame agricole est très présente. Un patrimoine bâti présent dans le centre ancien (église, temple).		
	Opportunités Révision du PLU permettant de protéger le patrimoine bâti (petits et grands éléments).	**Menaces** Un paysage méditerranéen à préserver de l'étalement urbain.	
Risques naturels et technologiques	**Atouts** Une qualité de l'air très bonne du fait de son éloignement relatif des grands axes routiers.	**Faiblesses**	**Enjeux** Interdire le développement urbain dans les zones soumises à un risque fort (incendie et inondation). Intégrer les normes et préconisations spécifiques aux risques naturels et technologiques de manière à assurer la sécurité des personnes et des biens. Informer et sensibiliser le grand public aux différents risques que présente le territoire. Maintenir une faible exposition de la population aux nuisances olfactives et lumineuses. Gérer les abords des voies passagères afin d'atténuer les nuisances pour les habitations. Maintenir un réseau de collecte de déchets ménagers et assimilés efficient sur la commune. Favoriser le tri sélectif (sensibilisation, renforcement des points de collecte...). Planifier un développement urbain en cohérence avec les capacités de collecte et de traitement des déchets disponibles à l'échelle intercommunale
	Opportunités	**Menaces** Un risque inondation sur le bassin versant du Gardon. Un PPRI concerne la commune. Un PPRI complété par une étude de zonage du risque inondation limite l'étalement urbain Un aléa feu de forêt élevé à très élevé s'applique à une grande partie de la commune et limite l'étalement de l'enveloppe urbaine. Un risque mouvement de terrain lié au retrait / gonflement des argiles étendues pratiquement à l'ensemble du territoire communal y compris sa zone urbaine. Une commune en zone de sismicité 2 (faible). Potentiel d'exposition au radon faible. Risque lié aux transports de marchandises dangereuses, avec notamment le passage d'une canalisation souterraine de transport de gaz naturel.	

3.4.1 SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET HIERARCHISATION

La hiérarchisation des enjeux environnementaux est le résultat du croisement du niveau d'enjeu supraterritorial, de l'importance des pressions ou de l'opportunité sur le territoire, de l'échelle à laquelle s'applique l'enjeu (intégralité de la commune ou quartier) et de la marge de manœuvre du PLU.

Une pondération de 1 à 3 pour chaque critère est alors appliquée.

Thématiques	Niveau d'enjeu supra-territorial	Importance des pressions	Enjeu localisé ou généralisé	Marge de manœuvre du PLU	TOTAL
Patrimoine écologique	2	2	3	2	9
Paysage	1	2	2	3	8
Patrimoine	1	2	2	2	7
Eau	2	1	3	2	8
Sol et sous-sol	1	1	2	1	5
Climat et énergie	2	2	3	2	9
Pollution de l'air	2	1	2	1	6
Déchets ménagers et assimilés	1	1	3	1	6
Nuisances	1	1	2	1	5
Risques majeurs	1	3	2	3	9

Niveau d'enjeu supraterritorial :
correspond à l'échelle d'action de l'enjeu :
- 1 – Niveau communal
- 2 – Niveau départemental/ régional
- 3 – Niveau national/international

Importance des pressions :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

Enjeu localisé ou généralisé :
- 1 – échelle de l'ilot
- 2 – échelle d'une partie du territoire communal
- 3 – échelle de la globalité du territoire communal

Marge de manœuvre du PLU :
- 1 – Faible
- 2 – Moyenne
- 3 – Forte

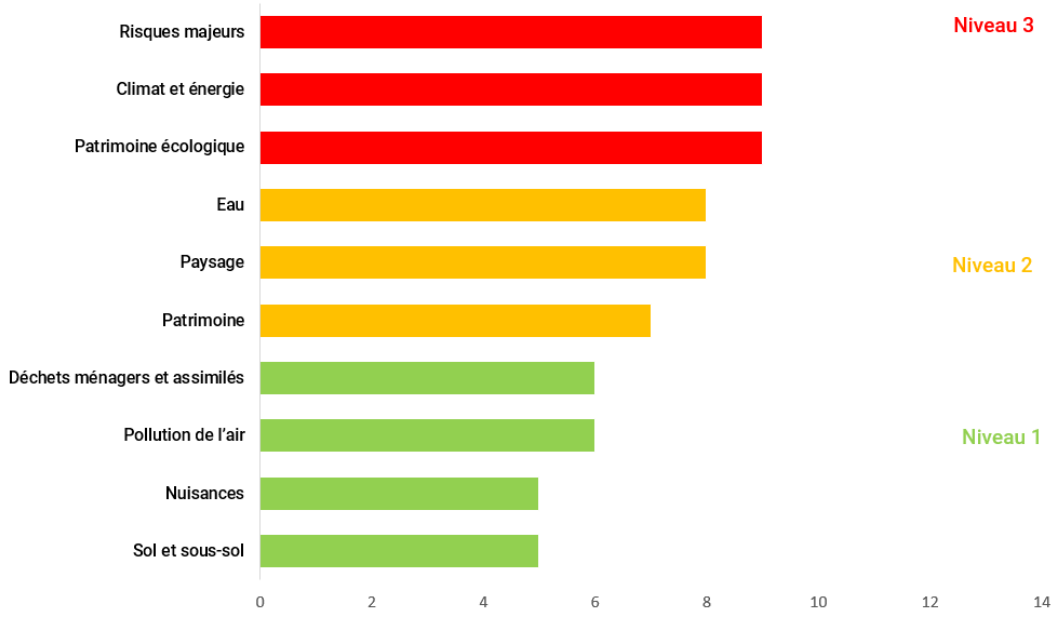
Risques majeurs
Climat et énergie
Patrimoine écologique
Eau
Paysage
Patrimoine
Déchets ménagers et assimilés
Pollution de l'air
Nuisances
Sol et sous-sol
0
2
4
6
8
10
12
14
Niveau 3
Niveau 2
Niveau 1

Cartographie des enjeux du territoire communal

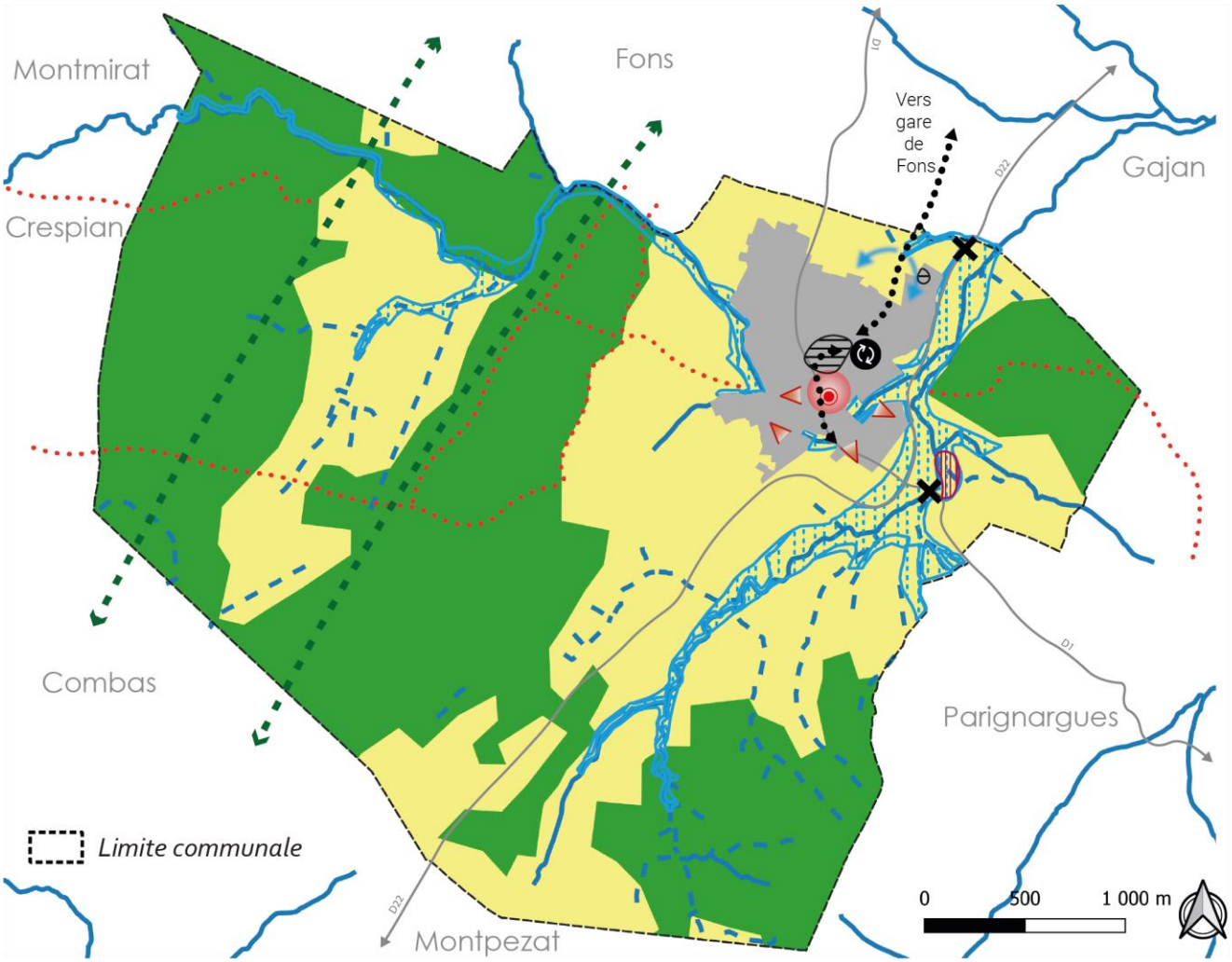

Urbanisation et activités

- Définir les limites claires à l'urbanisation
- Conforter le rôle fédérateur du centre ancien grâce aux commerces et services
- Maintenir et renforcer le niveau d'équipements existants pour conforter le rôle de pôle de proximité de la commune
- Réflexion et études en cours sur le devenir du site de la cave coopérative en termes de renouvellement urbain
- Réfléchir sur le devenir des 2 équipements sportifs excentrés et en friche
- Préserver et valoriser les espaces agricoles

Paysage et patrimoine

- Poursuivre la mise en valeur du patrimoine local et des éléments bâtis du centre ancien
- Préserver les vues sur le centre ancien et le paysage
- Des chemins pédestres à maintenir

Milieux naturels et biodiversité

- Préserver les milieux naturels (Ensemble naturel patrimonial)
- Conforter les corridors terrestres
- Maintenir les continuités aquatiques et préserver les ripisylves
- Principaux obstacles contraignants les continuités écologiques, des ruptures à limiter

Mobilités

- Sécuriser et aménager certaines voies afin d'encourager les mobilités douces en lien notamment avec les équipements

Risques

- Prendre en compte le PPRI Gardon Amont
- Prendre en compte le ruissellement pluvial

VERDI